



ORD & EC
Observatoire Régional des Déchets
& de l'Economie Circulaire
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

TABLEAU DE BORD 2019

DE LA GESTION DES DÉCHETS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



JUILLET 2021

PRÉAMBULE

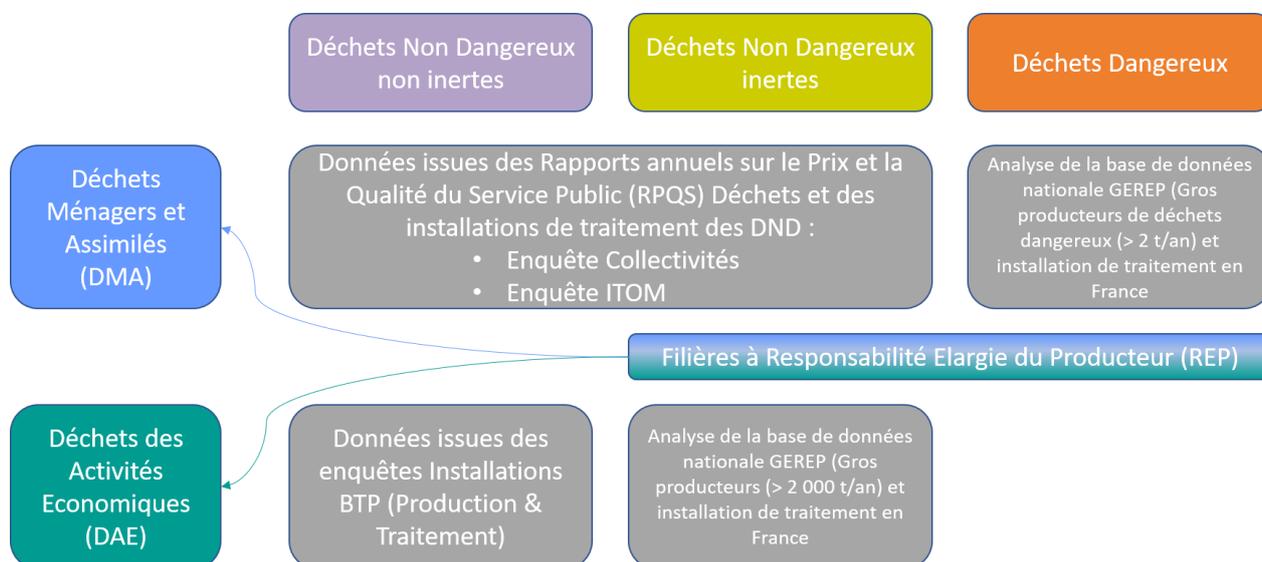
Créé en décembre 2010 à l'initiative de la Direction régionale ADEME, dans le cadre d'une Convention Etat/Région/ADEME, l'Observatoire régional des déchets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORD), a eu pour objectif principal d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire régional. Missionné annuellement pour renseigner la base de données nationale SINOE® de l'ADEME, il contribue depuis à faire remonter les données régionales à l'échelle nationale puis européenne.

La principale difficulté de la mission est de rassembler et de mettre à jour annuellement des données, souvent hétérogènes, les mettre en cohérence et les restituer sous forme d'indicateurs régionaux de suivi.

Face aux enjeux liés à la promulgation de la loi NOTRe, prévoyant l'élaboration d'un plan unique de gestion des déchets par chaque région, et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), le Conseil régional et l'ensemble des acteurs pilotes de l'ORD (ADEME, DREAL), ont fait le choix d'élargir son périmètre d'investigation afin de répondre aux nouvelles obligations du planificateur.

Son domaine d'intervention ne se limite plus aux seuls déchets ménagers et assimilés, il traite désormais les déchets suivants produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations :

- Les déchets non dangereux (DND) non inertes, notamment les déchets d'activités économiques (DAE),
- Les déchets dangereux (DD),
- Les déchets non dangereux inertes (DI) notamment issus des chantiers du BTP.



En 2019, l'ORD devient l'ORD&EC : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire.

Pour chaque année d'exercice, l'Observatoire produit un tableau de bord (état des lieux annualisé) de la gestion régionale des déchets ainsi qu'une synthèse régionale (sous forme de fiches).

Ces publications ont pour but de :

- Fournir un état des lieux complet, cohérent et homogène de la gestion régionale des déchets ;
- Permettre aux gestionnaires de déchets, collectivités et entreprises d'avoir des éléments de référence et donc de comparaison.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence des données, le calcul des indicateurs se réfère à la méthodologie utilisée dans la base de données SINOE® (administrée par l'ADEME), notamment pour :

- la nomenclature des déchets,
- les regroupements de déchets,
- la nomenclature des « services » (collectes, installations de traitement des ordures ménagères et assimilées (ITOM), etc.),
- et les regroupements de services utilisés pour évaluer les taux de valorisation, etc.

Ce tableau de bord 2019 a pu être réalisé en partenariat avec le Conseil Régional, la Direction Régionale de l'ADEME et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, membres du comité de pilotage, grâce aux différentes enquêtes et source de données suivantes :

- rapports annuels 2019 du service public d'enlèvement des déchets des 60 collectivités et syndicats compétents sur le territoire ;
- enquêtes auprès des exploitants d'installations de gestion des déchets non dangereux (enquête ITOM/DAE 2019) ;
- enquêtes auprès des exploitants d'installation de gestion des déchets issus de chantiers du BTP (enquête BTP 2019) ;
- extraction de la base de données GEREPA (étude des déchets d'activités économiques et déchets dangereux) et partenariat avec les inspecteurs des installations classées (ICPE) ;
- données relatives aux filières REP 2019 par les éco-organismes et l'ADEME.

L'ORD&EC remercie très sincèrement l'ensemble des partenaires ayant participé à la transmission des données régionales.

L'ensemble de ces données fait l'objet d'un traitement et d'une analyse par l'Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, encadré par son comité de pilotage.

Rédaction par l'Observatoire Régional des Déchets :

Région, Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires :

Barbara CHOLLEY

Arthur de CAZENOVE

Raphaël DOMALLAIN

Céline GIDEL

Pierre-Emmanuel PAPINOT

Rebecca LEYINDA, *stagiaire*

Comité de lecture et coordination technique :

Direction régionale ADEME (Bernard VIGNE)

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (Frédéric BAEY, Jean-Luc ROUSSEAU)

Région, Service économie circulaire et déchets (SECD, Delphine VITALI)

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

La Région Sud dispose d'un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est d'assurer le suivi des données déchets sur le territoire régional. Ce traitement repose sur la mission d'intérêt public de la Région. Les données utilisées pour la réalisation du tableau de bord 2019 ont été collectées dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

SOMMAIRE

CHAPITRE I -	SYNOPTIQUE REGIONAL DES DECHETS, TOUS FLUX CONFONDUS	14
CHAPITRE II -	LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA).....	15
A.	<i>Qu'entend-on par « DMA » ?</i>	15
B.	<i>Chiffres clés 2019 - Collecte des DMA</i>	16
C.	<i>L'organisation territoriale de la collecte et du traitement</i>	18
1.	Les établissements à fiscalité propre compétents en 2019	18
2.	La répartition des EPCI par bassin	19
3.	Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA	20
4.	La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle.....	24
5.	Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle	26
D.	<i>La prévention</i>	27
1.	Situation des PLPDMA en région	27
2.	Une stratégie territoriale de gestion des déchets organiques.....	30
3.	Une gestion différenciée des déchets des professionnels.....	30
4.	Le compostage individuel	30
5.	Les structures de réemploi	31
E.	<i>La collecte des déchets ménagers et assimilés</i>	35
1.	Les services de collecte.....	35
2.	Les déchèteries et points relais	41
3.	Synthèse des flux de DMA collectés	46
F.	<i>Le traitement des déchets ménagers et assimilés</i>	48
1.	Les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes	48
2.	Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés.....	50
G.	<i>Evolutions 2010-2019 des DMA</i>	51
1.	Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles	51
2.	Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier	51
3.	Evolution des performances des collectes spécifiques.....	53
4.	Evolution des performances de collecte en déchèteries	53
5.	Evolution des performances de DMA collectés	54
6.	Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)	54
H.	<i>Les emplois, le financement et les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés</i>	55
1.	Les emplois de la gestion des déchets ménagers et assimilés.....	55
2.	Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	56
3.	Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés	58
CHAPITRE III -	LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT	65
A.	<i>Les stations d'épuration des eaux usées (STEP)</i>	66
B.	<i>Les filières de traitement des boues des stations d'épuration des eaux</i>	67
C.	<i>Les centres de traitement utilisés pour les boues de STEP</i>	69
D.	<i>Les autres sous-produits d'assainissement</i>	70
1.	L'assainissement non collectif	70

2.	Les sous-produits de l'assainissement.....	72
CHAPITRE IV -	LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE).....	73
A.	<i>Gisement des DAE non dangereux non inertes</i>	73
1.	Méthodologie d'estimation.....	73
2.	Gisement de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes.....	75
B.	<i>Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes (hors déchets agricoles et laitiers)</i>	80
1.	DAE produits en région traités dans les mêmes installations que les DMA.....	81
2.	DAE non dangereux non inertes produits en région, collectés en mélange avec les DMA.....	82
3.	DAE non dangereux non inertes collectés en région et traités dans d'autres installations que les DMA.....	83
CHAPITRE V -	LA DESTINATION DES DECHETS NON DANGEREUX (DND).....	84
A.	<i>Chiffres clés 2019 - les installations de traitement des DND</i>	84
B.	<i>Les installations de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA)</i>	88
1.	Les centres de transit.....	88
2.	Les centres de tri des DMA et DAE (hors tri des OMr).....	89
3.	Les centres de tri mécano-biologique (TMB).....	92
4.	Les unités de valorisation organique (UVO) ou centres de traitement biologique.....	94
5.	Les unités de valorisation énergétique (UVE) et les plateformes de maturation des mâchefers.....	97
6.	Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).....	101
C.	<i>Les installations réceptionnant des déchets d'activités économiques non collectés par le service public (DAE)</i>	106
D.	<i>Les flux interrégionaux et interdépartementaux</i>	110
CHAPITRE VI -	LES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS.....	119
A.	<i>Gisement de déchets issus de chantiers du BTP</i>	120
1.	Déchets inertes.....	120
2.	Gisement de déchets issus de chantiers du BTP.....	121
B.	<i>Filières de traitement des déchets issus de chantiers du BTP</i>	122
1.	Déchets inertes traités dans les installations.....	122
2.	Déchets inertes en réutilisation.....	125
3.	Déchets inertes en stockage illégal.....	125
4.	Déchets inertes non tracés.....	125
5.	Bilan sur les filières de traitement des déchets inertes.....	126
6.	Taux de valorisation des déchets du BTP.....	128
C.	<i>La collecte des déchets issus de chantiers du BTP dans les installations régionales</i>	129
1.	Les plateformes de regroupement, tri et valorisation.....	131
2.	Les centrales d'enrobés.....	132
3.	Les carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement.....	133
4.	Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).....	134
5.	Les autres installations accueillant en minorité des déchets issus de chantiers du BTP.....	135
6.	Déchets spécifiques.....	135
D.	<i>Les flux interrégionaux de déchets issus de chantiers du BTP</i>	138
1.	Imports de déchets provenant d'autres régions.....	138
2.	Exports de déchets vers d'autres régions.....	138
3.	Circulation de déchets au sein des territoires de la région.....	140
4.	Bilan de la circulation des flux à l'échelle des territoires.....	141
E.	<i>Evolutions 2015 - 2019 des déchets issus de chantiers du BTP</i>	143

1.	Evolution du nombre d'installations impliquées dans la gestion des déchets inertes et déchets de chantiers du BTP	143
2.	Evolution des tonnages de déchets inertes entrants sur les installations	144
3.	Evolution des tonnages de déchets inertes traités	145
CHAPITRE VII - LES DECHETS DANGEREUX		149
A.	<i>Estimation du gisement de déchets dangereux</i>	150
B.	<i>Déchets dangereux produits en région, traités en france et à l'étranger</i>	153
C.	<i>Nature des déchets dangereux collectés en région</i>	155
1.	Nature des déchets dangereux collectés, tous producteurs confondus	155
2.	Déchets amiantés collectés	156
3.	Déchets dangereux collectés, issus des gros producteurs	157
D.	<i>Secteurs d'activités producteurs de déchets dangereux en région</i>	158
1.	Secteurs d'activités produisant des déchets dangereux, tous producteurs confondus	158
2.	Secteurs d'activités des gros producteurs de déchets dangereux.....	158
E.	<i>Département d'origine des déchets dangereux collectés en région</i>	159
F.	<i>Filières de traitement des déchets dangereux collectés en région</i>	160
G.	<i>Les installations régionales de traitement des déchets dangereux</i>	162
1.	La nature des déchets dangereux traités sur les installations régionales.....	163
2.	Les filières de traitement utilisées en région.....	163
H.	<i>Les flux interrégionaux de déchets dangereux</i>	165
1.	Exportation des déchets dangereux collectés en région	165
2.	Importation des déchets dangereux pour traitement sur la région	167
I.	<i>Evolutions 2010-2019 des déchets dangereux</i>	168
1.	Le traitement des déchets dangereux produits en région.....	168
2.	Les déchets amiantés produits en région	168
3.	Les filières de traitement des déchets dangereux produits en région.....	169
4.	Les déchets dangereux issus des gros producteurs (> 2 t/an)	169
CHAPITRE VIII - LES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP)		171
A.	<i>Déchets concernés et objectifs nationaux</i>	172
B.	<i>Déchets d'emballages ménagers & papiers graphiques</i>	176
1.	Les déchets d'emballages ménagers	177
2.	Les papiers graphiques	177
C.	<i>Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)</i>	179
D.	<i>Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)</i>	181
E.	<i>Médicaments non utilisés (MNU)</i>	184
F.	<i>Piles et accumulateurs (portables)</i>	185
G.	<i>Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)</i>	187
H.	<i>Déchets diffus spécifiques (DDS)</i>	191
1.	APER PYRO	191
2.	ECO-DDS	193
3.	ECOSYSTEM	193
I.	<i>Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)</i>	195
J.	<i>Véhicules hors d'usage (VHU)</i>	197
K.	<i>Déchets de pneumatiques</i>	199
L.	<i>Déchets issus de l'agro-fourriture</i>	201

M. Mobil-homes	203
N. Les filières nouvelles créées par la loi AGEC	204
CHAPITRE IX - SUIVI DE LA PLANIFICATION REGIONALE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	205
A. Suivi des indicateurs (14) définis dans le SRADDET (2015-2019)	206
B. Recensement des principales installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis son entrée en vigueur (26/06/2019).....	208
C. Synthèse de la situation des bassins de vie en matière de prévention et de gestion des déchets, au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale.....	211
D. Suivi des indicateurs déchets issus de chantiers du BTP par bassin de vie (2015-2019 et objectifs 2025).....	216
E. Suivi des principaux objectifs quantitatifs issus de la loi dite « AGEC »	218
F. Principales démarches régionales d'animation sur les territoires région/Etat (2017-2021).....	219
CHAPITRE X - LES INDICATEURS « ECONOMIE CIRCULAIRE (ECI) ».....	222
CHAPITRE XI - ANNEXES.....	224
A. Annexe 1 - définitions et abréviations.....	225
B. Annexe 2 : liste des installations de traitement de déchets non dangereux	231
C. Annexe 3 : liste des installations de traitement de déchets inertes	239
D. Annexe 4 : Liste des installations de traitement de déchets dangereux	253
E. Annexe 5 : flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération.....	257

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Carte 1 : EPCI ayant la compétence collecte et traitement des déchets au 1 ^{er} janvier 2019, répartis par bassin	18
Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région	21
Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région	22
Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective	23
Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie	23
Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2019	25
Carte 7 : Typologie par commune en 2019	25
Carte 8 : Localisation des structures de réemploi.....	32
Carte 9 : Localisation des ressourceries par département (source ARR).....	34
Carte 10 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMr à l'échelle des EPCI compétents	39
Carte 11 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective du verre à l'échelle des EPCI compétents.....	39
Carte 12 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers l'échelle des EPCI compétents	40
Carte 13 : Localisation des déchèteries publiques	41
Carte 14 : Localisation des déchèteries professionnelles.....	42
Carte 15 : Nombre d'habitants par déchèterie sur le territoire des acteurs ayant cette compétence.....	43
Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin	49
Carte 17 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités	56
Carte 18 : Avancement de la mise en œuvre de la TI au 15/06/2021	57
Carte 19 : Filières de traitement des boues par département (2017)	68
Carte 20 : Localisation des sites réceptionnant des boues de STEP	69
Carte 21 : Localisation des installations de traitement des Déchets Non Dangereux (DND)	86
Carte 22 : Localisation des centres de transit.....	88
Carte 23 : Localisation des centres de tri (DMA et DAE).....	89
Carte 24 : Localisation des centres de tri mécano-biologique (TMB)	92
Carte 25 : Localisation des unités de valorisation organique (UVO)	94
Carte 26 : Localisation des unités de valorisation énergétique (UVE) et des plateformes de maturation des mâchefers	97
Carte 27 : Localisation des ISDND	101
Carte 28 : Flux d'importation et d'exportation de déchets par département.....	116
Carte 29 : Localisation des plateformes de regroupement, de tri et recyclage des déchets du BTP	131
Carte 30 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets inertes	132
Carte 31 : Localisation des carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement	133
Carte 32 : Localisation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).....	134
Carte 33 : Flux interdépartementaux de déchets du BTP (DI et DND confondus).....	141
Carte 34 : Flux interrégionaux de déchets du BTP (DI et DND confondus).....	142
Carte 35 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région	154
Carte 36 : Installations régionales de traitement des déchets dangereux	162
Carte 37 : Déploiement de l'ECT en région en 2020 (source : CITEO)	176
Carte 38 : Couverture du territoire en PAV par nombre d'habitants et par département, source Eco-TLC	181
Carte 39 : Performances de collecte des TLC en France, source Eco-TLC.....	183
Carte 40 : Localisation des centres de tri conventionnés par ReFashion.....	183
Carte 41 : Performances régionales de MNU valorisés (source : CYCLAMED).....	184
Carte 42 : Répartition des tonnages de DEEE ménagers, collectés par origine	189
Carte 43 : Densité des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs (PAE)	194

Carte 44 : Taux de collecte des DASRI par département en 2019 (source : DASTRI).....	195
Carte 45 : Répartition des points de collecte ADIVALOR en France.....	202

Figures

Figure 1 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence, entre 2016 et 2019	20
Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets, entre 2013 et 2019	21
Figure 3 : Répartition des types de structures régionales de réemploi.....	32
Figure 4 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin	36
Figure 5 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie	44
Figure 6 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte	46
Figure 7 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets	47
Figure 8 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale	48
Figure 9 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale.....	50
Figure 10 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles.....	51
Figure 11 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre	52
Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et journaux-magasins	52
Figure 13 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels.....	53
Figure 14 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie	53
Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés	54
Figure 16 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA).....	54
Figure 17 : Part des EPCI et population par bassin, couverts par le montant d'une dépense du SPGD.....	58
Figure 18 : Coût complet national en €/hab. (2016)	60
Figure 19 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2016)	61
Figure 20 : EPCI indiquant un mode de financement TEOM ou REOM par bassin.....	61
Figure 21 : Filières de traitement des boues de STEP à l'échelle régionale.....	67
Figure 22 : Tonnages de boues de STEP traités issus de la région par type d'installation de traitement	70
Figure 23 Schéma méthodologique d'estimation du gisement des déchets des activités économiques	74
Figure 24 : Tonnages de DAE, par tranche d'effectifs et par département (hors laitiers) (source INSEE)	75
Figure 25 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes, produits par type de déchets	76
Figure 26 : Gisement des déchets des activités économiques.....	76
Figure 27 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes produits par le secteur agricole	77
Figure 28 : Répartition par filières de traitement des DAE non dangereux non inertes d'origine régionale.....	81
Figure 29 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région et traités sur les installations de traitement des DMA.....	82
Figure 30 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes de la région, collectés en mélange avec les DMA	82
Figure 31 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes issus de la région, collectés et traités dans d'autres installations que les DMA	83
Figure 32 : Tonnages entrants sur les centres de transit par type de matériaux	88
Figure 33 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de tri	90
Figure 34 : Tonnages entrants sur les centres de tri par type de matériaux.....	90
Figure 35 : Tonnages entrants sur les centres de tri par origine géographique.....	91
Figure 36 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de traitement biologique	94
Figure 37 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par type de matériaux.....	95
Figure 38 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par origine géographique	95
Figure 39 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les UVE.....	97
Figure 40 : Tonnages entrants sur les UVE par type de matériaux	98
Figure 41 : Tonnages entrants sur les UVE par origine géographique.....	98
Figure 42 : Tonnages de déchets co-incinérés en cimenteries	100

Figure 43 : Capacités annuelles autorisées et tonnages entrants dans les ISDND.....	101
Figure 44 : Évolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des ISDND	103
Figure 45 : Tonnages entrants sur les ISDND par type de matériaux	103
Figure 46 : Tonnages entrants sur les ISDND par origine géographique	104
Figure 47 : Tonnages de DAE entrants par type d'installation.....	106
Figure 48 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par type de matériaux	107
Figure 49 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par origine géographique	107
Figure 50 : Tonnages de DAE entrants sur les ISDND par type de matériaux.....	108
Figure 51 : Tonnages de DAE entrants sur les unités de valorisation énergétique par type de matériaux.....	108
Figure 52 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de tri par type de matériaux	109
Figure 53 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de traitement biologique par type de matériaux	109
Figure 54 : Schéma général des flux de déchets inertes du BTP, issus de chantiers et leurs filières de traitement	119
Figure 55 : Répartition départementale du gisement de déchets inertes en Région	121
Figure 56 : Répartition des filières de valorisation, stockage de déchets inertes traités dans les installations régionales	124
Figure 57 : Synoptique des flux régionaux de déchets inertes issus de chantiers du BTP par filière	127
Figure 58 : Evolution du nombre d'installations régionales autorisées.....	143
Figure 59 : Evolution du nombre d'installations actives par département (avec rappel des objectifs minimum de maillage du PRPGD à échéance 2025).....	143
Figure 60 : Evolution du nombre d'installations actives par département et par bassin (avec rappel des objectifs minimum de maillage du PRPGD à échéance 2025).....	144
Figure 61 : Evolution des tonnages de déchets inertes entrants à l'échelle départementale	145
Figure 62 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes.....	146
Figure 63 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle régionale	147
Figure 64 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle des bassins	148
Figure 65 : Evolution des tonnages de DI traités à l'échelle des bassins	148
Figure 66 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région	151
Figure 67 : Nature des déchets dangereux produits en région et traités	156
Figure 68 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département	156
Figure 69 : Nature de déchets des établissements produisant plus de 2 tonnes/an.....	157
Figure 70 : Répartition départementale des déchets dangereux collectés en région	159
Figure 71 : Répartition du traitement des déchets dangereux produits en région, par filière.....	160
Figure 72 : Filières de traitement des déchets dangereux produits en région, selon leur nature.....	161
Figure 73 : Nature des déchets dangereux traités sur les installations de la région.....	163
Figure 74 : Répartition des filières régionales de traitement des déchets dangereux	163
Figure 75 : Répartition des capacités réglementaires régionales de traitement, par filière (estimation 2015).....	164
Figure 76 : Parts de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement, par nature de déchets	165
Figure 77 : Répartition des déchets dangereux exportés hors région pour traitement	166
Figure 78 : Filières de traitement des déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement (hors étranger).....	166
Figure 79 : Destination des déchets amiantés collectés en région.....	167
Figure 80 : Origine géographique des déchets dangereux traités sur la région	167
Figure 81 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits en région, traités en région et hors région entre 2010 et 2019	168
Figure 82 : Evolution des tonnages départementaux de déchets amiantés traités entre 2010 et 2019.....	168
Figure 83 : Evolution des filières de traitement des déchets dangereux de la région entre 2010 et 2019.....	169
Figure 84 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits par les gros producteurs (> 2 t/an) et de la part traitée en région entre 2010 et 2019 (hors transit)	169
Figure 85 : Evolution de la répartition des secteurs d'activités des gros producteurs générant des déchets dangereux entre 2010 et 2019 (hors transit)	170
Figure 86 : Mise en œuvre opérationnelle des filières REP (source ADEME).....	171

Figure 87 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés	178
Figure 88 : Typologie régionale des PAV de TLC	182
Figure 89 : Quantités régionales collectées de P&A Portables par type de collecteurs	185
Figure 90 : schéma issu du rapport annuel 2019 – Piles et accumulateurs.....	186
Figure 91 : Performances départementales de collecte des DEEE ménagers en kg/hab.	188
Figure 92 : Répartition des DEEE ménagers, collectés par nature de collecteur	189
Figure 93 : Evolution du tonnage de DEEE ménagers collectés (2009-2019).....	189
Figure 94 : Schématisation des étapes du traitement des DEEE (source Ecologic)	190
Figure 95 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)	197
Figure 96 : Répartition des PU collectés en région par type d'engins	199
Figure 97 : Tonnages déclarés par les producteurs par famille de traitement.....	200
Figure 98 : 20 types de déchets triés, collectés et valorisés par la filière ADIVALOR	201
Figure 99 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département.....	203

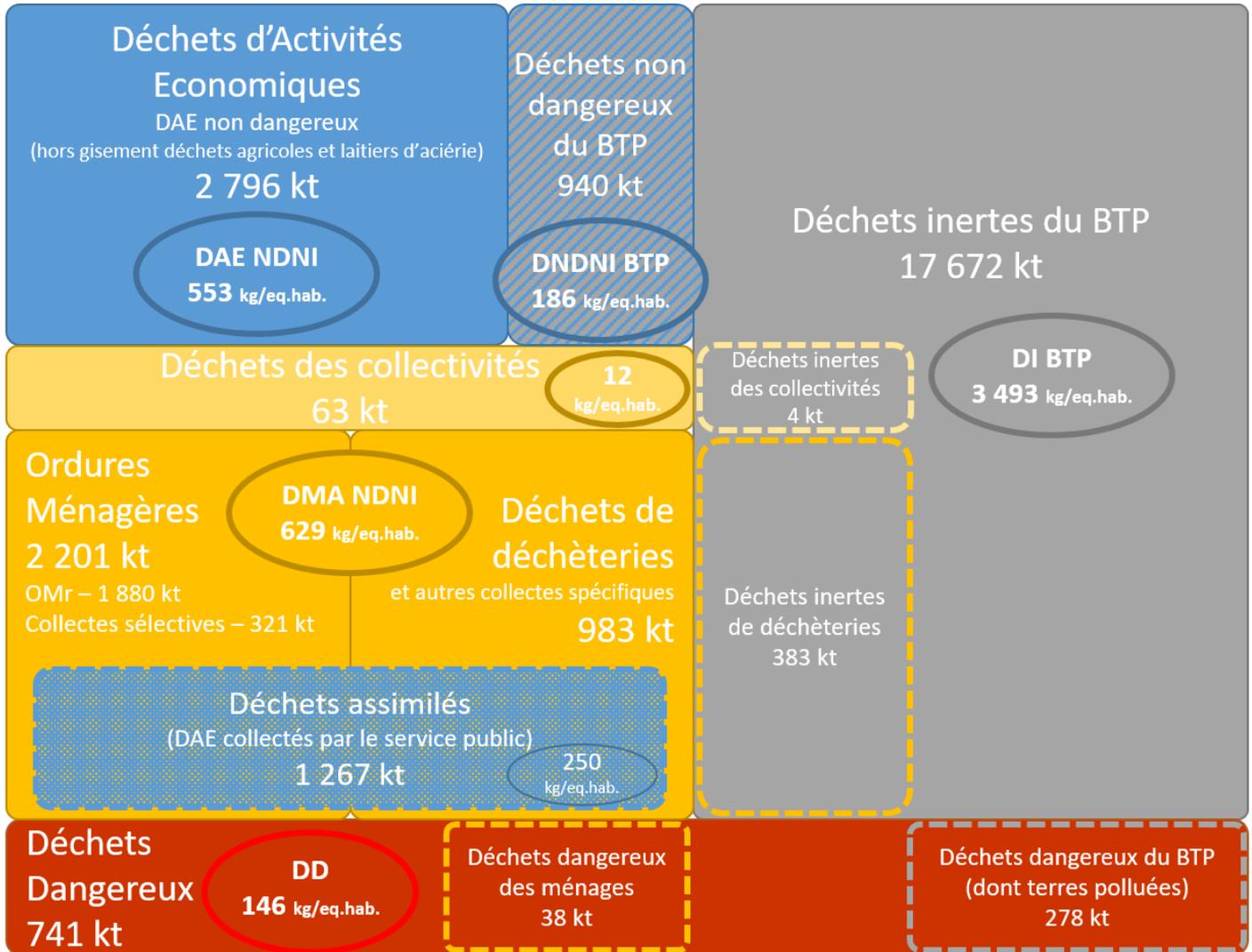
Tableaux

Tableau 1 : Composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales).....	15
Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET)	19
Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2019	20
Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2019.....	24
Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2019	26
Tableau 6 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 15/06/2021	27
Tableau 7 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 15/06/21	27
Tableau 8 : Collectivités avec un PLPDMA en projet pour 2021 ou 2022 au 15/06/21	28
Tableau 9 : Collectivités souhaitant d'engager dans l'élaboration d'un PLPDMA.....	29
Tableau 10 : Collectivités n'ayant pas répondu à l'enquête ORD&EC 2021	29
Tableau 11 : Avancement des stratégies territoriales de gestion des déchets organiques (15/06/2021)	30
Tableau 12 : Avancement sur la gestion différenciée des déchets des professionnels (15/06/21).....	30
Tableau 13 : Taux de couverture régionale des actions de compostage domestique	31
Tableau 14 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département	31
Tableau 15 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin	35
Tableau 16 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin	37
Tableau 17 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin	38
Tableau 18 : Nombre de déchèteries et points relais par département	41
Tableau 19 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin.....	44
Tableau 20 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin	45
Tableau 21 : Tonnages de DMA collectés par département et en région en 2019.....	46
Tableau 22 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes	48
Tableau 23 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale	50
Tableau 24 : Estimation du nombre d'emplois (équivalent temps plein).....	55
Tableau 25 : Nombre d'EPCI compétents par département avec un montant total de dépense communiqué dans le RPQS	58
Tableau 26 : Dépenses totales des 36 EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses	59
Tableau 27 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés	59
Tableau 28 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	60
Tableau 29 : Part de population départementale avec collectivités formées sur la matrice des coûts	62
Tableau 30 : Part de la population par bassin avec collectivités formées sur la matrice des coûts.....	62
Tableau 31 : Situation départementale des matrices 2019 (01/06/2021)	63

Tableau 32 : Situation par bassin des matrices 2018 (15/06/2020).....	63
Tableau 33 : Collectivités acceptant de partager leurs matrices 2019	64
Tableau 34 : Recensement des STEP par département et suivies par les SATESE	66
Tableau 35 : Tonnages de boues de STEP par filière de traitement et par département.....	67
Tableau 36 : Recensement des installations ANC et estimation de la population raccordée en 2016	71
Tableau 37 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif	71
Tableau 38 : Ratios de production des sous-produits de l'assainissement	72
Tableau 39 : Estimations départementales des tonnages de sous-produits de l'assainissement	72
Tableau 40 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires	78
Tableau 41 : Estimation du gisement de déchets organiques par secteur d'activité économique	79
Tableau 42 : Estimation des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région.....	80
Tableau 43 : Tonnages de DAE issus de la région, entrants sur les installations de traitement des DMA, par type de déchet	81
Tableau 44 : Typologie des installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux à l'échelle départementale et régionale.....	86
Tableau 45 : Tonnages entrants sur les installations régionales de traitement et de gestion.....	87
Tableau 46 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets régionaux.....	91
Tableau 47 : Centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux	92
Tableau 48 : Flux sortants des centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux.....	93
Tableau 49 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des DMA régionaux	96
Tableau 50 : Destinations des produits et déchets sortants des UVO.....	96
Tableau 51 : UVE hors région réceptionnant des déchets régionaux.....	99
Tableau 52 : Cimenteries hors région réceptionnant des déchets régionaux	100
Tableau 53 : Capacités autorisées et dates prévisionnelles de fermeture des ISDND régionales	102
Tableau 54 : Production, destination des lixiviats et valorisation du biogaz des ISDND	104
Tableau 55 : ISDND hors région réceptionnant des déchets régionaux	105
Tableau 56 : Tonnages de DAE réceptionnés sur les installations.....	106
Tableau 57 : Origine des flux de déchets importés en région sur une installation de traitement.....	110
Tableau 58 : Destination des flux de déchets exportés hors région sur une installation de traitement.....	111
Tableau 59 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets importés en région.....	113
Tableau 60 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets exportés hors région.....	115
Tableau 61 : Origines, destinations et filières de traitement des flux interdépartementaux en région	118
Tableau 62 : Evaluation de la production de déchets inertes par département et par secteur d'activité du BTP en Région	120
Tableau 63 : Evaluation de la production globale (DI, DND, DD) de déchets issus de chantiers du BTP en Région.....	121
Tableau 64 : Flux 2019 et évolution pour les déchets inertes traités dans les installations	123
Tableau 65 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes dans les installations.....	123
Tableau 66 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par département (données brutes)	126
Tableau 67 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par bassin (données brutes)	126
Tableau 68 : Taux de valorisation des déchets du BTP par département (données corrigées des flux imports – exports sur les départements)	128
Tableau 69 : Taux de valorisation des déchets du BTP par Bassin (données corrigées des flux imports – exports sur les départements)	128
Tableau 70 : Typologie régionale des installations de gestion et traitement des déchets inertes de chantier du BTP par département et bassin	129
Tableau 71 : Typologie régionale des installations DMA et ITOM ayant accueilli des déchets inertes de chantiers du BTP	130
Tableau 72 : Liste des installations accueillant des déchets de plâtre en 2019*	136
Tableau 73 : Liste des installations accueillant des déchets de terres faiblement polluées en 2019.....	136
Tableau 74 : Liste des installations accueillant des déchets d'amiante ciment en 2019	137
Tableau 75 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP importés dans la région	138
Tableau 76 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP exportés hors région	139

Tableau 77 : Flux infrarégionaux de déchets inertes et déchets non dangereux issus de chantiers du BTP	140
Tableau 78 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit).....	153
Tableau 79 : Tonnages de déchets dangereux par nature en région	155
Tableau 80 : Tonnages de déchets dangereux produits par les ICPE produisant + de 2 t/an, par nature de déchets	157
Tableau 81 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par secteurs d'activités	158
Tableau 82 : Tonnages produits par les gros producteurs régionaux, par secteur d'activités	158
Tableau 83 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit).....	159
Tableau 84 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par filière de traitement	160
Tableau 85 : Tonnages de déchets dangereux traités sur les installations régionales (originaires de la région et de l'étranger)....	162
Tableau 86 : Les filières REP et leurs objectifs	175
Tableau 87 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers	177
Tableau 88 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région	178
Tableau 89 : Agrément des éco-organismes de la filière DEA par type de détenteur (2018-2023).....	180
Tableau 90 : Répartition départementale des quantités de DEA collectés en 2019 (données partielles).....	180
Tableau 91 : Nombre d'habitants par PAV de TLC par département	181
Tableau 92 : Performances départementales de collecte des TLC	182
Tableau 93 : Performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables.....	185
Tableau 94 : Répartition des catégories de DEEE par Eco-organisme	187
Tableau 95 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers, à compter du 15 août 2018	187
Tableau 96 : Tonnages et performances de DEEE ménagers, par département	188
Tableau 97 : Répartition des modes de traitement des DEEE en France en 2019	190
Tableau 98 : Répartition départementale des quantités collectées par APER-PYRO	192
Tableau 99 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS	193
Tableau 100 : Répartition départementale des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs.....	193
Tableau 101 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région via DASTRI	195
Tableau 102 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en région via DASTRI	196
Tableau 103 : Répartition départementale du nombre de centres VHU et VHU pris en charge (2018).....	197
Tableau 104 : Quantités départementales de pneumatiques usagés collectés.....	199
Tableau 105 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés.....	200
Tableau 106 : Répartition départementale des points de collecte des déchets de l'agrofourniture en 2019	202
Tableau 107 : Indicateurs EC de l'ORD&EC	223

Chapitre I - Synoptique régional des déchets, tous flux confondus



Chapitre II - Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » ?

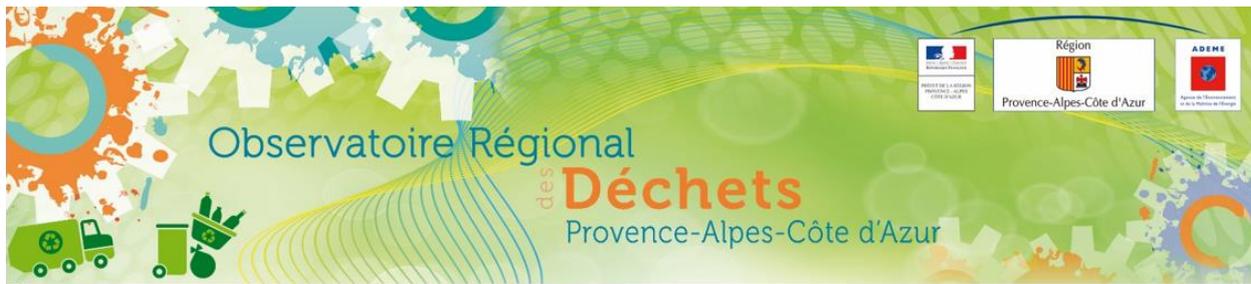
Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont produits par les ménages et les activités économiques. Ils sont collectés par le service public d'élimination des déchets et sont compris dans les déchets municipaux :



Tableau 1 : Composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales)



B. CHIFFRES CLES 2019 - COLLECTE DES DMA

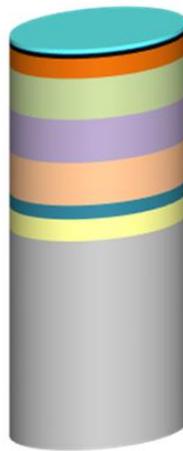


COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

- 60 collectivités exercent au moins une compétence Déchets
- 3 605 000 tonnes de DMA collectés par le service public. 41 % suivent une filière de valorisation (matière et organique)
- 3 998 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes collectés : 30 % traités dans les mêmes installations que les DMA, 35 % collectés par le service public
- La dépense totale affectée à la collecte et au traitement des DMA s'élève à 977 millions d'euros (environ 192 €/hab.)

**LES DÉCHETS
COLLECTÉS PAR LE
SERVICE PUBLIC
D'ENLÈVEMENT
DES DÉCHETS
(DMA)**

3 605 000 tonnes



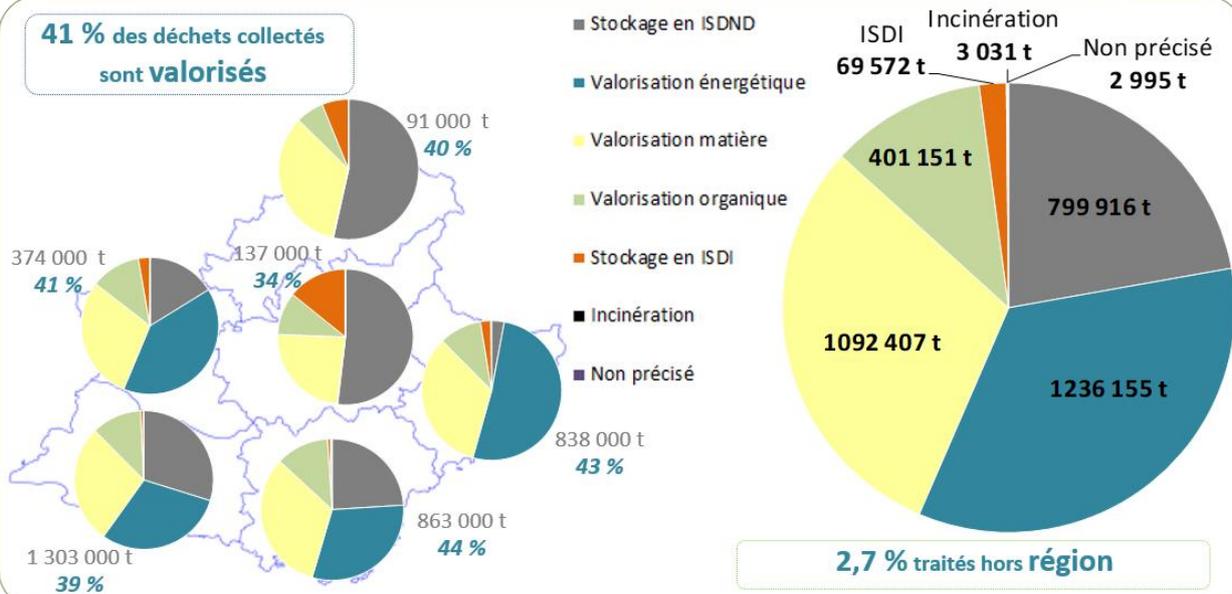
713 kg de DMA
collectés par habitant

**Pour un peu plus de
5 millions d'habitants**

■ Encombrants	77 kg/hab.	■ Autres déchets	7 kg/hab.
■ Déblais et gravats	76 kg/hab.	■ Textiles	2 kg/hab.
■ Verre	24 kg/hab.	■ Déchets dangereux dont DEEE	7 kg/hab.
■ Emballages et papiers	39 kg/hab.	■ Matériaux recyclables (bois, métaux...)	35 kg/hab.
■ Ordures ménagères résiduelles	372 kg/hab.	■ Déchets verts	73 kg/hab.

LA DESTINATION DES 3,6 MILLIONS DE TONNES DE DMA COLLECTÉS

**41 % des déchets collectés
sont valorisés**

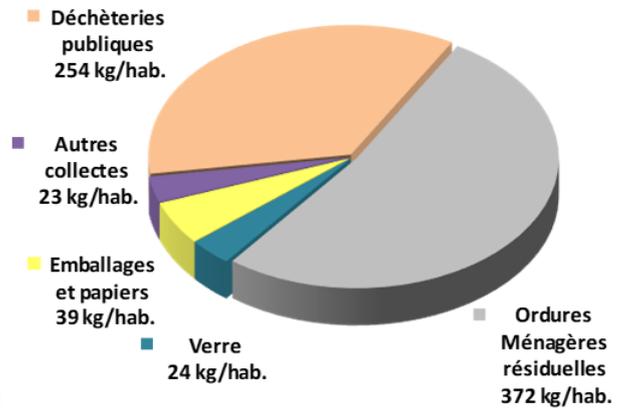
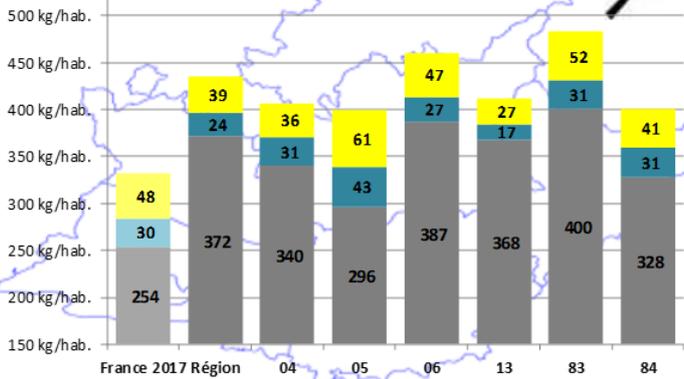


LES PERFORMANCES GLOBALES DE COLLECTE DES DMA

Ordures Ménagères et Assimilées (OMr + Verre + emballages et papiers) : 435 kg/hab.

(France 2017 : 334 kg/hab.)

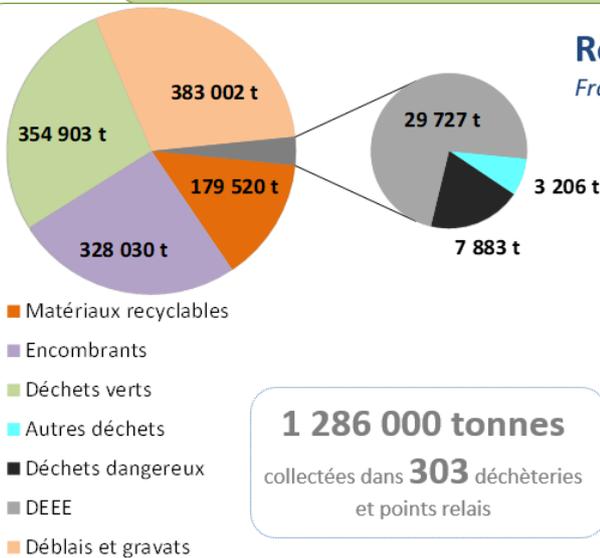
2 201 000 tonnes collectées



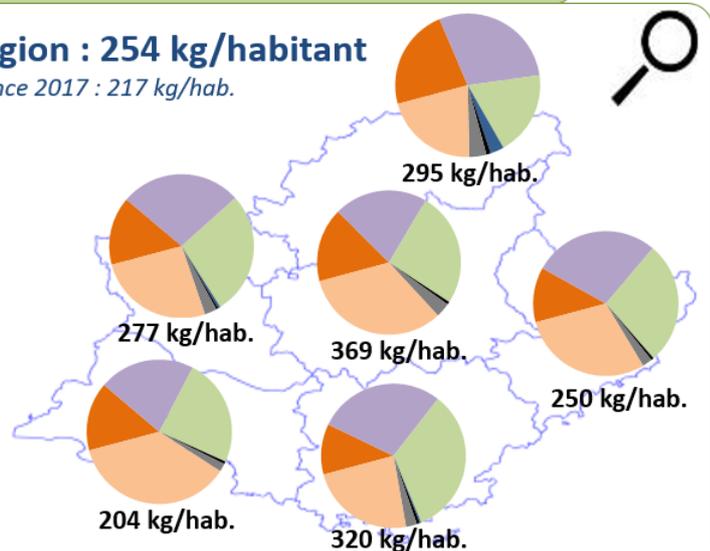
LES PERFORMANCES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

Région : 254 kg/habitant

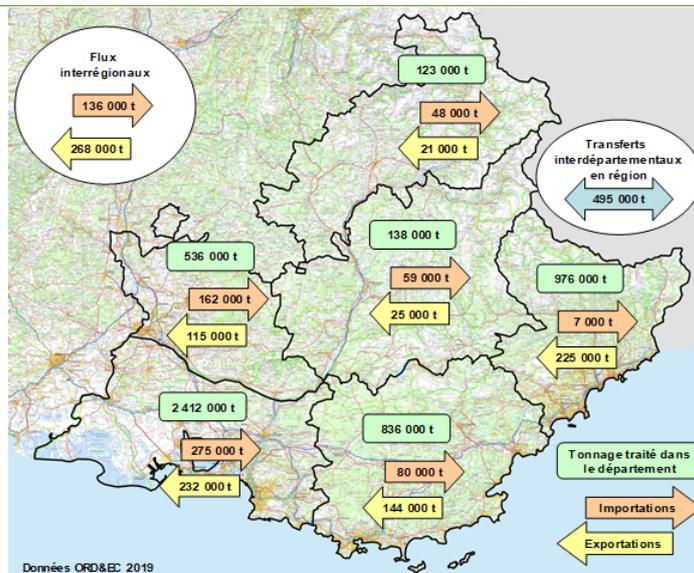
(France 2017 : 217 kg/hab.)



1 286 000 tonnes
collectées dans **303** déchèteries
et points relais



LES MOUVEMENTS DE FLUX DE DÉCHETS ENTRANTS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT



83 installations de traitement des DMA opérationnelles en région

34 installations utilisées hors région

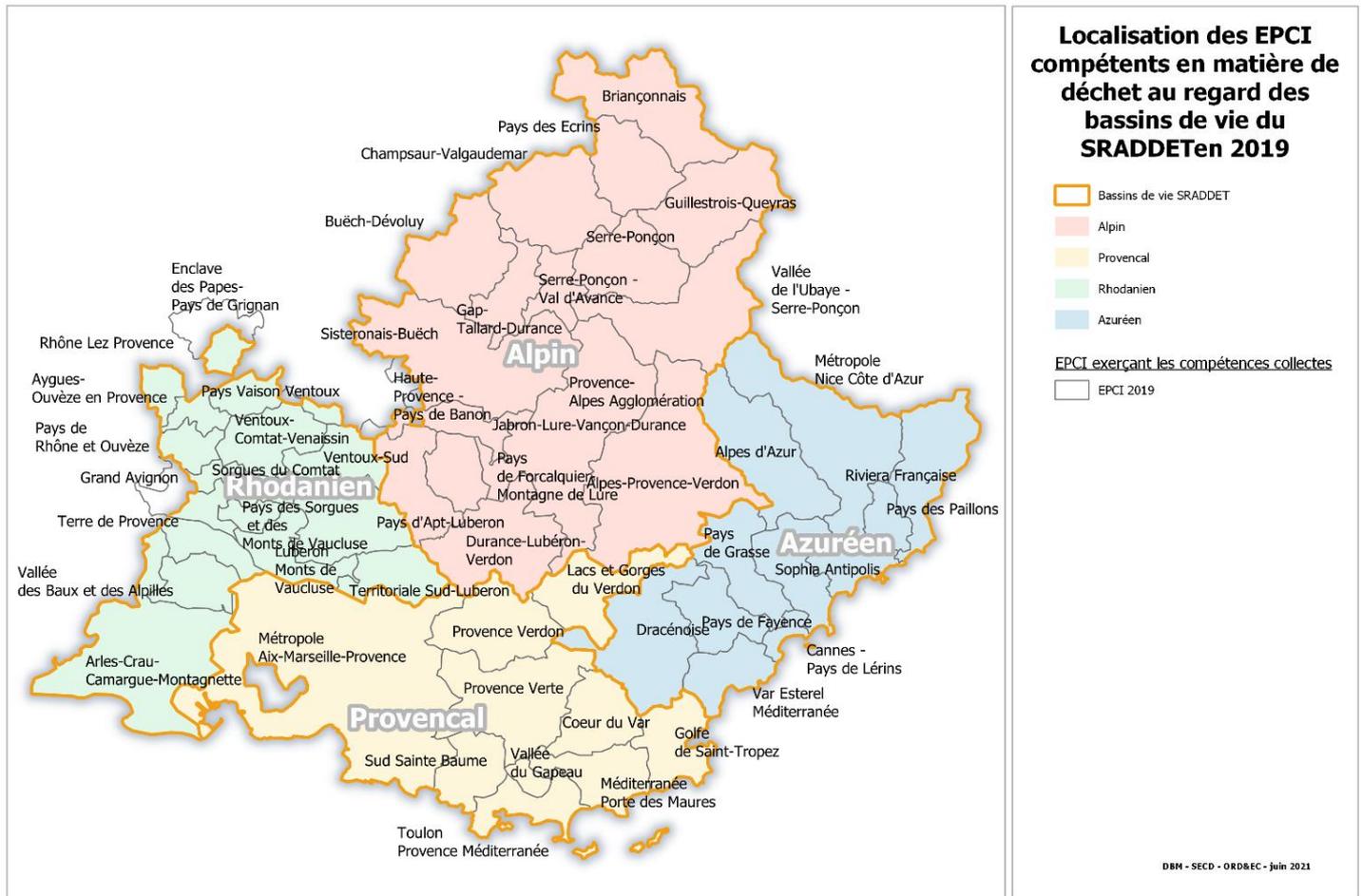
Source : Observatoire Régional des Déchets – Données 2019 fournies par les collectivités de la région
observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juin 2021

C. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

1. Les établissements à fiscalité propre compétents en 2019

Au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers est devenue obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015).



Carte 1 : EPCI ayant la compétence collecte et traitement des déchets au 1^{er} janvier 2019, répartis par bassin

2. La répartition des EPCI par bassin

Les bassins de vie du territoire ont été définis dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, selon le parti pris spatial du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il en ressort ainsi 4 bassins de vie dont la composition est la suivante :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENCAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon Provence Méditerranée
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	CC Cœur du Var
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC de la Vallée du Gapeau
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Guillemois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Provence Verdon
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET)

3. Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Le tableau ci-après présente l'organisation des différents acteurs publics exerçant (hors délégation) au moins une des 4 compétences de collecte et/ou traitement des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) dite « collecte traditionnelle », collecte sélective, Déchèterie, Traitement). On entend par « acteur public » les communes ou structures intercommunales (EPCI, syndicats) disposant d'une compétence de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Compétence	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Collecte traditionnelle	52	8	8	7	4	12	13
Collecte sélective	55	9	8	7	4	13	14
Déchèterie	54	8	8	6	4	13	15
Traitement	33	3	7	5	3	7	8

Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2019

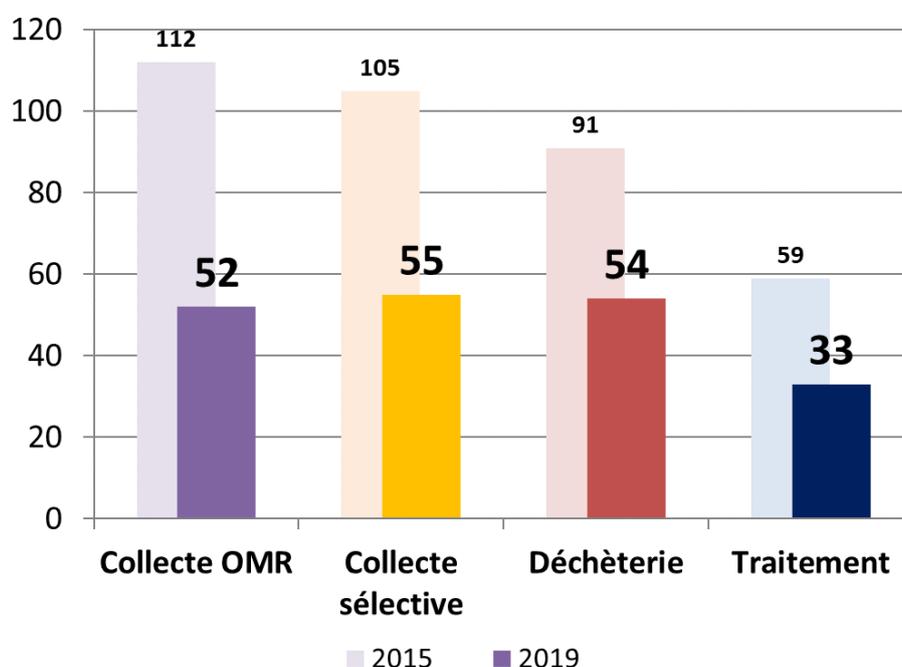


Figure 1 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence, entre 2016 et 2019

Du fait de l'importante réorganisation territoriale opérée entre 2016 et 2017, liée à la loi Notre, plusieurs départements ont connu une forte mutualisation de leurs moyens et un regroupement significatif des structures intercommunales, notamment à travers les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

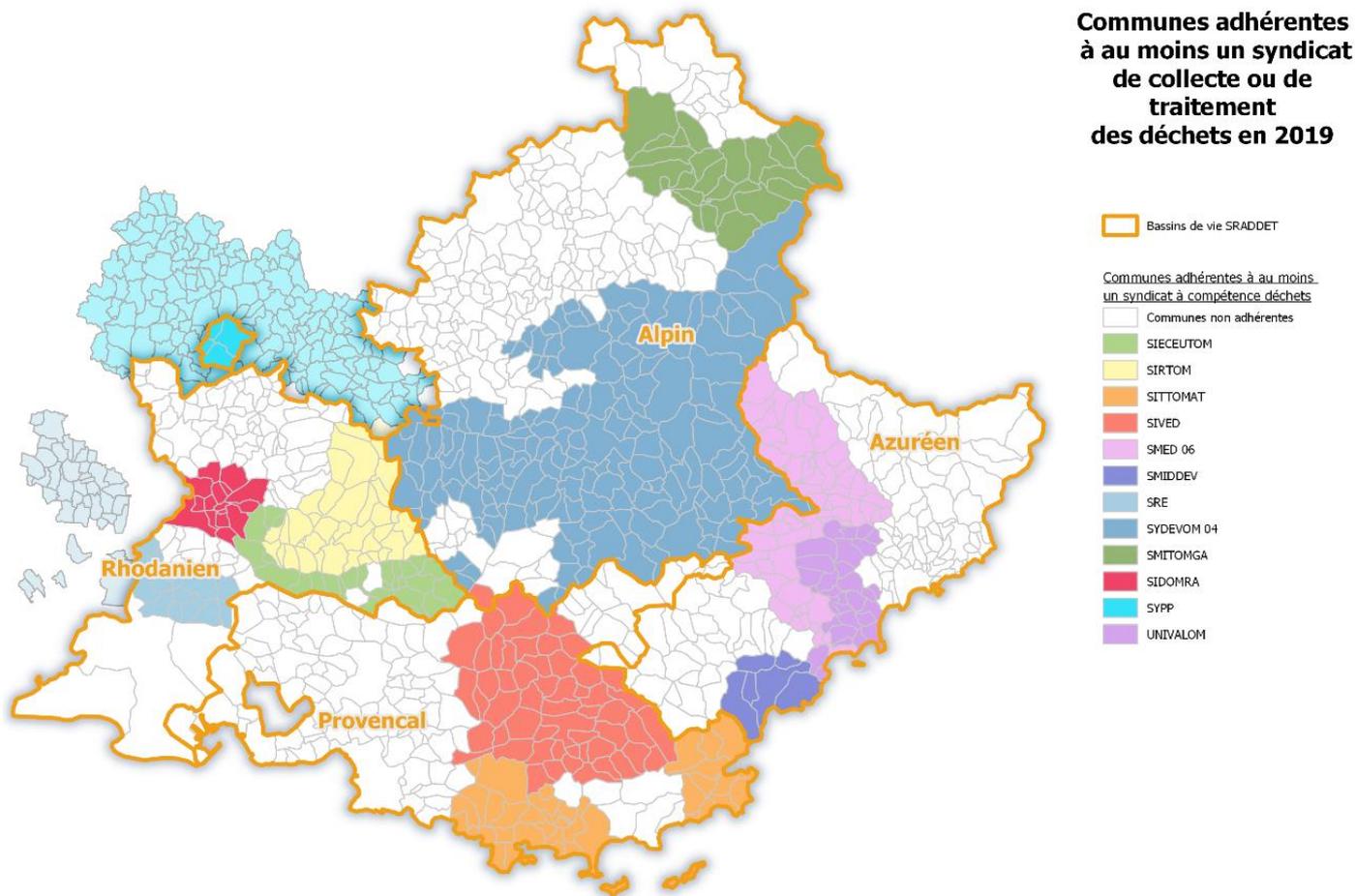
En 2019, la région compte **60 collectivités exerçant au moins une compétence Déchets** (119 en 2016), soit 2 fois moins qu'en 2016 :



Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets, entre 2013 et 2019

Pour rappel, au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015). Toutefois, certains EPCI délèguent tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

La carte ci-après présente le périmètre géographique total (par commune) des syndicats présents sur le territoire régional, qu'il s'agisse de syndicat de collecte et/ou de traitement des déchets :



DBM - SECD - ORD&EC - juin 2020

Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région

Syndicats de collecte et de traitement des déchets en 2019

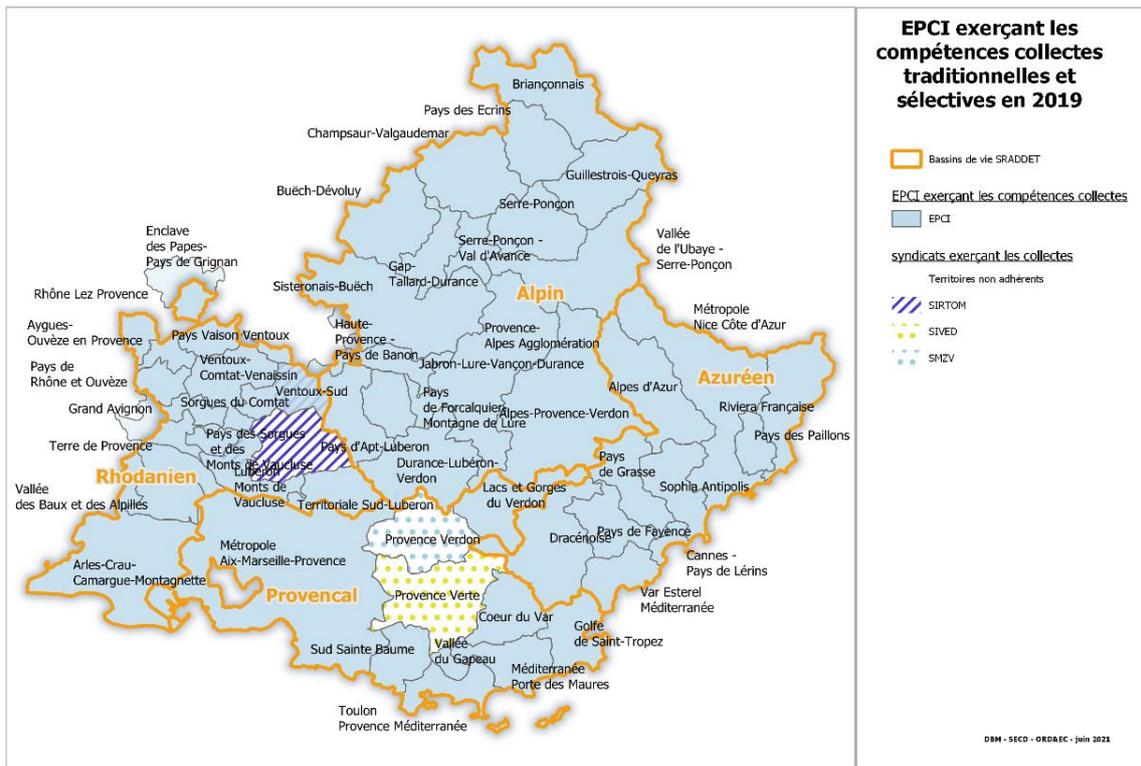


Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région

Une analyse parallèle des 2 cartes ci-avant permet d'appréhender la complexité du fonctionnement des syndicats en région.

En voici quelques illustrations, non exhaustives :

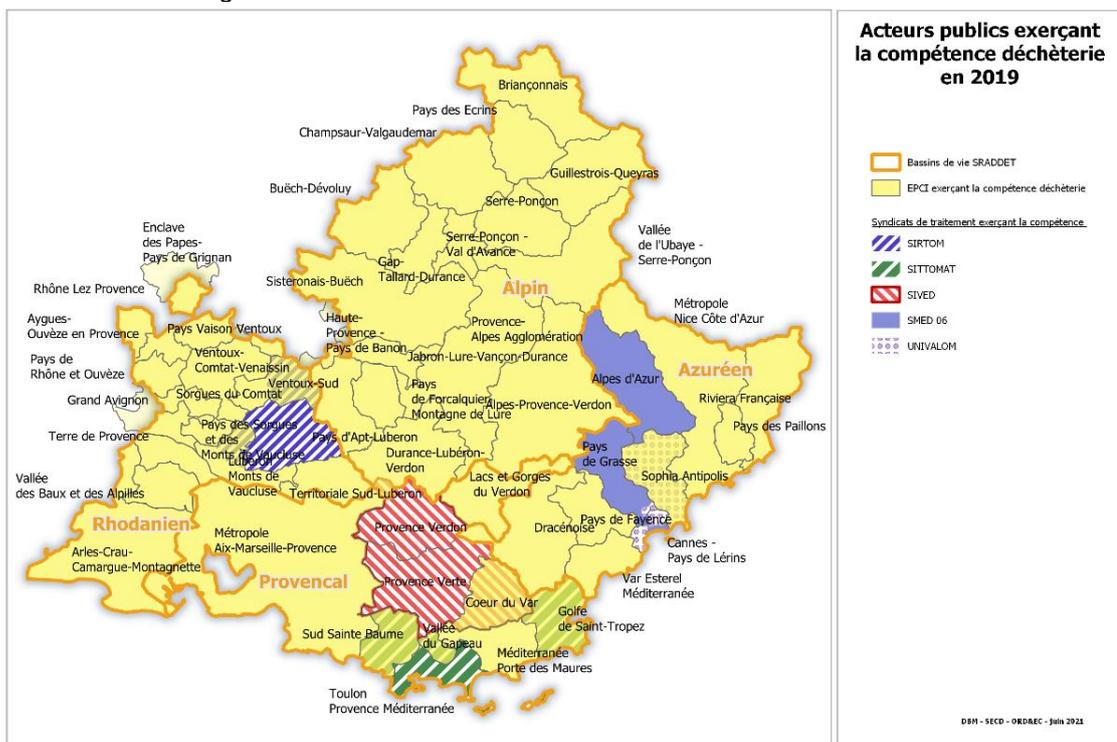
- Le périmètre du SIVED Nouvelle Génération (NG) (83) diffère significativement selon la compétence collecte ou traitement retenue. En ce qui concerne la compétence de Collecte, le SIVED Nouvelle Génération a en charge la Communauté de communes Provence Verte. En 2019, la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon exerce désormais la compétence Collecte (auparavant déléguée au Syndicat Mixte du Haut Var (dissout au 31/12/2018)), la Communauté de communes Provence Verdon est collectée par le Syndicat mixte de la Zone du Verdon (dissout au 31/12/20109) et la Communauté de communes Cœur du Var a gardé la compétence.
- Le SYDEVOM 04 exerce la compétence de collecte sur un grand nombre d'EPCI, parfois « incomplets ». Il exerce les compétences Collecte et Traitement sur une partie de la Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon (l'ancien périmètre de Haute Provence étant historiquement exclu du SYDEVOM...) et sur une partie de la Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA). Par ailleurs, le SYDEVOM exerce uniquement la compétence Traitement sur les EPCI Alpes-Provence-Verdon et Ubaye Serre-Ponçon.



Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective

Pour 3 EPCI, la compétence globale de collecte (ordures ménagères résiduelles et sélectives) a été déléguée en 2019 à 3 syndicats différents.

- Le SIRTOM d'APT collecte ainsi toute la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en gère également les déchèteries. Le périmètre de ce syndicat est toutefois plus large lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- Le syndicat mixte de la Zone du Verdon (SMZV) est en charge de la collecte de la Communauté de communes Provence Verdon (puis dissout au 31/12/2019).
- Le SIVED NG est en charge de la collecte de la Communauté de communes Provence Verte.



Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie

- Le SMED 06 gère les déchèteries de intercommunales du Pays de Grasse et Alpes d'Azur.
- UNIVALOM gère une partie des déchèteries de Cannes-Pays de Lérins.
- Le SITTOMAT gère les déchèteries de Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.

4. La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition des structures exerçant la compétence Collecte Traditionnelle (OMr) selon leur typologie (rural, touristique, etc.) :

Typologie des acteurs publics avec compétence Collecte traditionnelle	Nombre d'acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2019)	Part de la population totale adhérente (%)
URBAIN	5	172	2 404 998 hab.	46,40 %
URBAIN dense	2	61	975 852 hab.	18,83 %
MIXTE à dominante rurale	18	406	853 135 hab.	16,46 %
TOURISTIQUE urbain	3	19	333 481 hab.	6,43 %
MIXTE à dominante urbaine	6	49	276 851 hab.	5,34 %
Très TOURISTIQUE	12	231	211 758 hab.	4,09 %
Autre TOURISTIQUE	1	15	72 575 hab.	1,40 %
RURAL avec ville centre	5	77	54 057 hab.	1,04 %

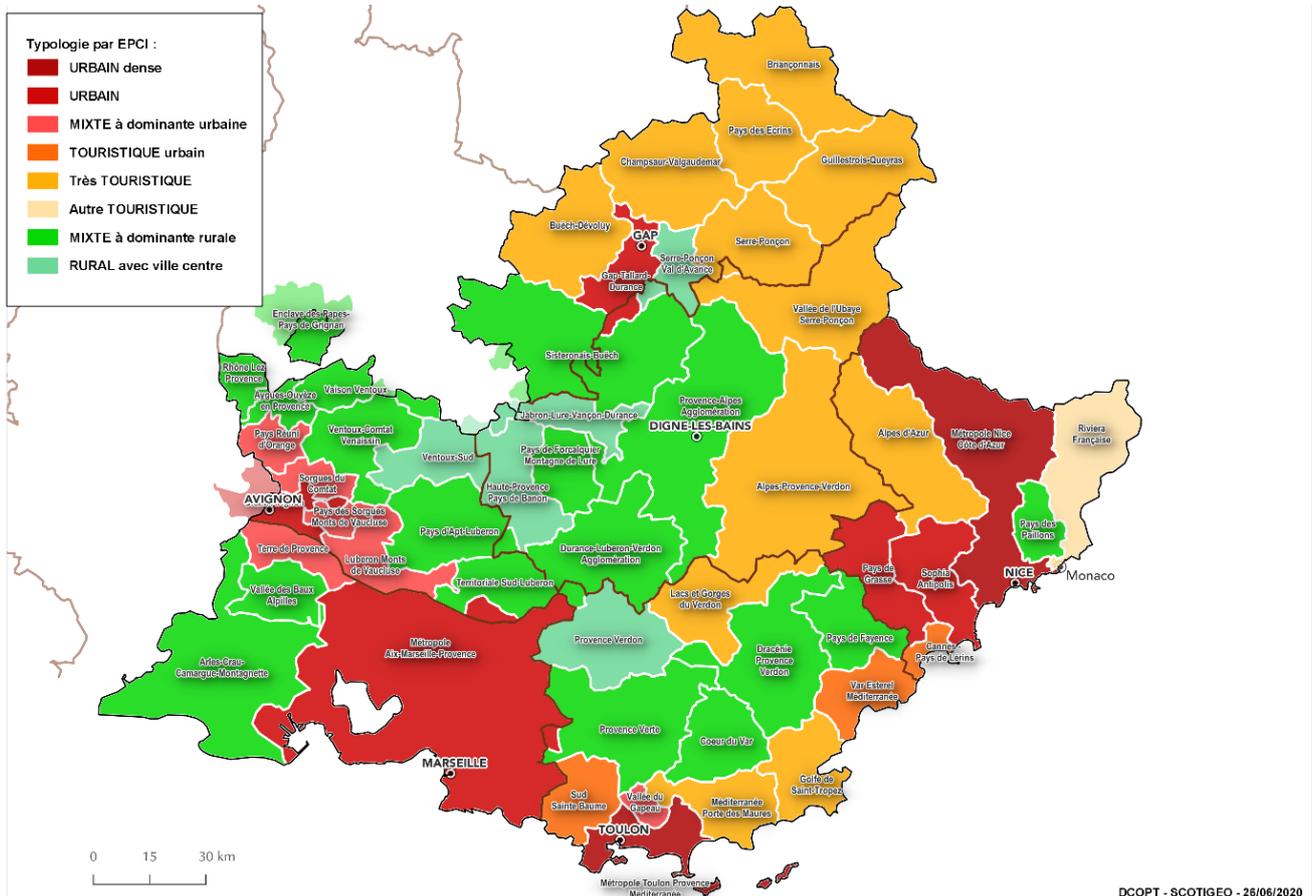
Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2019

À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'**habitants en zones urbaines** (env. 65 % de la population) avec seulement 7 acteurs publics (5 Urbains et 2 Urbains denses). Le nombre de collectivités touristiques a fortement diminué entre 2016 et 2019, passant de 37 à 16, du fait notamment de la réorganisation territoriale de 2017 et l'élargissement des périmètres d'EPCI.

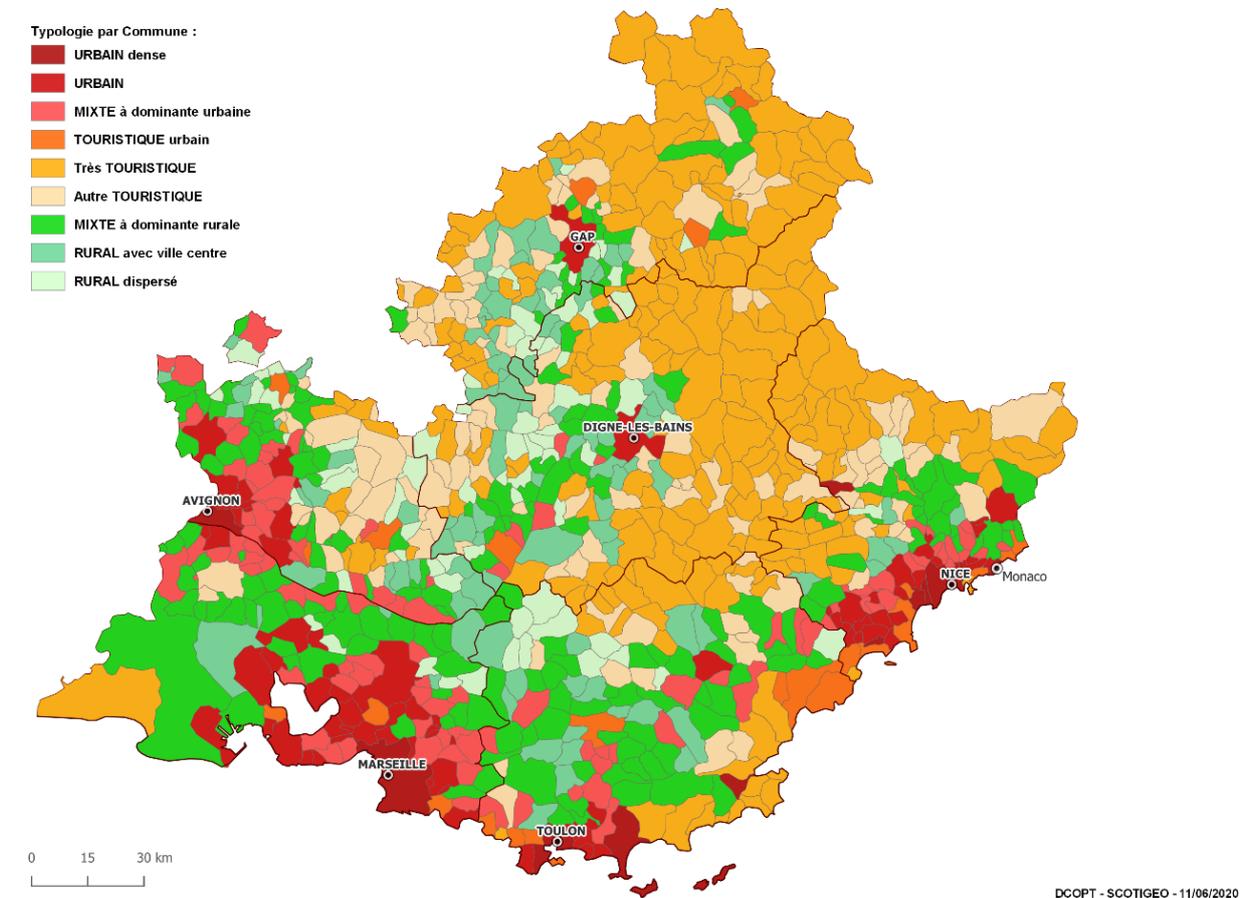
Ces typologies semblent pertinentes pour expliquer en partie les valeurs élevées des performances de collectes (kg/hab.) par rapport aux données nationales mais ne peuvent à elles-seules tout expliquer.

En tout état de cause, il conviendrait de superposer également une analyse des activités économiques, qui semblent avoir un impact significatif sur les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En comparant également les typologies basées sur les intercommunalités et les communes, il est possible de constater toutes les difficultés que peut rencontrer une intercommunalité dans l'organisation de la gestion des déchets de son territoire :



Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2019



Carte 7 : Typologie par commune en 2019

5. Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle

Ce tableau présente la forme juridique des différents acteurs publics exerçant la compétence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Type de statut juridique	Nombre d'acteurs publics	Part des acteurs publics (%)	Nombre de communes adhérentes	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2019)	Part de la population totale adhérente (%)
Métropole	3	5.77	153	2 861 159 hab.	55,21 %
Communauté d'agglomération	15	28.85	268	1 412 657 hab.	27,26 %
Communauté de communes	31	59.62	502	675 834 hab.	13,04 %
Structure intercommunale	1	1.92	54	165 459 hab.	3,19 %
Syndicat mixte	2	3.85	53	67 598 hab.	1,30 %

Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2019

Les 3 métropoles représentent à elles seules plus de la moitié de la population régionale. Associées aux communautés d'agglomération, elles collectent les OMr de 82 % de la population régionale.

La structure intercommunale correspond au SIVED Nouvelle Génération (NG), en charge de la collecte des OMr de la Communauté d'agglomération Provence Verte, sur le département du Var.

Pour rappel, un **syndicat intercommunal (structure intercommunale)** est une entité juridique créée entre deux ou plusieurs communes pour mettre en commun la gestion d'un ou plusieurs équipements ; tandis qu'un **syndicat mixte** est un type de structure de coopération intercommunale qui existe en France, créé par le décret-loi du 30 octobre 1935, afin de permettre à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics.

On parle de **syndicat mixte** car la structure peut associer des collectivités de natures différentes, comme des communes et un département par exemple. La structure peut associer également des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) entre eux comme avec les pôles métropolitains. En Provence-Alpes-Côte d'Azur il s'agit du Syndicat mixte de la Zone du Verdon, dissout au 31/12/2019.

D. LA PREVENTION

Au cours du 1^{er} trimestre 2021, l'ORD&EC a réalisé une enquête complémentaire auprès des EPCI et syndicats de la région. Certains points abordés dans cette enquête sont donc synthétisés dans cette partie du tableau de Bord.

Au total, 49 collectivités (EPCI et syndicats) ont répondu à cette enquête.

1. Situation des PLPDMA en région

Sur la région, force est de constater que l'obligation réglementaire d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) n'est pas entièrement respectée. Cette obligation est pourtant effective depuis 2012. Il ressort de cette enquête que **66 % de la population régionale¹ est concernée par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration.**

8 collectivités territoriales disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré (ou en cours de révision). Elles représentent **59 % de la population régionale :**

Département	Bassin	Collectivité
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR
Var	PROVENÇAL	SIVED-NG (SYNDICAT) (pour la CC Provence Verte dont il a la compétence collecte et Traitement)
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ
Alpes-Maritimes	AZUREEN	METROPOLE NICE COTE D'AZUR
Alpes-Maritimes	AZUREEN	UNIVALOM (syndicat, PLPDMA en cours de révision)
Bouches-du-Rhône	PROVENÇAL	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Tableau 6 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 15/06/2021

9 collectivités territoriales sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA. Ces dernières couvrent **11 % de la population régionale :**

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GRASSE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS REUNI D'ORANGE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT-VENAISSIN
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (adhère aussi à UNIVALOM)
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION

Tableau 7 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 15/06/21

¹ Considérant le périmètre « PLPDMA » du SIVED NG sur les 28 communes de la CC Provence Verte (compétence Collecte) et le périmètre global d'UNIVALOM (excluant donc la population en doublon de la CASA pour cet indicateur)

28 collectivités territoriales ont déclaré avoir pour projet l'élaboration d'un PLPDMA en 2021 ou 2022 :

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	SYDEVOM
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON
		COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIIS BUËCH
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES ECRINS
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR
Hautes-Alpes	ALPIN	SMITOMGA
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONÇON
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES GUILLESTROIS-QUEYRAS
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH DEVOLUY
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNATE D'AGGLOMERATION RIVIERA FRANÇAISE
Var	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
Alpes-Maritimes	AZUREEN	SMED
Var	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON
Var	PROVENÇAL	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES OUEZE EN PROVENCE
Vaucluse	RHODANIEN	SIRTOM DE LA REGION D'APT (avec compétence Collecte et Traitement de la CC Pays Apt Luberon)
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTS DE VAUCLUSE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

Tableau 8 : Collectivités avec un PLPDMA en projet pour 2021 ou 2022 au 15/06/21

Ces collectivités (excluant les populations en doublon sur les EPCI et syndicats) représenteraient 31 % de la population régionale.

4 collectivités ont informé l'ORD&EC de leur volonté d'élaborer un PLPDMA, sans toutefois préciser une date d'élaboration ; hors syndicat, elles représentent moins de 4 % de la population régionale :

Département	Bassin	Collectivité
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
Var	AZUREEN	DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
Var	PROVENÇAL	SITTOMAT

Tableau 9 : Collectivités souhaitant s'engager dans l'élaboration d'un PLPDMA

Enfin, 12 collectivités n'ont pas répondu à l'enquête. Toutefois, les 2 Communautés de communes du Pays d'Apt Luberon et de la Provence verte ont toutes deux délégué leurs compétences Collecte et Traitement respectivement au Sirtom d'Apt et au SIVED NG. Ces collectivités ne sont donc pas considérées comme manquantes car leur population est bien couverte par la réponse d'un acteur compétent en matière de collecte :

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERTE (couverte par le SIVED-NG)
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (couverte par le Sirtom d'Apt)
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT
Vaucluse	RHODANIEN	SIECEUTOM
Vaucluse	RHODANIEN	SIDOMRA

Tableau 10 : Collectivités n'ayant pas répondu à l'enquête ORD&EC 2021

Hors syndicats (parfois partiellement couverts la réponse d'EPCI adhérents), il s'agit de 5 % de la population régionale non couverte par un retour de réponses à l'enquête complémentaire.

2. Une stratégie territoriale de gestion des déchets organiques

Sur les 49 collectivités ayant répondu à l'enquête complémentaire 2021 :

	Mise en place d'une stratégie de gestion des déchets organiques	Mise en place d'une collecte de biodéchets alimentaires (expérimentations incluses)	Projet de collecte de biodéchets alimentaires avant obligation réglementaire fixée au 31/12/23	Service de broyage de déchets verts à domicile
Nombre de collectivités (dont syndicats)	28	14	21	18
Taux de population régionale couverte	30 %	29 %	64 %	62 %

Tableau 11 : Avancement des stratégies territoriales de gestion des déchets organiques (15/06/2021)

Nb : Les taux de couverture sont toutefois à nuancer considérant le fait que certaines actions sont expérimentées ou mises en place sur une partie des territoires et non sur les EPCI et/ou syndicat dans leur globalité.

3. Une gestion différenciée des déchets des professionnels

	Modification des conditions d'accès aux déchèteries publiques	Modification des conditions de collecte des DAE (arrêt des collectes en ZA, RS, etc.)
Nombre de collectivités (dont syndicats)	17	19
Taux de population régionale couverte	27 %	64 %

Tableau 12 : Avancement sur la gestion différenciée des déchets des professionnels (15/06/21)

Concernant les déchets des professionnels, impactant fortement les déchets ménagers et assimilés, il ressort que la population concernée par une modification des conditions de collecte des professionnels est assez importante (64 %). La problématique des « Assimilés » est donc de plus en plus prise en compte par les collectivités de la région.

4. Le compostage individuel

Un grand nombre de collectivités a mis en place une distribution de composteurs individuels sur leur territoire. Sur la base du nombre de composteurs distribués, il est difficile d'évaluer la part de la population effectuant effectivement du compostage domestique. D'autre part, il est également difficile d'estimer le tonnage d'ordures ménagères résiduelles écarté des collectes par le biais de cette action.

D'après les informations recueillies dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service publics de gestion des déchets (RPQS) rédigés par les collectivités :

Bassin	Taux de couverture via les EPCI	Taux de couverture via les syndicats
Alpin	65 %	42 %
Azuréen	69 %	29 %
Provençal	93 %	29 %
Rhodanien	92 %	34 %
Région	85 %	31 %

Tableau 13 : Taux de couverture régionale des actions de compostage domestique

En considérant :

- Le périmètre des EPCI, **85 % de la population régionale serait couverte par des actions de compostage domestique.**
- Le périmètre des syndicats, **31 % de la population régionale serait couverte par des actions de compostage domestique.**

Lorsqu'on considère à la fois les territoires des EPCI et des syndicats, en excluant les superpositions de population, il se trouve que **93 % de la population régionale est désormais couverte par une action de compostage domestique.**

Toutefois, ces taux sont à prendre avec précaution. En effet, l'ORD&EC n'est pas en mesure de prendre uniquement en compte les foyers équipés sur chaque collectivité (information non transmise dans les RPQS), c'est donc la population totale de la collectivité déclarant une action de compostage domestique qui est prise en compte.

Pour permettre une analyse pertinente du taux de population réellement couverte par une action de compostage domestique, il est primordial que les collectivités précisent le nombre de foyers équipés (compostage individuel ou partagé) dans leur RPQS.

5. Les structures de réemploi

a) Toutes structures de réemploi confondues

En 2021, 478 structures de réemploi (486 en 2018) ont été répertoriées sur le territoire régional (source : SINOE-ADEME) :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Etablissement public	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	10	1	-	15	-	26
Hautes-Alpes	8	8	-	11	1	28
Alpes-Maritimes	14	8	3	87	-	112
Bouches-du-Rhône	28	31	6	82	-	147
Var	14	8	2	67	-	91
Vaucluse	15	6	3	50	-	74
Région	89	62	14	312	-	478

Tableau 14 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département

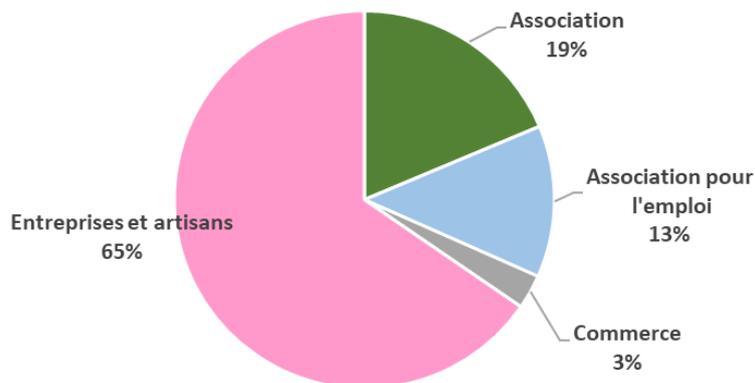
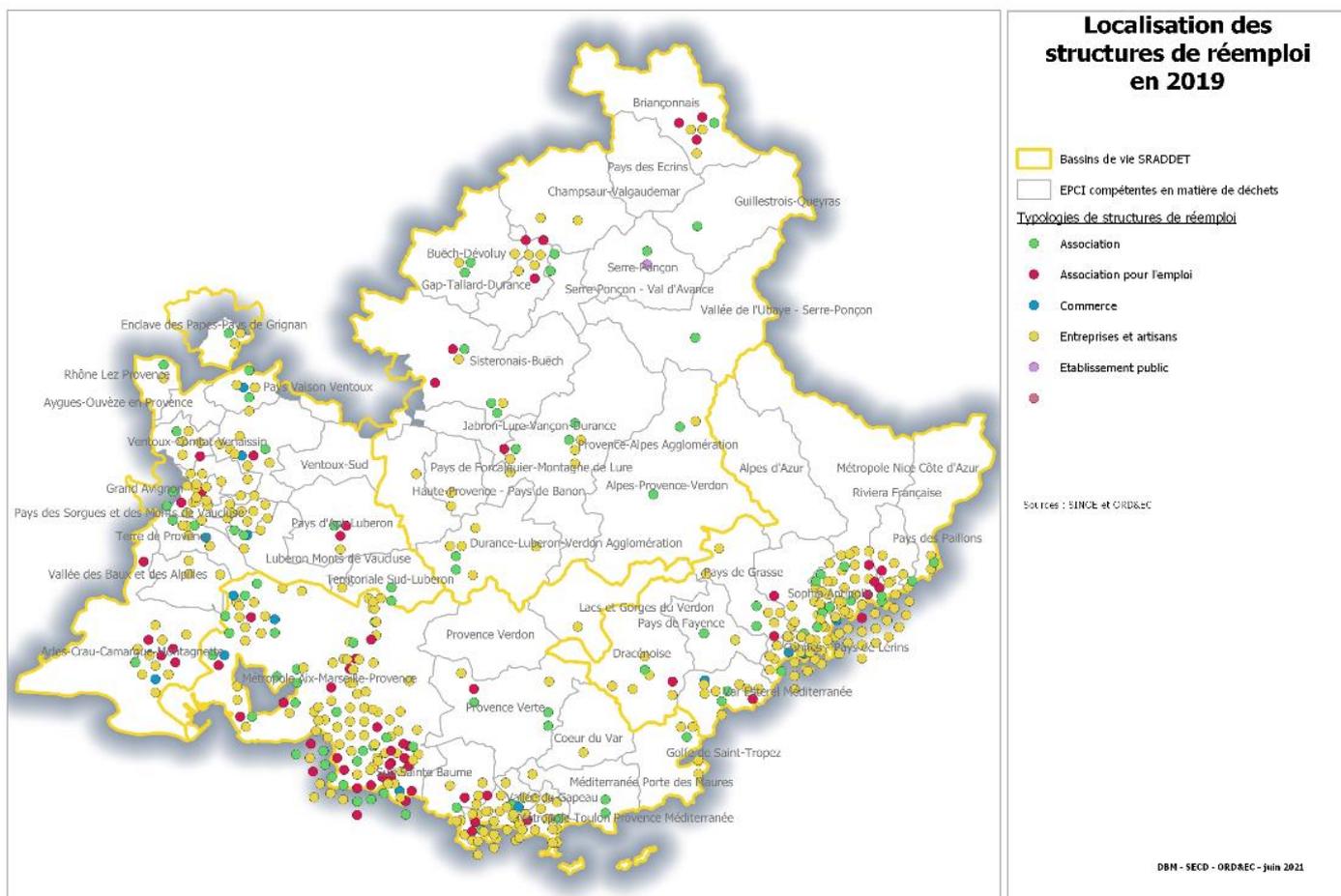


Figure 3 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 19 % des structures.



Carte 8 : Localisation des structures de réemploi

Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :

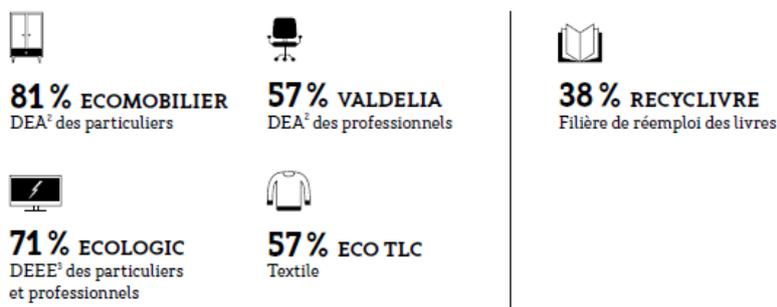
- ⇒ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
- ⇒ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
- ⇒ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
- ⇒ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
- ⇒ Les consommateurs eux-mêmes.

b) Cas particulier des ressourceries

Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries.

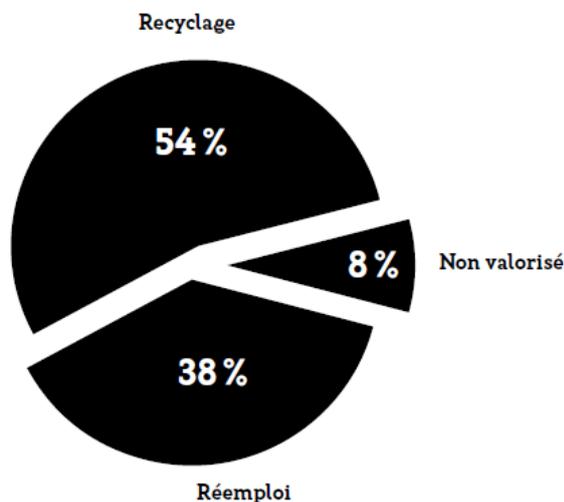
Selon les données recueillies auprès de cette association (ARR – <http://ressourceriespaca.fr/>), 21 Ressourceries sont opérationnelles en 2019.

Les ressourceries régionales ont également contractualisé avec les éco-organismes :

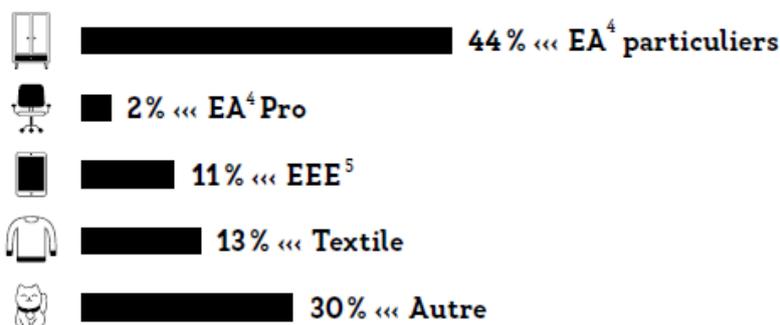


En 2019,

- ⇒ 6 511 tonnes ont été collectées via les ressourceries (4 825 tonnes en 2018, soit + 35 %), dont 92 % ont été valorisées (94 % en 2018) par recyclage ou réemploi :



- ⇒ Une large part du gisement (44 %) est identifiée comme Élément d'Ameublement (EA) des particuliers :



- ⇒ 575 emplois (423 en 2018) (367 équivalent temps plein, 347 en 2018), dont 23 % sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI).
- ⇒ 31 etp sont des emplois bénévoles (14 en 2018) et 4 etp sont occupés par des personnes en service civique (1 en 2018).

Ces chiffres progressent tous les ans à la hausse, depuis plusieurs années.

⇒ Un chiffre d'affaires réalisé par la vente en boutique approchant les 3,3 millions d'euros (2,5 M€ en 2018), soit en augmentation de 41 % entre 2018 et 2019 :



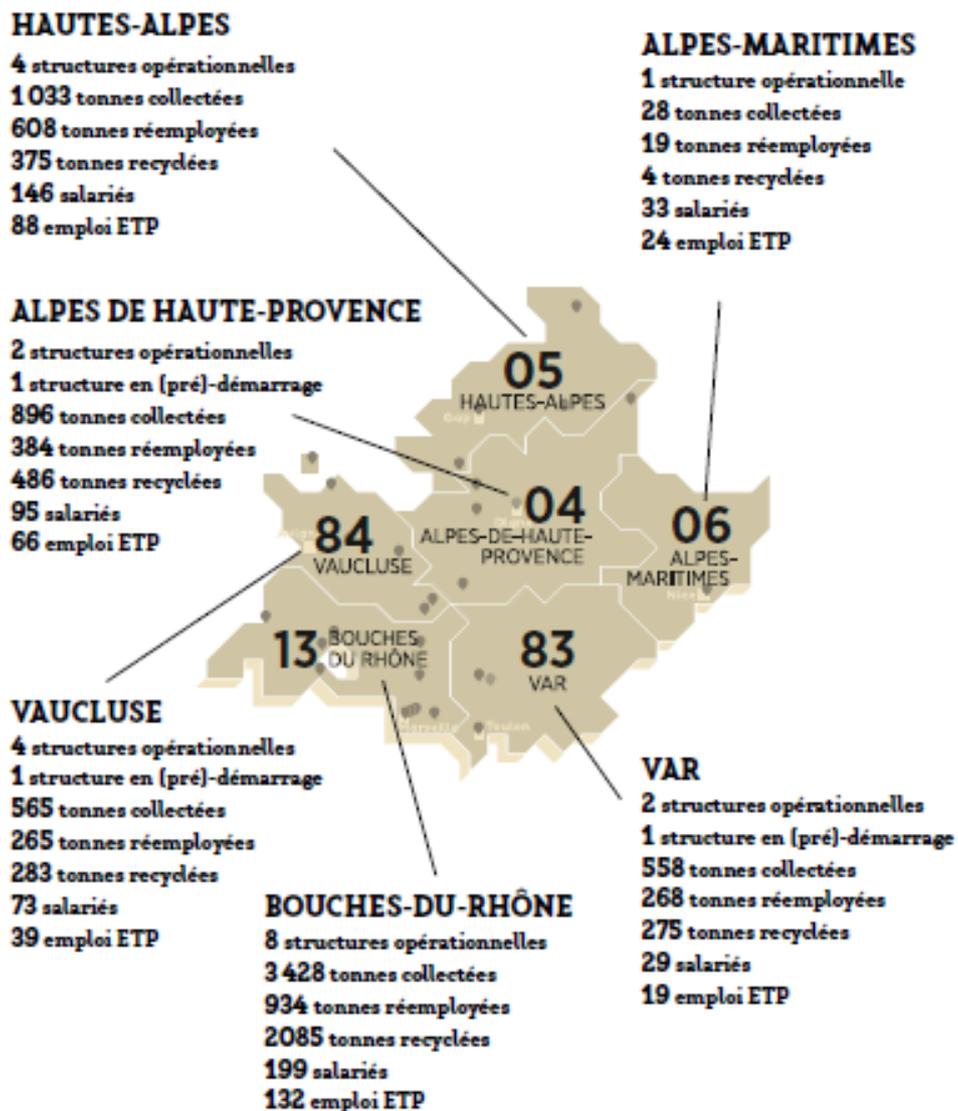
3 285 172 € « ventes réemploi » boutiques



161 366 € « ventes matières » recyclage

⇒ Nombre de ventes : environ 278 000 en 2019 (230 000 en 2018), avec panier moyen d'environ 12 € (entre 5 et 15 €), en légère progression par rapport à 2018.

c) Détail des ressourceries par département



Carte 9 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)

E. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les services de collecte

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

REGION	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					Évolution 2018/2019 (%)
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2019	Total OMA 2018	
Alpes-de-Haute-Provence	59 702 t	5 410 t	6 341 t	71 453 t	73 855 t	-3,3 %***
Hautes-Alpes	38 436 t	5 615 t	7 880 t	51 931 t	54 654 t	-5,0 %
Alpes-Maritimes	417 814 t	28 880 t	50 661 t	497 355 t	513 116 t	-3,1 %
Bouches-du-Rhône	757 904 t	33 972 t	54 490 t	846 366 t	860 475 t	-1,6 %
Var	425 409 t	32 756 t	54 945 t	513 110 t	524 025 t	-2,1 %
Vaucluse	180 988 t	17 063 t	22 700 t	220 751 t	225 491 t	-2,1 %

* dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

REGION	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					Évolution 2018/2019 (%)
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2019	Total OMA 2018	
Alpin	98 138 t	11 026 t	14 221 t	123 385 t	128 509 t	- 4,0 %
Azuréen	520 187 t	37 111 t	65 553 t	622 851 t	640 458 t	- 2,7 %
Provençal	1 019 085 t	53 040 t	88 004 t	1 160 129 t	1 181 954 t	- 1,8 %
Rhodanien	242 843 t	22 519 t	29 239 t	294 601 t	300 696 t	- 2,0 %

Tableau 15 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin

Entre 2018 et 2019, le tonnage régional d'OMr est en net recul (- 65 402 tonnes) de -3,4 %, cette diminution est constatée sur l'ensemble des 6 départements de la région(ou des 4 bassins).

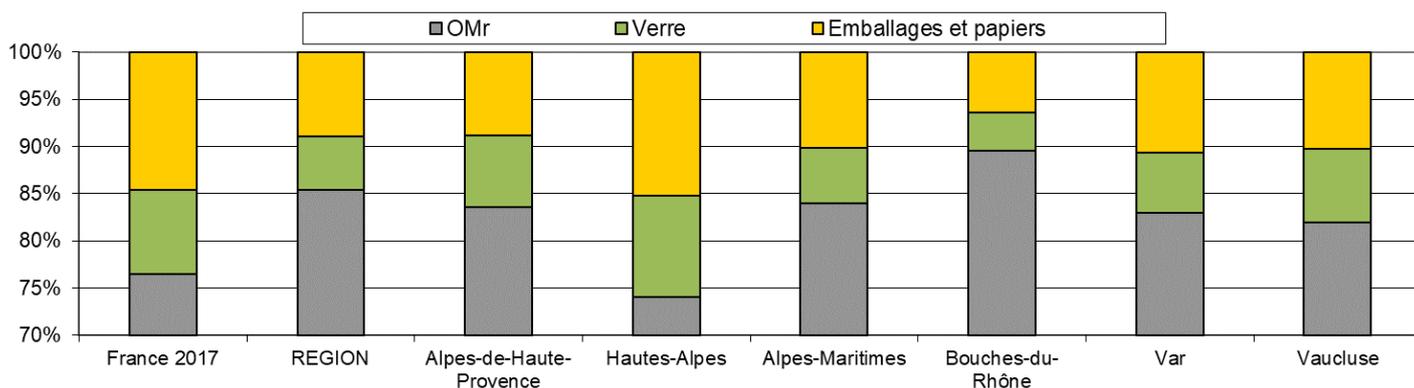
Le tonnage de verre augmente également sur les 6 départements, permettant une augmentation du tonnage régional de +5,6 % (+ 6 548 tonnes collectées).

Le tonnage régional d'emballages et papiers augmente significativement de +4,3 % entre 2018 et 2019 (+ 8 205 tonnes). Seul le département des Alpes-de-Haute-Provence est en très légère baisse de -1,1 % (plutôt apparentée à une stagnation).

Le **constat est donc positif** concernant les tendances régionales entre 2018 et 2019 : **augmentation des tonnages de verre et des emballages-papiers**, parallèlement à une **diminution significative des tonnages d'ordures ménagères** résiduelles.

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des OMA collectées.

Par département :



Par bassin :

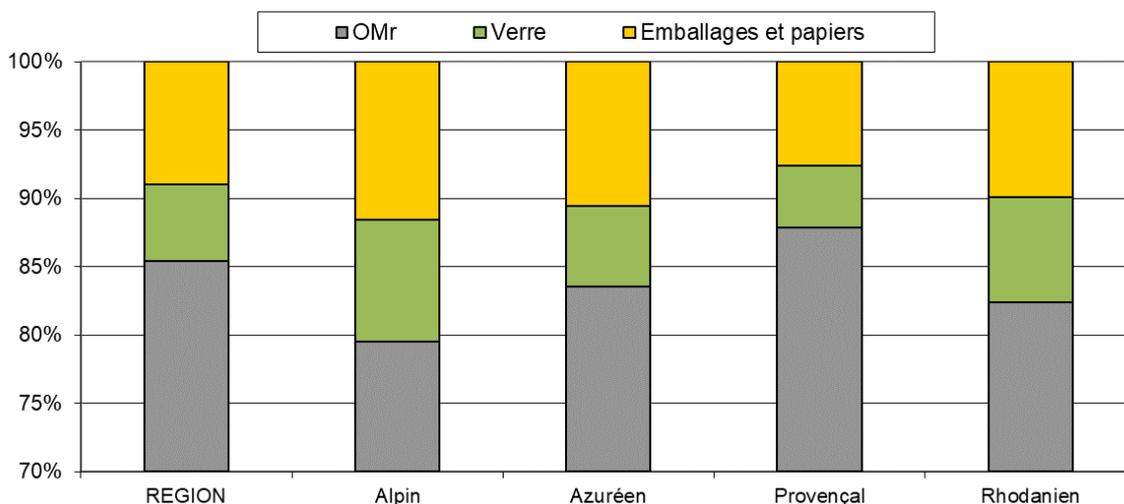


Figure 4 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin

Les ordures ménagères résiduelles représentent de 74 % à 90 % des OMA collectées selon les départements, en cohérence avec les performances de collecte observées sur ces territoires.

Le verre représente 4 à 11 % des tonnages et les Emballages et papiers représentent 6 à 14 % des tonnages selon les départements.

Entre 2010 et 2019, le tonnage d'OMr en région a diminué de - 10,3 %. Les tonnages de verre et d'emballages / papiers ont augmenté respectivement de + 25,8 % et + 19,9 % (- 6,7 % d'OMA entre 2010 et 2019).

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

Par département :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques								
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2019	Total 2018	Evolution %
REGION	13 920 t	499 t	60 877 t	42 272 t	280 t	141 t	117 989 t	116 723 t	1,1 %
Alpes-de-Haute-Provence	503 t	0 t	0 t	91 t	0 t	0 t	593 t	572 t	3,7 %**
Hautes-Alpes	0 t	0 t	29 t	540 t	0 t	0 t	569 t	540 t	5,4 %
Alpes-Maritimes	8 044 t	0 t	26 463 t	35 292 t	280 t	0 t	70 079 t	70 524 t	- 0,6 %
Bouches-du-Rhône	1 660 t	0 t	30 460 t	3 636 t	0 t	0 t	35 756 t	27 835 t	28,5 %
Var	3 662 t	251 t	3 925 t	1 747 t	0 t	141 t	9 727 t	16 208 t	- 40,0 %
Vaucluse	51 t	248 t	0 t	966 t	0 t	0 t	1 265 t	1 044 t	21,2 %

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques						
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2019
REGION	13 920 t	499 t	60 877 t	42 272 t	280 t	141 t	117 989 t
Alpin	503 t	0 t	29 t	631 t	0 t	0 t	1 162 t
Azuréen	8 044 t	81 t	26 737 t	35 997 t	280 t	0 t	71 139 t
Provençal	5 322 t	170 t	34 111 t	4 373 t	0 t	141 t	44 117 t
Rhodanien	51 t	248 t	0 t	1 271 t	0 t	0 t	1 570 t

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

Tableau 16 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

En 2019, une collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires existe sur 2 collectivités :

- La Communauté de communes Aygues Ouvèze Provence (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte a permis de capter 248 t de biodéchets alimentaires en 2019 et 199 t en 2018 (préparations et produits animaux périmés, préparations et produits végétaux périmés, fruits et légumes dénaturés, déchets ménagers compostables, déchets de restauration).
- La Communauté de communes Golfe de St Tropez (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte en porte-à-porte réalisée auprès des professionnels a permis de collecter 170 tonnes de biodéchets alimentaires.

De plus, la Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée a mis en place une collecte de biodéchets alimentaires dans les cantines scolaires de son territoire depuis 2018. Cette action a permis la collecte de 81 tonnes de biodéchets en 2019.

Le tableau met en évidence un enseignement des enquêtes concernant la précision des données disponibles. Les collectivités, n'exerçant pas leur compétence Collecte, réalisent cependant des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiées comme « collectes spécifiques ». Ces apports sont souvent dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Le suivi annuel de ces tonnages s'avère compliqué car les données ne remontent pas systématiquement à l'EPCI compétent.

Néanmoins, l'identification des déchets produits par les collectivités hors déchets des ménages (voiries, marchés, services techniques municipaux) est en progression. Une forte augmentation des tonnages est notamment observée ces dernières années. Ainsi en 2019, considérant les tonnages identifiés dans les rapports annuels en provenance des collectivités, l'ORD&EC a fait le choix d'écarter ces tonnages du calcul de Déchets Ménagers Assimilés collectés. Ce flux de déchets représente pour 2019 un total de 67 087 tonnes soit environ 13 kg/hab. (48 013 t en 2018 soit 9,5 kg/hab.).

Les tableaux suivants présentent les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence de chaque territoire (source : population SINOE - estimation 2019, les ratios 2018 affichés tiennent compte de la mise à jour des estimations de populations).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2019	Total OMA 2018	Évolution (%)
REGION	372 kg/hab.	24,4 kg/hab.	38,9 kg/hab.	435 kg/hab.	446 kg/hab.	- 2,4 %
Alpes-de-Haute-Provence	340 kg/hab.	31 kg/hab.	36 kg/hab.	407 kg/hab.	421 kg/hab.	- 3,5 %***
Hautes-Alpes	296 kg/hab.	43 kg/hab.	61 kg/hab.	399 kg/hab.	421 kg/hab.	- 5,1 %
Alpes-Maritimes	387 kg/hab.	27 kg/hab.	47 kg/hab.	460 kg/hab.	474 kg/hab.	- 3,0 %
Bouches-du-Rhône	368 kg/hab.	17 kg/hab.	27 kg/hab.	411 kg/hab.	419 kg/hab.	- 1,8 %
Var	400 kg/hab.	31 kg/hab.	52 kg/hab.	483 kg/hab.	495 kg/hab.	- 2,5 %
Vaucluse	328 kg/hab.	31 kg/hab.	41 kg/hab.	400 kg/hab.	409 kg/hab.	- 2,2 %

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total OMA 2017	Total OMA 2015	Evolution (%)
France	254 kg/hab.	30 kg/hab.	48 kg/hab.	334 kg/hab.	339 kg/hab.	- 1,6 %

Par bassin :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)				Total OMA 2018	Evolution (%)
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2019		
REGION	372 kg/hab.	24,4 kg/hab.	39,0 kg/hab.	435 kg/hab.	446 kg/hab.	- 2,4 %
Alpin	321 kg/hab.	36 kg/hab.	47 kg/hab.	404 kg/hab.	421 kg/hab.	- 4,2 %
Azuréen	391 kg/hab.	28 kg/hab.	49 kg/hab.	469 kg/hab.	482 kg/hab.	- 2,7 %
Provençal	377 kg/hab.	20 kg/hab.	33 kg/hab.	430 kg/hab.	439 kg/hab.	- 2,1 %
Rhodanien	335 kg/hab.	31 kg/hab.	40 kg/hab.	407 kg/hab.	416 kg/hab.	- 2,1 %

* dont collecte de verre des professionnels

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

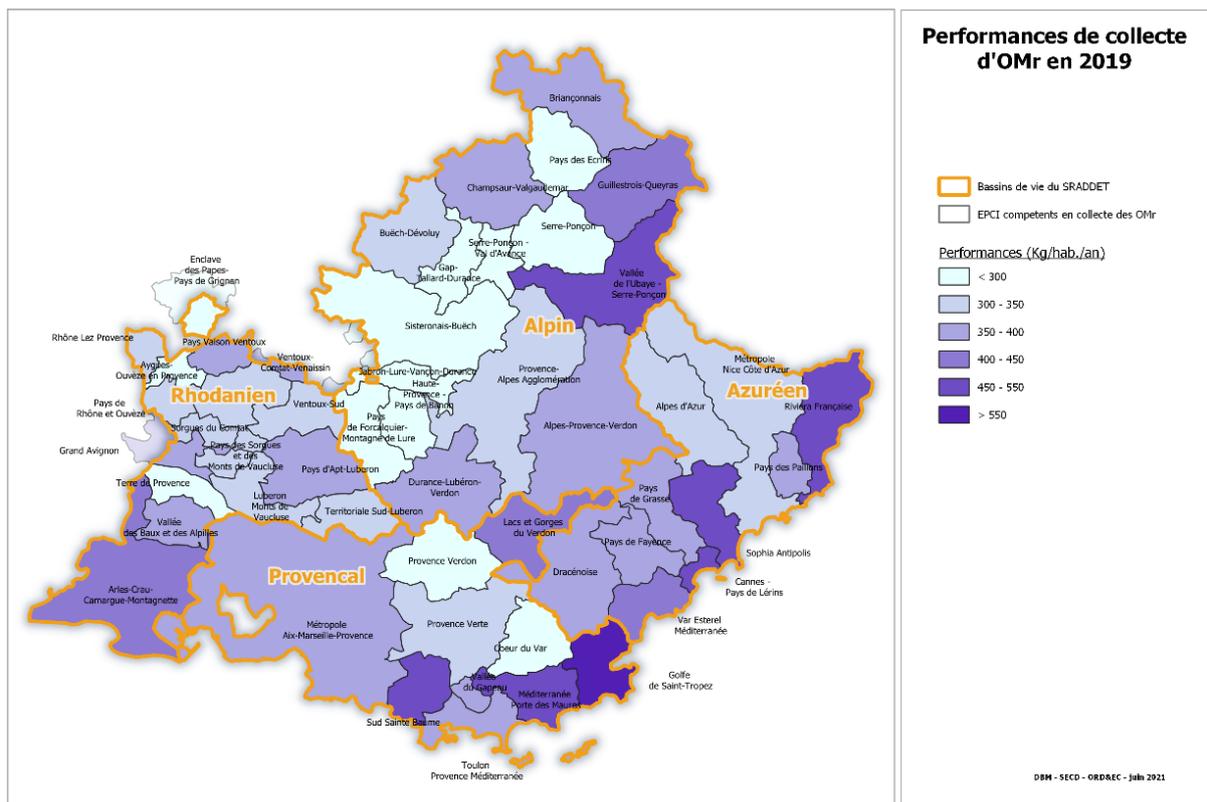
Tableau 17 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin

Ces performances sont à rapprocher des observations faites sur la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Il faut noter le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, ceci malgré l'importance de l'afflux touristique. Pour autant, **le département des Hautes-Alpes dépasse très largement la performance nationale, et les départements des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et du Vaucluse se situent juste au dessus de cette dernière.**

Entre 2010 et 2019,

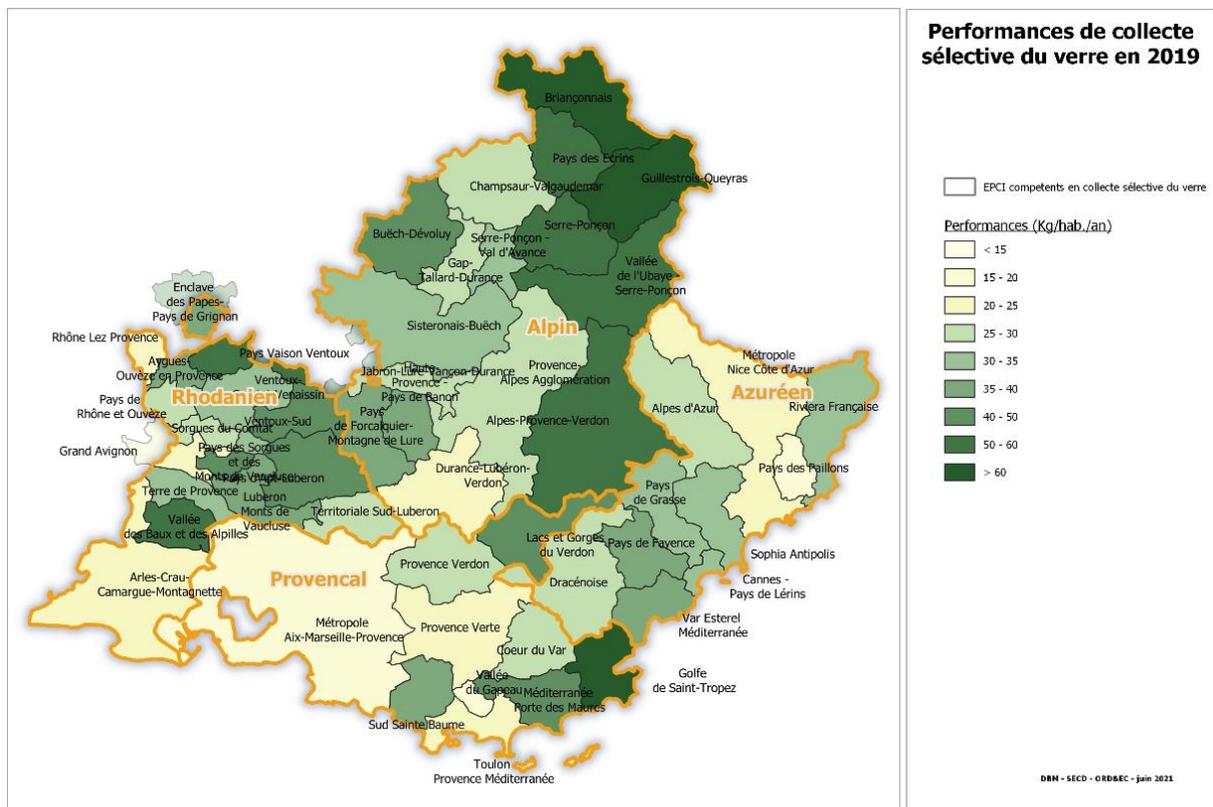
- la performance de collecte des OMr diminue (- 13,2 %, passant de 428 à 372 kg/hab.),
- la performance de verre augmente efficacement (+ 21,4 %, passant de 20,1 à 24,4 kg/hab.),
- la performance d'emballages et papiers augmente peu (+ 16,4 %, passant de 33,5 à 39 kg/hab.)
- Les performances régionales restent inférieures aux performances nationales mais progressent.

Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :

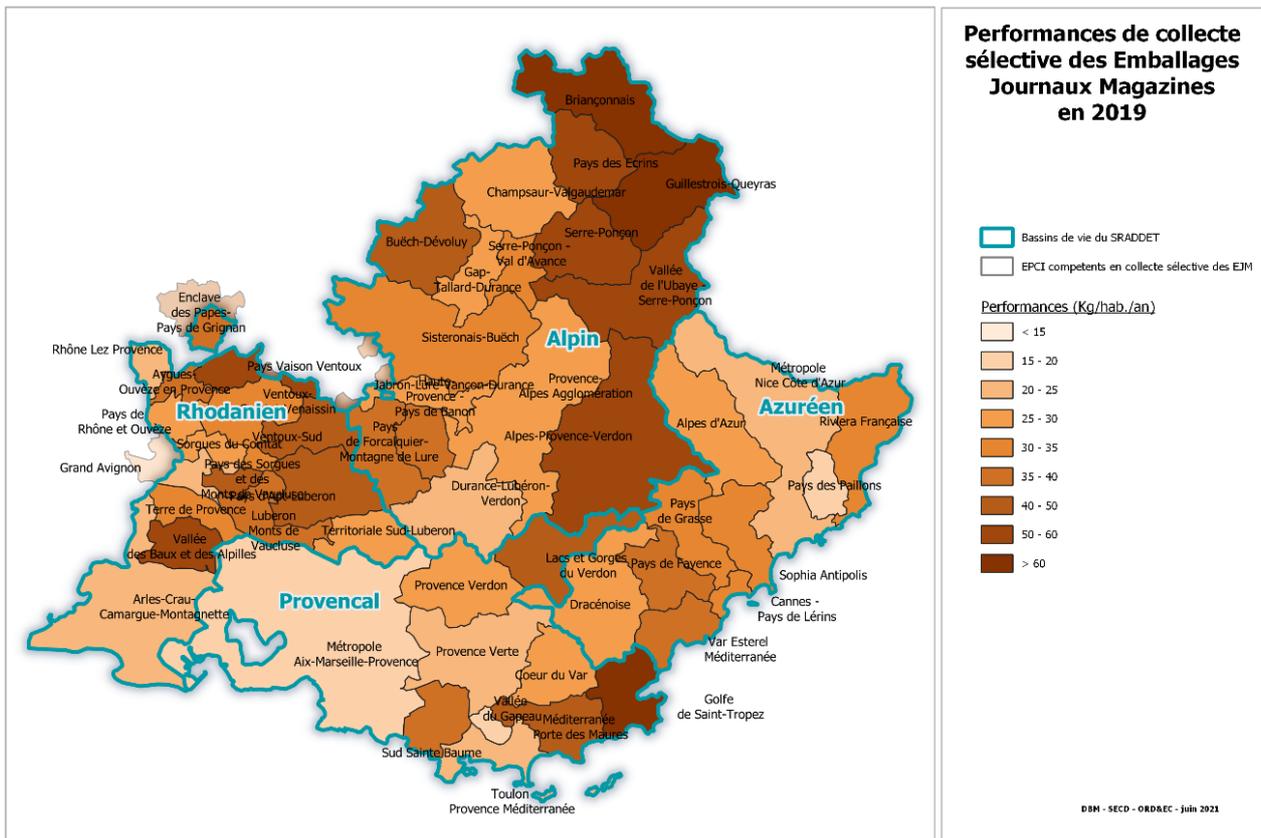


Carte 10 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMr à l'échelle des EPCI compétents

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des OMr permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.



Carte 11 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective du verre à l'échelle des EPCI compétents



Carte 12 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers l'échelle des EPCI compétents

2. Les déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Il est à noter que les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte à porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2018	302	38	23	52	70	79	38
Accès aux professionnels	201	19	20	39	58	40	25
Année 2019	303	33	31	52	70	81	36
Accès aux professionnels	194	17	23	39	44	47	24

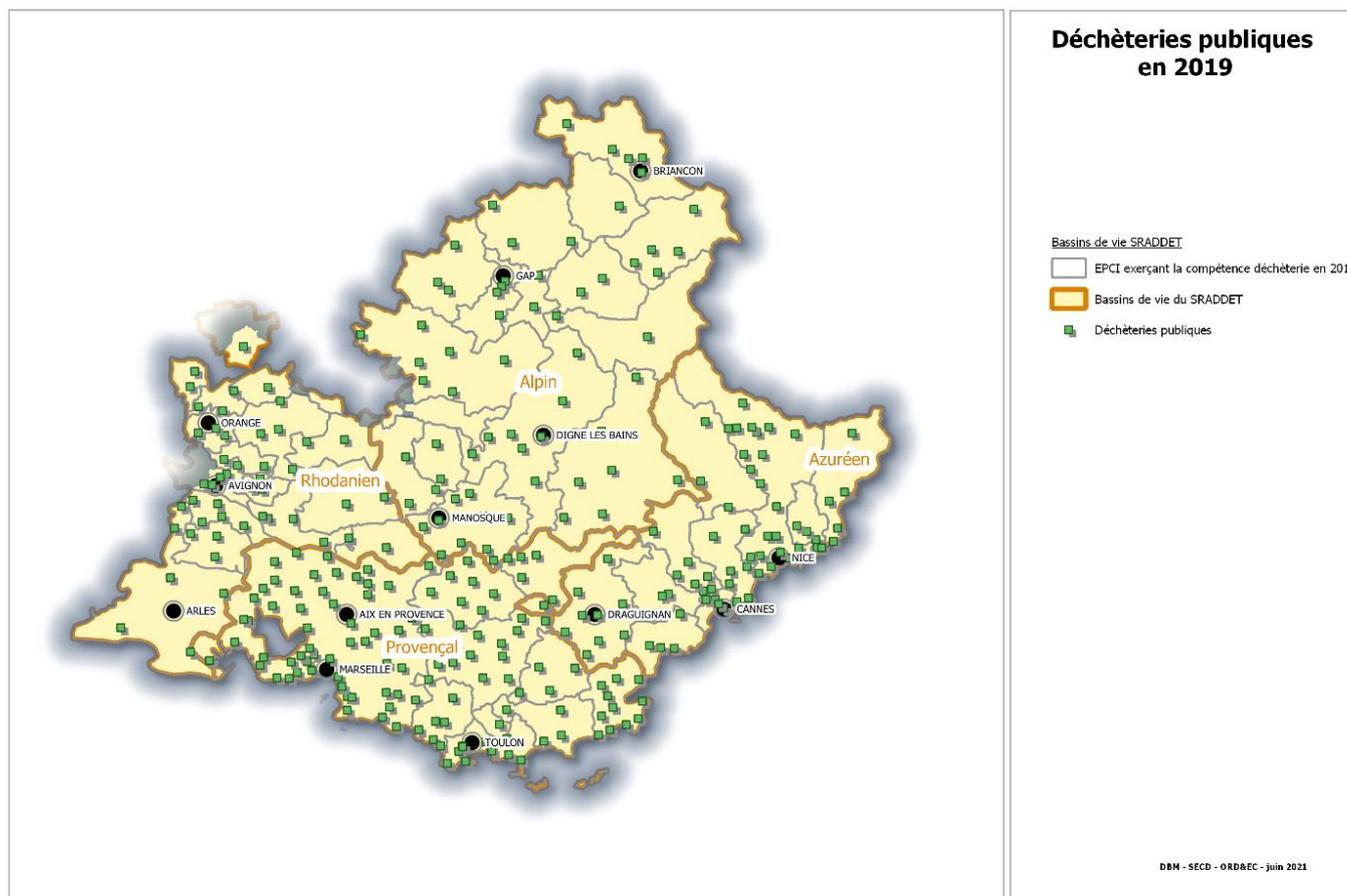
Tableau 18 : Nombre de déchèteries et points relais par département

Nota bene 1 : En 2018, les 302 déchèteries comprenaient 3 plateformes sous maîtrise d'ouvrage publique et dédiées uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques des collectivités concernées :

- Plateforme des Aygalades à Marseille (Métropole Aix-Marseille Provence)
- Plateforme de la Millière à Marseille (Métropole Aix-Marseille Provence)
- Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)

Nota bene 2 : En 2019, suite au recensement réalisé spécifiquement sur les déchèteries professionnelles, ces dernières ont été traitées à part.

La carte suivante localise les déchèteries sur le territoire régional. En fonction des données disponibles, celles-ci sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées.



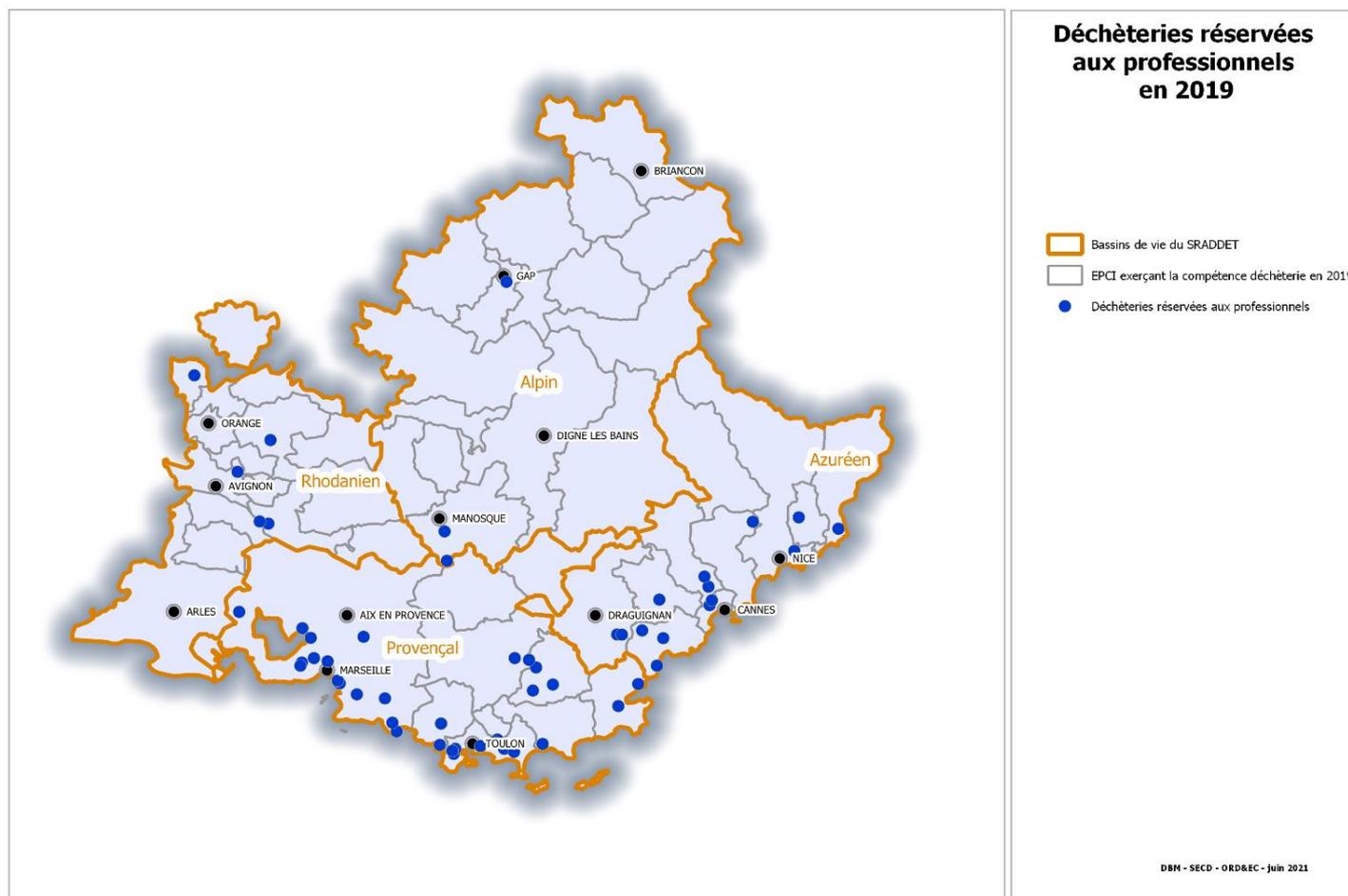
Carte 13 : Localisation des déchèteries publiques

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est conséquent sur la région. Quelques zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.

En 2019, 64 % des déchèteries régionales sont ouvertes aux professionnels (66 % en 2018). D'année en année, la part de déchèteries ouvertes aux professionnels diminue à l'échelle régionale. Ceci dénote une volonté politique de limiter l'usage du service aux particuliers et de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.

Focus sur les déchèteries professionnelles :

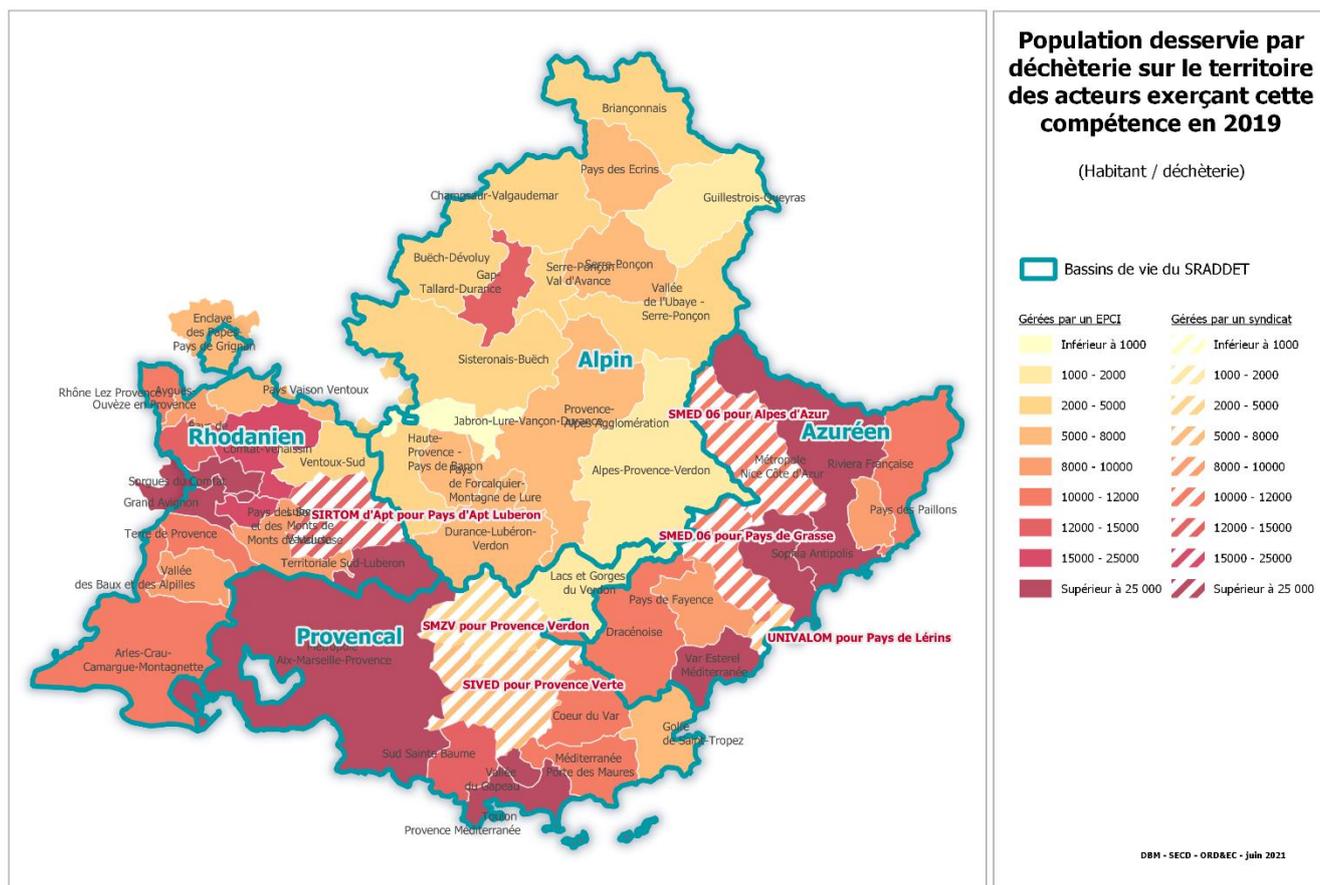
En plus des déchèteries publiques, il existe des déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels. Un recensement plus approfondi, réalisé par l'observatoire au cours du mois d'avril 2020, a permis d'identifier 45 installations supplémentaires par rapport aux années précédentes. **60 déchèteries professionnelles** sont actuellement répertoriées sur le territoire régional, la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document.



Carte 14 : Localisation des déchèteries professionnelles

Toutefois, un recensement exhaustif de ce type d'installation reste difficile à réaliser, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'activité privé. Ces informations ne sont pas inventoriées dans les RPQS des collectivités. Un travail d'enquête complémentaire est donc nécessaire annuellement.

En 2019, la région compte en moyenne 16 662 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est de 14 300 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2017).



Carte 15 : Nombre d'habitants par déchèterie sur le territoire des acteurs ayant cette compétence

Nota bene : certains EPCI ont délégué la compétence Déchèterie à des syndicats. Ces syndicats apparaissent donc sur le périmètre des EPCI concernées et non sur leur périmètre total. Ex sur le SIVED NG, le syndicat apparait pour le compte de la CC Provence Verte mais pas pour le reste de son territoire, à savoir la CC Cœur du Var et la CC provence Verdon.

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

Par département :

	Déchets des déchèteries							Total 2019	Total 2018	Évolution %
	Matériaux recyclables*	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats			
REGION	179 520 t	328 030 t	354 903 t	3 206 t	7 883 t	29 727 t	383 002 t	1 286 271 t	1 308 276 t	- 1,7 %
Alpes-de-Haute-Provence	10 768 t	13 652 t	16 644 t	0 t	398 t	2 103 t	21 212 t	64 777 t	69 073 t	- 6,2 %****
Hautes-Alpes	8 749 t	11 162 t	7 303 t	1 174 t	377 t	1 469 t	8 113 t	38 348 t	39 358 t	- 2,6 %
Alpes-Maritimes	33 192 t	75 730 t	74 043 t	85 t	1 531 t	6 099 t	79 397 t	270 076 t	274 054 t	- 1,5 %
Bouches-du-Rhône	64 792 t	89 707 t	101 654 t	21 t	2 495 t	7 574 t	154 138 t	420 382 t	464 341 t	- 9,5 %
Var	38 483 t	96 333 t	112 901 t	1 108 t	2 384 t	8 268 t	80 308 t	339 785 t	313 053 t	8,5 %
Vaucluse	23 536 t	41 446 t	42 357 t	819 t	697 t	4 215 t	39 834 t	152 903 t	148 397 t	3,0 %

**** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Matériaux recyclables*	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2019	Evolution (%)
REGION	179 520 t	328 030 t	354 903 t	3 206 t	7 883 t	29 727 t	383 002 t	1 286 271 t	- 1,7 %
Alpin	19 517 t	24 814 t	23 947 t	1 174 t	776 t	3 572 t	29 325 t	103 124 t	- 4,9 %
Azuréen	46 470 t	105 649 t	110 105 t	94 t	2 254 t	8 332 t	96 415 t	369 319 t	0,5 %
Provençal	81 262 t	143 423 t	159 477 t	1 115 t	3 951 t	12 754 t	201 378 t	603 360 t	- 3,8 %
Rhodanien	32 272 t	54 144 t	61 374 t	823 t	901 t	5 068 t	55 885 t	210 468 t	2,5 %

*Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.

**Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements, mobiliers et pneumatiques hors d'usage.

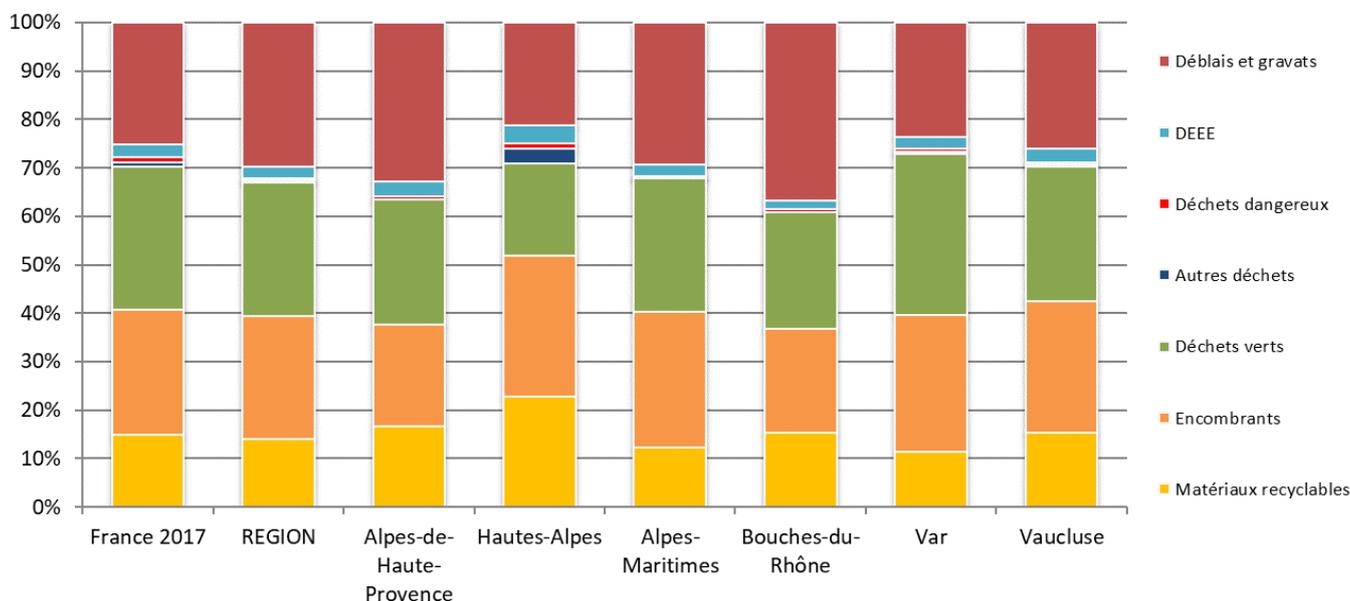
***Autres déchets : Cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.

Tableau 19 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

Le tonnage global régional collecté sur les déchèteries a diminué de -1,7 % entre 2018 et 2019.

En détails, entre 2018 et 2019, les tonnages d'encombrants, de déchets verts et de déblais et gravats ont diminué respectivement de -4 %, -2 % et -0,4% ; tandis que les tonnages de matériaux recyclables, déchets dangereux et DEEE ont augmenté de +5 %, +17 % et +10 %.

Par département :



Par bassin :

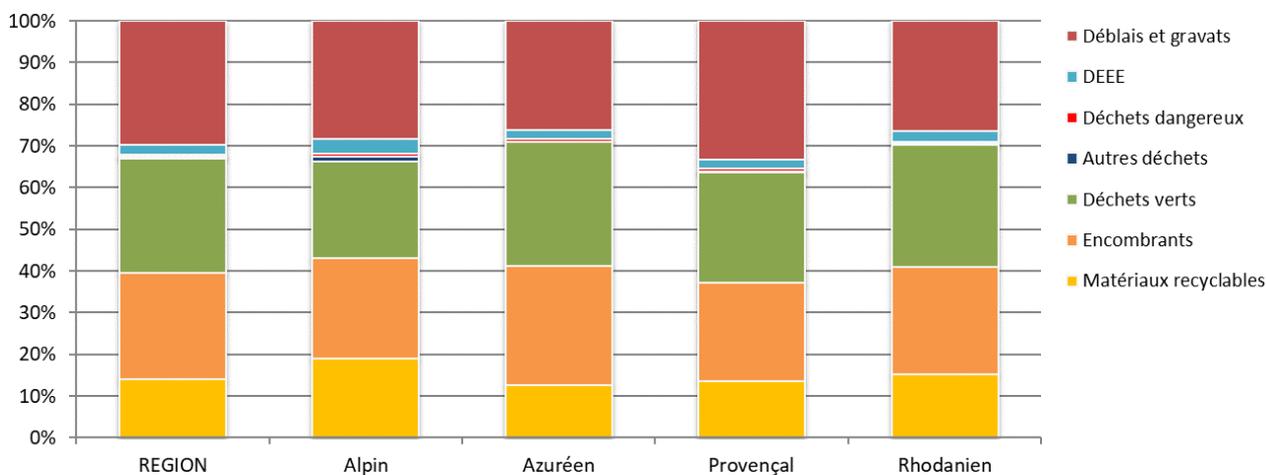


Figure 5 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est donc comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics (36 %) ; 30 % de ces tonnages correspondent à des déchets inertes (déblais et gravats).

À l'échelle de la région, 83 % des tonnages collectés sont des déchets inertes, des déchets verts et des encombrants.

En 2019, 194 déchèteries (64 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente. Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

Par département :

	Déchets des déchèteries									
	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2019	Total 2018	Évolution (%)
Région	36 kg/hab.	65 kg/hab.	70 kg/hab.	0,6 kg/hab.	1,6 kg/hab.	6 kg/hab.	76 kg/hab.	254 kg/hab.	259 kg/hab.	- 1,9 %
Alpes-de-Haute-Provence	61 kg/hab.	78 kg/hab.	95 kg/hab.	-	2,3 kg/hab.	12 kg/hab.	121 kg/hab.	369 kg/hab.	394 kg/hab.	- 6,5 %
Hautes-Alpes	67 kg/hab.	86 kg/hab.	56 kg/hab.	9,0 kg/hab.	2,9 kg/hab.	11 kg/hab.	62 kg/hab.	295 kg/hab.	303 kg/hab.	- 2,7 %
Alpes-Maritimes	31 kg/hab.	70 kg/hab.	69 kg/hab.	0,1 kg/hab.	1,4 kg/hab.	6 kg/hab.	74 kg/hab.	250 kg/hab.	253 kg/hab.	- 1,3 %
Bouches-du-Rhône	32 kg/hab.	44 kg/hab.	49 kg/hab.	-	1,2 kg/hab.	4 kg/hab.	75 kg/hab.	204 kg/hab.	226 kg/hab.	- 9,6 %
Var	36 kg/hab.	91 kg/hab.	106 kg/hab.	1,0 kg/hab.	2,2 kg/hab.	8 kg/hab.	76 kg/hab.	320 kg/hab.	296 kg/hab.	8,0 %
Vaucluse	43 kg/hab.	75 kg/hab.	77 kg/hab.	1,5 kg/hab.	1,3 kg/hab.	8 kg/hab.	72 kg/hab.	277 kg/hab.	269 kg/hab.	3,0 %

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2017	Total 2015	Évolution
France	33 kg/hab.	57 kg/hab.	65 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	55 kg/hab.	219 kg/hab.	216 kg/hab.	+ 1,4 %

Par bassin :

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2019	Evolution (%)
REGION	36 kg/hab.	65 kg/hab.	70 kg/hab.	1 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	76 kg/hab.	254 kg/hab.	- 1,9 %
Alpin	64 kg/hab.	81 kg/hab.	78 kg/hab.	4 kg/hab.	3 kg/hab.	12 kg/hab.	96 kg/hab.	337 kg/hab.	- 5,1 %
Azuréen	35 kg/hab.	80 kg/hab.	83 kg/hab.	0 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	73 kg/hab.	278 kg/hab.	0,6 %
Provençal	30 kg/hab.	53 kg/hab.	59 kg/hab.	0 kg/hab.	2 kg/hab.	5 kg/hab.	75 kg/hab.	223 kg/hab.	- 4,1 %
Rhodanien	45 kg/hab.	75 kg/hab.	85 kg/hab.	1 kg/hab.	1 kg/hab.	7 kg/hab.	77 kg/hab.	291 kg/hab.	2,4 %

Tableau 20 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

Nota bene : Les indicateurs de performances ont été calculés à partir de la population totale des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2019 (population estimée pour l'année 2018). C'est pourquoi les indicateurs 2018 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2018.

Les performances régionales 2019 sont toutes supérieures aux données nationales 2017 à l'exception des performances de déchets dangereux et de DEEE, qui sont équivalentes. Malgré tout, les performances de collecte des 2 flux de déchets sont en augmentation entre 2018 et 2019 (dangereux : + 23 %, DEEE : + 9 %).

Les Alpes-de-Haute-Provence et le Var affichent un taux de captage des déchets verts très important (autour de 100 kg/hab.).

3. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE), considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers (notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels ou encore les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales).

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇒ les ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupant les collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et les collectes sélectives (emballages, journaux-magazines, verre) ;
- ⇒ les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manières spécifiques (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries etc.).

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 880 253 t	123 697 t	197 017 t	983 227 t	383 282 t	29 727 t	8 024 t	3 605 227 t	3 184 194 t
Alpes-de-Haute-Provence	59 702 t	5 410 t	6 341 t	41 658 t	21 212 t	2 103 t	398 t	136 824 t	113 111 t
Hautes-Alpes	38 436 t	5 615 t	7 880 t	28 957 t	8 113 t	1 469 t	377 t	90 847 t	80 888 t
Alpes-Maritimes	417 814 t	28 880 t	50 661 t	252 849 t	79 677 t	6 099 t	1 531 t	837 511 t	750 204 t
Bouches-du-Rhône	757 904 t	33 972 t	54 490 t	291 930 t	154 138 t	7 574 t	2 495 t	1 302 503 t	1 138 296 t
Var	425 409 t	32 756 t	54 945 t	258 410 t	80 308 t	8 268 t	2 525 t	862 621 t	771 520 t
Vaucluse	180 988 t	17 063 t	22 700 t	109 423 t	39 834 t	4 215 t	697 t	374 920 t	330 174 t

France 2017	17 047 593 t	2 004 366 t	3 248 652 t	12 424 046 t	3 663 081 t	372 252 t	140 766 t	38 900 756 t	34 724 657 t
-------------	--------------	-------------	-------------	--------------	-------------	-----------	-----------	--------------	--------------

Tableau 21 : Tonnages de DMA collectés par département et en région en 2019

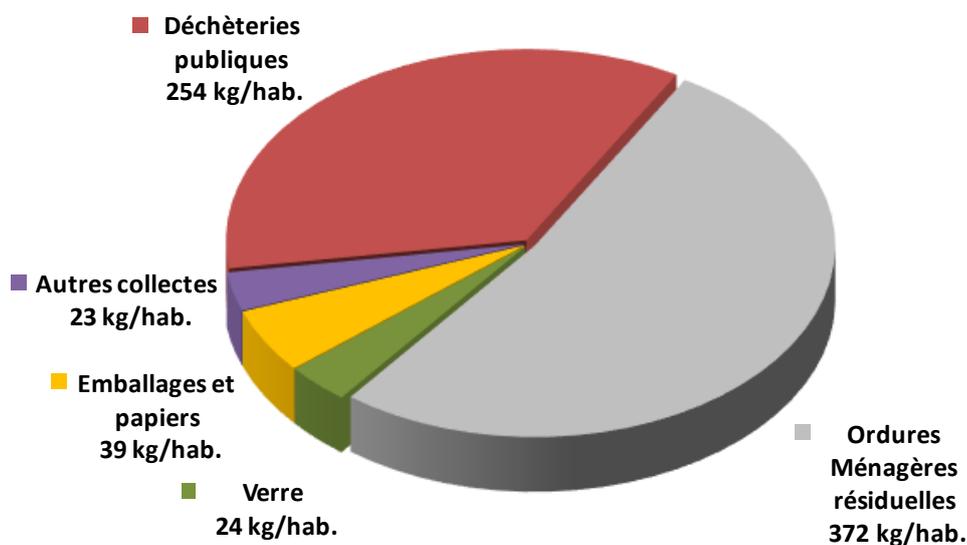


Figure 6 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte

En 2019, sur le territoire régional, **la collecte des DMA représente 713 kg/hab. (737 kg/hab. en 2018)**, ratio largement supérieur à la moyenne nationale de 2017 (580 kg/hab.). Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des OMr (372 kg/hab.) et des déchèteries (276 kg/hab.) en région qui dépassent largement les moyennes nationales (respectivement 254 kg/hab. et 216 kg/hab.).

Une proportion importante de déchets d'activités économiques (DAE) est probablement collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional et peut expliquer en partie cet écart.

Hors Déchets inertes (déblais-gravats) et Déchets Dangereux, la performance de collecte des DMA atteint 629 kg/hab. (645 kg/hab. en 2018).

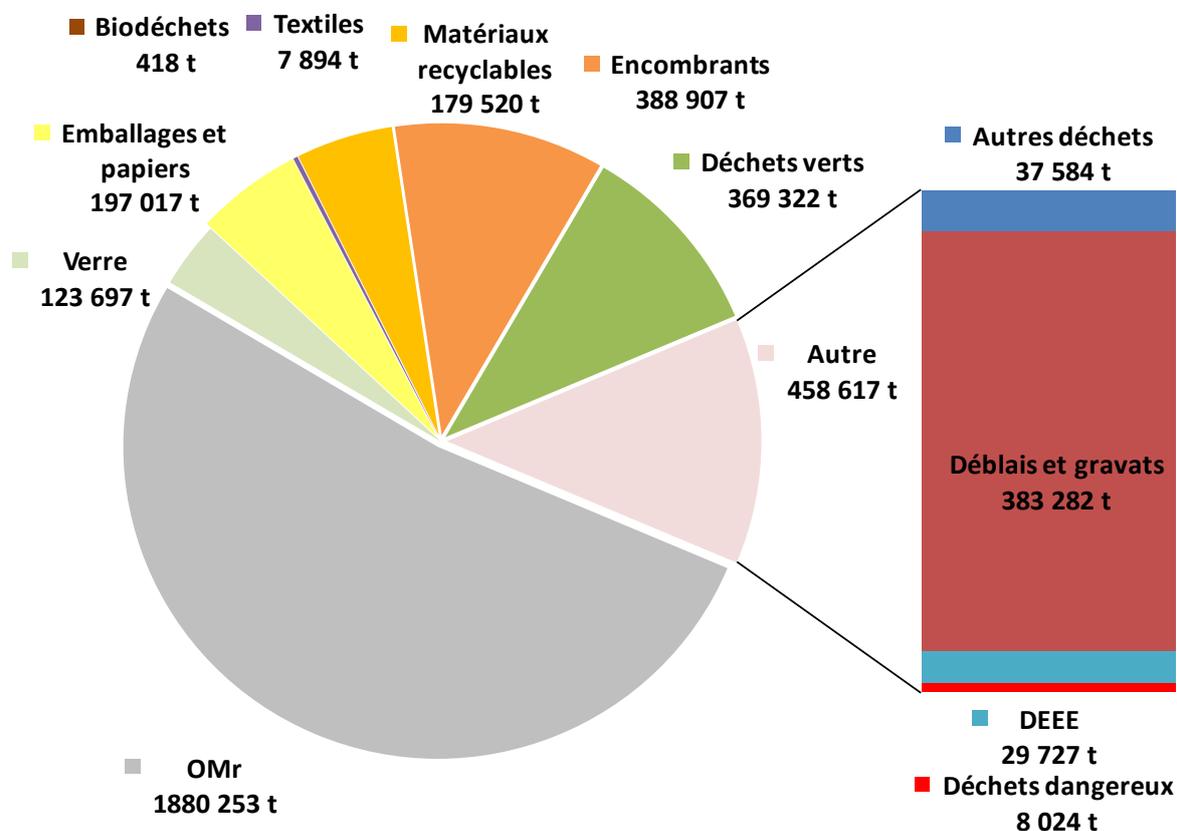


Figure 7 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets

F. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes

Pour l'année 2019, les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes collectés dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets représentent 3 184 194 tonnes (3 257 000 t en 2018 et 3 166 000 t en 2017). Ces déchets suivent les filières de traitement suivantes :

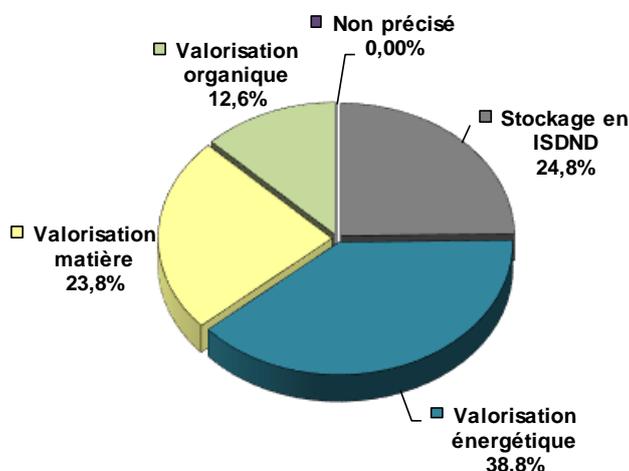


Figure 8 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

En 2019, 36,4 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le service public suivent une filière de recyclage matière (valorisation matière et valorisation organique). En 2018 ce taux était de 35 %.

La valorisation énergétique représente 38,8 % (38,5 % en 2018) et le stockage en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) 24,8 % (26,6 % en 2018).

Ces tendances montrent donc une baisse du recours à la filière de stockage en faveur du recyclage et dans une moindre mesure à la valorisation énergétique.

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :

Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	% 2019
Stockage	636 359 t	0 t	15 359 t	137 387 t	789 105 t	24,8 %
Valorisation énergétique	1 177 739 t	0 t	30 121 t	26 701 t	1 234 561 t	38,8 %
Sous-total	1 814 098 t	0 t	45 480 t	164 088 t	2 023 666 t	63,6 %
Valorisation matière	17 894 t	320 714 t	57 768 t	362 988 t	759 364 t	23,8 %
Valorisation organique	48 261 t	0 t	14 321 t	338 569 t	401 151 t	12,6 %
Sous-total Valorisation matière	66 155 t	320 714 t	72 089 t	701 557 t	1 160 515 t	36,4 %
Non précisé	0 t	0 t	0 t	13 t	13 t	0,00 %
Totaux 2019	1 880 253 t	320 714 t	117 569 t	865 658 t	3 184 194 t	100,0 %
Totaux 2018	1 945 655 t	305 961 t	115 613 t	889 842 t	3 257 071 t	
Évolution	- 3,4 %	+ 4,8 %	- 2,2 %		+ 2,2 %	

*Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles et déchets assimilés (hors déchets des services techniques et déchets de voiries)

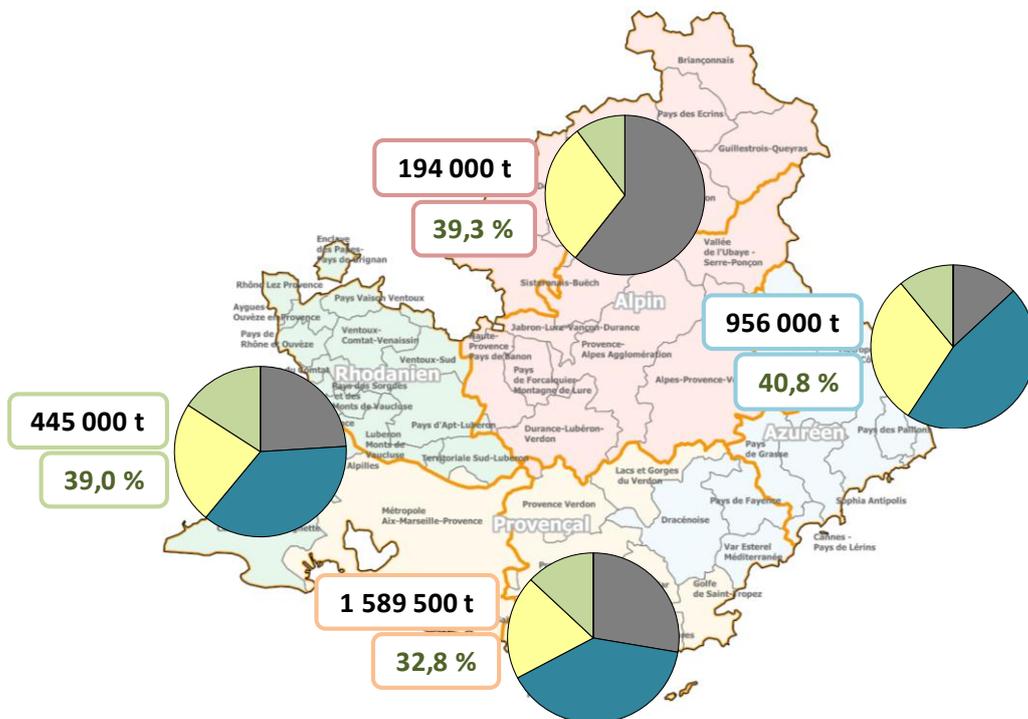
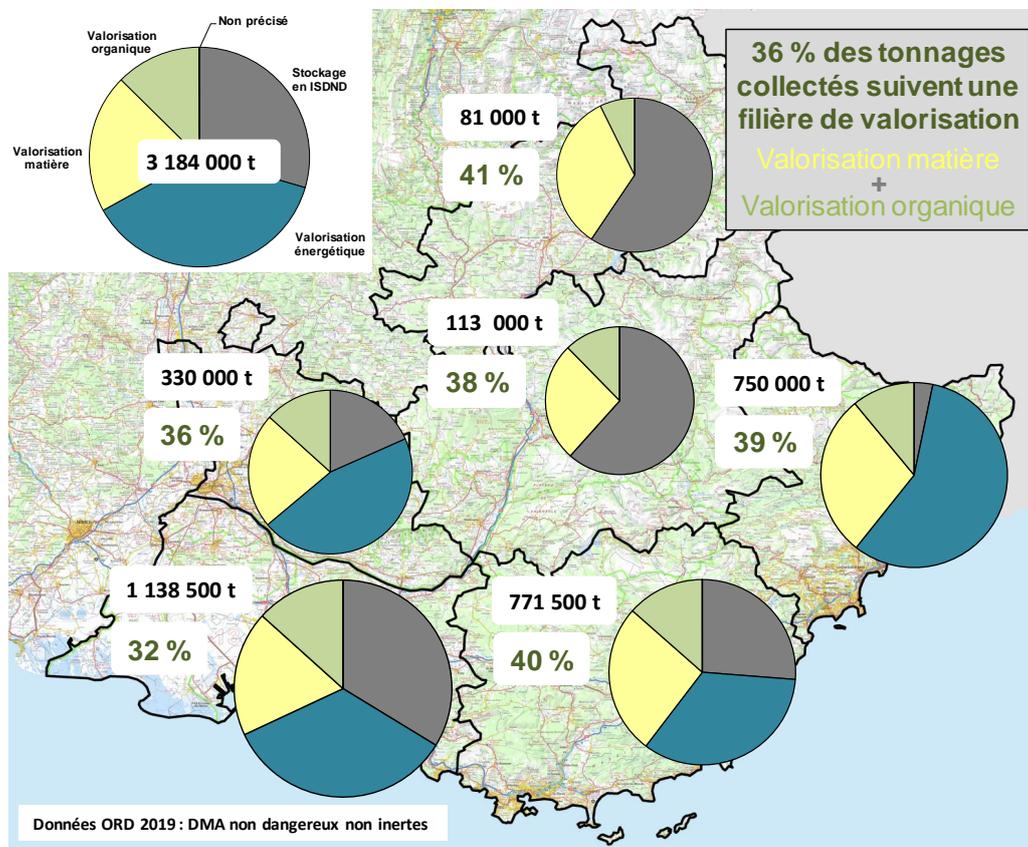
Tableau 22 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inerte évolue peu. Néanmoins entre 2015 et 2019, il passe de 29,8 % à 36,4 %. En 2010, ce taux atteignait seulement 27 % du flux collecté. Cette évolution s'explique en partie par la reprise d'activité du centre de tri multi-filières des ordures ménagères de Fos-sur-Mer et la mise en place progressive du tri des encombrants collectés en déchèterie.

Suivant les départements, le stockage et la valorisation énergétique représentent entre 59 % et 68 % des tonnages. Le poids de la valorisation énergétique dépend évidemment de l'existence d'Unités de Valorisation Energétique (UVE) sur les territoires.

En 2019, l'ensemble des départements de la région est encore loin de l'objectif de recyclage matière national, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 55 % en 2020 et 65 % en 2025.

La carte suivante met en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.



Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin

2. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public d'enlèvement des déchets (déchets dangereux des ménages et déblais gravats compris), le tonnage régional en 2019 s'élève à 3 605 000 tonnes (3 677 000 t en 2018).

Le graphique suivant présente les filières de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes).

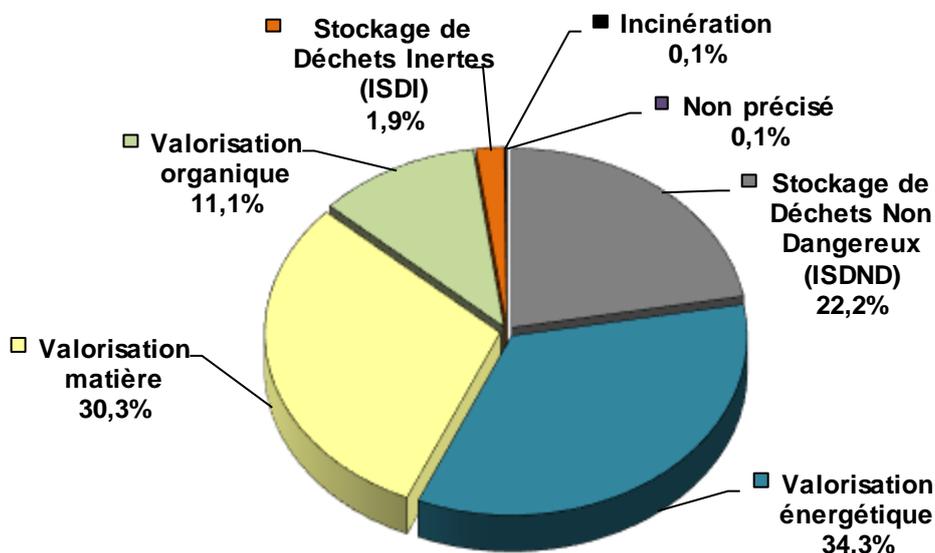


Figure 9 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	Déblais et gravats	% 2019	% 2018	Déchets dangereux (yc DEEE)	% 2019	% 2018
Valorisation matière	301 908 t	78,8 %	69,5 %	31 136 t	82,5 %	83,7 %
Valorisation énergétique	-	-	-	1 594 t	4,2 %	3,7 %
Stockage en ISDI	69 572 t	18,2 %	22,7 %	-	-	-
Stockage en ISDND/ISDD	10 170 t	2,7 %	7,3 %	641 t	1,7 %	0,2 %
Incinération	-	-	-	3 031 t	8,0 %	8,7 %
Non précisé	1 633 t	0,4 %	0,5 %	1 349 t	3,6 %	3,6 %
Totaux 2019	383 283 t			37 751 t		

Tableau 23 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale

En 2019, les **déchets inertes collectés** par les services publics de gestion des déchets suivent une filière de **valorisation matière pour 79 %** d'entre eux. 18 % du flux est dirigé vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et 3 % vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

En 2019, le tonnage total de déchets dangereux, captés par le service public d'enlèvement des déchets ménagers, continue de progresser (3 750 t de plus par rapport à 2018 soit une augmentation de plus de 10 %).

G. EVOLUTIONS 2010-2019 DES DMA

1. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2019, la collecte d'ordures ménagères résiduelles en région représente 1 880 253 tonnes, soit une performance de collecte de 372 kg/hab. Cette performance est bien au-dessus de la moyenne française :

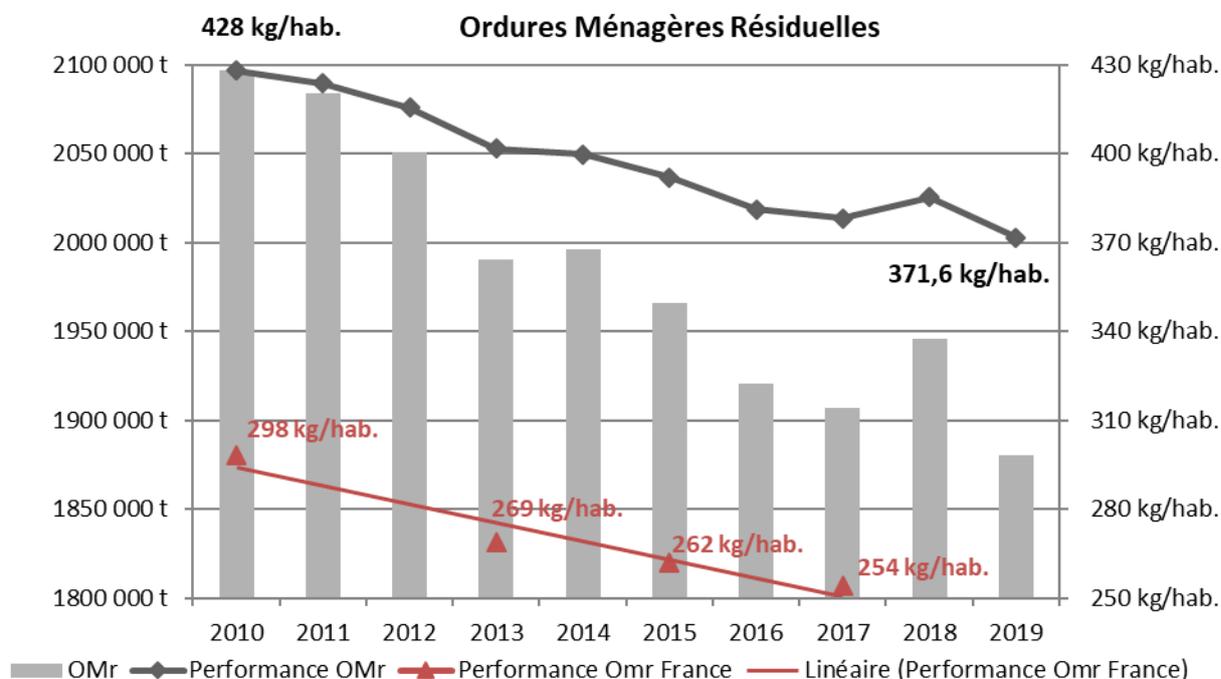


Figure 10 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2010 et 2019, la collecte annuelle d'ordures ménagères résiduelles affiche un recul d'environ 216 700 tonnes, soit - 10,3 %. Ramenée à l'habitant, la production d'OMr a diminué de - 13,2 % en 9 ans (diminution de 56 kg/hab.).

Après avoir constaté cependant plusieurs années une baisse régulière, on a pu constater un rebond de production en 2018. Toutefois, la performance de collecte des OMr est la plus basse depuis 2010.

2. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2019, les collectes sélectives d'emballages, de papier et de verre, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 320 714 tonnes (305 961 tonnes en 2018). Les performances régionales s'élèvent à 24,4 kg/hab. de verre et 39 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons et, malgré une progression significative, elles restent inférieures aux performances nationales.

En 2019, 123 697 tonnes de verre ont été collectées en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie).

Depuis 2010, les tonnages collectés de verre sont en hausse (+ 25,8 %), de même que les performances qui enregistrent une augmentation de 21,4 % en 9 ans.

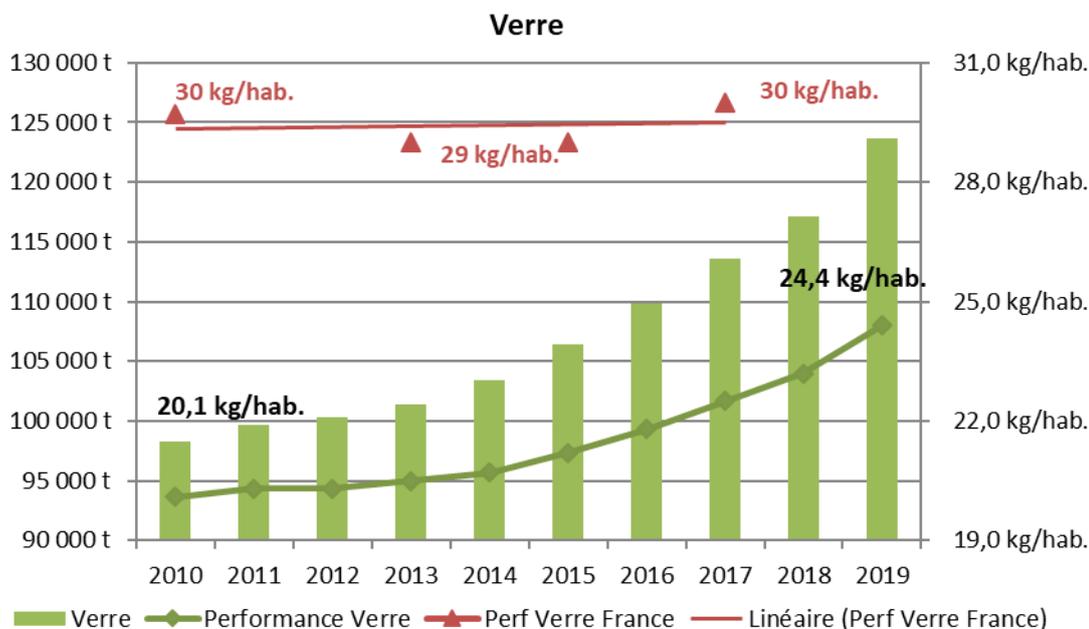


Figure 11 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

En 2019, 197 017 tonnes d’emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes.

Depuis 2010, le tonnage d’emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement, pour atteindre son plus haut niveau en 2019.

En 2019, la performance de collecte atteint son plus haut niveau depuis 2010 (en progression de 16,4 % en 9 ans).

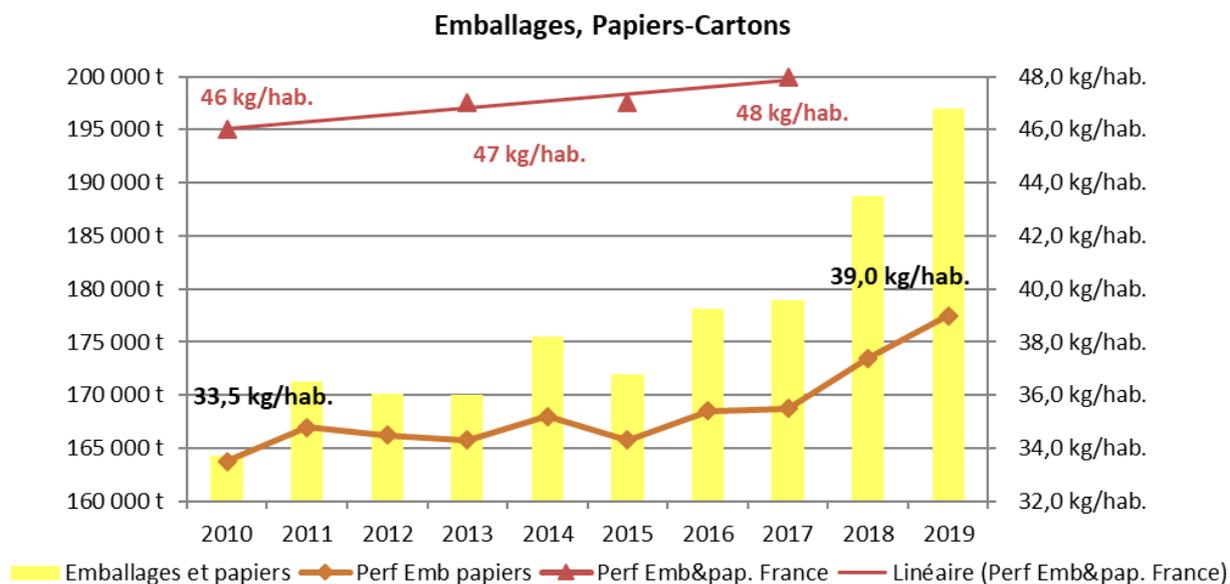


Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et journaux-magazines

Les tonnages d’emballages et papiers-cartons issus de la collecte sélective sont dirigés vers les centres de tri de la région et départements limitrophes. Ces installations effectuent un tri entre les différents matériaux pouvant être valorisés (plastiques, acier, carton-briques, aluminium, papiers) et les matériaux non valorisables présents dans les flux collectés.

3. Evolution des performances des collectes spécifiques

En 2019, les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 117 989 tonnes (116 723 tonnes en 2018) dont 117 568 tonnes de déchets non dangereux non inertes.

Depuis 2010, l'évolution des performances de ce type de collecte a peu évolué. Certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

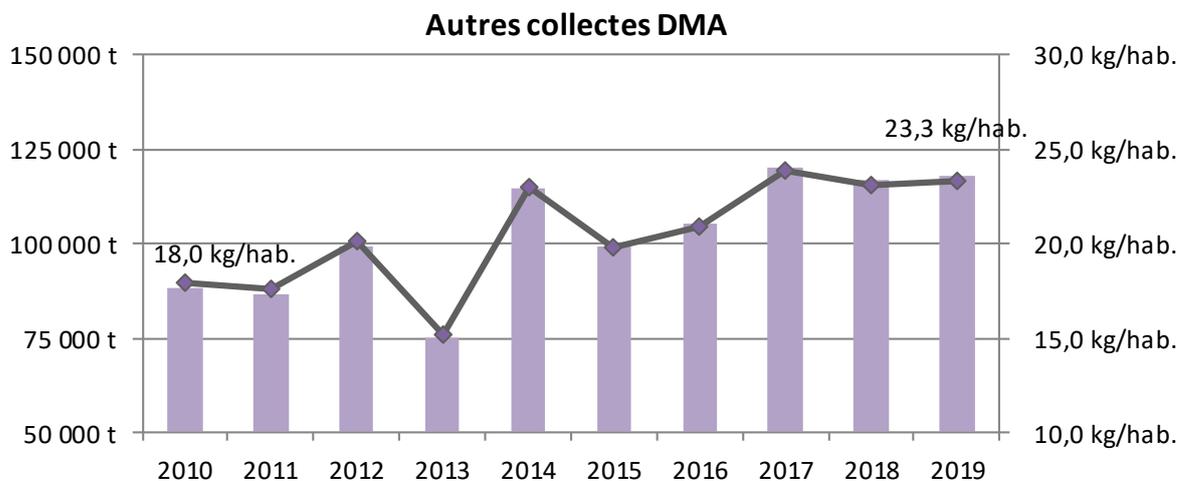


Figure 13 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2019, les 303 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 286 271 tonnes de DMA (1 308 276 tonnes en 2018), soit 254 kg/hab. (donnée France 2017 : 219 kg/hab., source ADEME) dont 865 659 tonnes de déchets non dangereux non inertes (67 %).

Entre 2010 et 2019, l'utilisation des déchèteries par les usagers est en augmentation (+14 % en tonnage). Les encombrants, les DEEE, déchets dangereux, déchets verts et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 15 %, 143 %, 103 % et 29 % (en kg/hab.).

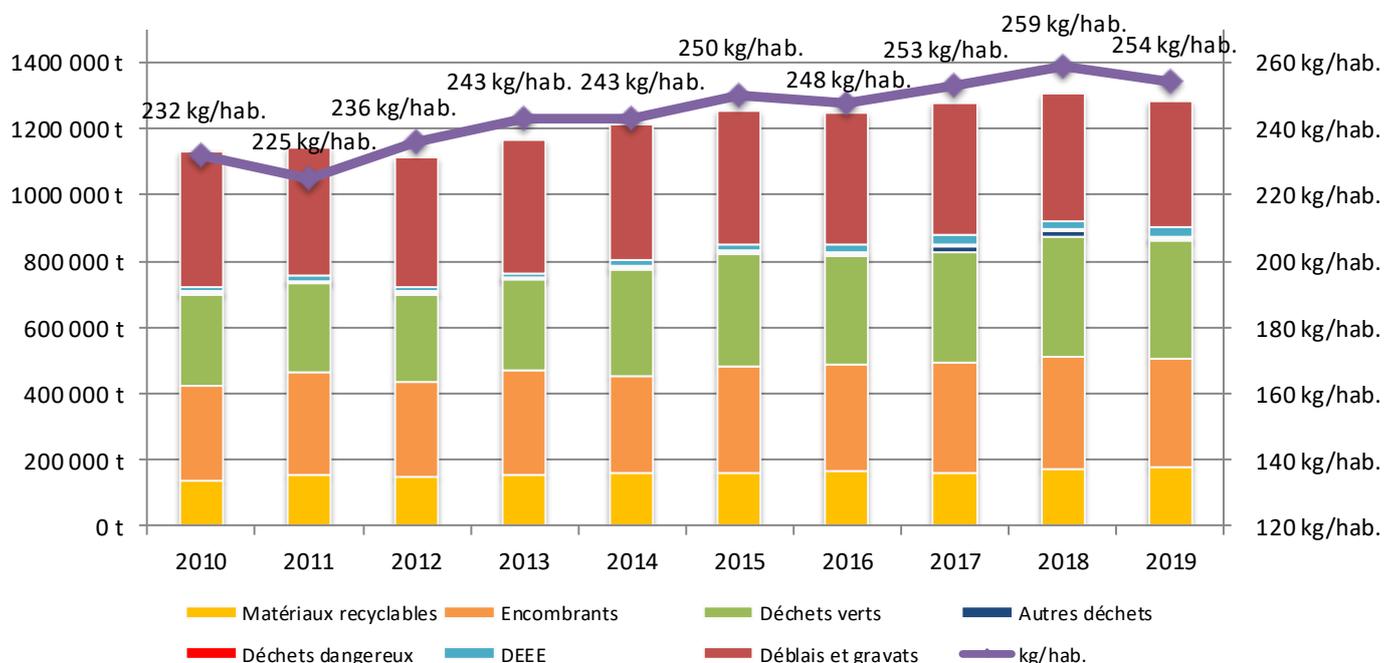


Figure 14 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

5. Evolution des performances de DMA collectés

En 2019, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés atteint 713 kg/hab., (et 518 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes). Entre 2010 et 2019, la performance de collecte des DMA a diminué seulement de -2 % et l'on peut constater de nombreuses fluctuations. Entre 2010 et 2019, la performance de collecte des ordures ménagères résiduelles a tout de même diminué de 13 %.

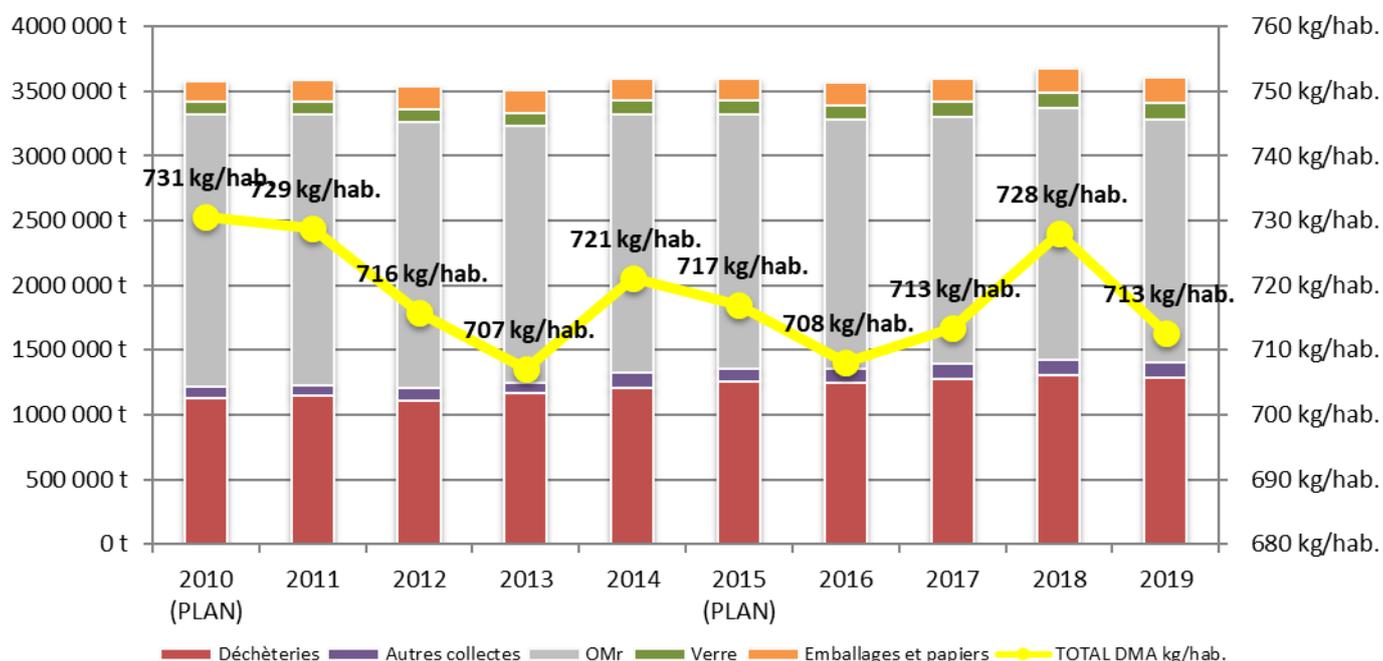


Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

6. Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)

Depuis 2019, les tonnages de déchets des collectivités ont été écartés du tonnage total de Déchets Ménagers et assimilés. Ces déchets proviennent des services techniques des collectivités (voiries, marchés, entretien des espaces verts, etc.). L'évolution observée dans la région s'explique par une meilleure identification ces dernières années des flux de ce type de déchet.

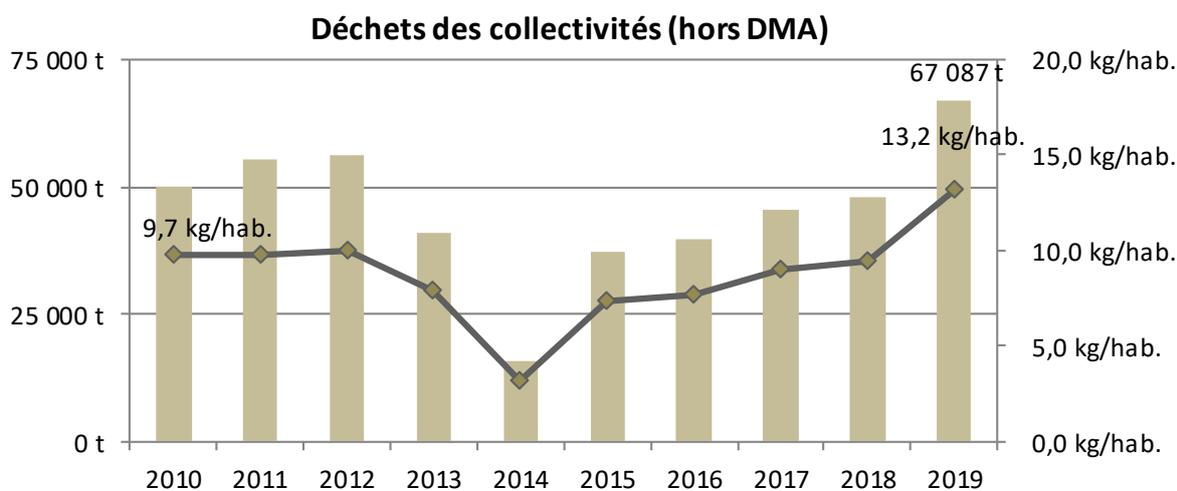


Figure 16 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)

H. LES EMPLOIS, LE FINANCEMENT ET LES COÛTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les emplois de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiés exactement à la gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, ces informations ne sont pas exploitables en l'état, car elles doivent prendre en compte les modes de gestion du service (régie, prestations de services, etc.).

Cependant sur la base de ratios (source ADEME), l'estimation du nombre d'ETP tenant compte des tonnages collectés et traités serait d'environ 10 822 Equivalent Temps Plein.

	Collecte des DAE	Collecte des OMr	Collectes sélectives en PàP	Collectes sélectives en PAV	Déchèteries	Total
Région	971 ETP	4 513 ETP	1 025 ETP	125 ETP	515 ETP	7 148 ETP
Alpes-de-Haute-Provence		143 ETP	11 ETP	5 ETP	26 ETP	185 ETP
Hautes-Alpes		92 ETP	6 ETP	6 ETP	15 ETP	120 ETP
Alpes-Maritimes		1 003 ETP	476 ETP	25 ETP	108 ETP	1 613 ETP
Bouches-du-Rhône		1 819 ETP	321 ETP	45 ETP	168 ETP	2 353 ETP
Var		1 021 ETP	140 ETP	31 ETP	136 ETP	1 328 ETP
Vaucluse		434 ETP	71 ETP	12 ETP	61 ETP	578 ETP

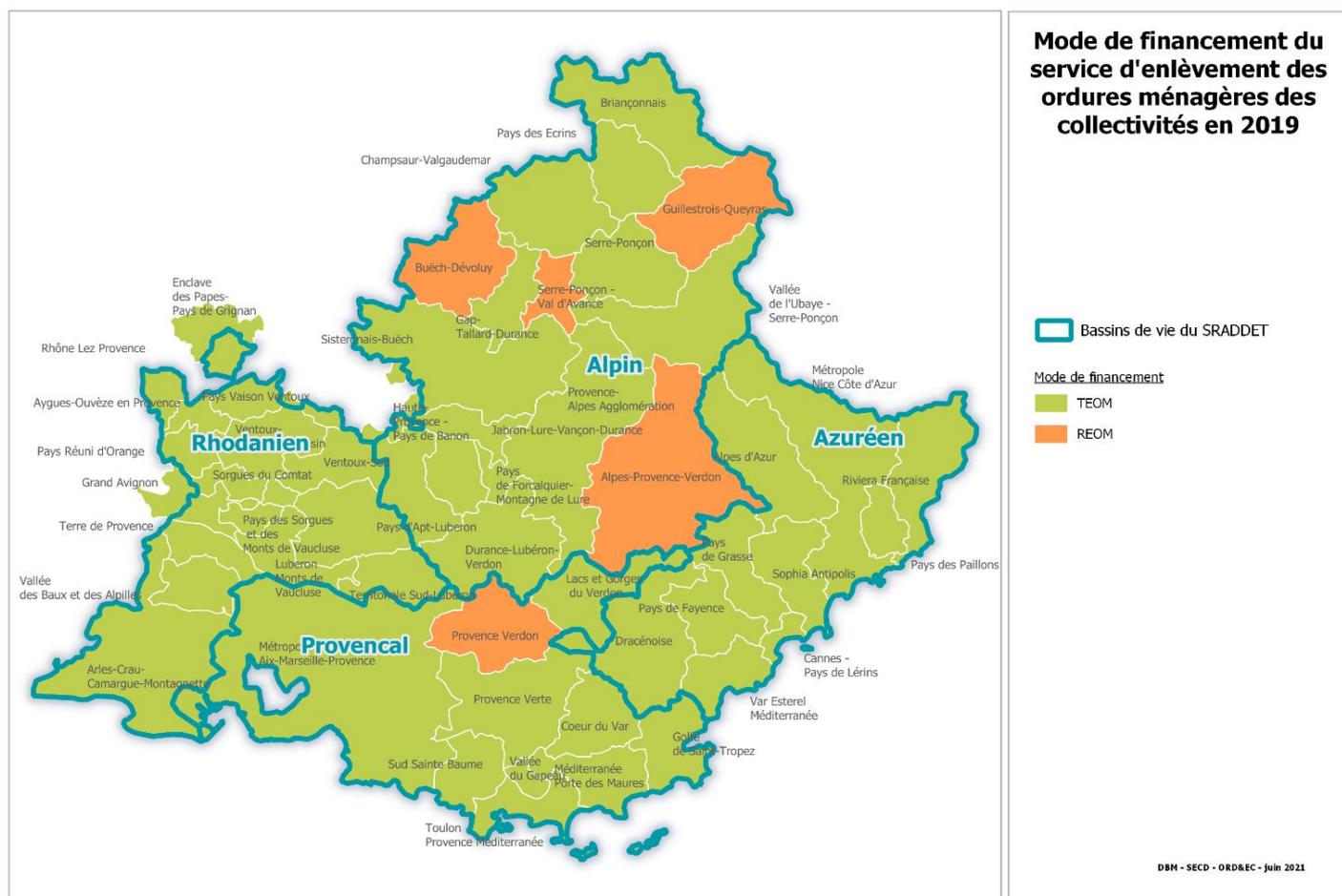
	Centres de transit	Centres de tri	Centres de traitement biologique	ISDND	UVE	TOTAL
Région	207 ETP	2 744 ETP	175 ETP	96 ETP	454 ETP	3 675 ETP
Alpes-de-Haute-Provence	5 ETP	24 ETP	12 ETP	6 ETP	0 ETP	47 ETP
Hautes-Alpes	6 ETP	6 ETP	3 ETP	9 ETP	0 ETP	23 ETP
Alpes-Maritimes	32 ETP	705 ETP	14 ETP	0 ETP	165 ETP	916 ETP
Bouches-du-Rhône	113 ETP	1 681 ETP	81 ETP	58 ETP	126 ETP	2 059 ETP
Var	35 ETP	277 ETP	38 ETP	14 ETP	89 ETP	453 ETP
Vaucluse	16 ETP	51 ETP	27 ETP	9 ETP	73 ETP	176 ETP

Tableau 24 : Estimation du nombre d'emplois (équivalent temps plein)

La collecte des ordures ménagères résiduelles et les centres de tri sont les plus « générateurs » d'emplois ; ils nécessitent une forte main d'œuvre.

2. Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités en 2019 :



Carte 17 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

En 2019, 38 collectivités (hors syndicats de traitement) indiquent appliquer une TEOM, dont 31 précisent le montant. Le montant cumulé des TEOM déclarées couvre 98 % des dépenses totales indiquées dans les RPQS 2019.

26 collectivités indiquent dans leur RPQS appliquer la Redevance Spéciale (21 en précisent le montant) auprès des entreprises et administrations, elles représenteraient environ 74 % de la population régionale et auraient permis de collecter plus de 20 M€.

Le montant total des recettes en région atteint 38,7 M€ (4,8 % de leurs dépenses totales).

En 2019, 82 % de la population régionale est couverte par un montant de dépense globale du SPGD au sein du RPQS².

² Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets

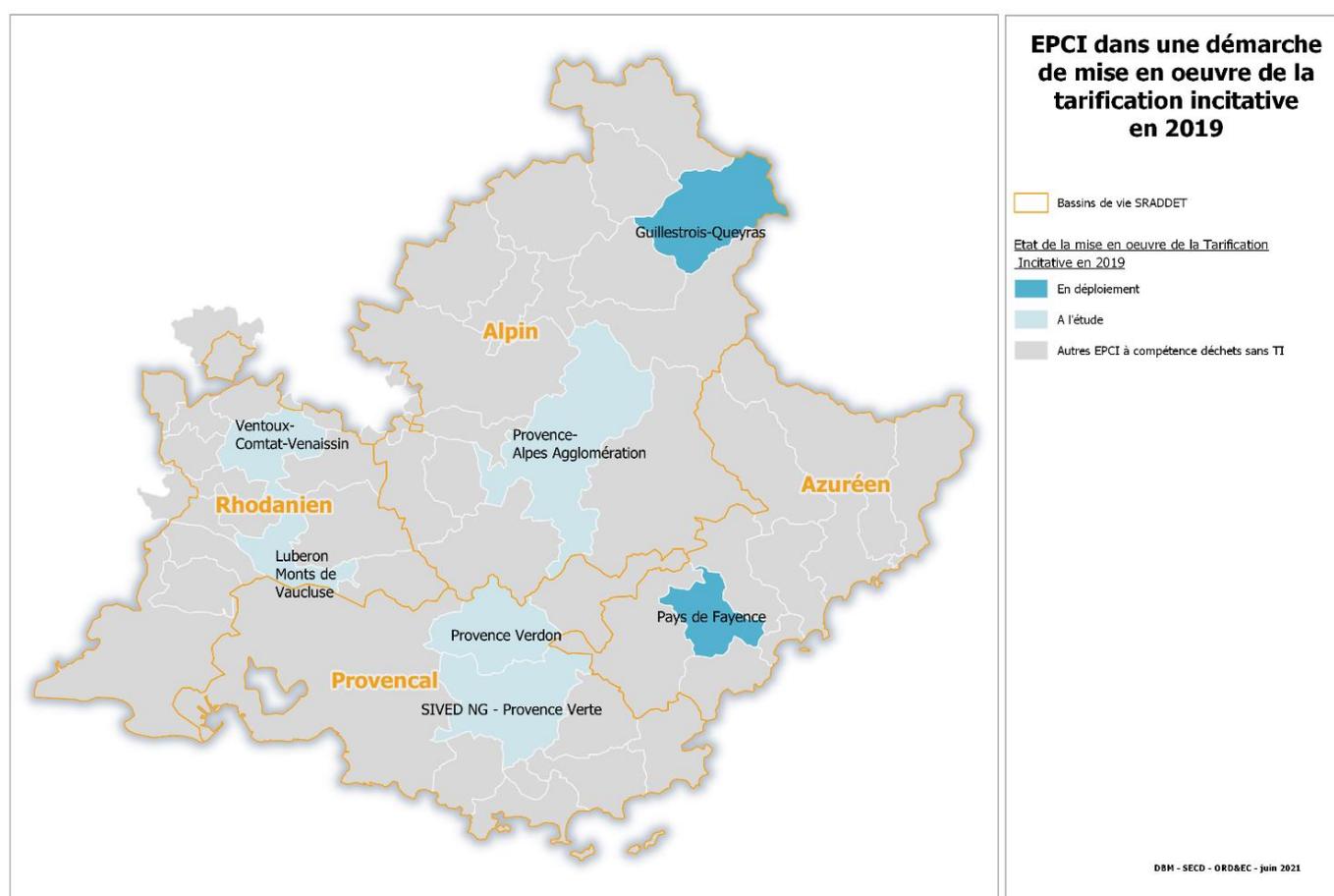
Focus sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative en région :

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une REOM ou une TEOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

La mise en œuvre de la Tarification Incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une des priorités d'actions du fonds déchets de l'ADEME. Des objectifs de déploiement à 15 millions d'habitants en 2020 puis 25 millions en 2025 sont fixés dans la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte. De plus, compte-tenu des changements de comportements induits pour sa mise en place, elle est un des principaux leviers d'atteinte des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de la valorisation fixés par cette même loi. En effet, son instauration permet de réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la valorisation et maîtriser, voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale.



Au 15 juin 2021, la situation de la Tarification Incitative en région est la suivante :



Carte 18 : Avancement de la mise en œuvre de la TI au 15/06/2021

3. Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

a) Les dépenses totales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités, l'ORD&EC s'est attaché à identifier dans les rapports annuels 2019 la dépense totale engagée par ces dernières (EPCI).

En 2019, cette information a été collectée auprès de tous les EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 3 font état de leur dépense totale, soit 69% (rappel : soit 82 % de la population régionale).

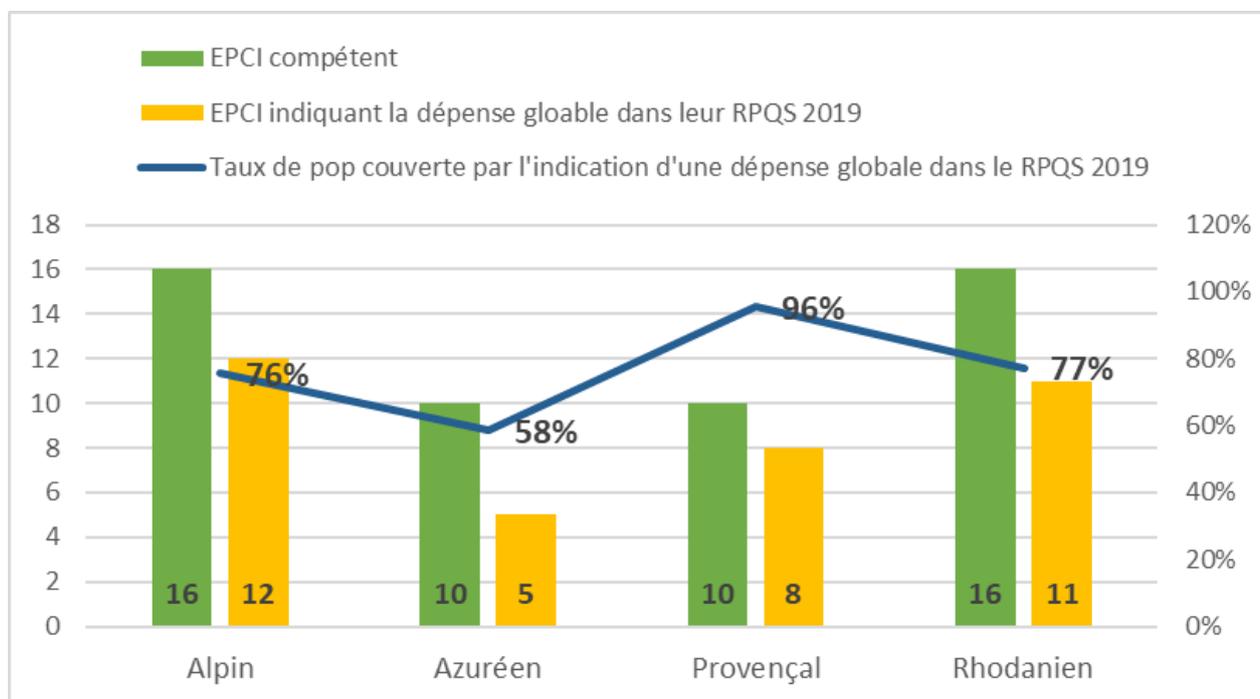


Figure 17 : Part des EPCI et population par bassin, couverts par le montant d'une dépense du SPGD³

	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	% 2019
Alpes-de-Haute-Provence	8	6	75 %
Hautes-Alpes	8	6	75 %
Alpes-Maritimes	7	3	43 %
Bouches-du-Rhône	4	3	75 %
Var	12	9	75 %
Vaucluse	13	9	69 %
Région	52	36	69 %

Tableau 25 : Nombre d'EPCI compétents par département avec un montant total de dépense communiqué dans le RPQS

³ Service Public de Gestion des Déchets

Leurs dépenses totales s'élèvent en 2019 à **800 319 939 euros TTC**. Cependant cette représentativité diffère selon les départements :

	Nb d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est communiqué	Population couverte par un montant de dépenses	Représentativité en population	Dépenses totales cumulées
Alpes-de-Haute-Provence	6	124 595 hab.	69 %	21 482 107 €
Hautes-Alpes	6	109 528 hab.	84 %	20 024 274 €
Alpes-Maritimes	3	635 054 hab.	59 %	129 762 100 €
Bouches-du-Rhône	3	1 997 737 hab.	97 %	381 232 035 €
Var	9	831 046 hab.	78 %	181 182 231 €
Vaucluse	9	478 855 hab.	81 %	66 637 192 €
Région	36	4 176 815 hab.	82 %	800 319 939 €

Tableau 26 : Dépenses totales des 36 EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses

Globalement, la connaissance des dépenses totales cumulées tend à s'améliorer à l'échelle régionale mais certaines collectivités ne réalisent pas encore de RPQS, ce qui rend difficile le recueil de leurs données sur les coûts.

b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, le tableau suivant affiche les dépenses ramenées en €/tonne collectée et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

Analyse par département :

Département	Montant total (extrapolé) des dépenses 2019	Tonnage total collecté 2019	Coût complet €/t 2019	Coût complet €/t 2018	Coût complet €/hab. 2019	Coût complet €/hab. 2018
Alpes-de-Haute-Provence	31 037 545 €	136 279 t	228 €/t	220 €/t	172 €/hab.	175 €/hab.
Hautes-Alpes	23 770 324 €	90 248 t	263 €/t	246 €/t	183 €/hab.	179 €/hab.
Alpes-Maritimes	220 848 574 €	837 790 t	264 €/t	245 €/t	204 €/hab.	194 €/hab.
Bouches-du-Rhône	392 757 521 €	1 302 504 t	302 €/t	277 €/t	191 €/hab.	182 €/hab.
Var	230 870 724 €	862 621 t	268 €/t	216 €/t	218 €/hab.	175 €/hab.
Vaucluse	82 376 124 €	373 200 t	221 €/t	189 €/t	139 €/hab.	119 €/hab.
Région	977 194 072 €	3 602 643 t	271 €/t	243 €/t	192 €/hab.	175 €/hab.

Tableau 27 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés

Entre 2018 et 2019, les coûts complets en €/tonne et €/hab. ont augmenté respectivement de 11,5 % et 8 %. Le département de Vaucluse présente les coûts complets les plus bas, avec respectivement 221 €/t et 139 €/hab.

Analyse par bassin :

Bassin	Montant total des dépenses 2019	Tonnage total collecté 2019	Coût complet €/t 2019	Coût complet €/hab. 2019
Alpin	54 964 225 €	226 527 t	243 €/t	177 €/hab.
Azuréen	279 509 719 €	1 063 589 t	263 €/t	210 €/hab.
Provençal	528 914 301 €	1 807 607 t	293 €/t	196 €/hab.
Rhodanien	116 885 542 €	504 920 t	231 €/t	153 €/hab.
Région	977 194 072 €	3 602 643 t	271 €/t	192 €/hab.

Tableau 28 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le bassin rhodanien présente les coûts complets les plus bas, avec respectivement 231 €/t et 153 €/hab.

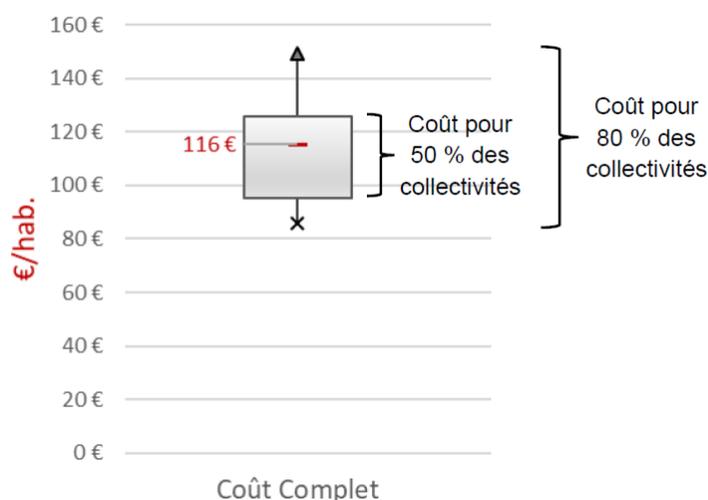
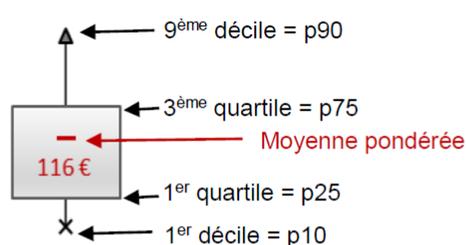
L'ADEME distingue différents coûts de gestion des déchets (hors TVA et comprenant la TGAP) :

- Le coût complet, qui comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;
- Le coût technique, égal au coût complet moins les produits techniques ;
- Le coût partagé, égal au coût technique moins les soutiens des éco-organismes,
- Le coût aidé, égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

Ces valeurs restent assez hautes par rapport aux données nationales. La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en juillet 2019 et se base sur les données 2016 issues des « matrice coût » 2016 de 351 collectivités (21,25 millions d'habitants).

Selon cette étude, la moyenne pondérée nationale du coût complet est de 116 €/hab. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 95 et 126 €/hab. :



Les coûts en euros par habitant seront représentés en rouge.

Les coûts en euros par tonne seront représentés en bleu.

Figure 18 : Coût complet national en €/hab. (2016)

La moyenne pondérée nationale du coût complet est de 212 €/tonne. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 183 et 232 €/tonne.

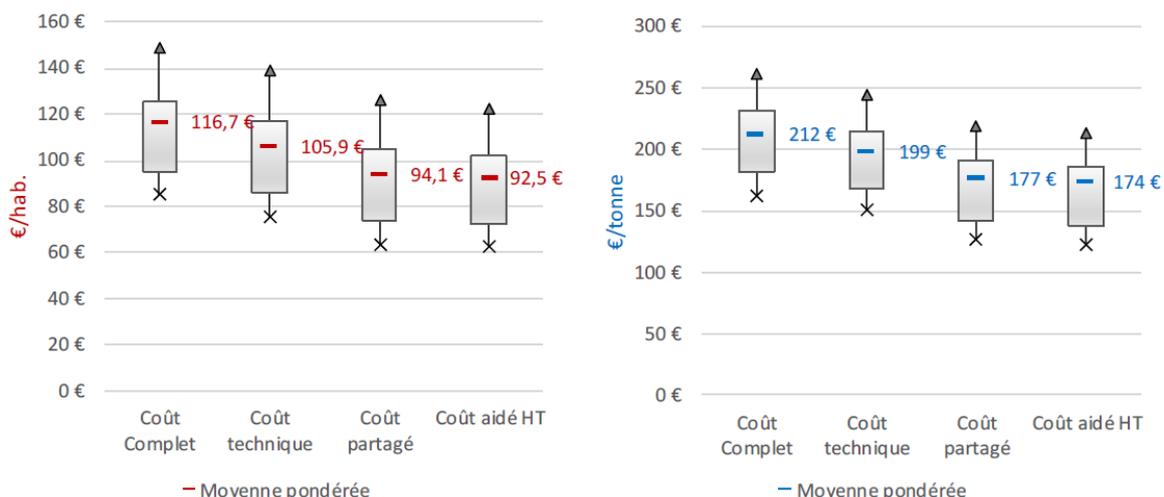


Figure 19 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2016)

En ramenant le coût par habitant (environ 175 €/hab.), estimé sur la base des informations transmises par les collectivités, à la population régionale estimée 2019, le coût global de la gestion des DMA à l'échelle régionale serait d'environ **977 millions d'euros**.

L'utilisation des rapports annuels a permis de maintenir la connaissance des moyens de financement et des coûts de gestion des déchets à l'échelle de la région. Néanmoins, les données 2019 sur le financement sont encore absentes de nombreux rapports annuels, malgré l'obligation réglementaire de les présenter. Le graphique ci-dessous indique les nombres d'EPCI faisant mention d'un mode de financement par bassin (avec ou sans précision du montant) :

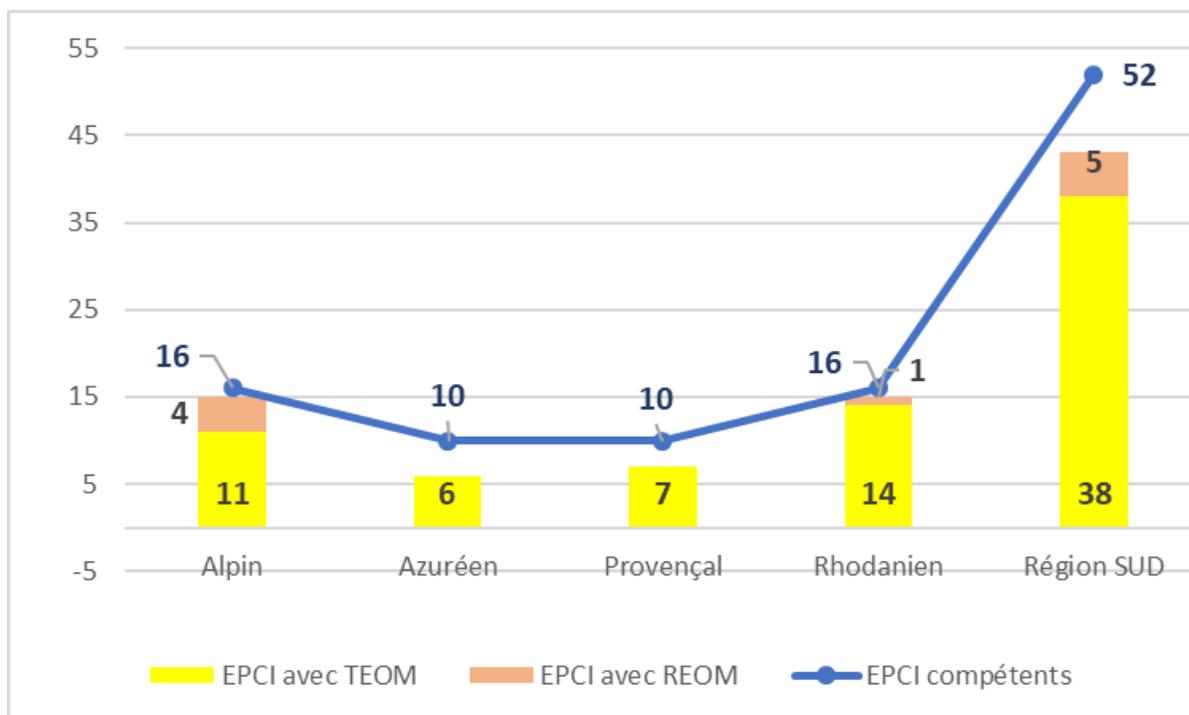


Figure 20 : EPCI indiquant un mode de financement TEOM ou REOM par bassin

c) La connaissance régionale des coûts

En 2019, 38 EPCI (sur 52 au total) ont été formés à la matrice des coûts. Ils représentent 95 % de la population régionale avec une répartition départementale (et par bassin) assez homogène (84 % en 2018) :

Alpes-de-Haute-Provence	93 %
Hautes-Alpes	85 %
Alpes-Maritimes	100 %
Bouches-du-Rhône	100 %
Var	84 %
Vaucluse	89 %
Région	95 %

Tableau 29 : Part de population départementale avec collectivités formées sur la matrice des coûts

Alpin	90 %
Azuréen	100 %
Provençal	94 %
Rhodanien	91 %
Région	95 %

Tableau 30 : Part de la population par bassin avec collectivités formées sur la matrice des coûts

Nota bene : les pourcentages ont été calculés sans double compte car certains syndicats de traitement ont été formés au même titre que les collectivités adhérentes. Ils ne sont pas compris dans le calcul de la population couverte.



En 2019, la situation régionale sur les matrices « coûts » est la suivante :

Département	Matrices 2019 validées		Matrices en demande de validation		Matrices en cours de saisie	
	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte
Alpes-de-Hte-Prov	1	6 %	-	-	-	-
Htes-Alpes	3	20 %	-	-	-	-
Alpes-Maritimes	4	82 %	-	-	1	7 %
Bouches-du-Rhône	1	92 %	-	-	1	4 %
Var	4	21 %	-	-	-	-
Vaucluse	4	28 %	-	-	1	8 %
Région	17	63 %	-	-	3	4 %

Tableau 31 : Situation départementale des matrices 2019 (01/06/2021)

Bassin	Matrices 2019 validées		Matrices en demande de validation		Matrices en cours de saisie	
	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte
Alpin	4	11 %	-	-	-	-
Azuréen	6	77 %	-	-	1	6 %
Provençal	3	73 %	-	-	-	-
Rhodanien	4	21 %	-	-	2	17 %
Région	17	63 %	-	-	3	4 %

Tableau 32 : Situation par bassin des matrices 2018 (15/06/2020)

17 collectivités disposent d'une matrice validée pour l'année 2019, et 3 sont en cours de saisie ; ce qui représente 67 % de la population régionale.

Pour l'exercice 2020 :

- 7 EPCI sont en cours de saisie de leur matrice (2 dans le bassin alpin, 1 dans l'azuréen et 4 dans le bassin rhodanien) ;
- 1 EPCI est en attente de la validation de sa matrice (bassin azuréen) ;
- 4 EPCI disposent de la matrice validée (3 dans le bassin alpin, 1 dans le rhodanien).

Soit 12 EPCI, représentant, au 1^{er} juin 2021, 13 % de la population régionale.

Pour l'exercice 2021, 1 EPCI est en cours de saisie (bassin provençal).

Pour l'année 2019, 17 collectivités (dont 3 syndicats de traitement) ont accepté de partager leurs matrices (14 en 2018) :

Département	Nombre de collectivités	
ALPIN	6	CC Pays Forcalquier Montagne de Lure CC Sisteronais Buëch CA Gap Tallard Durance CC Guillestrois Queyras CC Buëch Dévoluy SMITOMGA
AZUREEN	3	CA Sophia Antipolis CC Pays de Fayence Dracénie Provence Verdon Agglomération
PROVENCAL	3	Métropole Aix Marseille CC Cœur du Var SIVED NG
RHODANIEN	5	CA Luberon Monts de Vaucluse CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE) CC Aigues Ouvèze en Provence CC Pays Réuni d'Orange SIECEUTOM

Tableau 33 : Collectivités acceptant de partager leurs matrices 2019

Ces collectivités (hors syndicats) représentent désormais 55 % de la population régionale (47 % en 2018).

Nota bene : Pour information, l'ORD&EC n'est pas autorisé à exploiter les matrices non partagées. Pourtant, un travail de mise en commun des données financières est indispensable à l'échelle régionale afin d'identifier à terme les leviers d'optimisation du service. Il faut toutefois noter la progression du nombre de matrices partagées d'une année sur l'autre.

Chapitre III - Les déchets d'assainissement

La méthodologie, mise en place par l'ORD&EC afin d'assurer le suivi des boues résiduelles d'épuration d'origines urbaines, se base sur 2 sources de données :

- Les données de suivi annuel de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement,
- Les données annuelles de suivi des Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration (SATESE), qui permettent de conforter, voir corriger, la 1^{ère} source de données.

Depuis quelques années, le secteur de l'assainissement connaît un fort désengagement, en matière de suivi de la donnée, de la part des pouvoirs publics et des acteurs (collectivités et agence de l'eau).

Aujourd'hui, les données nécessaires au suivi du tableau de bord de l'ORD&EC ne sont plus accessibles.

Une partie des SATESE (compétence des Conseils départementaux) était dernièrement assurée par l'ARPE Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les départements 13, 83 et 84. Les SATESE des 3 autres départements (04, 05 et 06) étaient encore assurés par les départements eux-mêmes. Les missions de l'ARPE ayant été par la suite recentrées autour de la thématique Biodiversité (ARPE-ARB), et les SATESE 06, 13, 83 et 84 n'ayant pas été repris en main par les départements concernés, l'ORD&EC n'a pas été en mesure de recueillir les données nécessaires à la mise à jour complète de cette partie du Tableau de Bord.

Du côté l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, les données font aussi défaut. L'Observatoire publie chaque année les éléments administratifs et techniques des stations d'épuration existantes, en particulier les quantités de boues produites annuellement. Or ces données sont fortement incomplètes.

Pour l'année de référence 2019, 1068 STEP ont été recensées, mais pour seulement 377 installations des quantités de boues ont été déclarées, représentant uniquement 53 321 tonnes sur le 95 000 attendues (données 2017).

Fort de ce constat, l'ORD&EC a contacté par e-mail l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Il a été précisé que les données proviennent des déclarations des exploitants/maîtres d'ouvrage saisies directement en ligne. D'après l'Observatoire, les campagnes de saisie sont considérées closes en fin d'année N+2.

La dernière année considérée close est donc à l'heure actuelle est 2018. Or pour cette année un manque de complétude est toujours observé, seulement 350 STEP ayant déclaré, pour un total de 65221 t de boues produites.

Selon les échanges avec l'Observatoire toujours, les services alloués au suivi des enquêtes annuelles ne permettent pas de mettre en œuvre les relances nécessaires au retour de la totalité des STEP concernées.

De ce fait les éléments présentés ci-après correspondent aux années 2016 et 2017 ; ils sont donnés à titre indicatif.

Seul le paragraphe 3. Les centres de traitement utilisés pour les boues des STEP a pu être mis à jour.

A. LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES (STEP)

En 2020, 1 070 stations d'épuration ou de traitement des eaux usées (STEP ou STEU) ont été recensées sur la région. Ces installations permettent le traitement des eaux collectées par le réseau d'assainissement collectif avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation. Les données utilisées pour ce recensement proviennent :

- Des Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE), au sein des Conseils Départementaux ou portés par l'ARPE,
- De l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Le tableau ci-après présente la répartition des STEP par département et leur suivi par les SATESE :

Territoire	Nombre de STEP Recensées (données 2020)	Nombre de STEP suivies par les SATESE (données 2017)
Région	1 070	731
Alpes-de-Haute-Provence (04)	254	256
Hautes-Alpes (05)	252	247
Alpes-Maritimes (06)	136	115
Bouches-du-Rhône (13)	110	0
Var (83)	142	80
Vaucluse (84)	176	33

Tableau 34 : Recensement des STEP par département et suivies par les SATESE

B. LES FILIERES DE TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DES EAUX

Selon la filière et la capacité de la STEP à stocker des boues, il convient de distinguer le tonnage produit du tonnage évacué ; l'évacuation et la destination des boues étant les éléments analysés dans ce tableau de bord.

En 2017, près de 95 000 tonnes de boues (en matières sèches) ont été produites sur les 1 105 STEP existantes cette année là.

72 % suivent une filière de valorisation organique par épandage et compostage et 12 % une filière de valorisation énergétique. Le stockage de boues en ISDND représente 3 % des tonnages :

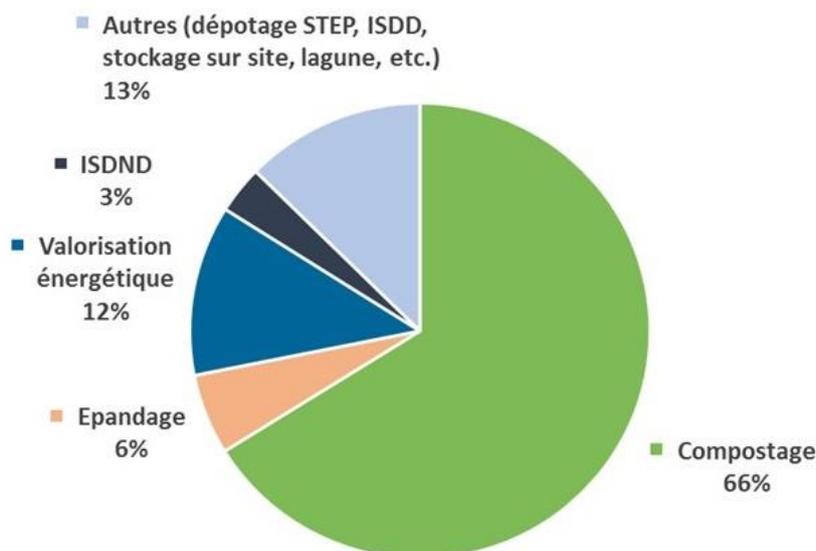


Figure 21 : Filières de traitement des boues de STEP à l'échelle régionale

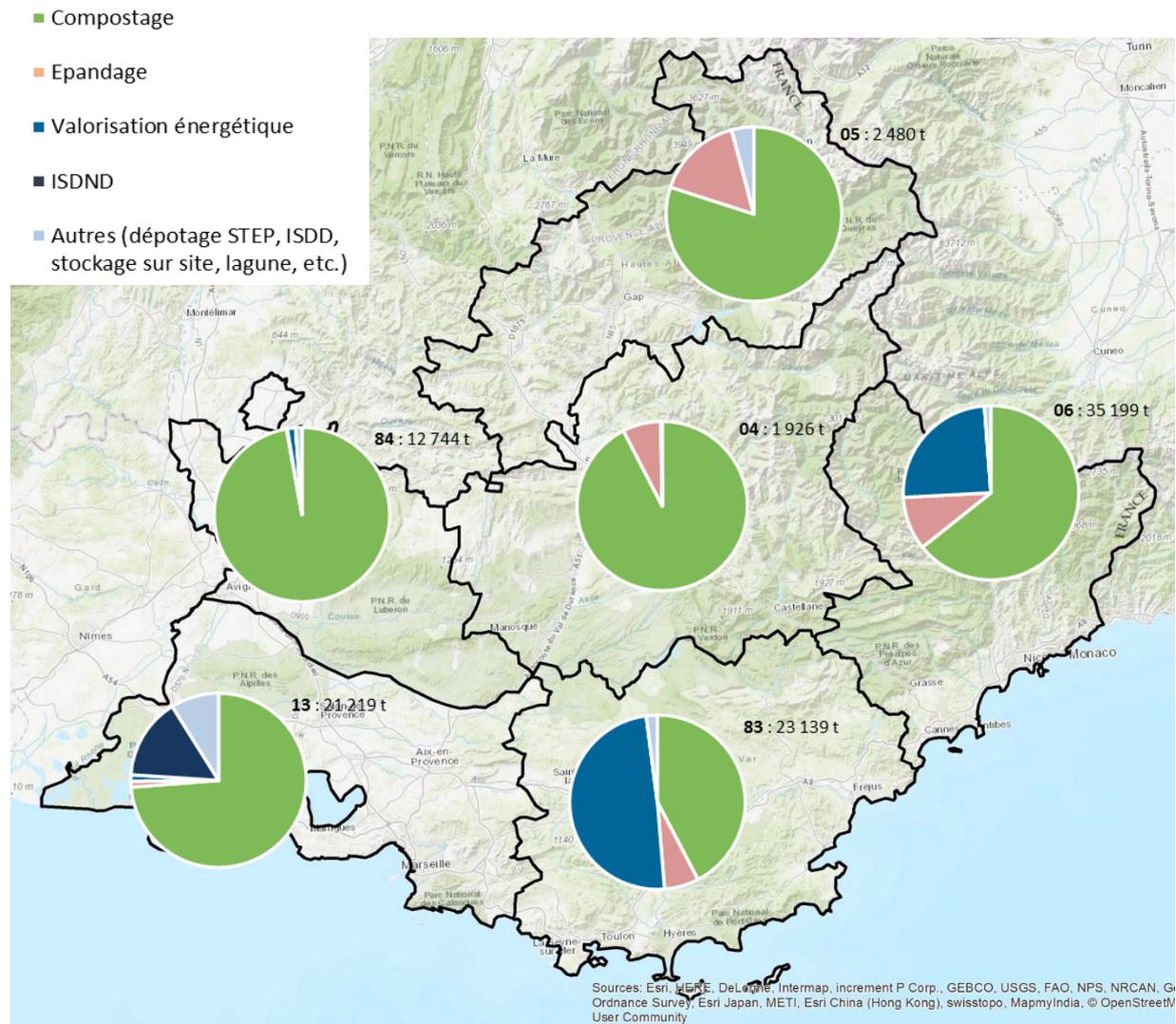
Le tableau ci-après donne les filières de traitement des boues, en tonnes de matières sèches, à l'échelle régionale et par département :

	Destination des boues de STEP					Total 2017	Total 2016
	Compostage	Épandage	Valorisation Énergétique*	ISDND	Autres** (dépotage STEP, ISDD, stockage sur site, lagune, etc.)		
Région	64 223 t	5 739 t	11 453 t	3 209 t	12 061 t	96 685 t	99 582 t
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1 781 t	141 t	-	1 t	3 t	1 926 t	2 487 t
Hautes-Alpes (05)	1 984 t	395 t	-	-	101 t	2 480 t	2 970 t
Alpes-Maritimes (06)	22 621 t	3 485 t	8 676 t	-	417 t	35 199 t	30 065 t
Bouches-du-Rhône (13)	15 647 t	232 t	255 t	3 204 t	1 881 t	21 219 t	28 843 t
Var (83)	9 805 t	1 469 t	2 328 t	-	9 515 t	23 117 t	23 960 t
Vaucluse (84)	12 385 t	17 t	194 t	4 t	144 t	12 744 t	11 257 t
Evolution 2010/2017	37 %	- 68 %	- 17 %	- 79 %	17 %	- 7 %	

* Valorisation Énergétique : Boues incinérées en UVE ou en fours de cimenteries.

**Les boues incinérées sans valorisation énergétique sont comptabilisées dans « Autres ».

Tableau 35 : Tonnages de boues de STEP par filière de traitement et par département



Carte 19 : Filières de traitement des boues par département (2017)

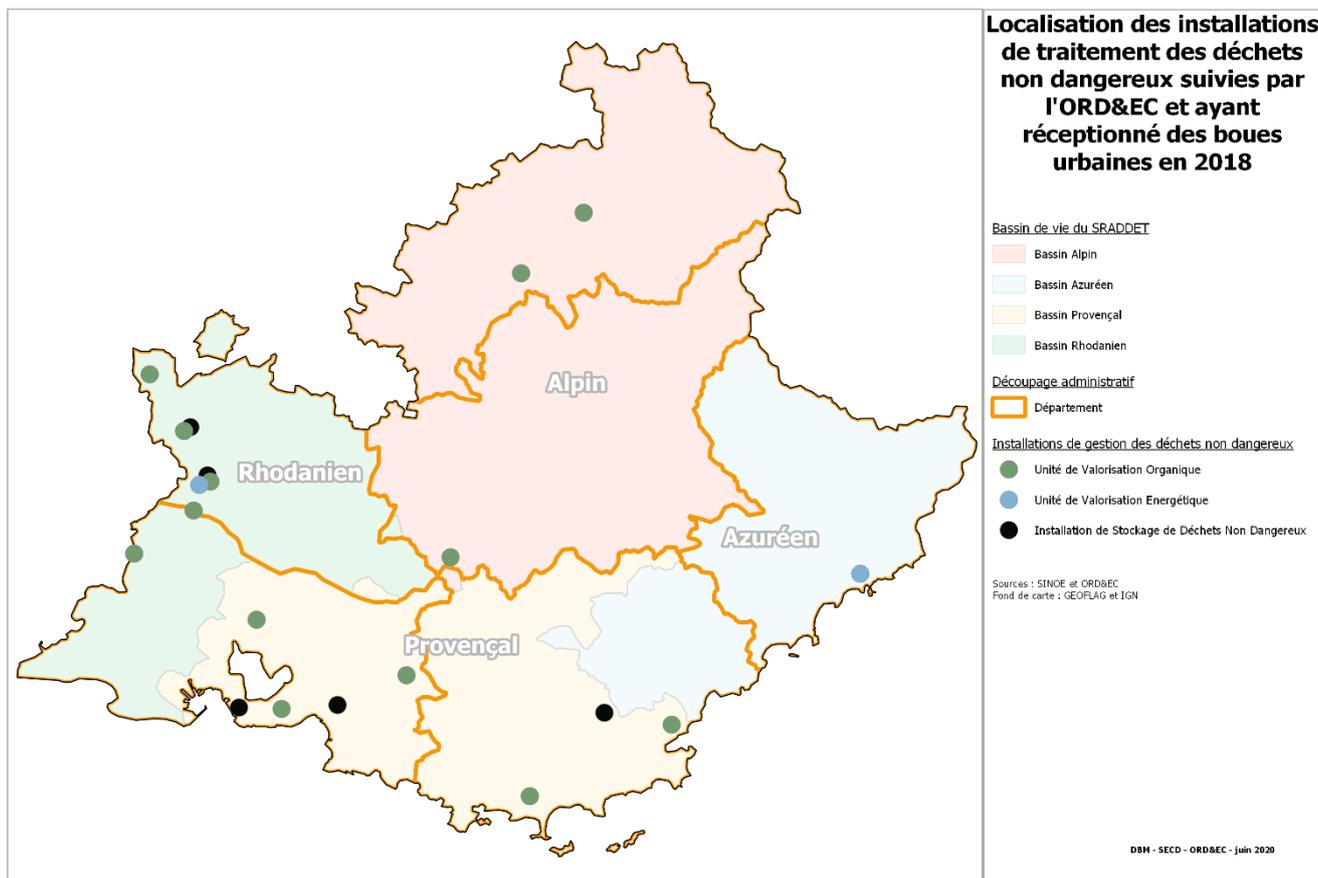
Il est à noter que les données peuvent fortement varier d'une année sur l'autre, et ce pour plusieurs raisons :

- sur certaines stations, l'évacuation des boues n'a lieu qu'une fois tous les trois, cinq ou dix ans (curage de fosses par ex.) ;
- certaines années, des aides sont proposées pour favoriser l'épandage (car les plans d'épandage sont coûteux pour l'exploitant) ;
- la destination des boues peut changer en fonction de la localisation des installations et des opportunités de marchés. Par exemple, chaque année, autour de 30 % des boues évacuées des STEP des Alpes-Maritimes partent en valorisation énergétique (deux incinérateurs présents). Entre 45 et 70 % (selon les années) des boues évacuées des STEP des Bouches-du-Rhône partent en compostage (5 centres de compostage traitant les boues sur ce département) ;
- La destination intermédiaire et/ou finale peut être identifiée différemment d'une année sur l'autre.

À terme, il serait intéressant d'approfondir les destinations (notamment le regroupement « autres »), ainsi que les raisons de ces différences (typologie des STEP, pratiques de valorisation des boues et acceptabilité, qualités des boues...).

C. LES CENTRES DE TRAITEMENT UTILISES POUR LES BOUES DE STEP

La carte ci-dessous présente les sites autorisés à traiter des boues en région mais uniquement ceux qui font l'objet de l'enquête des installations de gestion des déchets non dangereux de l'Observatoire. D'autres installations spécifiques peuvent traiter des boues d'épuration sans être recensées par l'enquête, notamment celles directement présentes sur les STEP.



Carte 20 : Localisation des sites réceptionnant des boues de STEP

Nota bene : En 2019 les tonnages entrants dans les unités de valorisation énergétique (UVE) sont inférieurs à la capacité réservée aux boues de ces unités : Nice : 15 036 t (capacité réservée : 24 000 t/an) - Avignon : 442 t (capacité réservée : 6 400 t/an) - Fos-sur-Mer : 0 t (env. 4 000 t/an de boues séchées).

Selon l'enquête des installations de gestion des déchets non dangereux de l'Observatoire, **157 594 tonnes de boues brutes** issues de stations d'épuration de la région ont été reçues sur ces sites.

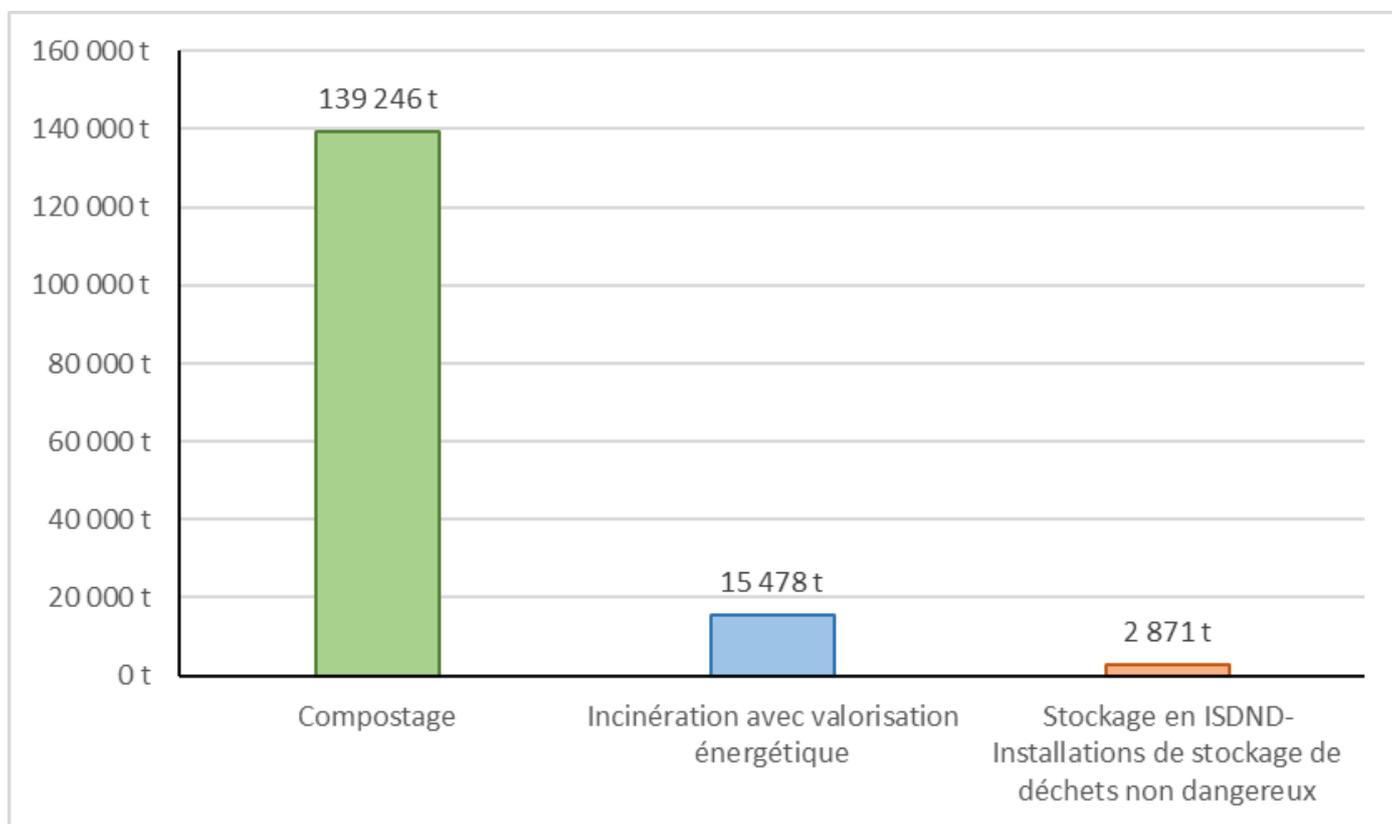


Figure 22 : Tonnages de boues de STEP traités issus de la région par type d'installation de traitement

D. LES AUTRES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

1. L'assainissement non collectif

Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau d'égout (réseau collectif), celle-ci doit être dotée d'un **système de traitement des eaux usées domestique** disposé sur la parcelle : c'est l'assainissement non collectif (appelé également « assainissement autonome ou individuel »).

Le Code général des collectivités territoriales (articles L 224-8 et 9) a rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2006 la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par les communautés de communes ou les communes dont une partie des habitants n'est pas reliée à un dispositif collectif d'assainissement. Depuis, la loi NOTRE (2015) impose que le transfert des compétences « eau et assainissement » (et donc des SPANC) vers les EPCI soit effectif d'ici 2020.

Pour l'exercice 2017, les données disponibles auprès de l'Agence de l'eau n'ont pas permis la réalisation d'un recensement exhaustif du nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et des populations concernées par ces installations. Pour la suite de cette partie, les populations non raccordées en 2016 a donc été utilisée.

En considérant les hypothèses suivantes :

- 1 ANC = 1 foyer non raccordé ;
- 1 foyer = 2,1 ou 2,2 habitants selon le département (ratio INSEE) ;

Le tableau ci-après présente les estimations de population non raccordée par département, et par déduction la population raccordée au réseau d'assainissement collectif.

	Population 2016 (SINOE)	Nombre d'inst. ANC (recensées ou estimées)	Nombre de SPANC (tous confondus)	Nombre d'habitants non raccordés estimés	% population non raccordée	% population raccordée
Région	5 028 367	260 895	165	567 841	11,3 %	88,7 %
Alpes-de-Haute-Provence	161 829	13 274	36	27 875	17,2 %	82,8 %
Hautes-Alpes	141 190	5 019	24	10 540	7,5 %	92,5 %
Alpes-Maritimes	1 081 888	42 988	32	90 275	8,3 %	91,7 %
Bouches-du-Rhône	2 026 124	69 369	19	152 612	7,5 %	92,5 %
Var	1 056 739	81 837	21	180 041	17 %	83 %
Vaucluse	560 597	48 408	33	106 498	19 %	81 %

Tableau 36 : Recensement des installations ANC et estimation de la population raccordée en 2016

Pour rappel, en 2016 dernière année pour laquelle les données de l'assainissement non collectif ont été disponibles, un peu plus de 11 % de la population régionale n'était pas raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Les produits de vidange de ces dispositifs ANC sont le plus souvent déposés dans des STEP. Aucune donnée quantitative n'est encore disponible dans les rapports annuels.

Les ratios disponibles sur ce type d'installations correspondent à une production de matière de vidange de **6 kg de MS /an/habitant*** :

	Estimations des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif
Région	3 405 t (matières sèches)
Alpes-de-Haute-Provence	168 t
Hautes-Alpes	64 t
Alpes-Maritimes	539 t
Bouches-du-Rhône	911 t
Var	1 084 t
Vaucluse	639 t

* Source : « Guide technique sur les Matières de Vidange issues de l'assainissement non collectif : Caractérisation, collecte et traitements envisageables. » Agence de l'Eau / CEMAGREF

Tableau 37 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif

En 2017, près de 3 400 tonnes de matières de vidange seraient issues de l'assainissement non collectif, soit 3 % du tonnage de boues issues des STEP.

2. Les sous-produits de l'assainissement

Il existe peu de données fiables et agrégées concernant les autres déchets d'assainissement (graisses, sables, boues de curage, etc.). Les données bibliographiques des Agences de l'eau et de l'IRSTEA (ex CEMAGREF) proposent des ratios de production moyenne, comme exposés ci-dessous :

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage
Production moyenne	5 l/EH/ an (4,5 pour le 13)	5 l/EH/an	10,0 l/EH/an	10,0 l/EH/an
Densité	0,70	1,4	0,8	0,8

Tableau 38 : Ratios de production des sous-produits de l'assainissement

En appliquant la population raccordée par département, il est possible d'estimer les tonnages de ces produits, soit en 2017 environ **68 500 tonnes en matières sèches sur l'ensemble de la région.**

	Refus	Sable	Graisse	Matière curage	Estimations totales 2016 (t MS)
Principales filières de traitement*	ISDND et UVE	ISDND, ISDI, traitement sur STEP, réemploi	ISDND, UVE, traitement biologique (STEP, méthanisation, compostage, lagunage)	ISDND (matériaux de couvertures) ou ISDI ou renforcement de berges	-
Région	4 224 t	14 077 t	21 999 t	28 154 t	68 453 t
Alpes-de-Haute-Provence	127 t	424 t	662 t	848 t	2 061 t
Hautes-Alpes	124 t	412 t	644 t	824 t	2 003 t
Alpes-Maritimes	939 t	3 129 t	4 890 t	6 258 t	15 216 t
Bouches-du-Rhône	1 771 t	5 902 t	9 224 t	11 804 t	28 700 t
Var	834 t	2 779 t	4 343 t	5 558 t	13 515 t
Vaucluse	429 t	1 431 t	2 236 t	2 862 t	6 958 t

* Source : FNSA - Panorama des techniques de traitement des déchets d'assainissement (2009), Schémas de gestion des Sous-Produits de l'Assainissement du Rhône et du Gard (2009).

Tableau 39 : Estimations départementales des tonnages de sous-produits de l'assainissement

Chapitre IV - Les déchets d'activités économiques (DAE)

A. GISEMENT DES DAE NON DANGEREUX NON INERTES

Selon la dernière estimation théorique du gisement⁴ (réalisée sur l'année de référence 2015), 6,2 Mt seraient produites par 665 000 établissements à l'échelle régionale.

2/3 du gisement estimé serait issu d'établissements de moins de 20 salariés (représentant 98 % des établissements recensés) ; établissements généralement intégrés au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements. Cette estimation ne tient pas compte du cas particulier de la production de laitiers d'aciéries et de fonderies (près de 2,5 Mt produites par an).

Le tissu économique régional important et hétérogène induit une production importante de déchets non dangereux variés, selon les secteurs d'activité et la taille des établissements.

1. Méthodologie d'estimation

L'estimation du gisement de DAE non dangereux a nécessité d'appliquer une méthodologie tenant compte de ces critères. Cette estimation est basée sur les données économiques et d'emploi les plus récentes, disponibles auprès de l'INSEE, au notamment du fichier SIRENE. Ce dernier recense l'ensemble des établissements régionaux ainsi que leurs classes d'effectifs. Si le fichier SIRENE est robuste en ce qui concerne les établissements de plus de 5 employés, les entreprises de très petite taille recensées peuvent comprendre des établissements peu actifs, voire inactifs pouvant présenter le statut d'auto-entrepreneurs.

Pour pallier ce biais, le fichier SIRENE est ensuite consolidé grâce au fichier CLAP de l'INSEE. Ce dernier fichier, spécifique aux établissements de moins de 4 employés, croise les données de l'URSSAF, et permet ainsi de retenir les établissements en réelle activité pour l'année de référence.

Via cette méthodologie, une estimation des tonnages de déchets non dangereux produits par les activités économiques par nature de déchets a pu être établie, s'appuyant sur le recensement des établissements et les ratios de production de déchets en fonction des secteurs d'activité et de la taille des établissements.

Toutefois, ces ratios se basent sur les données de l'année 2004, qui n'ont pas été actualisées depuis.

La mise en œuvre annualisée de cette méthodologie ne s'appuie donc plus que sur la mise à jour du volet économique (nombre de salariés et d'entreprises). La mise à jour de l'estimation du gisement semble donc partielle.



⁴ Etat des lieux de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets

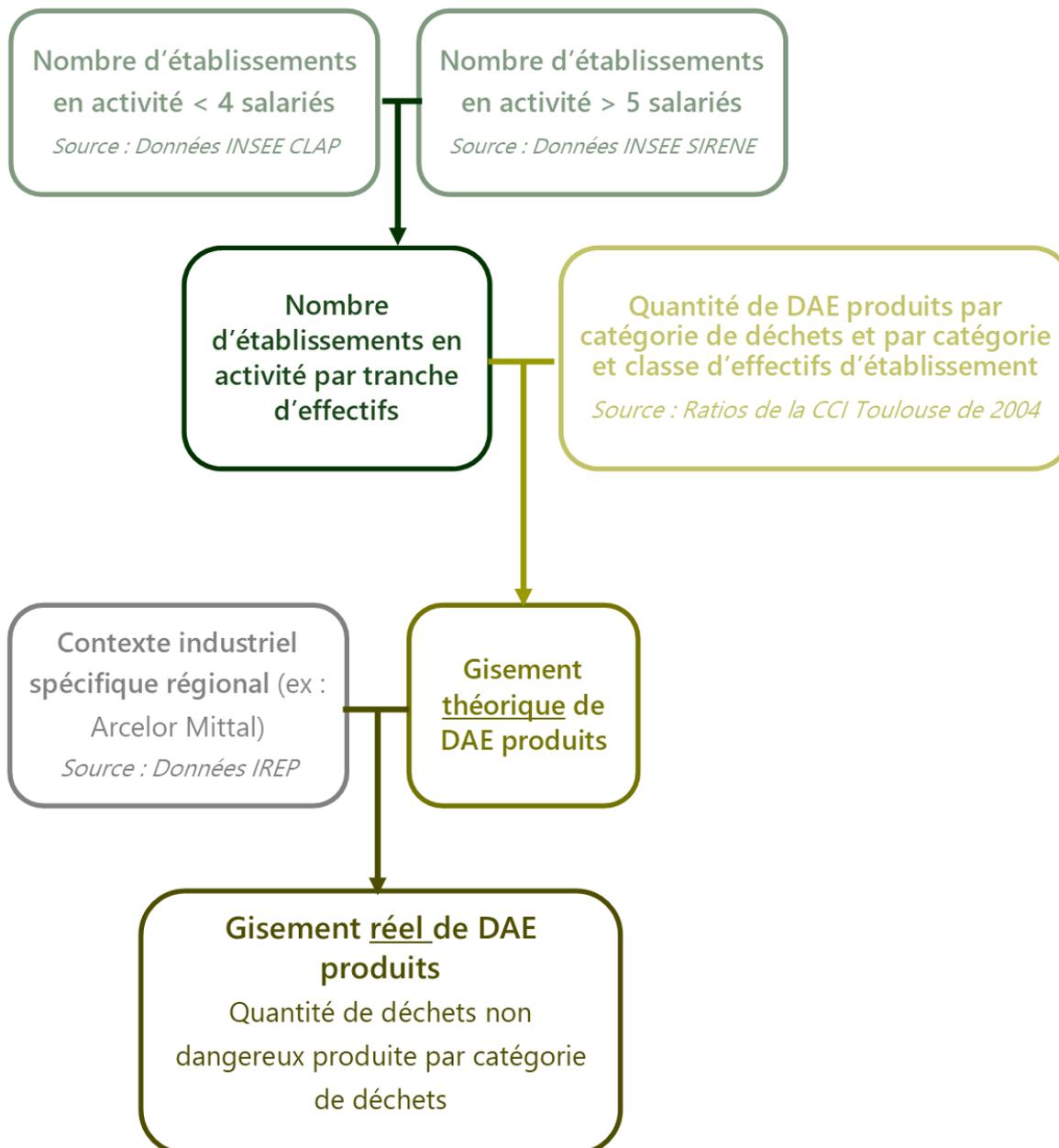


Figure 23 Schéma méthodologique d'estimation du gisement des déchets des activités économiques

Pour rappel, le gisement estimé est d'environ 6 200 000 tonnes de déchets non dangereux produits par les activités économiques régionales. Ce gisement théorique est à corriger des biais liés à certaines activités industrielles spécifiques (ex : ARCELOR MITTAL).

Ces estimations ont montré que plus de 66 % des tonnages sont produits par des établissements de moins de 20 salariés, représentant 98 % des établissements recensés (env. 652 000), très généralement intégrés au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements.

A contrario, 13 700 établissements de plus de 20 salariés produisaient près de 34 % des tonnages. Ces établissements (hors administrations) sont plus particulièrement présents sur les centres d'affaires urbains, les zones d'activités et les zones industrielles.

L'estimation 2019 du gisement régional de déchets des activités économiques (DAE) reste donc inchangée et basée sur l'année d'exercice 2015.

Cependant il est observé depuis 2015 une augmentation d'environ 4 % du nombre d'emplois et d'établissements à l'échelle de la région. L'ORD&EC travaille à évaluer plus précisément l'impact des évolutions du tissu économique sur le gisement régional de DAE.

2. Gisement de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes

La figure suivante exprime la ventilation des tonnages de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes estimés sur l'exercice 2015, par tranche d'effectifs et par département :

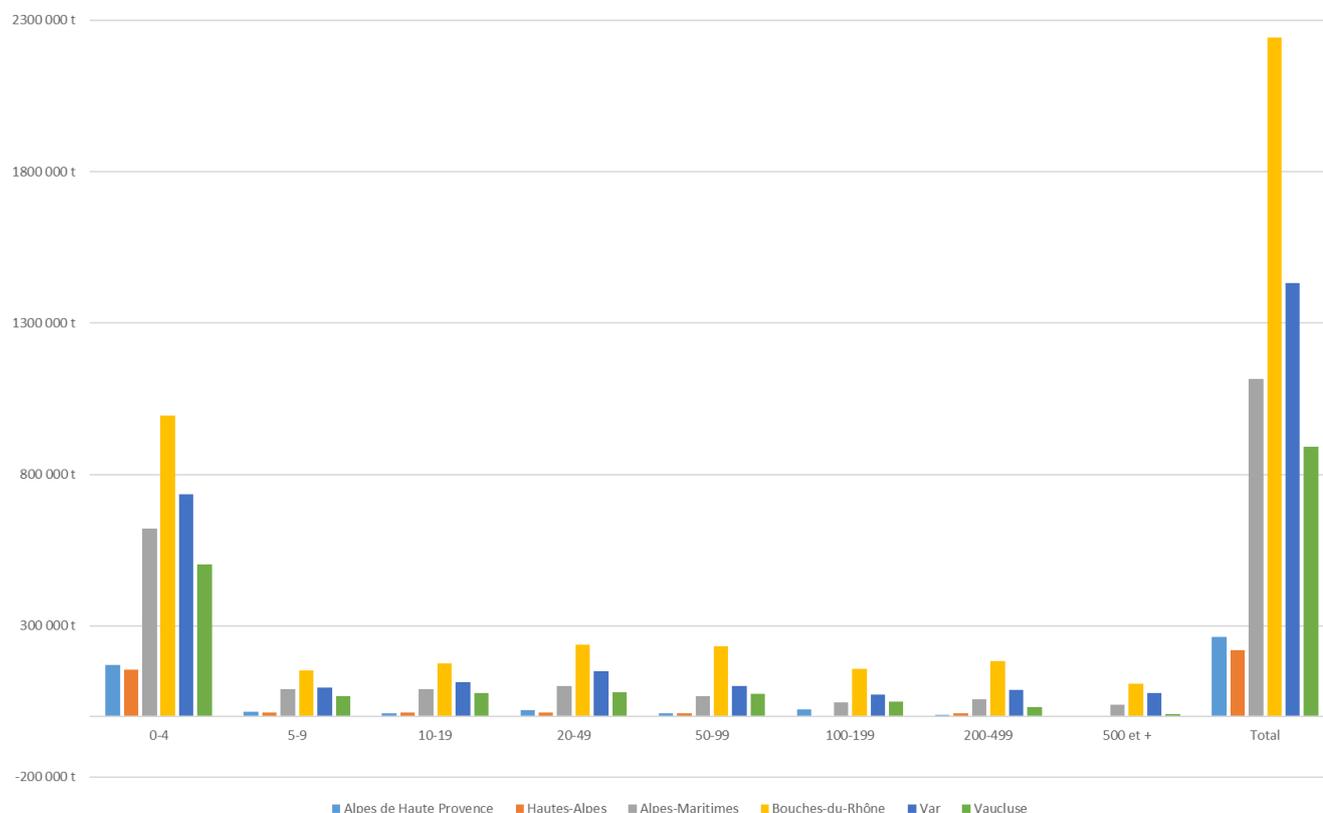


Figure 24 : Tonnages de DAE, par tranche d'effectifs et par département (hors laitiers) (source INSEE)

La production de déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du BTP est estimée à 940 000 tonnes dont 75 % de déchets en mélange et 21 % de déchets de bois et de métaux.

Les principaux déchets produits sont des déchets en mélange (1,8 Mt), des déchets de papiers-cartons (1,4 Mt), des déchets organiques (1,2 Mt dont 1Mt issues des activités agricoles), des déchets de bois (1,1 Mt).

Sur la base de ces catégories 71 % (4,4 Mt) de ces déchets sont potentiellement valorisables.

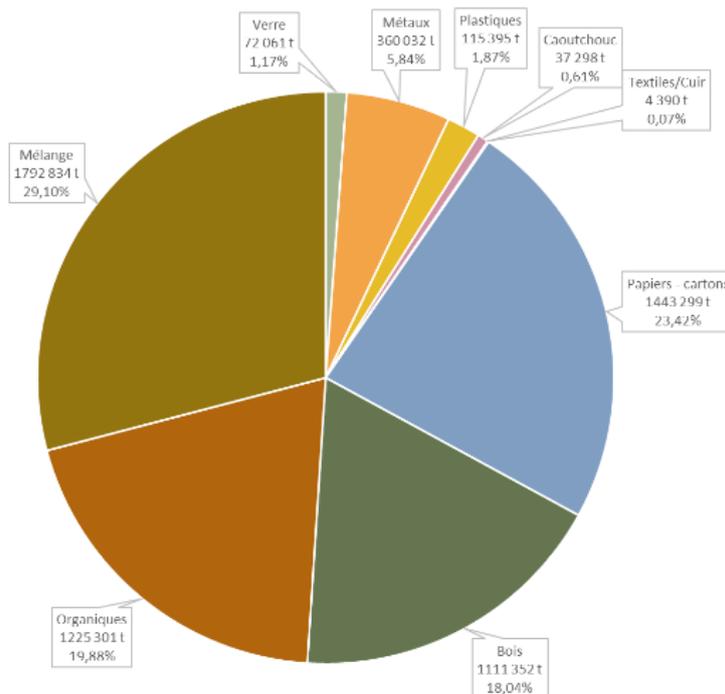


Figure 25 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes, produits par type de déchets

Nota bene : Deuxième site sidérurgique en France et deuxième employeur industriel du département des Bouches-du-Rhône, **ArcelorMittal Fos-sur-Mer est un cas particulier à l'échelle régionale** au regard de la gestion des déchets. En 2015, ce site a généré plus de **3,1 Mt de déchets non dangereux non inertes dont 2,5 Mt de laitiers** (scories qui sont formées en cours de fusion ou d'élaboration du métal par voie liquide). 600 000 tonnes de déchets correspondent à des sous-produits de fabrication spécifique à cette industrie. Ces 3,1 Mt de déchets sont valorisées à 99,99 % (en partie par traitement interne).

Aussi, afin de ne pas complexifier l'état des lieux régional et notamment la quantification des déchets des activités économiques, ces tonnages ne sont pas intégrés aux paragraphes suivants.

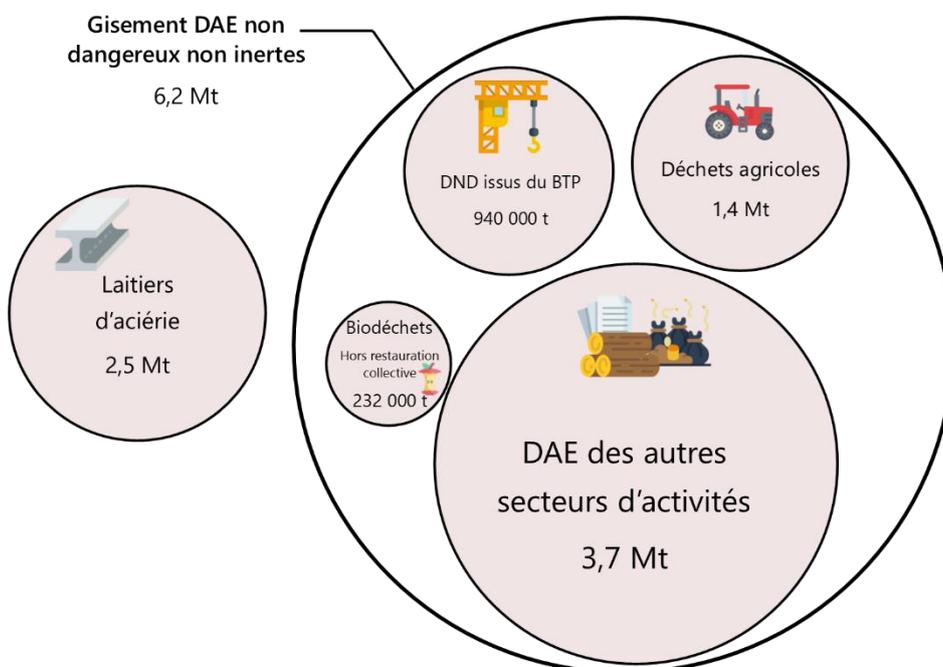


Figure 26 : Gisement des déchets des activités économiques

a) Gisement de DAE agricoles

La méthodologie d'évaluation du gisement des DAE permet également de distinguer les particularités du secteur agricole : 18 600 établissements identifiés et 1 358 000 tonnes de déchets produits, majoritairement organiques.

Il est estimé que plus de 993 000 tonnes de déchets organiques (légumes, pailles, mou de vin...) sont produits chaque année en région, auxquelles s'ajoutent 353 000 tonnes de bois (taille de verger, de haie...). Les autres déchets représentent quant à eux 11 000 tonnes (métaux, plastiques, cartons).

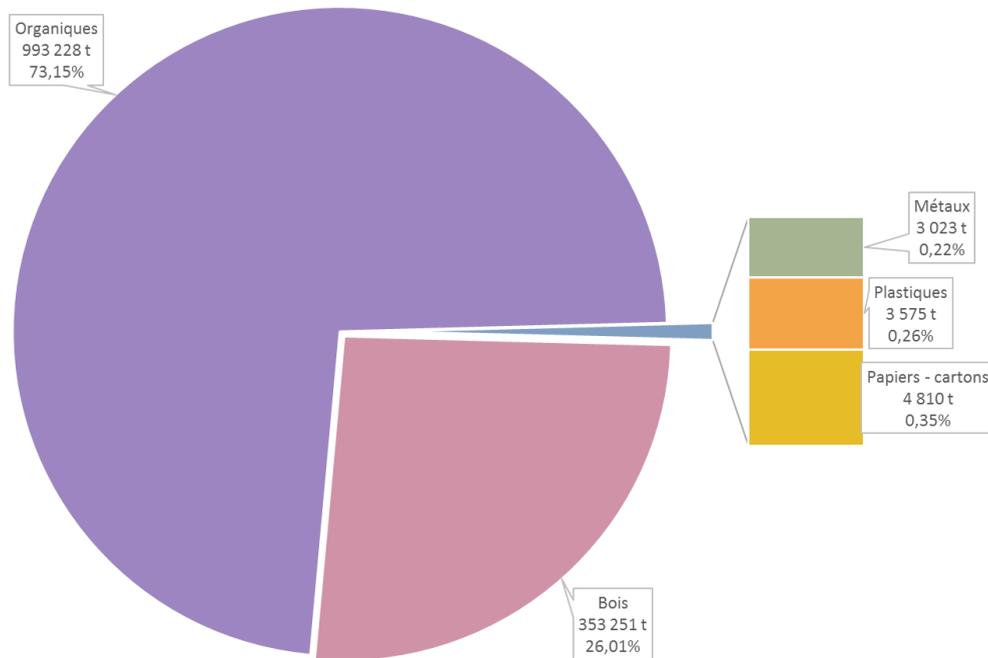


Figure 27 : Estimation des tonnages de DAE non dangereux non inertes produits par le secteur agricole

Cette estimation est cohérente avec les ordres de grandeurs de l'étude de la Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, datant de juin 2009 quantifiant la biomasse agricole mobilisable et potentiellement valorisable pour de la production d'énergie. Cette étude évalue à 358 000 tonnes la quantité de produits potentiellement valorisables par une filière énergétique (combustion ou méthanisation). L'étude précise que la majorité de ces produits valorisables sont généralement broyés avant leur retour au sol.

b) Gisement de déchets organiques des gros producteurs

Ce chapitre concerne l'application de l'article L. 541-21-1 du code de l'Environnement : « à compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une **valorisation biologique** ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la **valorisation de la matière** de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol ».

Cet article concerne les établissements producteurs des déchets suivants :

- huiles alimentaires usagées ;
- déchets organiques végétaux / tous déchets organiques si cuits (y compris les rebuts de fabrication) des industries agroalimentaires (IAA) ;
- restes de repas (restauration) hors déchets crus de viande/poisson de préparation de repas ;
- rebuts des rayons fruits et légumes, boulangeries, pâtisseries des activités de commerce (dont les marchés) ;
- déchets verts (dont ceux issus des jardineries & espaces de vente) ;
- déchets d'herboristeries ou distilleries industrielles ;
- etc.

Les déchets suivants ne sont pas concernés :

- effluents agricoles et déchets de coopératives (silos, etc.) ;
- boues d'épuration ;
- déchets des rayons poissons & viandes (dont ceux issus des marchés) ;
- biodéchets liquides (lait, boissons,...) ;
- huiles autres qu'alimentaires ;
- etc.

Les seuils visés à l'article R 543-227 applicables aux biodéchets autres que les déchets d'huiles alimentaires sont fixés comme suit :

Échéance pour la mise en place du tri à la source	En 2012	En 2013	En 2014	En 2015	A partir de 2016	A partir du 01/01/2023 (L.541-21-1)
Seuil des gros producteurs de biodéchets	> 120 t/an*	> 80 t/an*	> 40 t/an	> 20 t/an**	> 10 t/an***	> 5 t/an***
Seuil des gros producteurs d'huiles alimentaires	> 1 500 l/an	> 600 l/an	> 300 l/an	> 150 l/an	> 60 l/an	> 60 l/an

Tableau 40 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires

* IAA, Restaurants > 2 500 couverts/jr, hypermarchés (source ADEME)

** Restaurants > 850 couverts/jr, supermarchés > 2 000 m² (source ADEME)

*** Boulangeries-pâtisseries, petits commerces alimentaires, restaurants >180 à 250 couverts/j (source ADEME)

Selon l'article R541-8, est considéré comme biodéchets : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

Pour exemple, la production de biodéchets d'une cantine d'un collège ou d'un lycée de 600 élèves a été évaluée entre 7 et 10 t/an (soit environ 1 000 t/an pour les collèges des Bouches-du-Rhône). A titre d'illustration, un établissement de santé de 100 lits pourrait générer environ 23 tonnes de déchets alimentaires par an.

À partir de l'estimation du gisement de DAE non dangereux produits en région, la production de biodéchets par secteurs d'activité a pu être approchée. On distingue 8 secteurs d'activité couvrant l'ensemble des gros producteurs de biodéchets :

Secteur d'activité	Gisement
Boulangerie - Pâtisserie	40 000 t
Commerce de Gros "Alimentaire"	5 000 t
Grande et Moyenne Surface	26 000 t
Petit Commerce Alimentaire	17 000 t
Fleuriste	18 000 t
Café - Hôtel - Restaurant	85 000 t
Activité Agricole	993 000 t
Industrie Agro-Alimentaire	42 000 t
Total	1 225 000 t

Tableau 41 : Estimation du gisement de déchets organiques par secteur d'activité économique

Hors activité agricole et restaurations collectives, le gisement s'élève à **232 000 t/an**. Jusqu'au 31 décembre 2011, l'essentiel de ces déchets non triés était essentiellement stocké dans les ISDND de la région ou incinérés. On les retrouvait d'une part dans les DAE apportés directement en ISDND par les entreprises, et d'autre part dans les DAE issus des collectes de DMA et des déchèteries.

La mise en place progressive du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2012 a détourné une partie de ce gisement vers des filières de valorisation telles que le compostage et/ou la méthanisation.

B. FILIERES DE TRAITEMENT DES DAE NON DANGEREUX NON INERTES (HORS DECHETS AGRICOLES ET LAITIERS)

En 2019, 4 063 000 tonnes de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes ont été collectés en région et traités via des filières réglementaires (dont 32,7 % collectés et traités via les services publics d'enlèvements des déchets). 44 % a fait l'objet d'une valorisation matière.

Hors laitiers et déchets agricoles, le gisement théorique de DAE est estimé à 4 804 000 tonnes. Par déduction 741 000 tonnes ne seraient pas tracées (traitements internes, réemploi et réutilisation, filières non réglementaires, sous-estimation de la part des DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets, surestimation de la production de déchets, ...).

Compte-tenu de la diversité et de la pluralité du nombre d'acteurs économiques, la traçabilité et le suivi des filières de traitement des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes nécessite de très nombreux recoupements de sources de données et des analyses croisées. Les tableaux et figures suivantes présentent pour chaque source de données la part des filières de traitement des DAE :

DAE (hors laitiers et hors déchets agricoles)	Transit ou filière de traitement non suffisamment précisée	Valorisation matière et organique	Valorisation énergétique	Stabilisation-Elimination	Totaux	Part
DAE traités dans les mêmes installations que les DMA* (en région)		600 075 t	88 128 t	366 329 t	1 054 532 t	26,0 %
DAE traités dans les mêmes installations que les DMA* (hors région)	-	6 338 t	119 t	5 352 t	11 809 t	0,3 %
DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets (40 % des DMA)	2 180 t	379 256 t	478 424 t	407 198 t	1 267 058 t	31,2 %
DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets non comptabilisés dans les DMA		15 495 t	21 889 t	25 344 t	62 728 t	1,5 %
DAE traités en région dans d'autres installations que les DMA*	96 063 t	464 010 t	38 153 t	656 675 t ⁵	1 254 901 t	30,9 %
DAE traités hors région dans d'autres installations que les DMA*	6 167 t	145 446 t	20 172 t	49 531 t	221 316 t	5,4 %
DAE traités à l'étranger	12 097 t	178 019 t	-	168 t	190 284 t	4,7 %
Totaux 2019	116 507 t	1 788 639 t	646 885 t	1 510 597 t	4 062 628 t	100 %
% (2019)	3 %	44 %	16 %	37 %	100 %	
Totaux 2018	91 127 t	1 765 431 t	727 868 t	1 133 655 t	3 718 080 t	100 %
% (2018)	3 %	47 %	19 %	31 %	100 %	

Tableau 42 : Estimation des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région

Nota bene : Les données présentées dans ce tableau sont issues du croisement de différentes sources, dont l'enquête auprès des installations de traitement de déchets non dangereux de la région, l'enquête des collectivités compétentes pour la gestion des déchets ménagers et assimilés et la base de données nationale IREP.

⁵ Dont 550 000 tonnes issues d'industries extractives pour stabilisation sur sites.

La figure suivante présente la part des principaux types de traitement suivis par les déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes :

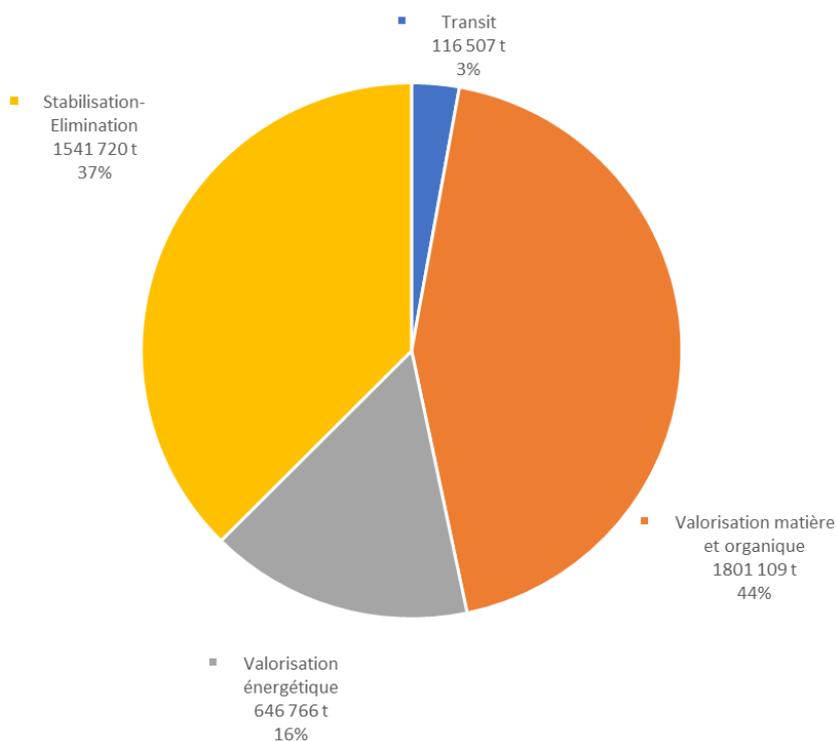


Figure 28 : Répartition par filières de traitement des DAE non dangereux non inertes d'origine régionale

Le détail de ces estimations est présenté ci-après.

1. DAE produits en région traités dans les mêmes installations que les DMA

Les données issues de l'enquête ITOM 2019 montrent que 1 066 000 tonnes de DAE non dangereux non inertes produits en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont traités dans les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés. 99 % sont traités en région. Près de 47 % sont des déchets banals en mélange :

Type de déchets	Tonnages traités en région	Tonnages traités hors région
Déchets banals en mélange	493 141 t	5 743 t
Résidus de traitement	285 375 t	1 090 t
Matériaux recyclables	153 687 t	3 451 t
Déchets organiques	114 875 t	140 t
Equipements hors d'usage	4 029 t	534 t
Boues	3 425 t	632 t
Autres déchets	-	-
Total DAE non dangereux non inertes	1 054 532 t	11 591 t
Déblais et gravats	103 992 t	359 t
Déchets dangereux	14 993 t	4 451 t

Tableau 43 : Tonnages de DAE issus de la région, entrants sur les installations de traitement des DMA, par type de déchet

57 % de ces déchets suivent une filière de valorisation matière ou organique et 35 % sont stockés comme l'illustre la figure suivante :

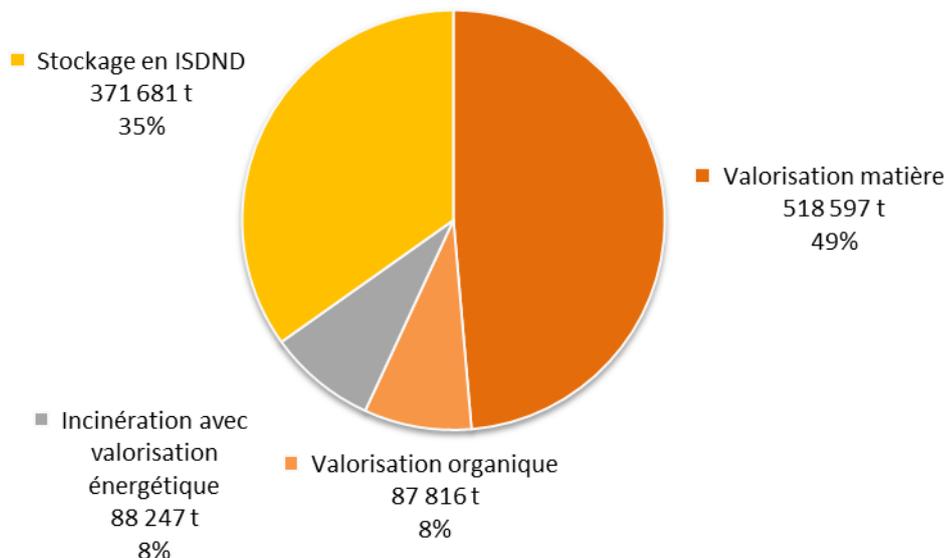


Figure 29 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes produits en région et traités sur les installations de traitement des DMA

2. DAE non dangereux non inertes produits en région, collectés en mélange avec les DMA

D'après les études de l'ADEME, à l'échelle nationale, le tonnage de DAE représenterait au minimum 20 % **des déchets ménagers et assimilés**. Cependant les constats de collectivités ayant réalisé des caractérisations et ayant séparé les flux (déchèteries professionnelles) montre que ce taux peut monter à **40 %**, ce qui représenterait à l'échelle régionale en 2019, environ **1 274 000 tonnes de DAE**.

Ces tonnages suivent les mêmes filières de traitement que les Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes, soit seulement **36 % de valorisation** matière et organique comme le montre la figure suivante :

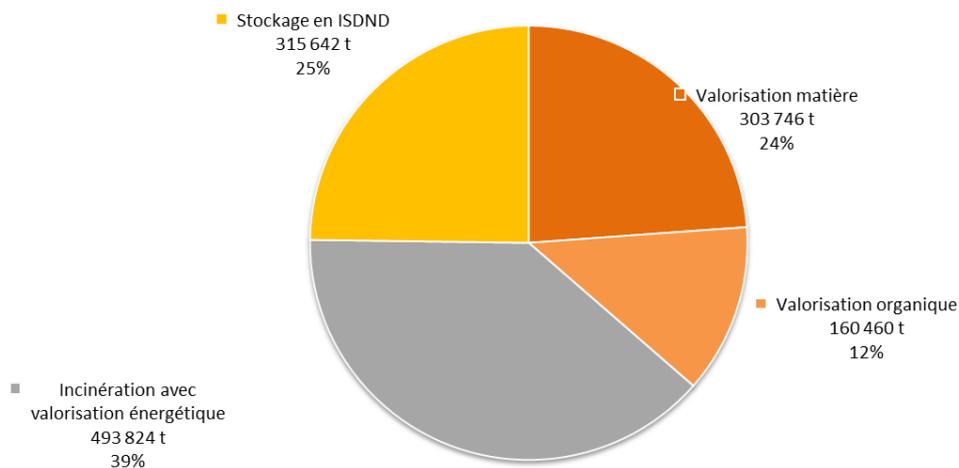


Figure 30 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes de la région, collectés en mélange avec les DMA

3. DAE non dangereux non inertes collectés en région et traités dans d'autres installations que les DMA

Le Registre des émissions polluantes IREP (consultable sur internet) inventorie à l'échelle nationale les rejets et transferts de polluants (RRTP) :

- des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- de la production et du traitement des **déchets dangereux et non dangereux**

Les données disponibles sur le site IREP sont extraites des déclarations effectuées par les exploitants dont l'installation est classée (IC) et soumise à autorisation. Ce registre permet donc de recenser les établissements qui ont produit et/ou traité des déchets non dangereux non inertes. Il faut toutefois considérer ces données avec précaution, car les déclarations de ce type de flux de déchets ne sont pas entièrement stabilisées. La formation des exploitants pour la saisie de leurs données annuelles est en cours par les services de l'Etat.

Le traitement et l'analyse de ces données à l'échelle régionale a permis d'identifier 1 666 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques traités par des installations autres que celles prenant en charge les Déchets Ménagers et Assimilés. Les traitements subis par ces déchets sont très variés et dépendants de leur typologie. L'inventaire IREP permet toutefois de connaître les grandes filières suivies :

- 1 476 000 tonnes de DAE ont été collectées en région et traitées en France (dont 85 % sur le territoire régional) :
 - 609 000 tonnes suivent une filière de valorisation matière ou valorisation organique ;
 - 58 000 tonnes sont utilisées comme combustible de substitution (valorisation énergétique) ;
 - 706 000 tonnes ne sont pas valorisées (stabilisation, élimination) ;
 - 102 000 tonnes sont en transit et en attente de valorisation ou de traitement.
- 190 000 tonnes de DAE ont été collectées en région et traitées à l'étranger :
 - 178 000 tonnes suivent une filière de valorisation matière ou valorisation organique ;
 - aucune tonne n'a été déclarée comme utilisée comme combustible de substitution (valorisation énergétique) ;
 - 170 tonnes ne sont pas valorisées (stabilisation, élimination) ;
 - 12 000 tonnes sont en transit et en attente de valorisation ou de traitement.

La figure suivante présente la part des principaux types de traitement suivi par ces DAE :

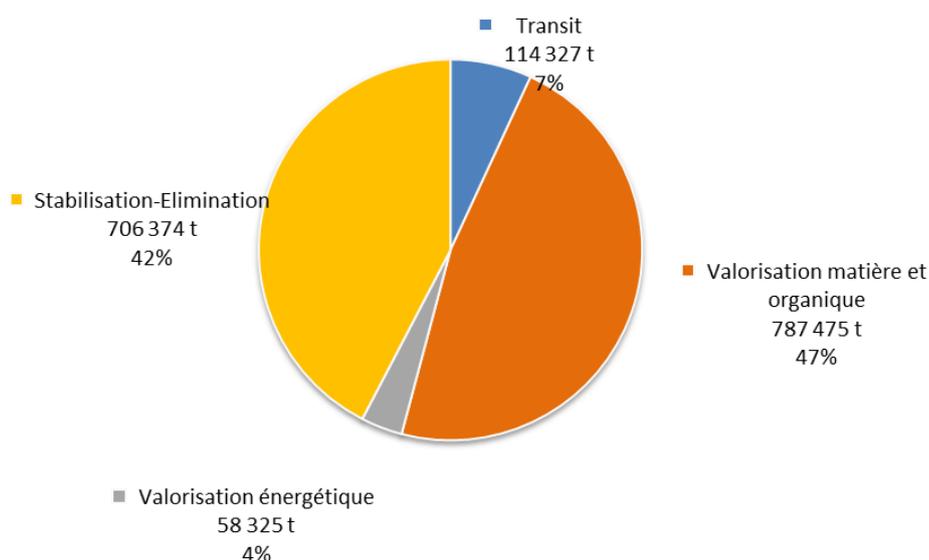
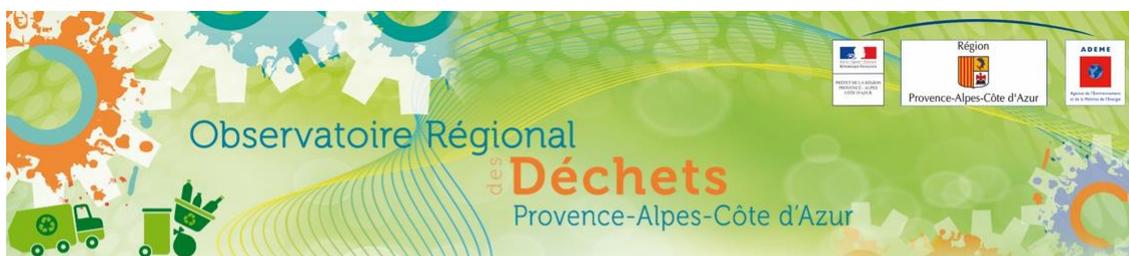


Figure 31 : Répartition des filières de traitement des DAE non dangereux non inertes issus de la région, collectés et traités dans d'autres installations que les DMA

Nota bene : Les données concernant les Déchets Ménagers et Assimilés et les laitiers sont exclues de l'analyse. Le registre IREP ne contient aucune information concernant les flux de déchets du secteur agricole.

Chapitre V - La destination des déchets non dangereux (DND)

A. CHIFFRES CLES 2019 - LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DND



INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX

83 installations de traitements des déchets non dangereux en région

↳ **34 installations** utilisées hors région

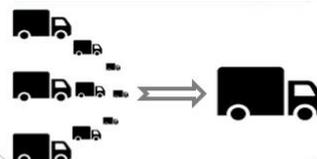
↳ **268 000 t** de déchets exportés (136 000 t de déchets importés – dont mâchefers d'incinération)

4 860 000 tonnes de déchets traités
Dont 1 214 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE)



1 377 000 t de déchets transitent par un des **69 centres** de transfert avant d'arriver en destination finale de traitement

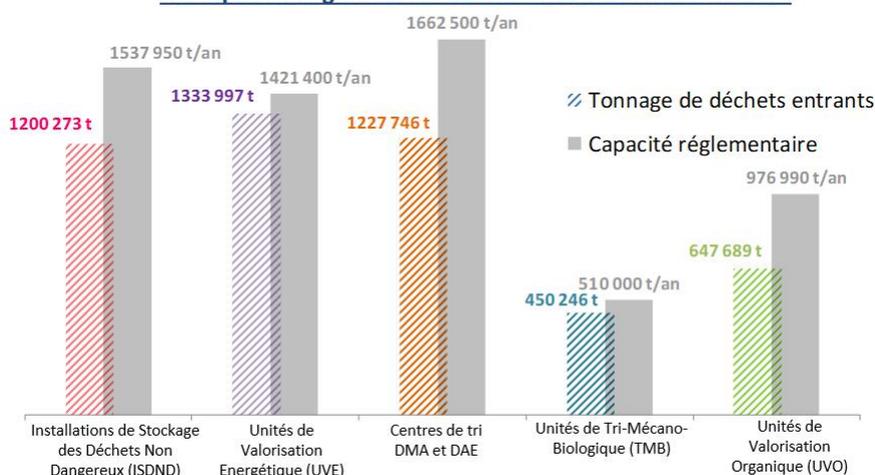
Optimisation des transports



- 25 Centres de tri et ● 2 Unités de Tri-Mécano-Biologique (valo matière)
- 34 Centres de compostage et de méthanisation (valorisation organique)
- 5 Unités d'incinération de déchets non dangereux (valorisation énergétique)
Et 3 Plateformes de valorisation des mâchefers d'incinération (valorisation matière)
- 14 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (stockage)

LES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DE LA RÉGION

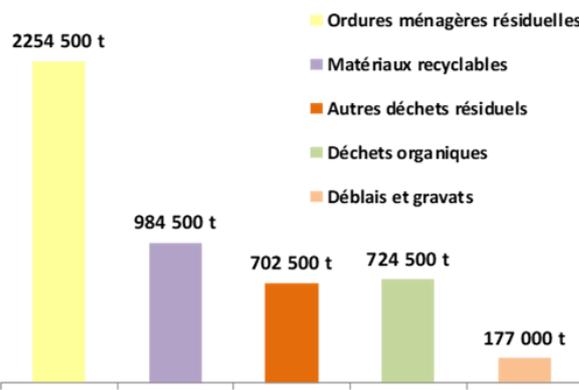
Les capacités réglementaires des sites de traitement en 2019



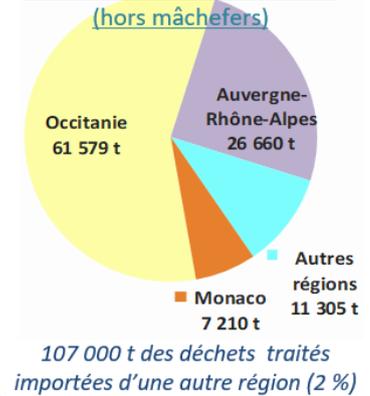
LES TYPES, QUANTITÉS ET ORIGINES DES DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITÉS EN RÉGION



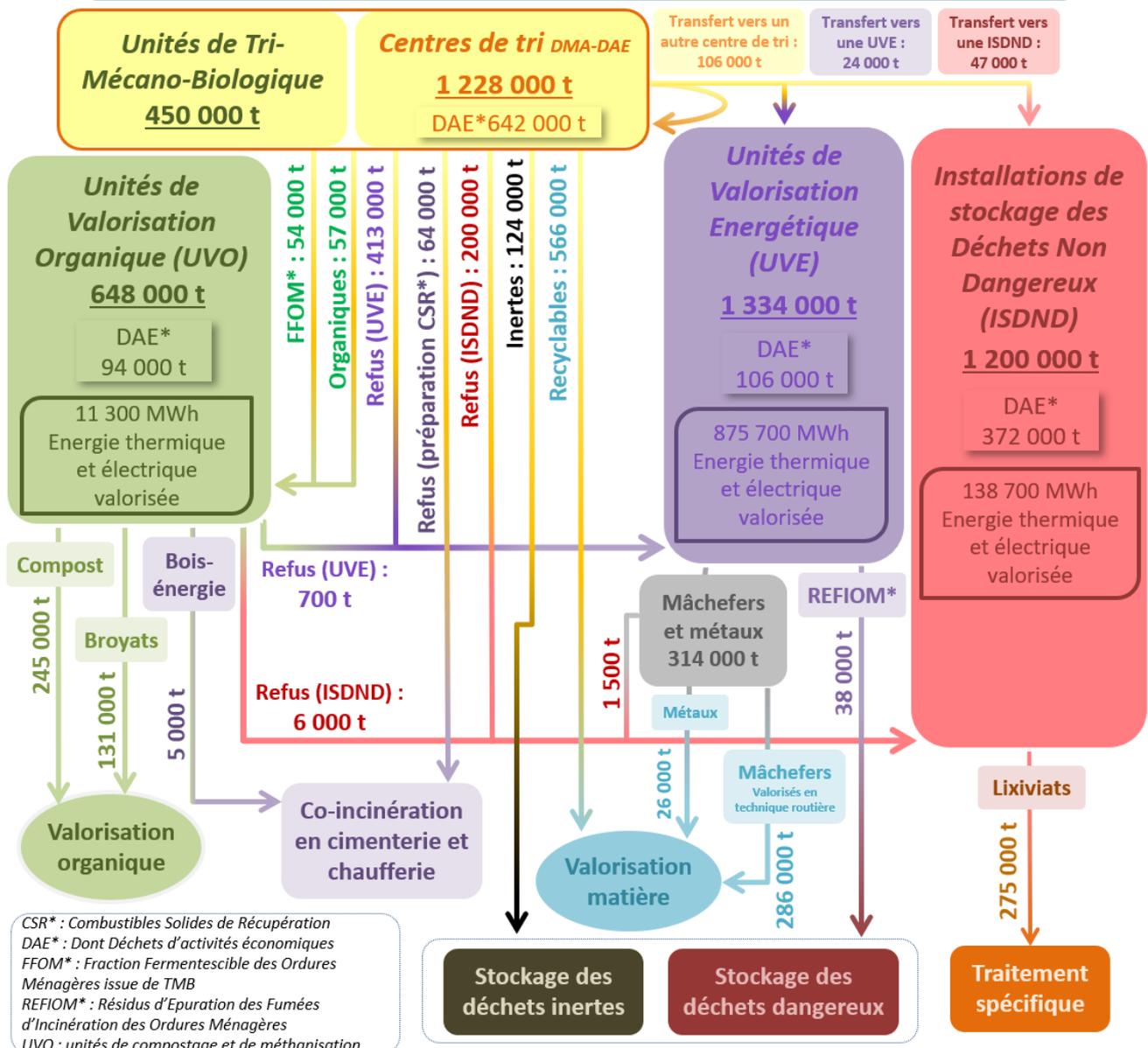
Les types de déchets traités (hors mâchefers)



L'origine des déchets traités (hors mâchefers)



LA DESTINATION DES FLUX DE DÉCHETS NON DANGEREUX TRAITÉS EN RÉGION



CSR* : Combustibles Solides de Récupération
 DAE* : Dont Déchets d'activités économiques
 FFOM* : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères issue de TMB
 REFIOM* : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères
 UVO : unités de compostage et de méthanisation

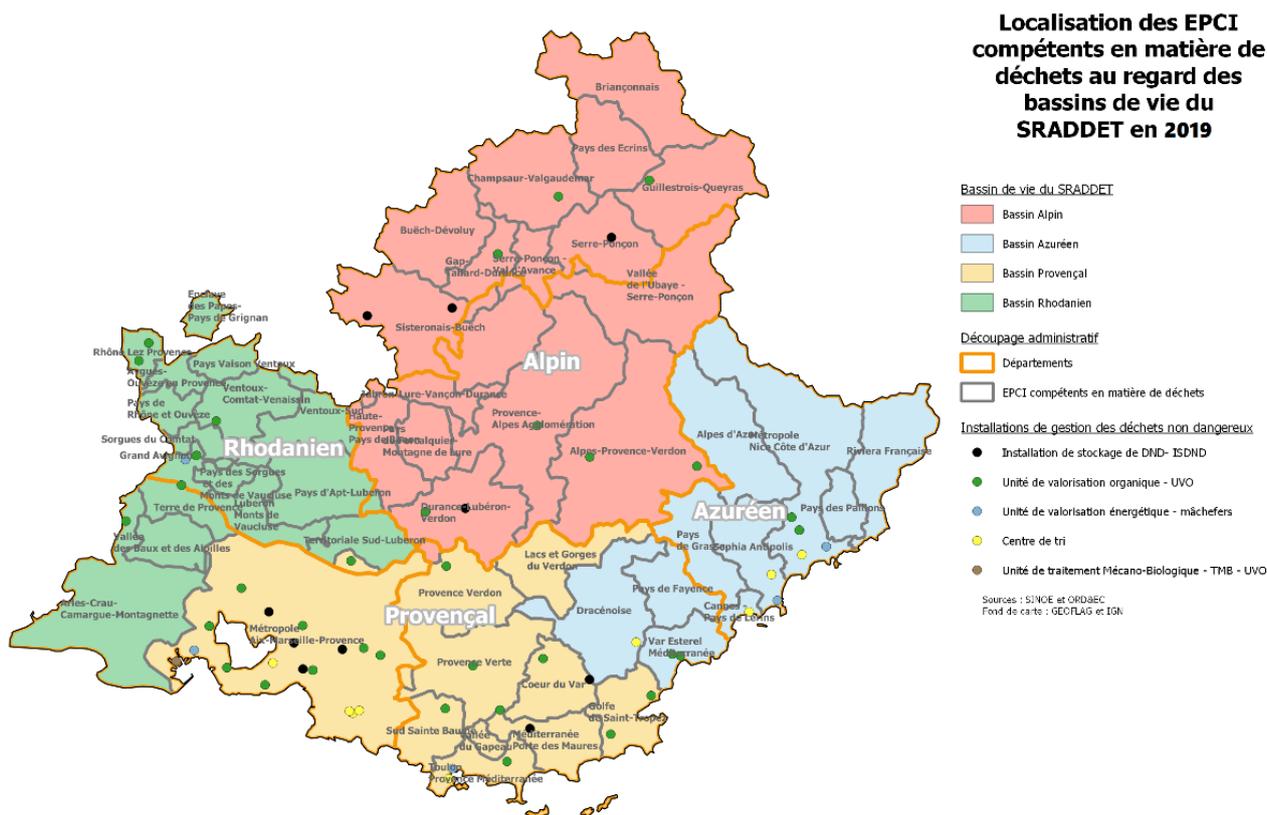
Source : ORD&EC- Données 2019 fournies par les exploitants d'installations de la région
 observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juin 2021

152 installations régionales de gestion des déchets et 34 hors région ont été recensées pour l'année 2019. Le tableau suivant dénombre ces installations par type et par département :

	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Hors région
Centres de transit	69	10	6	13	22	12	6	-
Centres de tri DMA	16	1	1	5	6	2	1	12
Centres de tri DAE	9	-	-	1	6	-	2	-
Centres de tri mécano-biologique (TMB)	2	-	-	1	1	-	-	1
Unités de valorisation organique (UVO)	34	4	3	2	11	9	5	10
Plateformes de maturation de mâchefers	3	-	-	-	1	1	1	2
Unités de valorisation énergétique (UVE)	5	-	-	2	1	1	1	4
Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)	14	1	3	-	6	2	2	5
TOTAL	152	16	13	24	54	27	18	34

Tableau 44 : Typologie des installations de gestion et de traitement des déchets non dangereux à l'échelle départementale et régionale



Carte 21 : Localisation des installations de traitement des Déchets Non Dangereux (DND)

Ces sites ont réceptionné **6 399 037 tonnes de déchets** (6 593 361 t en 2018), dont 4 859 951 tonnes pour stockage ou traitement, 162 224 tonnes sur plateforme de maturation des mâchefers et 1 376 862 tonnes passées par un centre de transit.

Hors transit, 52 % des tonnages réceptionnés par une installation sont des déchets stockés ou incinérés (54 % en 2018) :

Type d'installation	Tonnages entrants 2019	Répartition 2019	Répartition 2018
Centres de tri	1 227 746 t	25,3 %	23,7 %
Unités de valorisation organique (UVO)	647 689 t	13,3 %	13,5 %
Unités de valorisation énergétique (UVE)	1 333 997 t	27,4 %	26,1 %
Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	1 200 273 t	24,7 %	27,9 %
Unités de tri-mécano-biologique (TMB)	450 246 t	9,3 %	8,8 %
Totaux 2019	4 859 951 t	100 %	100 %
Totaux 2018	5 162 084 t		
Évolution	- 5,9 %		

Plateformes de maturation de mâchefers	162 224 t
Centres de transit	1 376 862 t

Tableau 45 : Tonnages entrants sur les installations régionales de traitement et de gestion

Ces dernières années ont été marquées par l'émergence de centres dits « multi-filières », réalisant un traitement spécifique des OMr, notamment le centre de Fos-sur-Mer (13) et le centre du Broc (06). Le centre de Beaucaire (hors région) réceptionnant des OMr des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse est déjà opérationnel depuis de plus longues années. Toutefois, la prise en compte de ce type d'unité pour le calcul des indicateurs reste un axe de travail pour l'ADEME et les différents observatoires concernés sur le territoire national. Actuellement, les contraintes techniques imposent de décomposer ces installations en une somme d'unités de traitement de base (exemple pour le site de Fos-sur-Mer : 1 TMB + 1 UVE + 1 UVO).

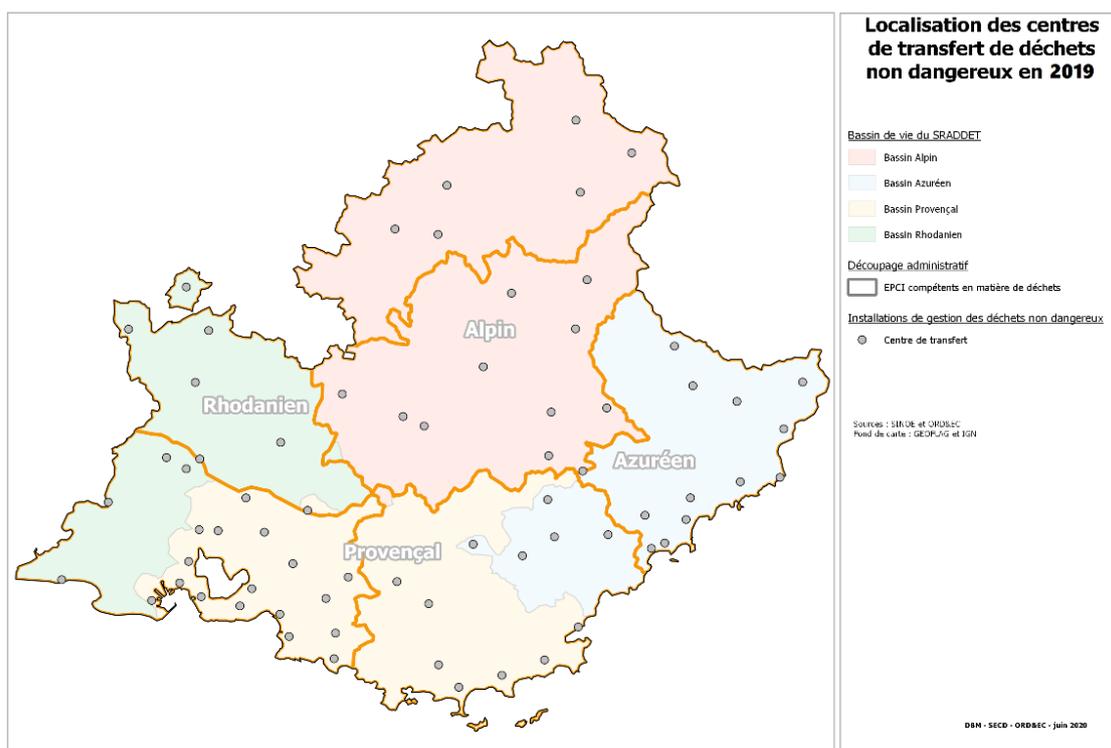
La mise en place progressive de l'Observatoire a permis d'affiner la connaissance des flux entrants sur les installations de la région. S'appuyant sur sa connaissance du territoire, des acteurs et des flux de déchets, l'ORD&EC dispose d'éléments permettant notamment d'affiner les données sur l'origine départementale des flux entrants sur les installations de la région.

B. LES INSTALLATIONS DE GESTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Les cartes et graphiques suivants illustrent la localisation de ces installations, les tonnages, les types de matériaux entrants, les origines géographiques et le cas échéant les capacités autorisées.

1. Les centres de transit

En 2019, 69 centres de transit sont en activité sur le territoire régional. 65 % des ordures ménagères résiduelles collectées par les collectivités transitent par un de ces centres. 20 % des déchets issus de collectes sélectives (emballages, papiers, verre) utilisent un de ces sites (21 % hors verre). Ces taux progressent entre 2018 et 2019.



Carte 22 : Localisation des centres de transit

Les centres de transit ont réceptionné **1 376 861 tonnes de déchets non dangereux** en 2019, dont 88 % sont des ordures ménagères résiduelles.

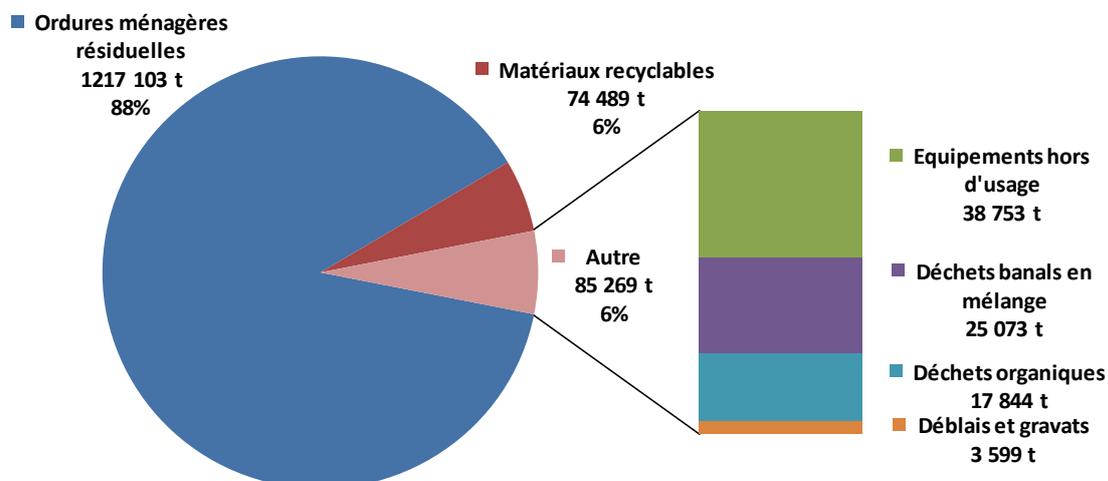


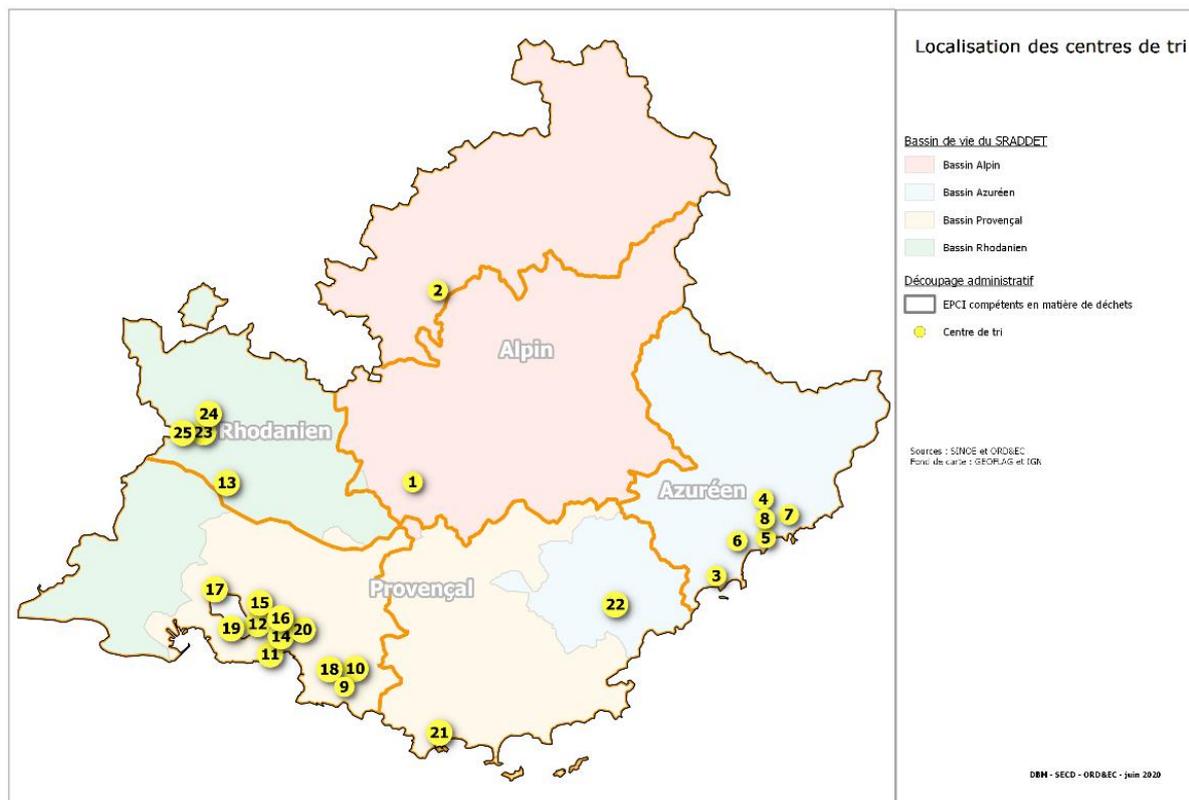
Figure 32 : Tonnages entrants sur les centres de transit par type de matériaux

Nota bene : Classification des déchets ADEME

Les centres de transit sont rarement enquêtés à l'échelle nationale. La mise en place de l'Observatoire a permis d'améliorer la connaissance de ces sites pour, à terme, être en mesure de calculer des indicateurs environnementaux (gaz à effet de serre) de la collecte et du transfert des déchets.

2. Les centres de tri des DMA et DAE (hors tri des OMr)

25 centres de tri des DMA et DAE sont opérationnels sur le territoire régional pour l'année 2019. 12 de ces installations sont destinées uniquement au tri des encombrants et déchets non dangereux des activités économiques (DAE). De plus, 9 centres sont en capacité d'accueillir des déchets inertes du BTP.



Carte 23 : Localisation des centres de tri (DMA et DAE)

Nota bene : La liste des centres de tri de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

La capacité réglementaire de tri en région s'élève à 1 662 500 t/an. En 2019, ces mêmes centres de tri ont reçu un tonnage total de 1 227 746 t de déchets (1 223 219 t en 2018 et 1 033 914 t en 2017).

La capacité réglementaire autorisée des centres de tri est souvent assimilée à la capacité potentielle. Tenant compte de la surface des sites elle permet à terme, en ajoutant de nouveaux moyens techniques, de traiter davantage de tonnages et d'autres types de matériaux (déchets inertes, encombrants, etc.).

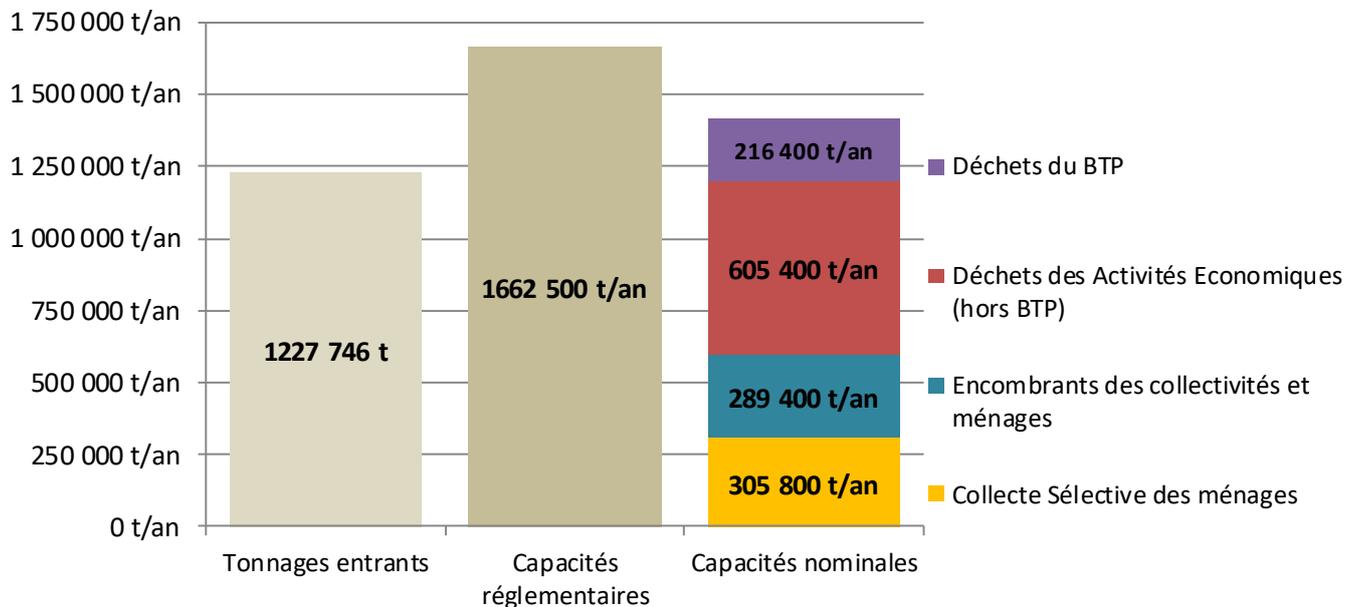


Figure 33 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de tri

Nota bene : Les capacités nominales correspondent aux capacités techniques disponibles annoncées par les exploitants.

En 2019, 52 % des déchets entrants dans les centres de tri recensés sont des déchets d'activités économiques (DAE).

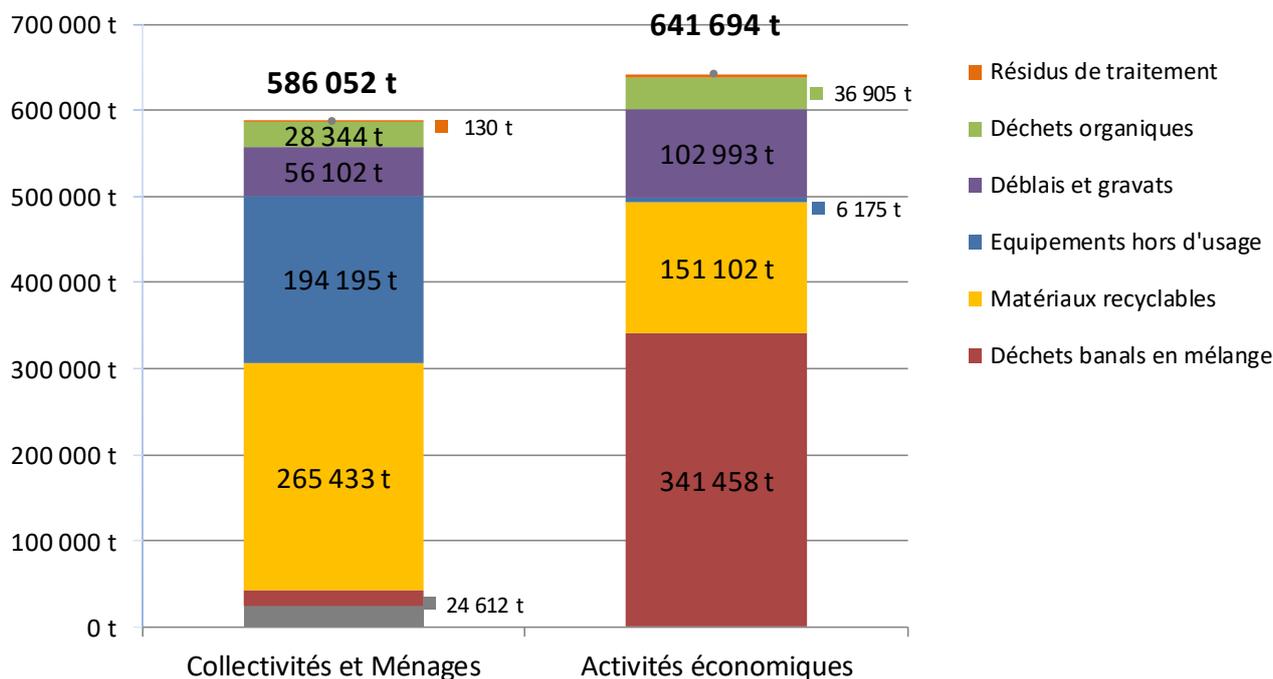


Figure 34 : Tonnages entrants sur les centres de tri par type de matériaux

Les tonnages entrants en centres de tri proviennent à 97 % de la région :

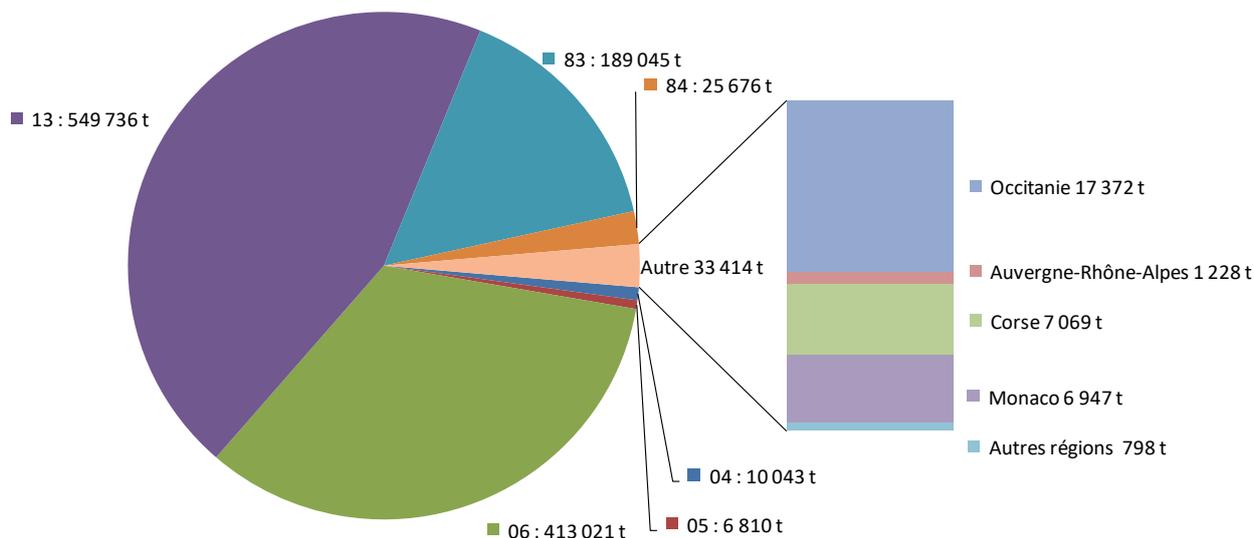


Figure 35 : Tonnages entrants sur les centres de tri par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées pour trier des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Centre de tri de Nîmes Valrena	Gard	14 253 t
Centre de tri de la Mure	Isère	13 262 t
Centre de tri DIB Pujaut	Gard	5 731 t
Centre de tri de Lansargues	Hérault	3 747 t
Centre de tri de Beaucaire	Gard	2 367 t
Centre de tri Roussas	Drôme	2 201 t
Centre de tri de Nîmes	Gard	991 t
Centre de tri -ransfert de Montélimar	Drôme	501 t
Centre de tri Romans-sur-Isere	Drôme	354 t
Centre de tri Chassieu Paprec	Rhône	255 t
Centre de tri DAE Berville-sur-seine	Seine-Maritime	230 t
Tri de la Tronche Avec Tmb	Isère	5 t
	Total	43 897 t

Tableau 46 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les centres de tri hors région sont souvent utilisés dans des logiques de proximité ou par des prestataires ayant des partenariats privilégiés. En 2019, 12 centres de tri hors région ont été utilisés.

En 2019, les données disponibles concernant la valorisation des déchets triés et les filières de traitement des refus de tri des centres de la région montrent que :

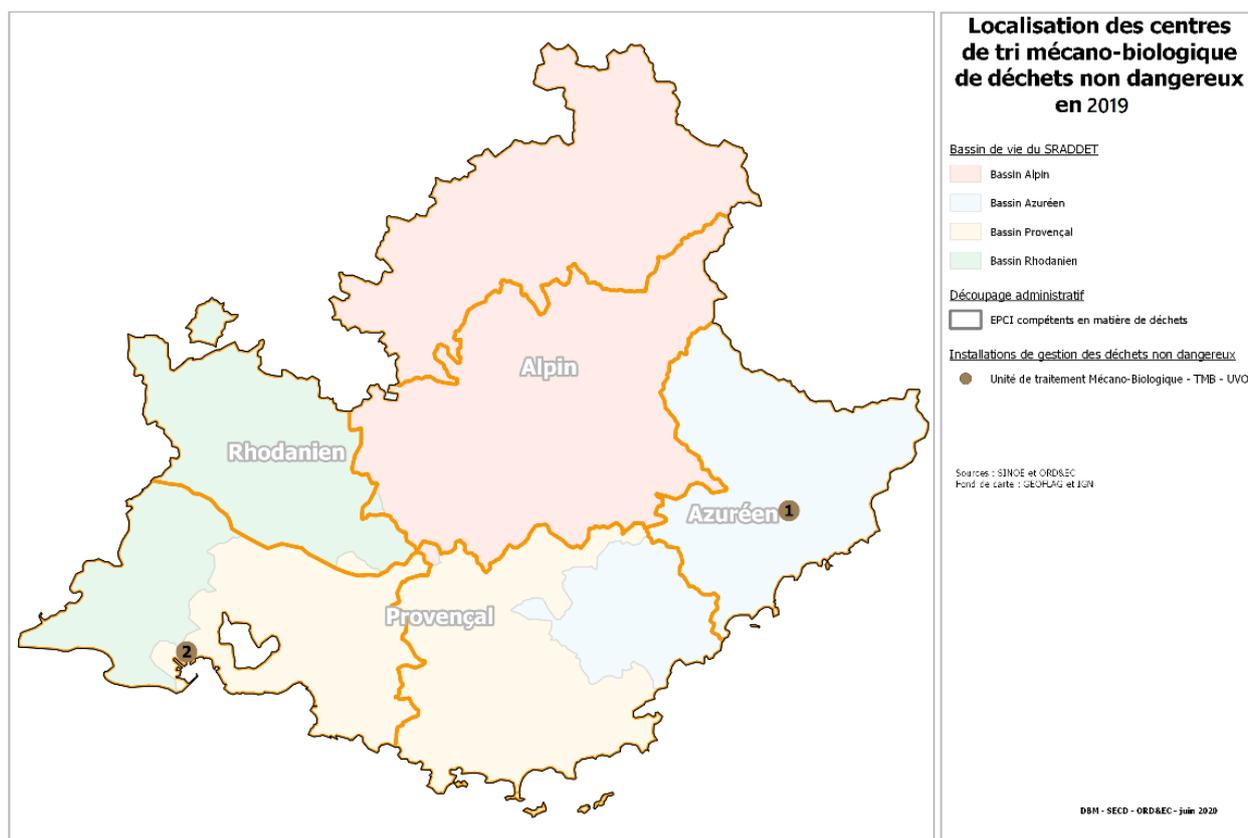
- 562 390 tonnes de matériaux recyclables ont été valorisées ;
- 61 693 tonnes de refus ont été préparées en combustibles solides de récupération (CSR) ou en déchets solides broyés (DSB) en vue d'une co-incinération en cimenterie ;
- 239 049 tonnes de refus de tri ont été orientées vers une filière de stockage ou d'incinération (dont 5 879 tonnes de CSR) ;
- 123 898 tonnes de gravats ont été orientées vers une filière de stockage ;
- 234 522 tonnes de déchets ont fait l'objet d'un simple transit ou délestage vers une autre installation (centre de tri, plateforme de compostage, ISDND, UVE).

3. Les centres de tri mécano-biologique (TMB)

Certaines collectivités utilisent le procédé de tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles et de biodéchets. 3 installations sont concernées dont 2 situées dans la région :

	Département	Capacité	Tonnages issus de la région	Collectivités
Centre de tri mécano-biologique du Broc (CVO)	Alpes-Maritimes	70 000 t	44 100 t	Syndicat mixte d'élimination des déchets des Alpes-Maritimes (SMED) Métropole Nice Côte d'Azur (NCA)
Centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer	Bouches-du-Rhône	440 000 t	406 146 t	Métropole Aix-Marseille Provence
Centre de tri de Beaucaire	Gard	60 000 t	15 763 t	Syndicat Sud Rhône Environnement (tonnage des communes de l'ouest des Bouches-du-Rhône)
Total				466 009 t

Tableau 47 : Centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux



Carte 24 : Localisation des centres de tri mécano-biologique (TMB)

En 2019, **466 000 tonnes d'ordures ménagères de la région ont été traitées** par ce procédé. Par la suite, plus de 61 000 tonnes ont fait l'objet d'une valorisation organique dans un centre de compostage ou de méthanisation :

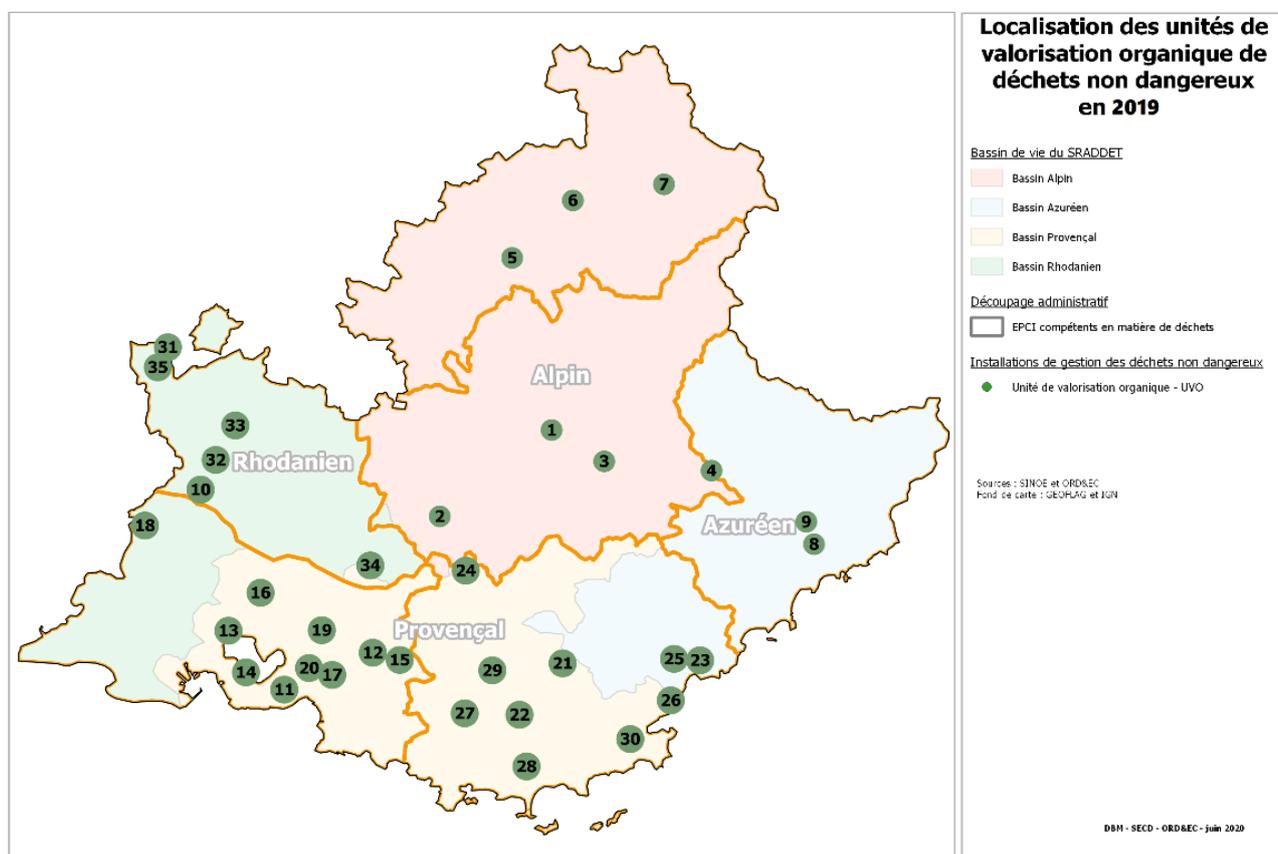
	Fraction fermentescible	Matériaux recyclables	Combustibles solide de récupération (CSR)	Refus de tri stocké	Refus de tri incinéré
Centre de tri mécano-biologique du Broc (CVO)	12 376 t	819 t	1 899 t	13 385 t	15 621 t
Centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer	41 472 t	3 096 t	-	-	358 277 t
Centre de tri de Beaucaire	7 777 t	-	-	6 655 t	1 331 t
Totaux	61 625 t	3 915 t	1 899 t	20 040 t	375 229 t

Tableau 48 : Flux sortants des centres de tri mécano-biologique réceptionnant des déchets régionaux

4. Les unités de valorisation organique (UVO) ou centres de traitement biologique

34 unités de valorisation organiques sont en activités sur le territoire régional. Il convient de distinguer d'une part, 33 plateformes de compostage et d'autre part 1 unité de méthanisation-compostage (couplée au centre de tri mécano-biologique de Fos-sur-Mer).

Parmi ces unités de valorisation organique, 12 plateformes de compostage acceptent dans leur procédé des boues issues de stations de traitement des eaux usées.



Carte 25 : Localisation des unités de valorisation organique (UVO)

Nota bene : La liste des unités de valorisation organique de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

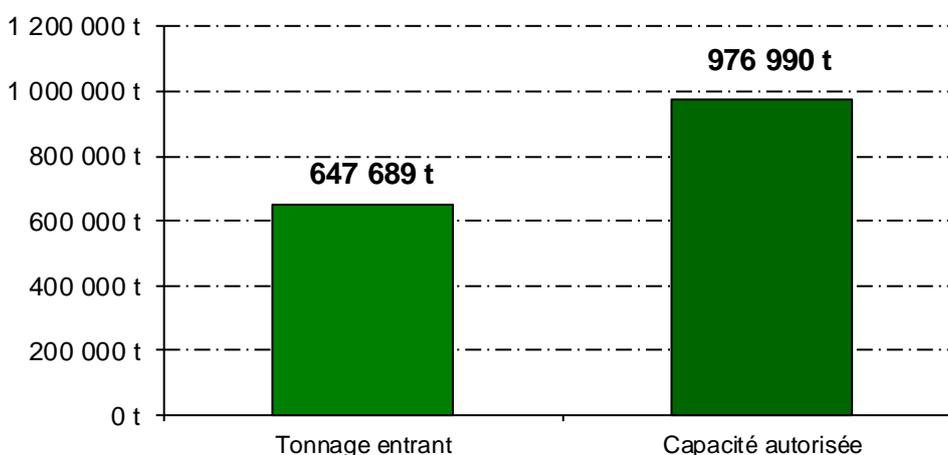


Figure 36 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les centres de traitement biologique

Nota bene : Les plateformes de compostage comme les centres de transit sont les installations les moins bien renseignées, notamment concernant leurs capacités autorisées.

La capacité de l'unité de méthanisation-compostage de Fos-sur-Mer (111 000 t/an) est comptabilisée dans ce décompte.

En 2019, les unités de valorisation organique ont accueilli 647 691 tonnes de déchets. 15 % de ces déchets entrants sont des déchets d'activités économiques (DAE).

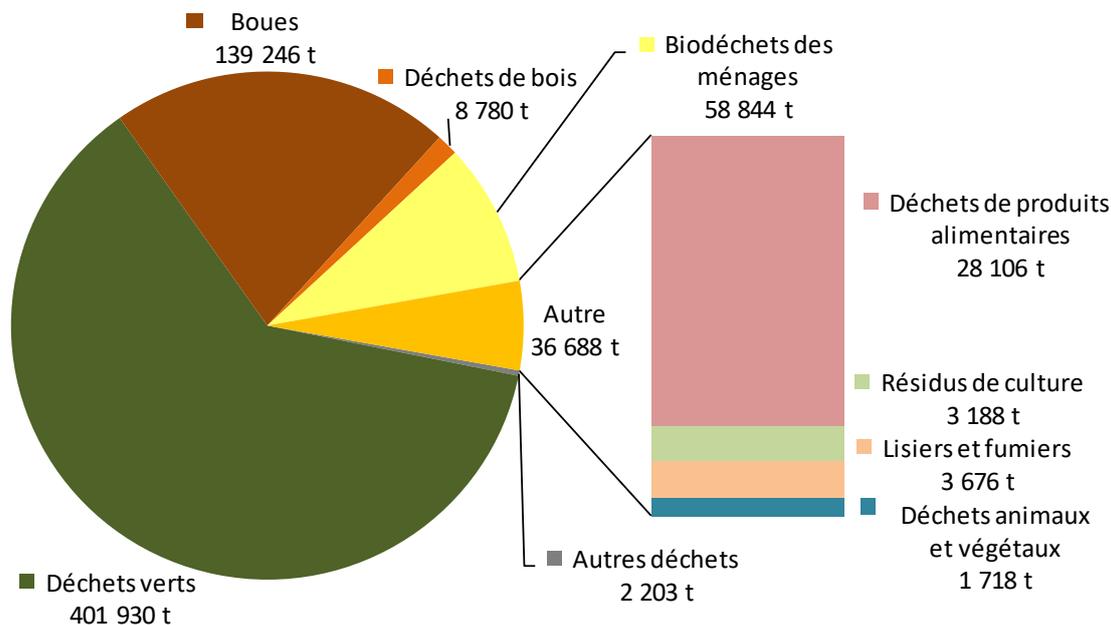


Figure 37 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par type de matériaux

Les déchets verts représentent 62 % des tonnages entrants et les boues de station d'épuration 22 %.

La catégorie « Biodéchets des ménages » comprend d'une part 53 848 tonnes de FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) issues des centres de tri mécano-biologique du Broc et de Fos-sur-Mer et traitées sur leurs unités de valorisation organique ; et d'autre part **4 996 tonnes de biodéchets triés à la source par les ménages.**

Les tonnages entrants sur les plateformes de compostage proviennent à 92 % de la région.

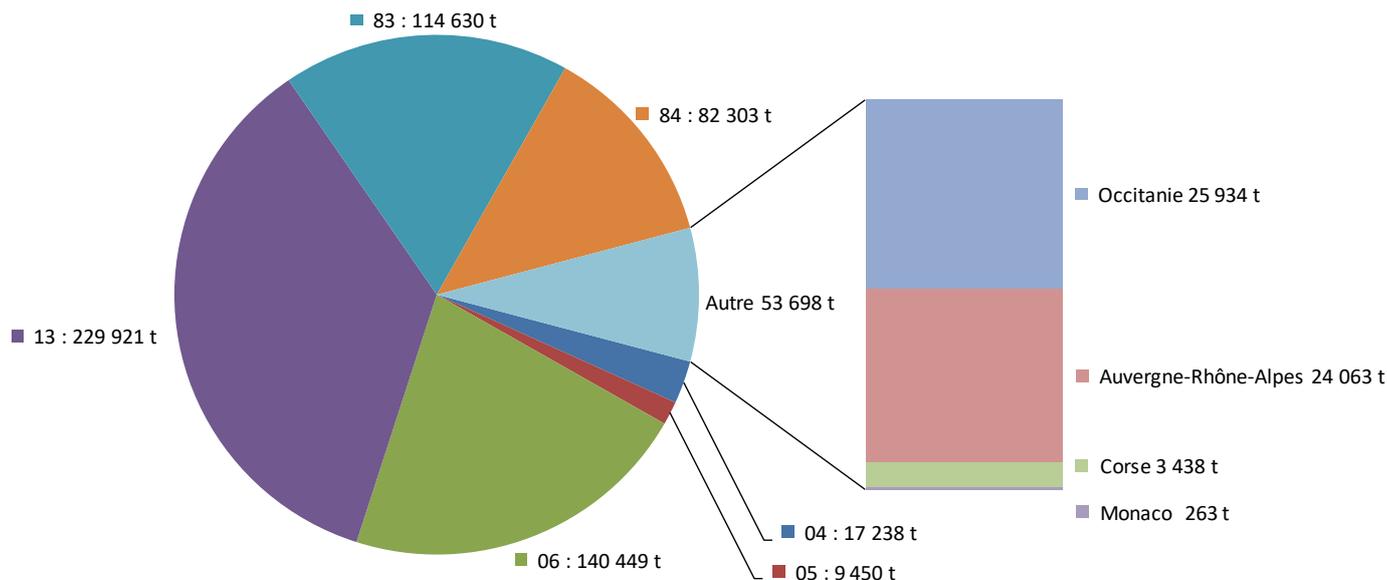


Figure 38 : Tonnages entrants sur les unités de valorisation organique par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les centres de traitement biologique hors région ayant traité des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
Plate-forme de compostage Monsols	Rhône	8 875 t
Plate-forme de compostage de Beaucaire	Gard	8 436 t
Plate-forme de compostage de la Côte-saint-andré	Isère	7 001 t
Plate-forme de compostage Sillans	Isère	5 434 t
Plate-forme de compostage Saint-barthelemy	Isère	5 260 t
Plate-forme de compostage Anthon - Garennes	Isère	4 683 t
Méthanisation centralisée Gâtinais Biogaz	Loiret	3 067 t
Plate-forme de compostage Ambronay - Terre Monnet	Ain	1 931 t
Plate-forme de compostage Pont-de-l'isere	Drôme	1 600 t
Plate-forme de compostage Chatuzange-le-goubet	Drôme	575 t
Total		46 862 t

Tableau 49 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des DMA régionaux

En 2019, les données disponibles sur les unités de valorisation organique de la région montrent que :

- 245 291 tonnes de compost ont été valorisées ;
- 6 702 tonnes de refus de compostage, refus de tri et compost non valorisables ont été réorientées vers une filière de stockage ou d'incinération ;
- 5 253 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation énergétique (co-incinération en chaufferie bois-énergie et cimenterie) ;
- 131 376 tonnes de déchets verts broyés, et de refus de compostage ont été préparées dans le but d'une valorisation organique (épandage, co-compostage de boue, méthanisation) ;
- 11 330 MWh thermiques et électriques ont été produits et valorisés sur l'UVO de Fos-sur-Mer.

Le tableau suivant présente le détail des quantités et filières de destination des produits et déchets sortants des Unités de Valorisation Organique :

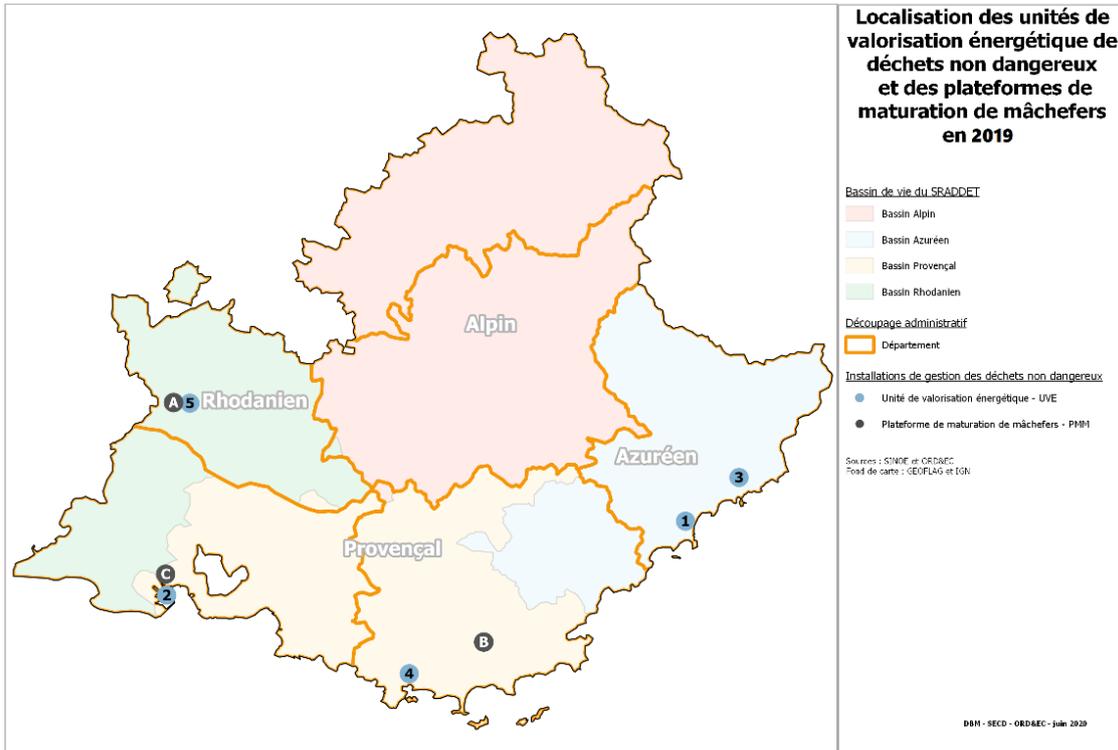
Produits et déchets sortants	Filières de valorisation ou de traitement					Totaux
	Valorisation organique, épandage, co-compostage	Valorisation matière, recyclage	Préparation en vue d'une valorisation énergétique (chaufferie bois-énergie et cimenterie)	Incinération en UVE	Stockage en ISDND	
Compost produits	245 291 t	-	-	722 t	-	246 013 t
Broyat de déchets verts	124 611 t	-	468 t	-	-	125 079 t
Refus de compostage	6 765 t	-	3 385 t	-	5 900 t	16 050 t
Déchets de bois	-	-	1 400 t	-	80 t	1 480 t
Métaux	-	58 t	-	-	-	58 t
Totaux	376 667 t	58 t	5 253 t	722 t	5 980 t	

Tableau 50 : Destinations des produits et déchets sortants des UVO

5. Les unités de valorisation énergétique (UVE) et les plateformes de maturation des mâchefers

5 unités de valorisation énergétique (UVE) sont opérationnelles en région. Ces unités peuvent recevoir pour 4 d'entre elles des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) et certaines accueillent également des boues de station de traitement des eaux urbaines.

3 plateformes destinées à la maturation des mâchefers produits par les unités de valorisation énergétique sont présentes sur le territoire régional (l'une d'elle est intégrée au site de l'UVE de Fos-sur-Mer).



Carte 26 : Localisation des unités de valorisation énergétique (UVE) et des plateformes de maturation des mâchefers

Nota bene : La liste des unités de valorisation énergétique de la région est présentée en annexe 2 du tableau de bord.

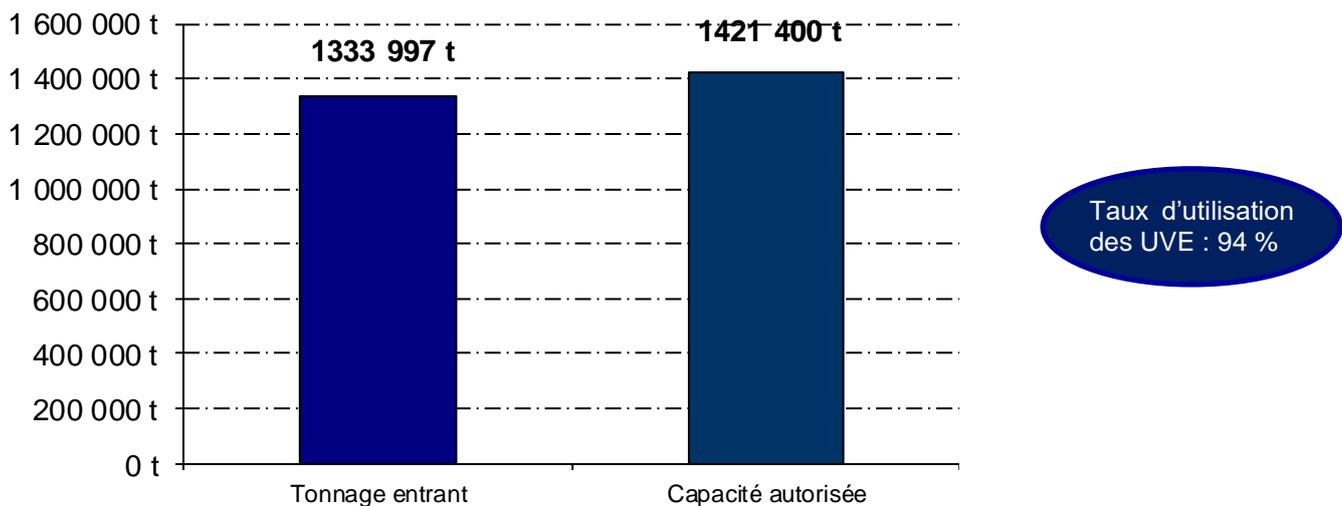


Figure 39 : Capacités autorisées et tonnages entrants dans les UVE

En 2019, les UVE de la région ont traité un total de 1 333 997 tonnes dont 89 % sont des ordures ménagères résiduelles (OMr). Les tonnages de déchets non dangereux en mélanges produits par les activités économiques représentent 6 % des déchets entrants.

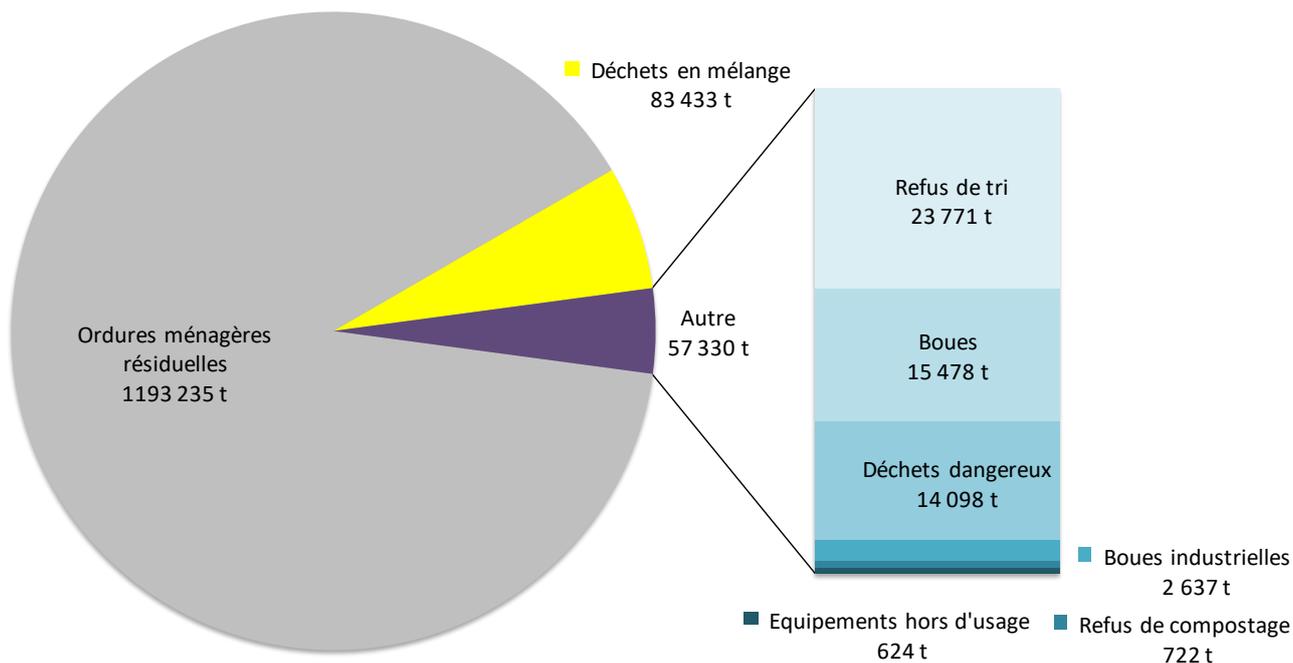


Figure 40 : Tonnages entrants sur les UVE par type de matériaux

Les tonnages entrants en unité de valorisation énergétique proviennent à 99 % de la région.

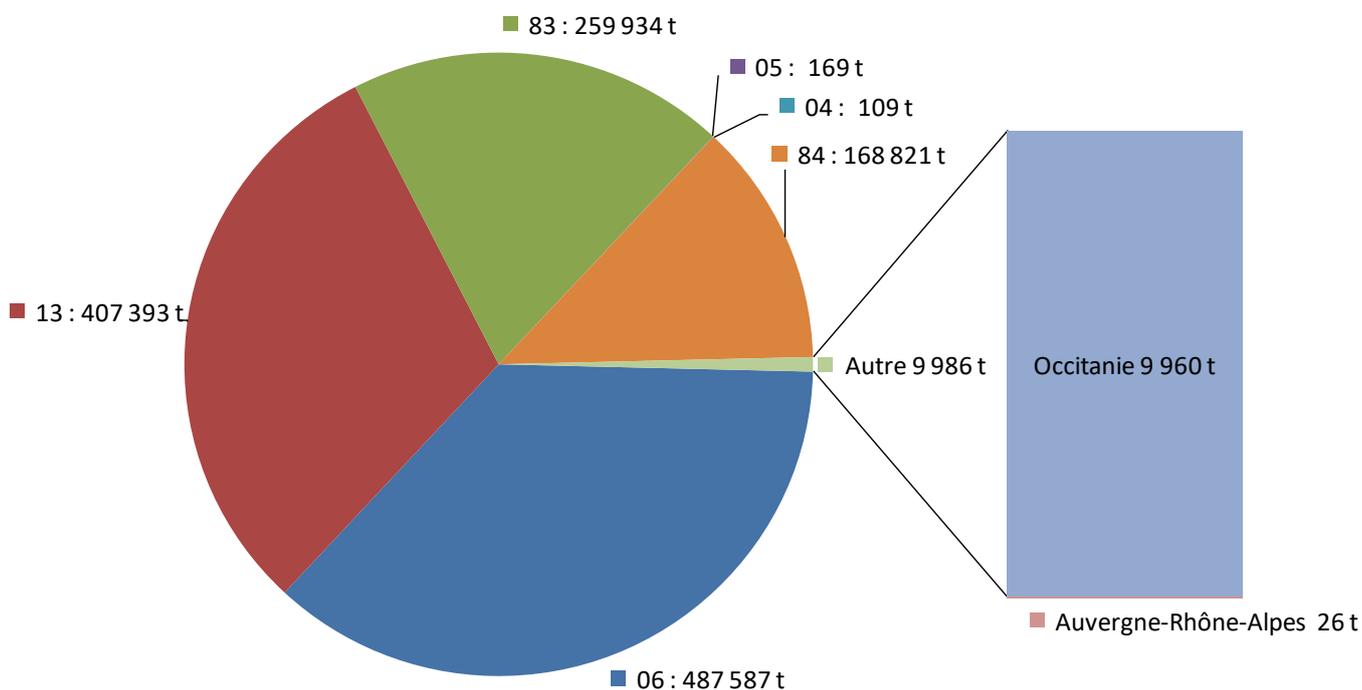


Figure 41 : Tonnages entrants sur les UVE par origine géographique

Le tableau ci-après affiche les unités hors région connues ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
UVE de Monaco	-	15 195 t (OMr)
UVE Trédi Salaise	Isère	3 649 t (déchets dangereux)
		148 t (DAE en mélange)
UVE de Nîmes	Gard	40 t (DASRI)
UVE de Labeuvrière	Pas de Calais	689 t (OMr)

Tableau 51 : UVE hors région réceptionnant des déchets régionaux

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 301 315 tonnes de mâchefers ont été produites ;
- 23 377 tonnes de métaux (UVE et plates-formes de maturation) ont été recyclées ;
- 37 746 tonnes de REFIOM ont été traitées ;
- 875 723 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

Le traitement des mâchefers :

Le traitement des 301 315 tonnes de mâchefers, produites par les unités de valorisation énergétique implantées en région, est organisé de la façon suivante :

- Les deux plateformes de maturation des mâchefers de Vedène (84) et Pierrefeu-du-Var (83), ont traité 162 224 tonnes de mâchefers en provenance de l'UVE d'Avignon (44 146 t), l'UVE de Toulon (68 123 t), l'UVE de Nice (20 530 t) ainsi que l'UVE hors région de Lunel (34) pour 29 425 tonnes.
- Le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer possède sa propre plateforme de maturation, 80 583 tonnes de mâchefers ont été traitées sur son site.
- Les mâchefers restants produits par les UVE de Nice et Antibes (06) représentent 87 417 tonnes (mâchefers bruts). Les années précédentes, ces mâchefers étaient en grande majorité enfouis sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux de la région. En 2019, seulement 30 tonnes de mâchefers sont enfouies sur l'ISDND d'Orange (84) en provenance de l'UVE de Nice. Cette même unité a envoyé 18 506 tonnes sur la plateforme de maturation de Bourgoin Jailleu (38) et 29 730 tonnes sur la plateforme Mat'ILD (Eurovia) en cours de construction sur la commune de Fos-sur-Mer. Enfin, les 39 151 tonnes de mâchefers de l'UVE d'Antibes ont été valorisées sur la plateforme de maturation des mâchefers italienne de Lomello, située dans la région de Lombardie.

Pour l'année 2019, les 3 plateformes de maturation des mâchefers de la région ont traité un total de 242 807 tonnes de mâchefers. D'autre part, elles ont permis la valorisation en technique routière de 315 684 tonnes de matières premières secondaires (dont 96 % ont été utilisés sur des chantiers de la région). Ce tonnage s'explique par l'utilisation d'un stock important issu de la plateforme de Pierrefeu-du-Var pour l'aménagement de l'ISDND de Pierrefeu-du-Var (nouvelle autorisation en octobre 2019), ainsi que la plateforme de maturation (Eurovia) de Fos-sur-Mer, en cours de construction.

La co-incinération en cimenteries :

En 2019, la région compte également 3 cimenteries utilisant des déchets comme ressources secondaires. Ces installations sont autorisées pour effectuer de la co-incinération (valorisation énergétique). Elles peuvent accueillir selon leur arrêté préfectoral les déchets suivants : résidus de broyage, combustibles solides de récupération (CSR) ou déchets solides broyés (DSB), pneumatiques hors d'usage, boues de stations d'épuration industrielles et urbaines, farines animales, déchets de bois, grignons d'olives, papiers-cartons. Il s'agit des installations suivantes :

- L'usine Lafarge Ciments à Contes (06), autorisée à 40 000 t/an (co-incinération),
- L'usine de la Grave de Peille, exploitée par Vicat à Blausasc (06) et autorisée à 20 000 t/an (co-incinération),
- L'usine de la Malle exploitée par Lafarge Ciment à Bouc-Bel-Air (13), autorisée à 50 000 t/an (co-incinération).

En 2019, les 3 cimenteries du territoire régional ont co-incinéré 21 849 tonnes de déchets provenant de la région. 82 % de ces déchets sont des combustibles solides de récupération (CSR) ou des déchets d'ordures ménagères broyées (DSB).

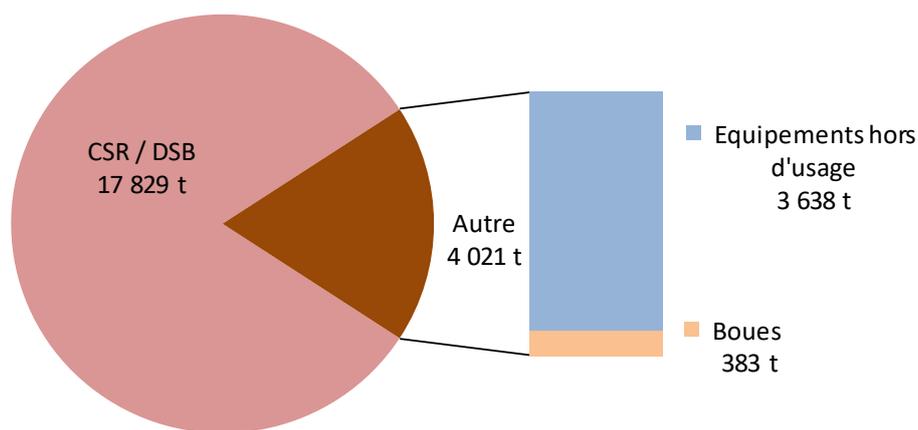


Figure 42 : Tonnages de déchets co-incinérés en cimenteries

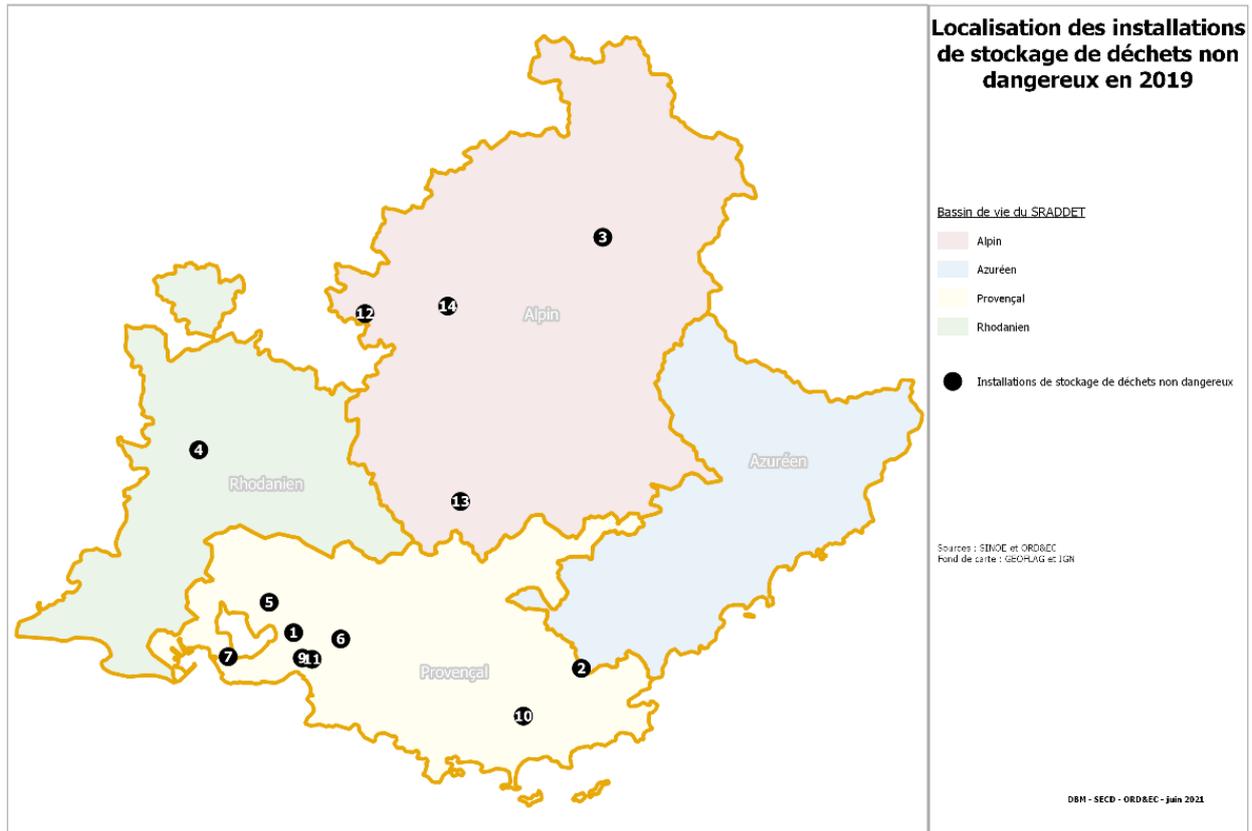
Le tableau ci-après affiche les cimenteries hors région connues, ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région	dont CSR	dont pneumatiques hors d'usage	dont déchets de bois
Co-incinération en cimenterie de Moline en Espagne (Catalogne)	-	13 521 t	13 521 t		
Co-incinération en cimenterie CALCIA de Beaucaire	Gard	9 917 t	3 017 t	6 900 t	
Co-incinération en cimenterie Lafarge de Port-la-Nouvelle	Aude	9 101 t	7 332 t	1 770 t	
Co-incinération en cimenterie de Montalieu	Isère	1 254 t	1 254 t		
Co-incinération en cimenterie Lafarge du Teil	Ardèche	482 t			482 t
Co-incinération en cimenterie de Créchy	Allier	249 t		249 t	

Tableau 52 : Cimenteries hors région réceptionnant des déchets régionaux

6. Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

En 2019, 14 ISDND régionales ont réceptionné 1 200 273 tonnes de déchets non dangereux (DND).



Carte 27 : Localisation des ISDND

Nota bene : La liste des ISDND de la région est présentée en Annexe 2 : liste des installations de traitement de déchets non dangereux.

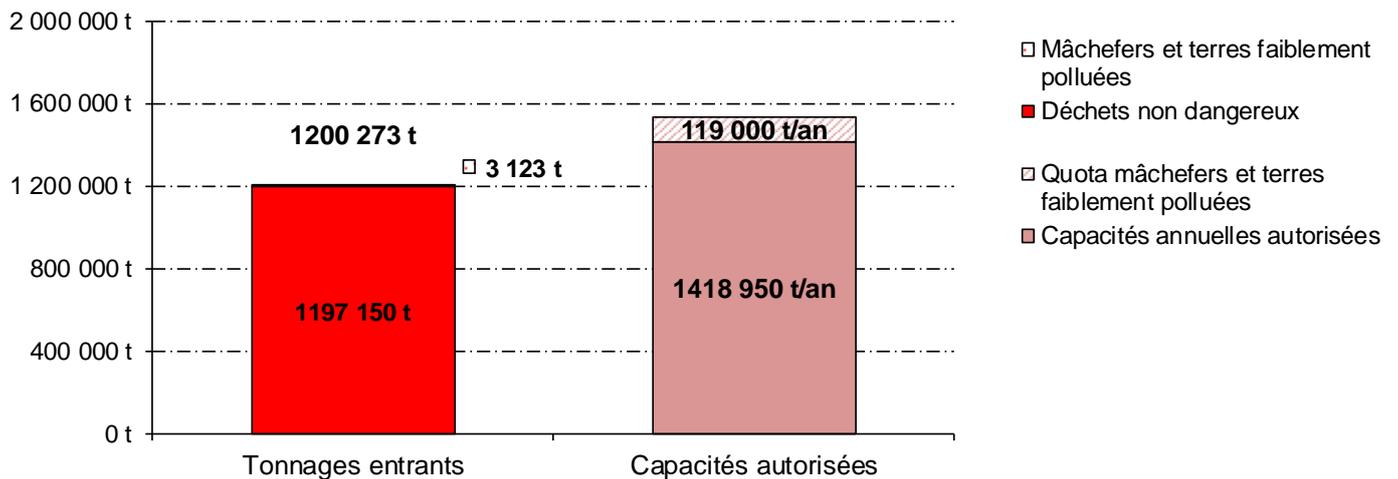


Figure 43 : Capacités annuelles autorisées et tonnages entrants dans les ISDND

Nota bene : Le calcul des capacités annuelles autorisées intègre les ouvertures ou fermetures de site en cours d'année (prorata temporis).

Le tableau suivant présente les ISDND de la région, et notamment leur capacité réglementaire et leur date de fin d'autorisation prévisionnelle (en 2019) :

Dpt	ISDND	Exploitant	Date Arrêté Préfectoral	Capacités autorisées en 2019	Capacités supplémentaires en 2019	Tonnages entrants 2019	Date de fin d'autorisation ou d'exploitation
04	Valensole	Csdu 04	18/04/2006	65 000 t/an (100 000 t/an max)		77 709 t	17/04/2023
05	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	05/02/2013	8 550 t/an		5 640 t	10/01/2029
05	Sorbiers	Gros Environnement	27/01/2006 (29/11/2019)	9 900 t/an		8 112 t	30/06/2020
05	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an		96 030 t	27/12/2022
13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an		53 122 t	17/09/2028
13	Martigues	Métropole Aix Marseille Provence	09/02/2009	70 000 t/an		41 798 t	09/02/2034
13	La Fare-les-Oliviers	Sma Vautubière Sas	19/04/2006	160 000 t/an		87 745 t	19/09/2022
13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an		160 590 t	31/12/2023
13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	22/10/2019	175 000 t/an (125 000 t/an à partir de 2023 et 100 000 t/an en 2025)	84 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées : matériaux d'exploitation, 60 000 t/an en 2023 et 48 000 t/an en 2025)	129 762 t	31/07/2031
13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	03/11/2011 (06/12/2019)	256 000 t/an		255 972 t	23/02/2022
83	Pierrefeu-du-Var	Valteo	21/10/2019	135 000 t/an (100 000 t/an à partir de 2025)		89 173 t	31/12/2037
83	Bagnols-en-Forêt	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an		80 284 t	28/06/2023
84	Entraigues	Sita Sud	29/06/2016	91 500 t/an (80 000 t/an à partir de 2020)	20 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées)	91 498 t	29/06/2034
84	Orange	Delta Déchets	28/09/1998 (13/07/2018)	35 000 t/an	15 000 t/an (quota mâchefers : matériaux d'exploitation)	22 868 t	Mai 2019

Tableau 53 : Capacités autorisées et dates prévisionnelles de fermeture des ISDND régionales

Nota bene 1 : Informations transmises par les exploitants en 2019 (arrêtés préfectoraux - AP).

Nota bene 2 : En août 2018 le site du CANNET-DES-MAURES a cessé son exploitation. Le site de BAGNOLS-EN-FORET a débuté son exploitation début 2019. En mai 2019 le site d'ORANGE a cessé son exploitation. En 2019, les sites des PENNES-MIRABEAU, d'ENTRAIGUES et de PIERREFEU-DU-VAR ont obtenu de nouveaux AP pour la poursuite de leur exploitation (cf. Recensement des principales installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis son entrée en vigueur (26/06/2019)).

Le graphique suivant illustre l'évolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des sites recensés (hors projets) :

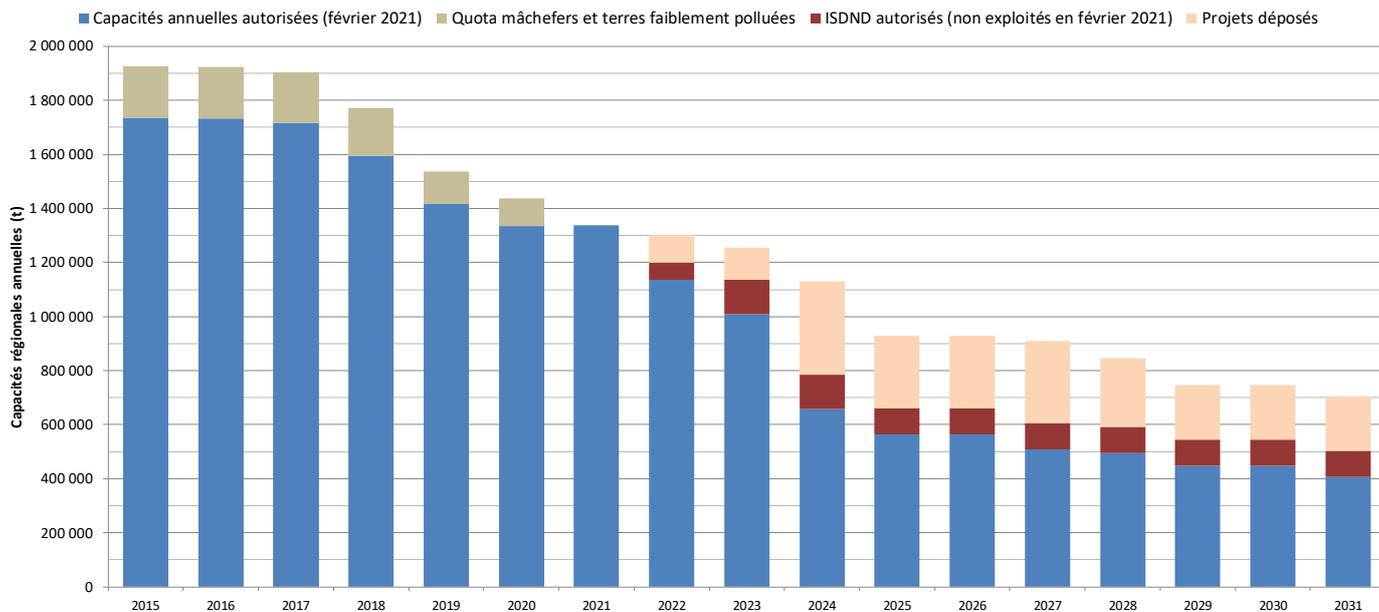


Figure 44 : Évolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des ISDND

Les déchets stockés sur ces sites contiennent encore une part de matériaux recyclables qu'il n'est pas toujours possible de quantifier avec exactitude. En 2019, 49 % des tonnages de déchets stockés sont des ordures ménagères résiduelles. On compte 371 621 tonnes provenant des activités économiques (soit 31 % des tonnages enfouis).

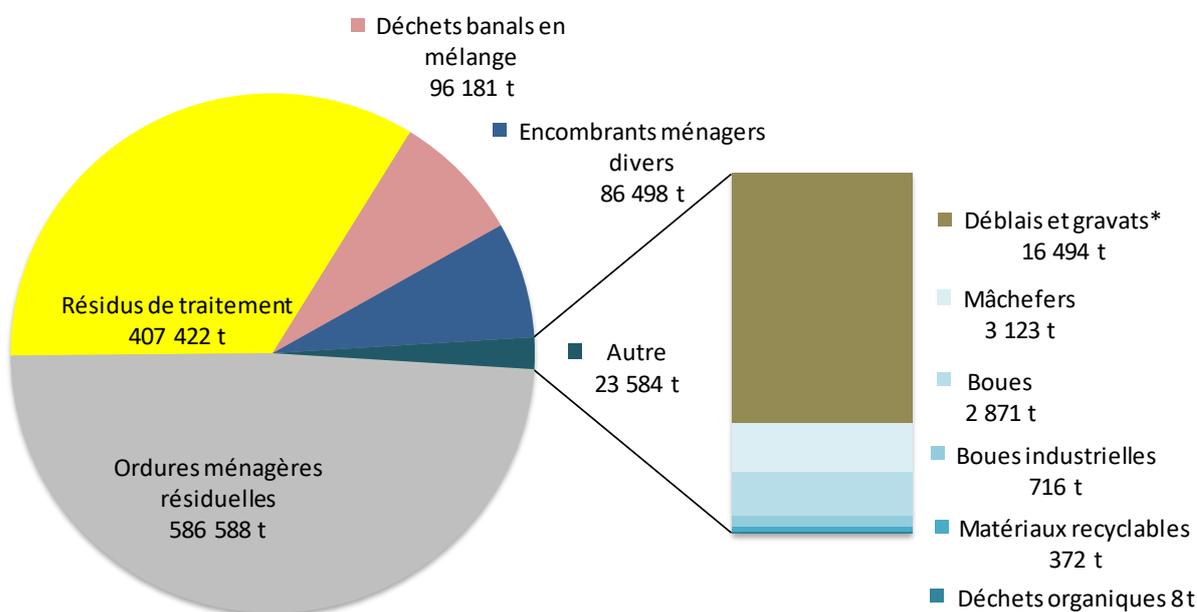


Figure 45 : Tonnages entrants sur les ISDND par type de matériaux

Nota bene : la catégorie « Déblais et gravats » comprend des déchets inertes pollués en mélange avec des déchets non dangereux ainsi que des déchets de sous-produits d'assainissement (déchets de déssablage et de dégrillage).

La part des déchets stockés, originaires de la région, représente 99 % des déchets entrants en ISDND.

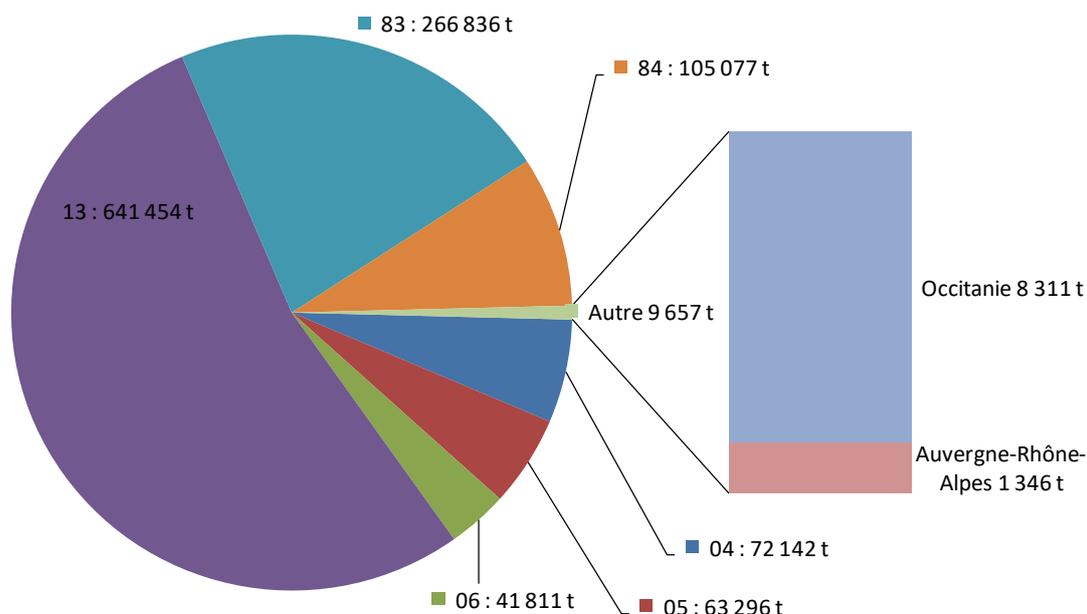


Figure 46 : Tonnages entrants sur les ISDND par origine géographique

Les données disponibles sur ces sites montrent que :

- 275 436 m³ de lixiviats produits ont été traités,
- 138 743 MWh thermiques et électriques ont été valorisés.

Nota bene : les données ci-dessous ont été fournies par les exploitations, hormis pour 1 site dont les données ont été redressées.

ISDND	Lixiviats produits	Mode de traitement	Destination des lixiviats	Biogaz torché	Biogaz Valorisé	PCI du biogaz valorisé	MWh électrique	MWh thermique
Valensole	19 145 m ³	Procédé membranaire de concentration	04	108 434 m ³	3 279 006 m ³	4,00 kWh/m ³	3 894 MWh	5 319 MWh
Embrun	1 585 m ³	STEP	Gap - 05	37 971 m ³	136 331 m ³	-	3 400 MWh	-
Sorbiers	3 154 m ³	STEP	La Mure - 38	-	-	-	-	-
Ventavon	12 315 m ³	Evaporation	Sur site	32 871 m ³	6 555 829 m ³	4,00 kWh/m ³	8 658 MWh	8 233 MWh
Gardanne	8 223 m ³	STEP	Gardanne - 13	54 234 m ³	4 028 729 m ³	9,00 kWh/m ³	4 553 MWh	6 702 MWh
La-Fare-les-Oliviers	4 710 m ³	Evaporation	Sur site	157 000 m ³	5 441 700 m ³	9,94 kWh/m ³	6 496 MWh	5 549 MWh
Pennes-mirabeau	12 672 m ³	STEP	Cavaillon Montélimar - 84	80 158 m ³	6 583 071 m ³	3,00 kWh/m ³	11 576 MWh	10 467 MWh
Septemes-les-vallons	30 303 m ³	Evaporation / Recirculation	Sur site	28 320 m ³	10 215 320 m ³	3,00 kWh/m ³	17 334 MWh	-
Aix-en-provence	37 468 m ³	STEP	Aix la Pioline - 13	305 462 m ³	11 452 025 m ³	4,00 kWh/m ³	20 409 MWh	15 693 MWh
Martigues	13 283 m ³	STEP	Martigues - 13	1 127 619 m ³	0 m ³	-	-	-
Pierrefeu-du-Var	69 229 m ³	Procédé membranaire de concentration	Sur site	2 389 769 m ³	2 276 419 m ³	4,00 kWh/m ³	-	-
Bagnols-en-foret	54 724 m ³			-	-	-	-	-
Entraigues	8 625 m ³	STEP	84	412 092 m ³	5 373 349 m ³	3,00 kWh/m ³	10 460 MWh	-
Orange	-	Procédé membranaire de concentration	84	-	-	-	-	-

Tableau 54 : Production, destination des lixiviats et valorisation du biogaz des ISDND

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées par les acteurs publics régionaux :

	Département	Tonnages connus issus de la région
ISDND de Bellegarde	Gard	73 738 t
ISDND Roussas	Drôme	26 255 t
ISDND de Donzere	Drôme	8 831 t
ISDND Maillet	Allier	1 366 t
IDND de Lannemezan	Hautes-Pyrénées	176 t
Total		110 366 t

Tableau 55 : ISDND hors région réceptionnant des déchets régionaux

En 2019, la diminution des tonnages de déchets stockés en ISDND est très marquée (- 17 % en un an et - 29 % par rapport à l'année 2015). Cette diminution s'explique essentiellement par le recul du tonnage d'OMr et de mâchefers stockés (- 219 000 t et - 148 000 t en 5 ans). En revanche, la diminution des flux d'encombrants et de déchets résiduels d'activités économiques stockés (- 99 000 t et - 186 000 t en 5 ans) est compensée par un tonnage de refus de tri stockés en très forte hausse (+ 203 000 t en 5 ans).

Plus de 110 000 tonnes de DND ont été stockées hors région et parallèlement 10 000 tonnes ont été importées d'autres régions.

C. LES INSTALLATIONS RECEPTIONNANT DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC (DAE)

Les données présentes dans ce chapitre concernent uniquement les DAE entrants sur les installations de traitement recensées par l'ORD&EC. L'étude du gisement et du traitement de l'ensemble des DAE produits sur la région est présentée au Chapitre IV - Les déchets d'activités économiques (DAE).

1 213 731 tonnes de déchets des activités économiques ont été traitées sur les installations enquêtées par l'Observatoire (hors transit et TMB), soit 28 % des tonnages reçus. Les graphiques et tableaux ci-dessous illustrent le tonnage de ceux-ci pour chaque type d'unité de gestion à l'échelle régionale :

Type d'installation	Tonnages entrants	Tonnages de DAE 2019	Part de DAE 2019	Tonnages de DAE 2018	Part de DAE 2018	Évolution des tonnages
Centres de tri	1 227 746 t	641 694 t	52 %	620 309 t	51 %	3 %
Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	1 200 273 t	371 622 t	31 %	451 400 t	31 %	- 18 %
Unités de valorisation organique (UVO)	647 689 t	94 308 t	15 %	118 230 t	17 %	- 20 %
Unités de valorisation énergétique (UVE)	1 333 997 t	106 107 t	8 %	108 413 t	8 %	- 2 %
Sous-totaux	4 409 705 t	1 213 731 t	28 %	1 298 352 t	28 %	- 7 %
Centres de tri mécano-biologique (TMB)	1 376 862 t	22 192 t	2 %	0 t	0 %	
Centres de transit	450 246 t	0 t	0 %	27 312 t	2 %	- 19 %
Totaux 2019	6 236 813 t	1 235 923 t	20 %			- 7 %
Totaux 2018	6 450 991 t			1 325 664 t	21 %	

Tableau 56 : Tonnages de DAE réceptionnés sur les installations

Les DAE traités sur les mêmes sites de gestion que les DMA sont en grande majorité des déchets en mélange issus d'entreprises régionales. En 2019, ils représentent, hors centres de transit et TMB, 28 % des flux entrants sur ces sites. Entre 2018 et 2019, **les tonnages de DAE entrants sur les UVE se stabilisent alors que ceux entrants sur les ISDND diminuent fortement (respectivement de -2 % et de -18 %).**

Sur les centres de tri, plus de la moitié des tonnages entrants sont issus des activités économiques.

Depuis l'année 2016, le tonnage de déchets d'activités économiques (DAE) envoyé en centre de tri dépasse le tonnage de DAE envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux, cet écart se creuse encore davantage entre 2018 et 2019.

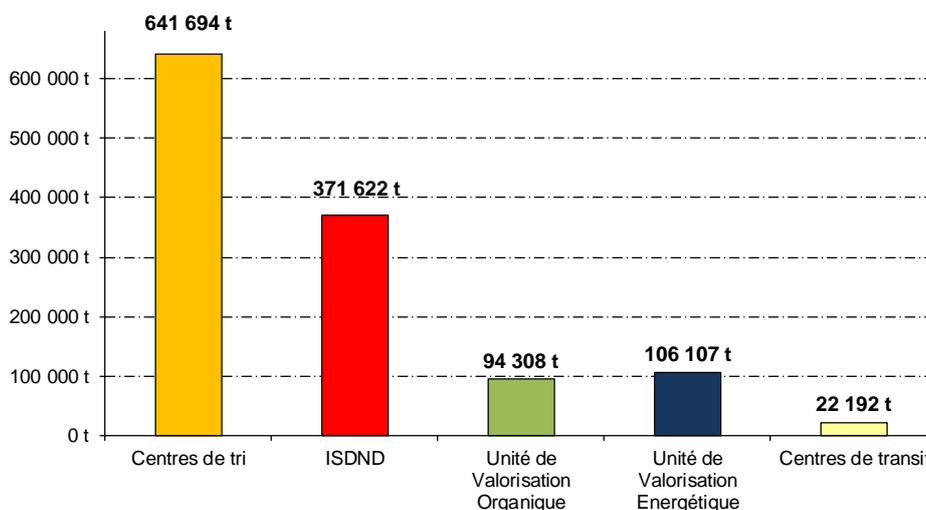
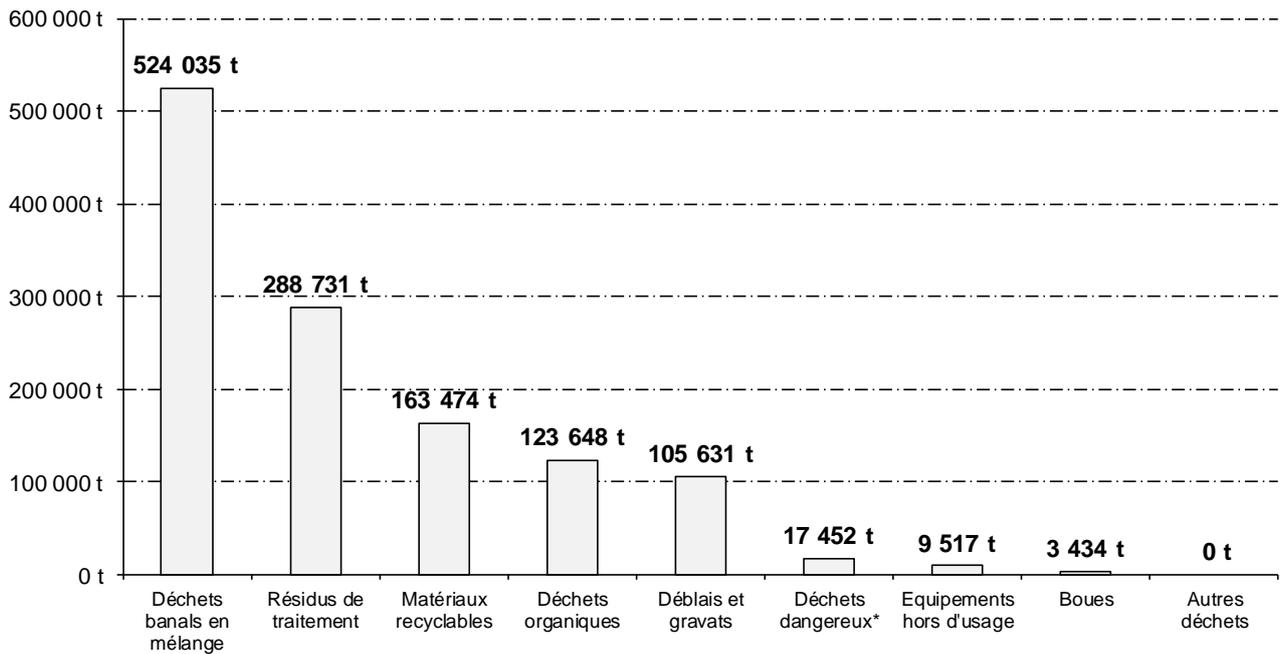


Figure 47 : Tonnages de DAE entrants par type d'installation

Les DAE identifiés dans les installations de traitement régionales sont des déchets banals en mélange pour 42 % du flux entrants.



* Le regroupement « Déchets dangereux » comprend les déchets amiantés, les terres faiblement polluées et les boues industrielles

Figure 48 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par type de matériaux

Les déchets d'activités économiques (DAE) traités sur les installations de traitement recensées proviennent à 97 % de la région et à 76 % des deux départements Bouches-du-Rhône et Alpes-Maritimes.

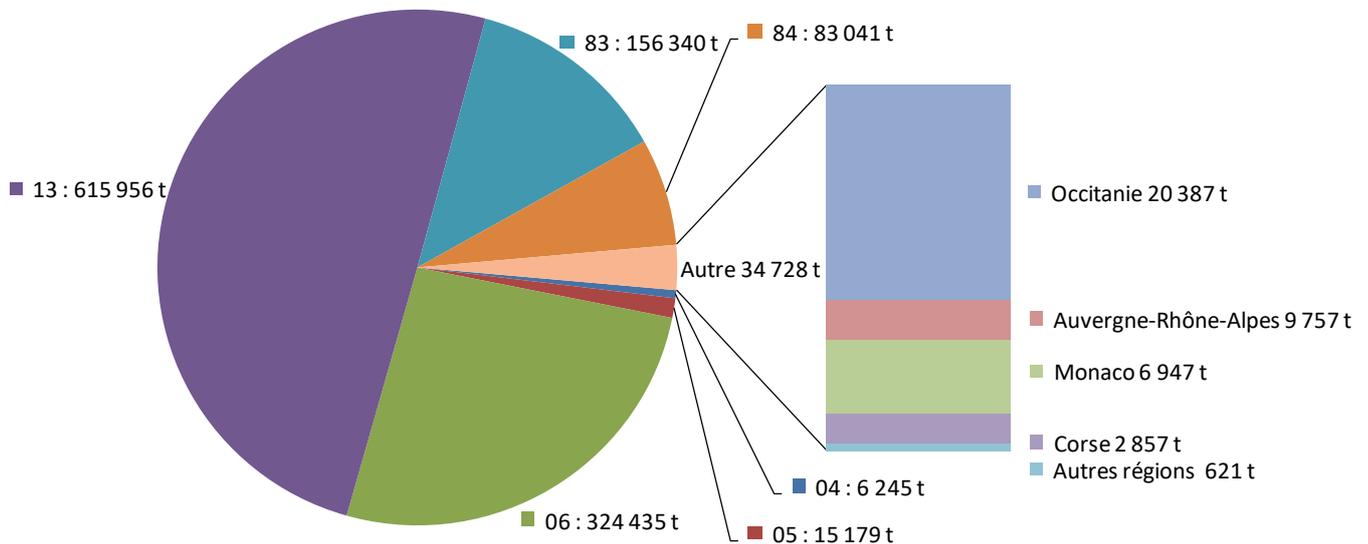
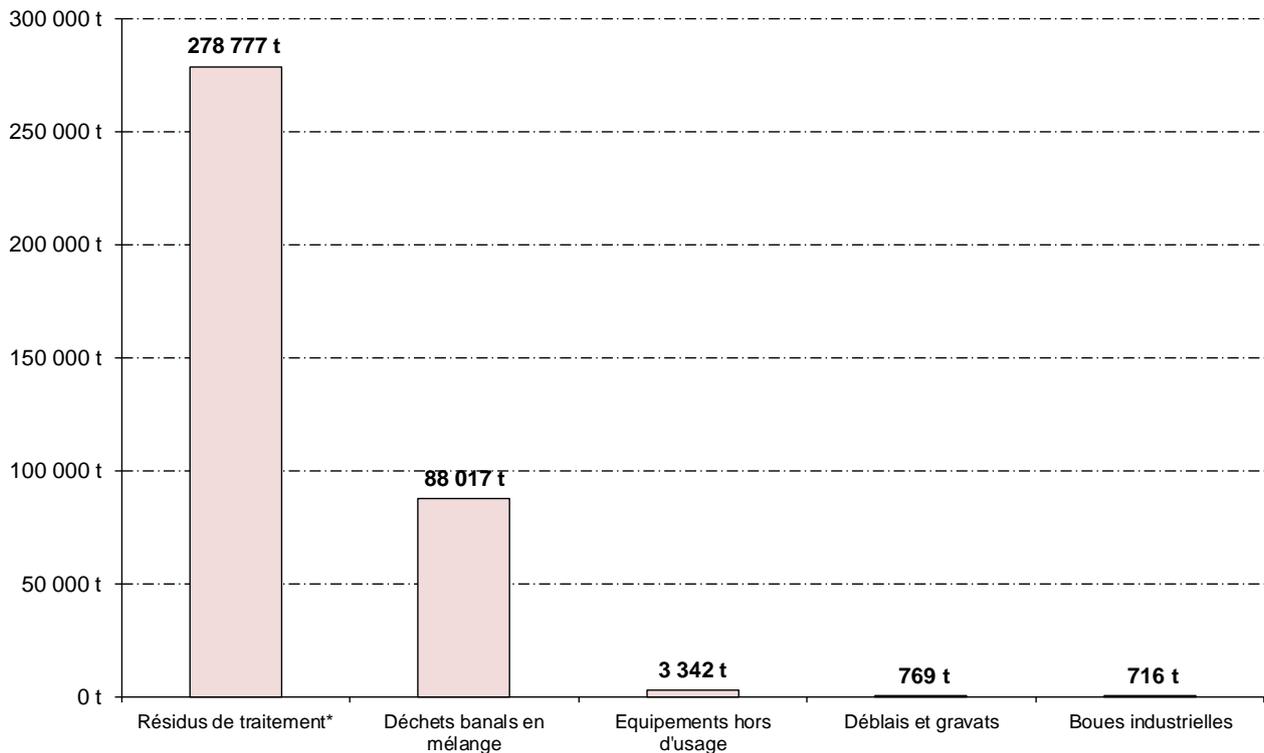


Figure 49 : Tonnages de DAE entrants sur les installations par origine géographique

Pour chaque typologie d'installation de traitement, les figures suivantes donnent le détail par type de déchets d'activités économiques (DAE) entrants :

- Les ISDND ont reçu un total de 371 621 tonnes de DAE (451 400 t en 2018) :



* Le regroupement « Résidus de traitement » comprend refus de tri DAE, résidus de broyage de véhicule et autres résidus du traitement des déchets

Figure 50 : Tonnages de DAE entrants sur les ISDND par type de matériaux

- Les unités de valorisation énergétique ont reçu un total de 106 107 tonnes de DAE (108 413 t en 2018) :

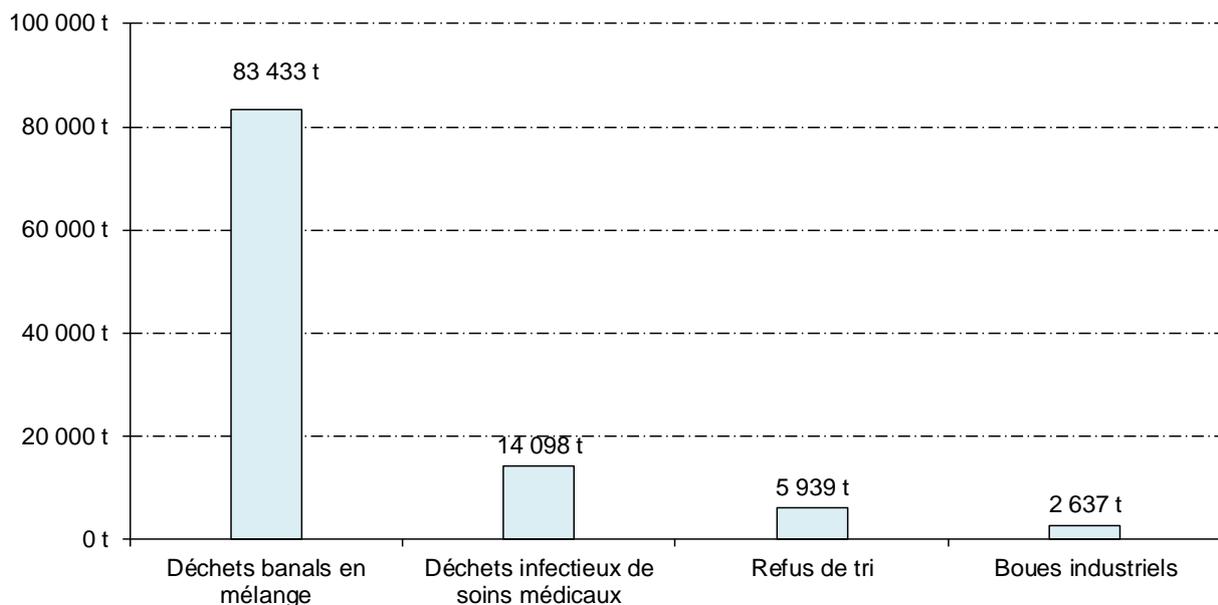


Figure 51 : Tonnages de DAE entrants sur les unités de valorisation énergétique par type de matériaux

➤ Les centres de tri DMA et DAE ont reçu un total de 641 694 tonnes de DAE (620 309 t en 2018) :

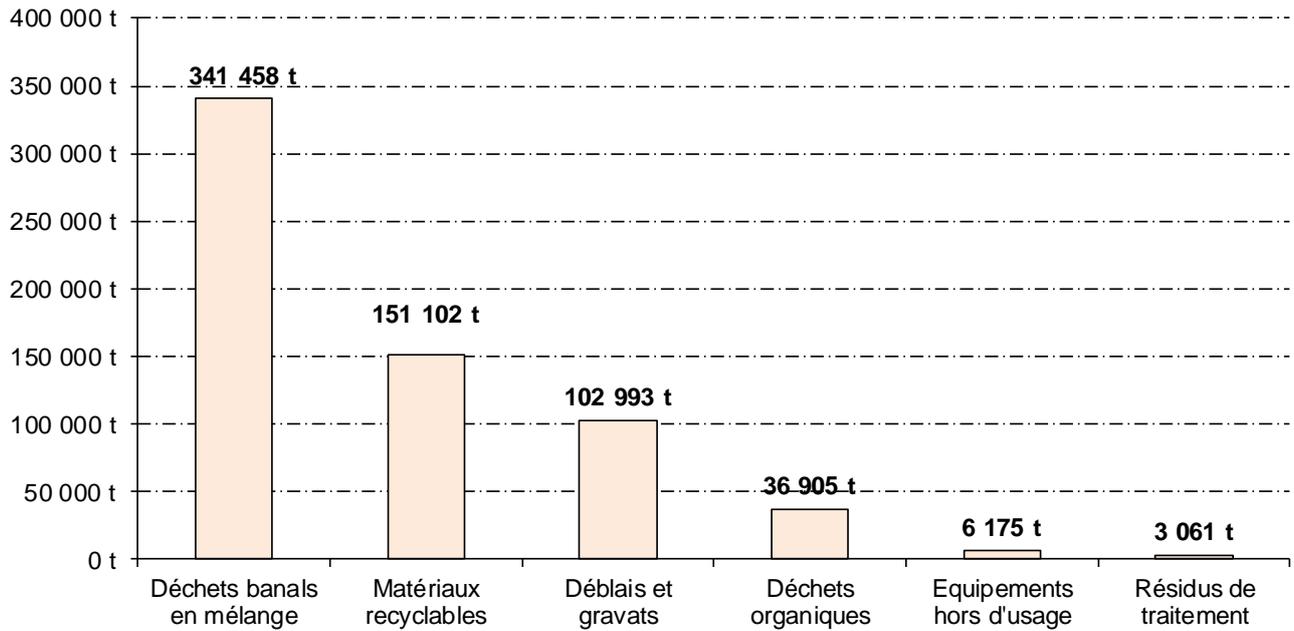


Figure 52 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de tri par type de matériaux

Nota bene : la catégorie « Matériaux recyclables » regroupe les flux de déchets recyclables pré-triés entrants en centre de tri (bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, etc.).

➤ Les plateformes de compostage ont reçu un total de 94 309 tonnes de DAE (118 231 t en 2018) :

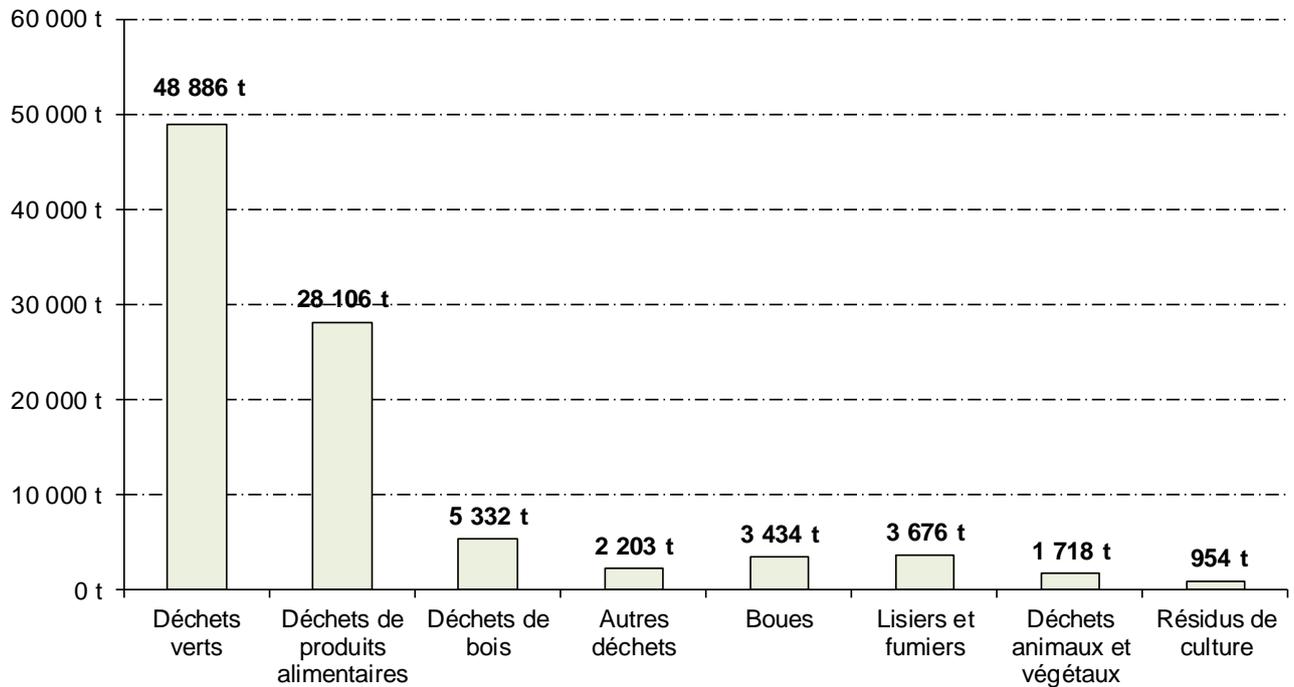


Figure 53 : Tonnages de DAE entrants sur les centres de traitement biologique par type de matériaux

D. LES FLUX INTERREGIONAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX

Les données transmises par les installations de traitement des ordures ménagères (ITOM) et les unités de tri des déchets d'activité économique recensées en région indiquent que celles-ci ont réceptionné **136 180 tonnes de déchets importés d'autres régions** (166 582 t en 2018). On compte parmi ces importations 34 727 tonnes en provenance des activités économiques (DAE), 32 518 tonnes de mâchefers et 68 935 tonnes de déchets issus des collectivités et ménages.

Région d'origine	Département d'origine	Tonnages importés
Occitanie	Aude	154 t
Occitanie	Gard	56 047 t
Occitanie	Hérault	34 800 t
Occitanie	Lozère	3 t
Total Occitanie		91 005 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	1 367 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	22 660 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	0 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	1 405 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	525 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	703 t
Total Auvergne-Rhône-Alpes		26 660 t
Corse	Corse-du-Sud	7 348 t
Corse	Haute-Corse	3 159 t
Total Corse		10 507 t
Ile-de-France	Hauts-de-seine	639 t
Ile-de-France	Paris	16 t
Ile-de-France	Val-de-Marne	16 t
Total Ile-de-France		671 t
Monaco	Monaco	7 210 t
Bretagne	Morbihan	75 t
Nouvelle-Aquitaine	Lot-et-Garonne	52 t
Total général		136 180 t

Tableau 57 : Origine des flux de déchets importés en région sur une installation de traitement

L'exportation vers des centres de gestion des déchets hors région représente **268 241 tonnes** (297 885 t en 2018) (hors transit et sites de recyclage) :

Région de destination	Destination des déchets	Tonnages exportés
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	1 931 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	2 238 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	5 732 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	40 318 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	63 423 t
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	10 177 t
Total Auvergne-Rhône-Alpes		123 819 t
Occitanie	Gard	121 320 t
Occitanie	Hérault	3 747 t
Occitanie	Hautes-Pyrénées	176 t
Total Occitanie		125 242 t
Monaco	Monaco	15 195 t
Centre-Val de Loire	Loiret	3 067 t
Hauts-de-France	Pas-de-Calais	689 t
Normandie	Seine-Maritime	230 t
Total général		268 241 t

Tableau 58 : Destination des flux de déchets exportés hors région sur une installation de traitement

Nota bene : Les flux importés et exportés vers une filière de stockage ou d'incinération sont détaillés en Annexe 5 : flux interdépartementaux et interrégionaux de déchets non dangereux à destination d'une filière de stockage et d'incinération (comprend en plus des tableaux de données chiffrées, une représentation des distances moyennes parcourues par les déchets stockés ainsi qu'une carte des flux interdépartementaux des déchets stockés et incinérés)

L'enquête régionale ITOM permet d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux, notamment l'origine des flux importés, entrants sur les installations de la région. De plus, le croisement des données de l'enquête ITOM avec les données fournies par les EPCI de la région (destination des DMA), ainsi que la connaissance du territoire, permet de préciser les quantités de déchets exportées hors région.

Depuis l'année 2017, les flux exportés augmentent progressivement tandis que les flux importés diminuent. Les quantités de déchets entrantes et sortantes de la région sont importantes, néanmoins une grande partie de ces flux sont à relier au principe de proximité, environ 88 700 t soit 65 % du flux importé (75 % en 2018) et 174 900 t soit 65 % du flux exporté (45 % en 2018).

D'autre part, l'étude des flux interdépartementaux au sein de la région met en exergue la capacité des installations des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse à accueillir les déchets d'autres départements.

Le tableau suivant précise la destination et les filières de traitement des 136 180 tonnes de déchets importées d'autres régions vers les 6 départements de la région. Les plus importants de ces flux concernent des collectivités limitrophes, répondant à un souci de proximité avec les centres de traitement :

Département du service	Région d'origine	Origine des déchets	Type du service	Tonnages importés
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	640 t	Compostage
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	765 t	Stockage en ISDND
Total Hautes-Alpes			1 405 t	
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	6 947 t	Tri
Total Alpes-Maritimes			6 947 t	
Bouches-du-Rhône	Monaco	Monaco	263 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	2 217 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	0 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	525 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	703 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Corse	Corse-du-Sud	279 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Corse	Corse-du-Sud	7 069 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Corse	Haute-Corse	3 159 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Corse	Haute-Corse	0 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Hauts-de-seine	639 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Paris	16 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Ile-de-France	Val-de-Marne	16 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Aude	154 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	15 906 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	10 315 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Hérault	4 795 t	Tri
Total Bouches-du-Rhône			46 057 t	
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	1 357 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	7 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	3 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	19 849 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	16 t	Incinération en UVE

Département du service	Région d'origine	Origine des déchets	Type du service	Tonnages importés
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	578 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Bretagne	Morbihan	75 t	Tri
Vaucluse	Nouvelle-Aquitaine	Lot-et-Garonne	52 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Gard	9 874 t	Compostage
Vaucluse	Occitanie	Gard	9 878 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Gard	8 311 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Gard	1 763 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Hérault	82 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Occitanie	Hérault	29 425 t	Maturation de mâchefers
Vaucluse	Occitanie	Hérault	499 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Lozère	3 t	Incinération en UVE
Total Vaucluse			81 772 t	
Total général			136 180 t	

Tableau 59 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets importés en région

Concernant les **268 241 tonnes exportées**, leurs origines départementales et leurs filières de traitement sont décrites ci-après :

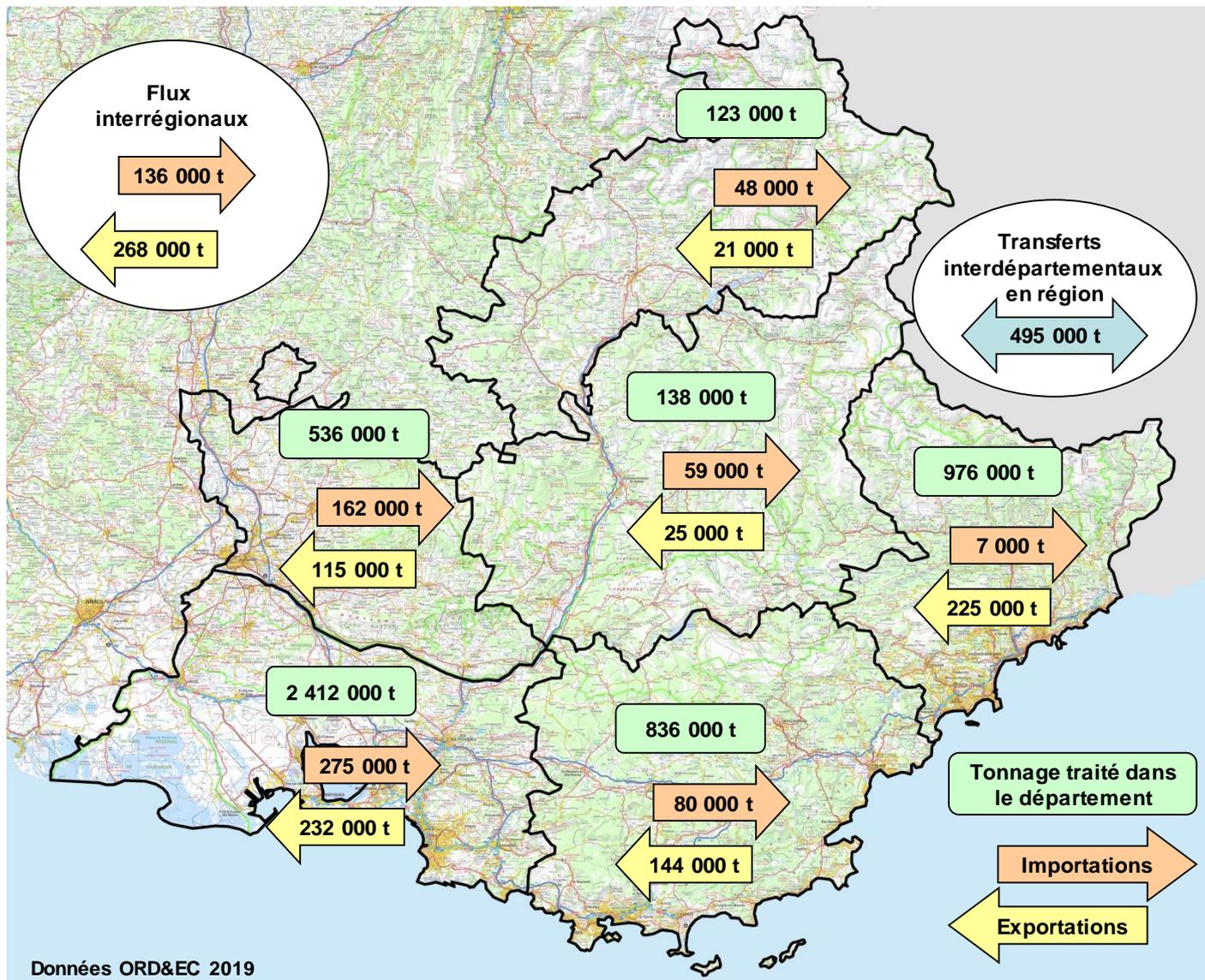
Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Somme de Tonnage	Type du service
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	1 376 t	Compostage
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	555 t	Compostage
	Auvergne-Rhône-Alpes	Total Ain	1 931 t	
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	1 144 t	Stockage en ISDND
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	249 t	Co-incinération en cimenterie
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	223 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	623 t	Co-incinération en cimenterie
	Auvergne-Rhône-Alpes	Total Allier	2 238 t	
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	589 t	Co-incinération en cimenterie
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	653 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	771 t	Co-incinération en cimenterie
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	310 t	Co-incinération en cimenterie
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	3 409 t	Co-incinération en cimenterie
	Auvergne-Rhône-Alpes	Total Ardèche	5 732 t	
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	1 195 t	Stockage en ISDND
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	575 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	2 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	281 t	Compostage

Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Somme de Tonnage	Type du service
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	1 497 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	167 t	Tri
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	1 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	7 t	Tri
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	1 319 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	32 395 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	2 879 t	Tri
	Auvergne-Rhône-Alpes	Total Drôme	40 318 t	
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	2 239 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	33 t	Incinération en UVE
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	595 t	Co-incinération en cimenterie
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	6 787 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	453 t	Incinération en UVE
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	18 506 t	Maturation de mâchefers
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	1 254 t	Co-incinération en cimenterie
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	8 024 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	2 416 t	Incinération en UVE
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	3 626 t	Maturation de mâchefers
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	3 197 t	Compostage
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	26 t	Incinération en UVE
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	5 t	Traitement mécano-biologique (TMB)
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	13 262 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	459 t	Compostage
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	591 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	1 671 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	278 t	Incinération en UVE
	Auvergne-Rhône-Alpes	Total Isère	63 423 t	
Alpes-de-Haute-Provence	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	4 t	Tri
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	3 841 t	Compostage
Alpes-Maritimes	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	14 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	2 202 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	176 t	Tri
Hautes-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	8 t	Tri
Var	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	36 t	Tri
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	1 047 t	Co-incinération en cimenterie
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	2 832 t	Compostage
Vaucluse	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	17 t	Tri

Département d'origine	Région de destination	Destination des déchets	Somme de Tonnage	Type du service
	Auvergne-Rhône-Alpes	Total Rhône	10 177 t	
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	5 t	Incinération en UVE
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	73 738 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	15 764 t	Tri-Compostage TMB
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	8 436 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Gard	12 527 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Gard	10 815 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Gard	35 t	Incinération en UVE
	Occitanie	Total Gard	121 320 t	
Bouches-du-Rhône	Occitanie	Hérault	993 t	Tri
Vaucluse	Occitanie	Hérault	2 754 t	Tri
	Occitanie	Total Hérault	3 747 t	
Alpes-de-Haute-Provence	Occitanie	Hautes-Pyrénées	52 t	Stockage en ISDND
Var	Occitanie	Hautes-Pyrénées	1 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Occitanie	Hautes-Pyrénées	123 t	Stockage en ISDND
	Occitanie	Total Hautes-Pyrénées	176 t	
Alpes-Maritimes	Monaco	Monaco	15 195 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Centre-Val de Loire	Loiret	3 067 t	Méthanisation
Alpes-Maritimes	Hauts-de-France	Pas-de-Calais	689 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Normandie	Seine-Maritime	230 t	Tri
		Total général	268 241 t	

Tableau 60 : Origines, destinations et filières de traitement des flux de déchets exportés hors région

La carte suivante présente les quantités de déchets entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage traité sur chaque territoire :



Carte 28 : Flux d'importation et d'exportation de déchets par département

L'importation de déchets provenant d'un autre département au sein des installations de la région représente entre 30 et 43 % des tonnages traités dans le Vaucluse et les départements alpins, entre 10 et 12 % pour les départements du Var et des Bouches-du-Rhône et moins de 1 % des tonnages traités dans les Alpes-Maritimes.

À l'échelle régionale, **494 641 tonnes de déchets circulent entre les 6 départements**, soit 10 % des tonnages réceptionnés par les sites de traitement ou de stockage (hors transit).

Département destinataire	Département d'origine	Total	Type du service
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	13 378 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	4 993 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	2 935 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	1 088 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	384 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	3 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	4 325 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Var	11 665 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Var	16 476 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Var	1 124 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	1 948 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	778 t	Tri
Total Alpes-de-Haute-Provence		59 097 t	
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	18 241 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	1 174 t	Tri
Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	27 483 t	Stockage en ISDND
Total Hautes-Alpes		46 898 t	
Alpes-Maritimes	Var	31 t	Tri
Total Alpes-Maritimes		31 t	
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	4 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	700 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	35 309 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	9 304 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	23 472 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Var	16 665 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Var	79 359 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Var	14 889 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	26 929 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	21 550 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	683 t	Tri
Total Bouches-du-Rhône		228 865 t	
Var	Alpes-de-Haute-Provence	1 t	Incinération en UVE
Var	Alpes-Maritimes	40 515 t	Compostage
Var	Alpes-Maritimes	76 t	Incinération en UVE
Var	Alpes-Maritimes	20 530 t	Maturation de mâchefers
Var	Bouches-du-Rhône	15 380 t	Compostage
Var	Bouches-du-Rhône	3 011 t	Incinération en UVE
Var	Hautes-Alpes	1 t	Incinération en UVE

Département destinataire	Département d'origine	Total	Type du service
Var	Vaucluse	2 t	Incinération en UVE
Total Var		79 517 t	
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	184 t	Compostage
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	108 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Alpes-Maritimes	2 885 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Alpes-Maritimes	30 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	14 286 t	Compostage
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	33 589 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	22 290 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	5 142 t	Tri
Vaucluse	Hauts-Alpes	168 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Var	7 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Var	1 545 t	Stockage en ISDND
Total Vaucluse		80 234 t	
Total général		494 641 t	

Tableau 61 : Origines, destinations et filières de traitement des flux interdépartementaux en région

Une grande partie des mouvements de flux interdépartementaux de déchets s'explique par les conséquences de l'absence d'ISDND dans les Alpes-Maritimes depuis la fermeture en 2009 de l'ISDND de Villeneuve Loubet (06) dont la capacité était de 270 000 t/an, et par la fermeture définitive de l'ISDND du Cannet-des-Maures (83) en août 2018 (255 000 t/an).

Certains flux s'expliquent également par un déficit de capacités des unités de valorisation organique dans le département des Alpes-Maritimes.

Les autres flux sont souvent liés à l'application du principe de proximité des installations pour des collectivités en limite de département (nord-ouest des Bouches-du-Rhône et Vaucluse, Nord des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes) ou parfois aux logiques d'organisation de grands groupes disposant de nombreuses unités de gestion des déchets inégalement réparties sur le territoire.

Chapitre VI - Les déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics

La production et la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP), majoritairement constitués de déchets inertes, s'opèrent au travers des étapes du cycle de vie d'une construction, de sa création à sa fin de vie, que ce soit dans le bâtiment ou les travaux publics.

Le cycle de vie d'une construction comprend 6 étapes principales :

- 1) L'extraction des matières premières, matériaux et ressources naturelles,
- 2) La production d'énergie et la manufacture de produits,
- 3) Le transport des matières et produits, mais aussi des déchets,
- 4) La mise en œuvre des matériaux dans la construction,
- 5) La « vie en œuvre » de la construction c'est-à-dire son usage y compris les opérations d'entretien, maintenance, réparation, rénovation, réhabilitation,
- 6) La fin de vie de la construction comprenant les opérations de démolition-déconstruction, entraînant la production de déchets, dont les étapes et possibilités de gestion sont décrites dans le schéma ci-après.

Les bonnes pratiques de gestion des déchets inertes (qui s'appliquent également à la gestion de tout type de déchets issus de chantiers du BTP) correspondent à une gestion intégrée des déchets sur les lieux mêmes de production que sont les chantiers (prévention, réemploi et réutilisation), et une évacuation des déchets en appliquant la hiérarchie des modes de traitement (dans l'ordre recyclage, valorisation matière, autres valorisations et stockage).

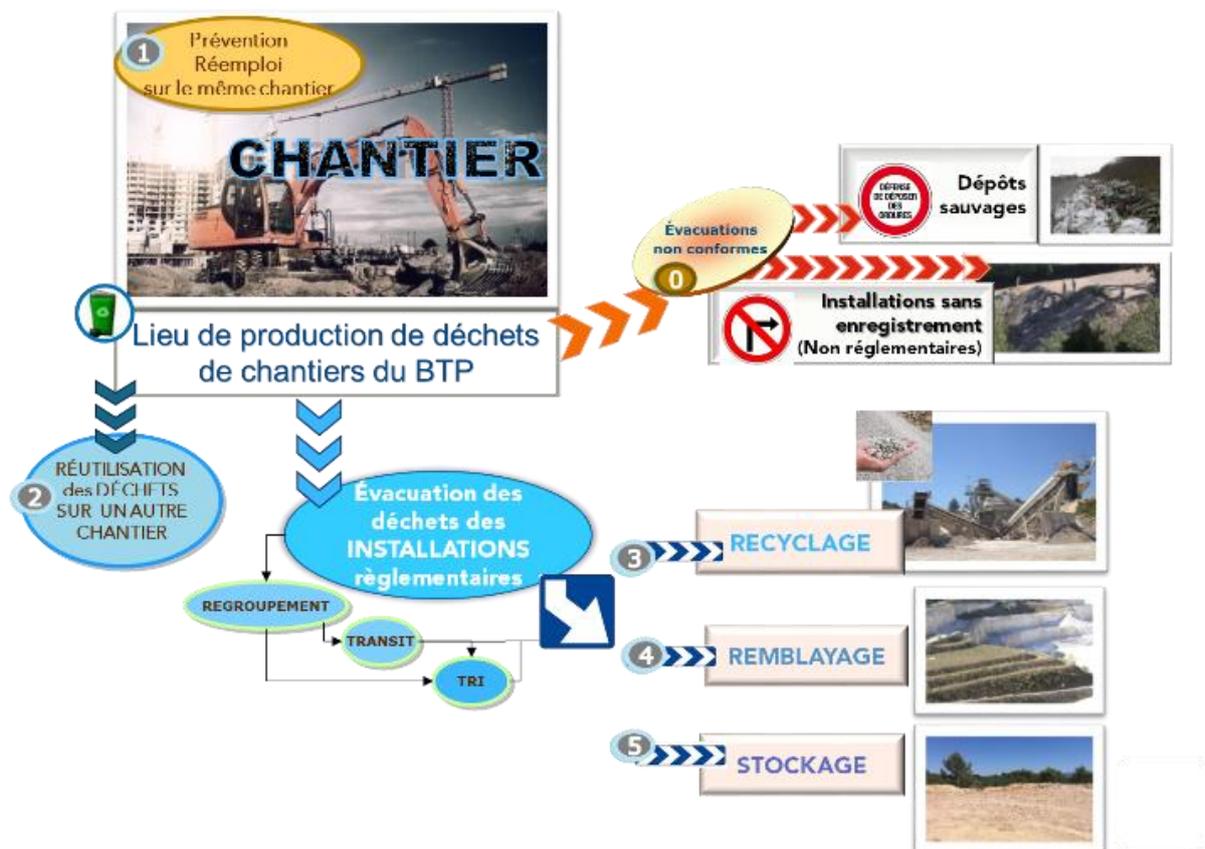


Figure 54 : Schéma général des flux de déchets inertes du BTP, issus de chantiers et leurs filières de traitement

A. GISEMENT DE DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Déchets inertes

La production théorique de **déchets non dangereux inertes (DI) du BTP est estimée à environ 17 671 874 tonnes pour l'année 2019, et représente près de 95 % de déchets du BTP (+ 2 905 611 t / 2015).**

Les travaux menés sur les perspectives de productions de déchets du BTP à 12 ans, et de production de granulats, en collaboration avec la cellule économique régionale de la construction (CERC) Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des carrières (SRC) et du PRPGD, ont permis de mettre en évidence un lien étroit entre les chiffres d'affaires du secteur du bâtiment et des travaux publics, la production de granulats et la production de déchets. (estimation des besoins en ressources minérales et élaboration des scénarios prospectifs à 12 ans, Etude CERC Provence-Alpes-Côte d'Azur – octobre 2017)

Pour 2015, l'année de référence du PRPGD, l'estimation de la production de déchets du BTP et notamment de déchets inertes réalisé s'est basée sur la méthodologie du *guide ministériel « Prévention et gestion des déchets issus de chantiers du BTP - Guide méthodologique à l'attention des Conseils Généraux et de la Région Ile-de-France »*, ainsi que sur les recommandations du *Cahier Technique « Plans de Prévention et de Gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics – Élaboration et suivi »* publié par l'ADEME et ECOBATP LR (septembre 2012). Les ratios utilisés dans ces méthodes s'appuient sur les dernières publications du Ministère de la transition écologique et solidaire, pour les estimations nationales de production de déchets du BTP, mais aussi sur les surfaces construites en m² et sur les populations, départementales, estimées en 2015, corrigées pour le tourisme pour les départements du Var et des Alpes-Maritimes.

Le gisement de déchets inertes, décomposé dans le tableau ci-dessous par secteur d'activité, pour le bâtiment et les travaux publics, est issu d'une actualisation du gisement 2015 sur la base de la prospective élaborée par la CERC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des travaux communs du PRPGD et du SRC.

Ce gisement est actualisé en tenant compte des chiffres d'affaires bâtiment et travaux publics réels pour 2019. Le chiffre d'affaires de la partie Bâtiment représente 11 370 M€ pour 2018 et celui du secteur des TP est de 4 380 M€ (15 024 M€ pour le secteur du BTP, **+ 2,04 % par rapport à 2018**). C'est ce taux d'évolution appliqué au gisement de référence de l'année 2015, pour la région, par département ou par bassin de vie, qui permet de calculer le gisement de DI, DND et DD pour l'année d'enquête en cours. Le gisement total de déchets inertes est décomposé par secteur d'activité en appliquant les ratios de 81% pour le TP et de 19 % pour le Bâtiment en accord avec les données de références du PRPGD.

	BATIMENT	TRAVAUX PUBLICS	DECHETS INERTES
Alpes-de-Haute-Provence	105 781 t	447 487 t	553 268 t
Hautes-Alpes	92 370 t	390 755 t	483 125 t
Alpes-Maritimes	777 407 t	3 288 687 t	4 066 095 t
Bouches-du-Rhône	1 292 632 t	5 468 258 t	6 760 890 t
Var	750 796 t	3 176 114 t	3 926 910 t
Vaucluse	359 745 t	1 521 841 t	1 881 586 t
Région - Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 378 730 t	14 293 143 t	17 671 873 t

Tableau 62 : Evaluation de la production de déchets inertes par département et par secteur d'activité du BTP en Région

Le secteur des travaux public produit près de 80 % des déchets inertes du BTP.

Les départements littoraux (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes) produisent près de 83 % (13,2 millions de tonnes) des déchets inertes de la région :

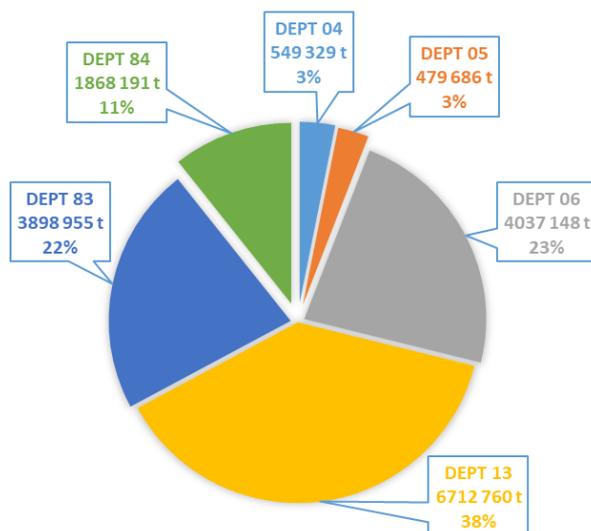


Figure 55 : Répartition départementale du gisement de déchets inertes en Région

2. Gisement de déchets issus de chantiers du BTP

Il est important de noter que les déchets issus de chantiers du BTP comprennent une forte proportion de déchets inertes (près de 95 %), mais également des déchets non dangereux (DND) et des déchets dangereux (DD).

En 2019, la répartition est la suivante :

ANNEE 2019 REGION SUD	Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux	Déchets Inertes	Total	Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes	Répartition en %
Source de donnée	<i>mise à jour 2018, base Chiffres d'affaire et prospective</i>	<i>mise à jour 2018, base Chiffres d'affaire et prospective</i>	<i>mise à jour 2018, base Chiffres d'affaire et prospective</i>			
Bâtiment	146 246 t	545 561 t	3 378 730 t	4 070 537 t		22%
Travaux Publics	131 370 t	216 965 t	14 293 143 t	14 641 478 t		78%
Total Gisement de déchets du BTP	277 617 t	762 526 t	17 671 873 t	18 712 015 t		

Tableau 63 : Evaluation de la production globale (DI, DND, DD) de déchets issus de chantiers du BTP en Région

En 2019, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a généré près de 20 millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP, dont 94 % sont des déchets inertes, 4 % des déchets non dangereux et moins de 2 % des déchets dangereux ; 78 % des déchets issus de chantiers du BTP étant produits par le secteur des travaux publics.

B. FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

En 2019, environ 14,644 millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP (inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux) sont collectées par les installations accueillant majoritairement ce type de déchets (carrières, centrales d'enrobés, plateformes de regroupement, de tri et de recyclage, et ISDI) mais aussi par des installations accueillant majoritairement des déchets non dangereux (déchèteries publiques et professionnelles, centres de tri, et ISDND). (+ 3 790 272 tonnes /2015, soit 610 976 tonnes de plus qu'en 2018).

Près de 2,99 millions de tonnes **de déchets issus de chantiers du BTP transitent** d'une installation vers une autre, ce qui correspond à du transport vers une filière de traitement et/ou de valorisation, dont 2,869 millions de tonnes de déchets inertes. Certains flux ont également transité d'un département à l'autre ou vers une autre région (cf. Chapitre V – D. Les flux interrégionaux et interdépartementaux).

1. Déchets inertes traités dans les installations

Les installations implantées sur la région ont collecté (déchets entrants cumulés sur l'ensemble des installations enquêtées, y compris les flux en transit) **13 695 837 tonnes de déchets inertes** (+ 354 129 t /2018).

Les déchets traités correspondent aux déchets pris en charge par les filières de traitement (recyclage, remblaiement, stockage). Ils ne prennent pas en compte les flux de déchets en transit (sortant d'une installation pour entrer sur une autre), ni le stockage temporaire sur site.

Les déchets inertes traités représentent 11 009 519 tonnes (contre **11 013 420 tonnes** en 2018, soit - 3 901 t). Pour la première année depuis 2015, le flux de déchets inertes traité est stable avec un léger recul, alors que ces 3 dernières années une augmentation significative de 500 000 à 1 Mt par an avait été constatée.

Les déchets inertes sont traités dans les installations via 3 principales filières de traitement :

- **Le recyclage pour 35 % environ, soit un total de 3 789 251 tonnes de déchets inertes** (contre **3 243 879** en 2018, soit + 545 372 t). Les déchets inertes subissent un traitement de type pré-tri, tri / concassage / criblage pour la production de ressources secondaires.

Les principaux matériaux produits, et leurs granulométries, sont :

- Terre et cailloux et matériaux meubles 0/20 – 0/60 – 0/80 – 0/150
- Terres criblées non végétales 0/10 – 0/20 – 0/31
- Grave non traitée 0/20 – 0/30 – 0/31.5 – 0/50 – 0/60 – 0/80 – 0/150
- Grave traitée 0/30 – 0/60
- Gravillons 0/14 – 0/20 - 4/10 – 4/16 – 10/22 – 16/22
- Ballasts 16/60 – 20/40 – 20/60 – 30/80 – 40/60 – 40/80 – 60/80
- Sables 0/4 – 0/6 – 0/8 – 0/10
- Agrégats d'enrobés pour être intégrés au process de fabrication d'enrobés
Certains de ces produits bénéficient d'un marquage CE2+.

- **Le remblaiement en carrières et le réaménagement dans les ISDND** (utilisation des déchets inertes pour le réaménagement des installations) concerne 47 % environ des déchets inertes traités, est en légère baisse en 2019 avec **5 219 215 tonnes de déchets inertes** (contre **5 392 426** en 2018, soit – 173 211 t).

- **Le stockage ultime en installation de stockage de déchets inertes (ISDI)** concerne **18 % des déchets inertes** traités dans les installations de la région, **soit environ 2 001 053 tonnes** (contre **2 377 114** en 2018, soit une baisse notable de 376 061 t).



Constat : baisse de 549 273 tonnes de déchets inertes en stockage et remblaiement en 2019, au profit d'une hausse de déchets inertes filière de recyclage d'environ 545 372 tonnes.

○ **INDICATEURS :**

Déchets inertes	Déchets inertes traités dans les installations en 2019	Evolution sur 2018-2019	Evolution depuis 2015 (année de référence, depuis 2019)
Recyclage	3 789 251 t	↗ + 545 372 t	↗ + 1 635 439 t
Remblaiement	5 219 215 t	↘ - 173 211 t	↘ - 838 369 t
Stockage en ISDI	2 001 053 t	↘ - 376 061 t	↘ - 235 638 t
Déchets inertes traités	11 009 519 t	↘ - 3 901 t	→ + 2 240 556 t

Tableau 64 : Flux 2019 et évolution pour les déchets inertes traités dans les installations

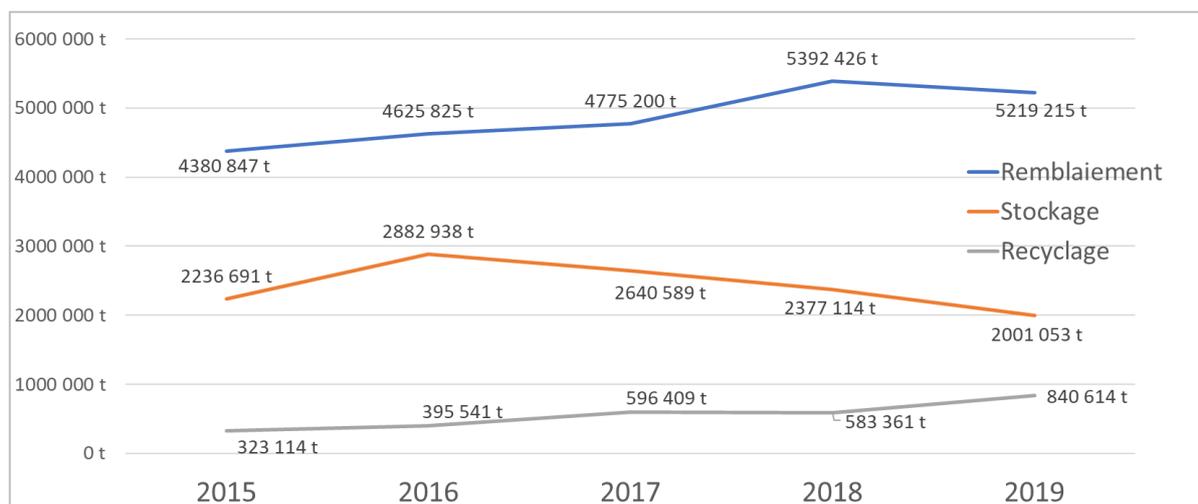


Tableau 65 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes dans les installations

Le gisement de déchets inertes indexé à l'évolution du chiffre d'affaires a peu évolué entre 2018 et 2019 (+ 153 000 tonnes et + 2,906 Mt / 2015).

Les flux de déchets inertes traités dans les installations est globalement stable (- 3 900 tonnes/2018 contre + 770 700 t entre 2017 et 2018, et + 2,240 Mt /2015), le taux de traçabilité des déchets restant stable (part des déchets DND et DI traités dans les installations par rapport au gisement).

Le principal constat concerne une **diminution des flux en filière de remblaiement et/ou du stockage** (- 549 273 t) **au profit du recyclage** (+ 545 372 t en 2019), au niveau régional, mais aussi pour tous les départements sauf les départements du Var et de Vaucluse dans les quels les flux en recyclage et en stockage diminuent au profit de la filière de remblaiement.

Les flux en filière de remblaiement augmentent légèrement pour les départements des Hautes-Alpes (+ 49 000 t), Bouches-du-Rhône (+ 160 000 t) et du Var (+300 000 t), les flux en filière de stockage diminuent sauf dans le département du Var (+ 111 682 t).

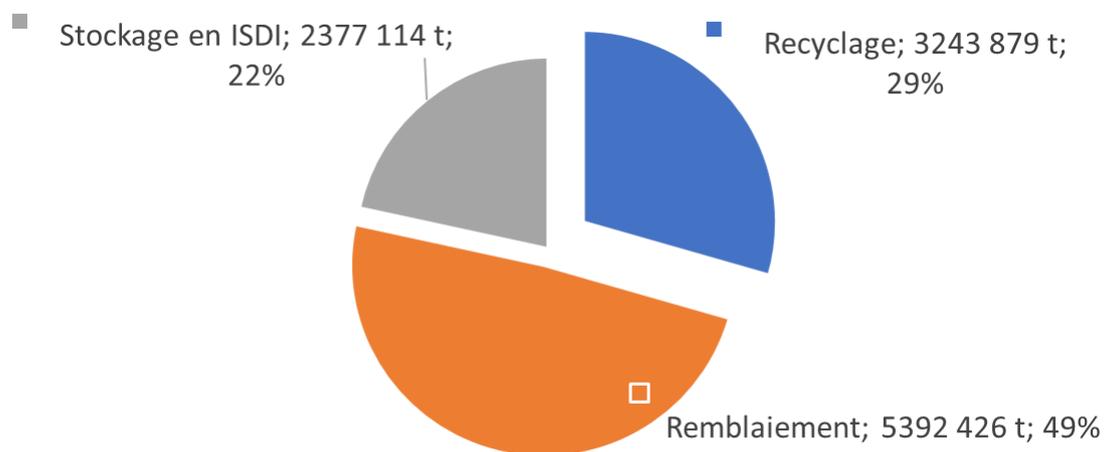


Figure 56 : Répartition des filières de valorisation, stockage de déchets inertes traités dans les installations régionales

En 2018, la performance de valorisation des déchets inertes du réseau d'installations du territoire régional est de 82 %, ce qui signifie que 82 % des déchets inertes accueillis et traités par des opérations de transit, tri, recyclage et valorisation sont valorisés (contre 78 % en 2017, soit + 12 points par rapport à 2015).

2. Déchets inertes en réutilisation

En 2019, les déchets inertes réutilisés en interne par les entreprises du BTP sont estimés à environ 4 992 212 tonnes, soit une proportion de 28,2 % du gisement de déchets inertes.

Pour des raisons économiques principalement, les déchets inertes issus de déblais mais parfois aussi des déchets inertes issus de démolition sont gérés au plus près des chantiers et en interne au sein des entreprises. Plusieurs études et enquêtes menées ces quinze dernières années, dans le cadre de l'évaluation des gisements de déchets de chantier du BTP, ont montré des taux de réutilisation de déchets inertes compris entre 15 et 35 %.

C'est en fonction des gisements estimés, des tonnages collectés dans les installations sur l'année et la connaissance des flux de déchets inertes dans les installations non autorisées communiquées par les services de l'Etat, que les taux de réutilisation sont ajustés, chaque année, sous forme d'hypothèses, pour chacun des territoires départementaux.

L'hypothèse d'une légère baisse du taux de réutilisation (par rapport à 2018) a été faite pour le département des Bouches-du-Rhône en compensation de la forte l'augmentation du recyclage, pour se rapprocher du taux moyen de réutilisation.

Le taux de réutilisation des déchets inertes est en moyenne de 28,2 % à l'échelle de la région en 2019 (moyenne annuelle comprise entre 22 % et 29 % depuis 2015).

3. Déchets inertes en stockage illégal

En 2018, environ 1 690 000 tonnes de déchets inertes du BTP, soit 9 % des déchets inertes produits, sont évacués et stockés illégalement.

Une estimation des tonnages de déchets inertes issus de chantiers du BTP éliminés en dehors des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) a été réalisée par les services de la DREAL pour l'année 2016 à hauteur de 1 790 000 tonnes à l'échelle régionale. Les estimations pour 2018 ont été ajustées, par défaut d'actualisation, sur les estimations de la DREAL de 2016, tenant compte toutefois de l'hypothèse d'une hausse de ce flux à 600 000 t pour le département des Alpes-Maritimes (stockage illégal estimé à 100 000 t en 2018 au lieu de 700 000 t en 2016 et 2015).

Le tonnage collecté en installation a subi une forte diminution en 2019. Après une forte augmentation du taux de traçabilité entre 2015 et 2018 (la quasi-totalité du gisement estimé ayant été collecté dans les installations autorisées en 2018, 83 % 2018 contre 64 % en 2015), ce taux recule à 65 % en 2019.

Pour le département des Bouches-du-Rhône, les tonnages pris en charge par les installations autorisées a retrouvé la stabilité des années 2015 à 2017 (62 % en 2019, le taux de 2018 de 54 % apparaissant anormalement bas), l'hypothèse d'un flux de déchets inertes se retrouvant à 320 000 t comme entre 2015 et 2017)

4. Déchets inertes non tracés

En 2019, la différence entre le gisement de déchets inertes et les flux de déchets identifiés représente environ 580 500 tonnes soit moins de 3,5 % des déchets inertes produits.

Ce flux concerne une part de déchets traités hors région, dont l'évaluation est basée sur les plans régionaux de gestion et de prévention des déchets réalisés dans les régions voisines.

Il concerne aussi sans doute des flux non tracés de déchets inertes qui peuvent être :

- des dépôts sauvages non référencés en flux de stockage illégal,
- des mélanges de déchets inertes et DND ayant suivi des filières de traitement et d'élimination réglementaires, mais dont la traçabilité, en tant que déchets d'origine de chantiers du BTP, n'est pas déclarée ou suivie par les installation,
- un excédent issu de flux démobilisés de stockages pluriannuels et intégrés dans les filières autres filières,
- une partie des différents flux estimés dans les paragraphes ci-avant,...

5. Bilan sur les filières de traitement des déchets inertes

Le tableau présente les tonnages des flux identifiés pour les différentes filières, par origine géographique. Il s'agit des **tonnages bruts** (comptabilisant les déchets importés d'autres territoires et départements / autres régions) déclarés collectés dans les installations suivies par nos enquêtes annuelles (*Ils ne tiennent pas compte des corrections concernant les imports/exports entre les territoires départementaux et régions voisines, nécessaires pour des calculs de taux de valorisation aux échelles de chaque département.*) :

TERRITOIRE	Dépt 04	Dépt. 05	Dépt. 06	Dépt. 13	Dépt. 83	Dépt.84	Région
<i>Flux de déchets inertes en transit entre les installations</i>	<i>50 284 t</i>	<i>136 046 t</i>	<i>636 060 t</i>	<i>1 211 593 t</i>	<i>663 426 t</i>	<i>171 469 t</i>	<i>2 868 878 t</i>
Flux déchets inertes en RECYCLAGE (valorisé en installations)	64 408 t	194 440 t	840 614 t	1 669 423 t	498 351 t	522 015 t	3 789 251 t
Flux déchets inertes en REMBLAIEMENT (valorisé en installations)	124 182 t	194 223 t	1 115 704 t	2 080 805 t	1 513 139 t	191 162 t	5 219 215 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE ISDI (traité en installations)	36 982 t	10 645 t	1 121 240 t	397 677 t	400 845 t	26 481 t	1 993 870 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE ISDND (traité en installations)	23 t	0 t	0 t	7 160 t	0 t	0 t	7 183 t
Flux total de déchets inertes traités dans les installations	225 595 t	399 308 t	3 077 558 t	4 155 065 t	2 412 335 t	739 658 t	11 009 519 t
Flux déchets inertes en RÉUTILISATION (estimation)	193 644 t	125 613 t	609 914 t	2 366 311 t	981 728 t	715 003 t	4 992 212 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE ILLEGAL (estimation)	50 000 t	50 000 t	600 000 t	320 000 t	560 000 t	110 000 t	1 690 000 t
Flux brut total de déchets inertes VALORISE	188 590 t	388 663 t	1 956 318 t	3 750 228 t	2 011 490 t	713 177 t	9 008 466 t

Tableau 66 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par département (données brutes)

BASSIN	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien	Région
<i>Flux de déchets inertes en transit entre les installations</i>	<i>186 330 t</i>	<i>759 694 t</i>	<i>1 701 420 t</i>	<i>221 435 t</i>	<i>2 868 878 t</i>
Flux déchets inertes en RECYCLAGE (valorisé en installations)	258 848 t	1 024 424 t	1 915 204 t	590 775 t	3 789 251 t
Flux déchets inertes en REMBLAIEMENT (valorisé en installations)	318 405 t	1 670 973 t	2 977 675 t	252 162 t	5 219 215 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE (traité en installations)	47 650 t	1 156 570 t	762 045 t	34 788 t	2 001 053 t
Flux total de déchets inertes traités dans les installations	624 903 t	3 851 967 t	5 654 924 t	877 725 t	11 009 519 t
Flux déchets inertes en RÉUTILISATION (estimation)	321 441 t	897 478 t	2 879 948 t	893 345 t	4 992 212 t
Flux déchets inertes en STOCKAGE ILLEGAL (estimation)	101 684 t	764 033 t	690 462 t	133 821 t	1 690 000 t
Flux brut total de déchets inertes VALORISE	904 678 t	3 442 995 t	7 749 898 t	1 903 108 t	14 000 678 t

Tableau 67 : Bilan des filières de traitement de déchets inertes par bassin (données brutes)

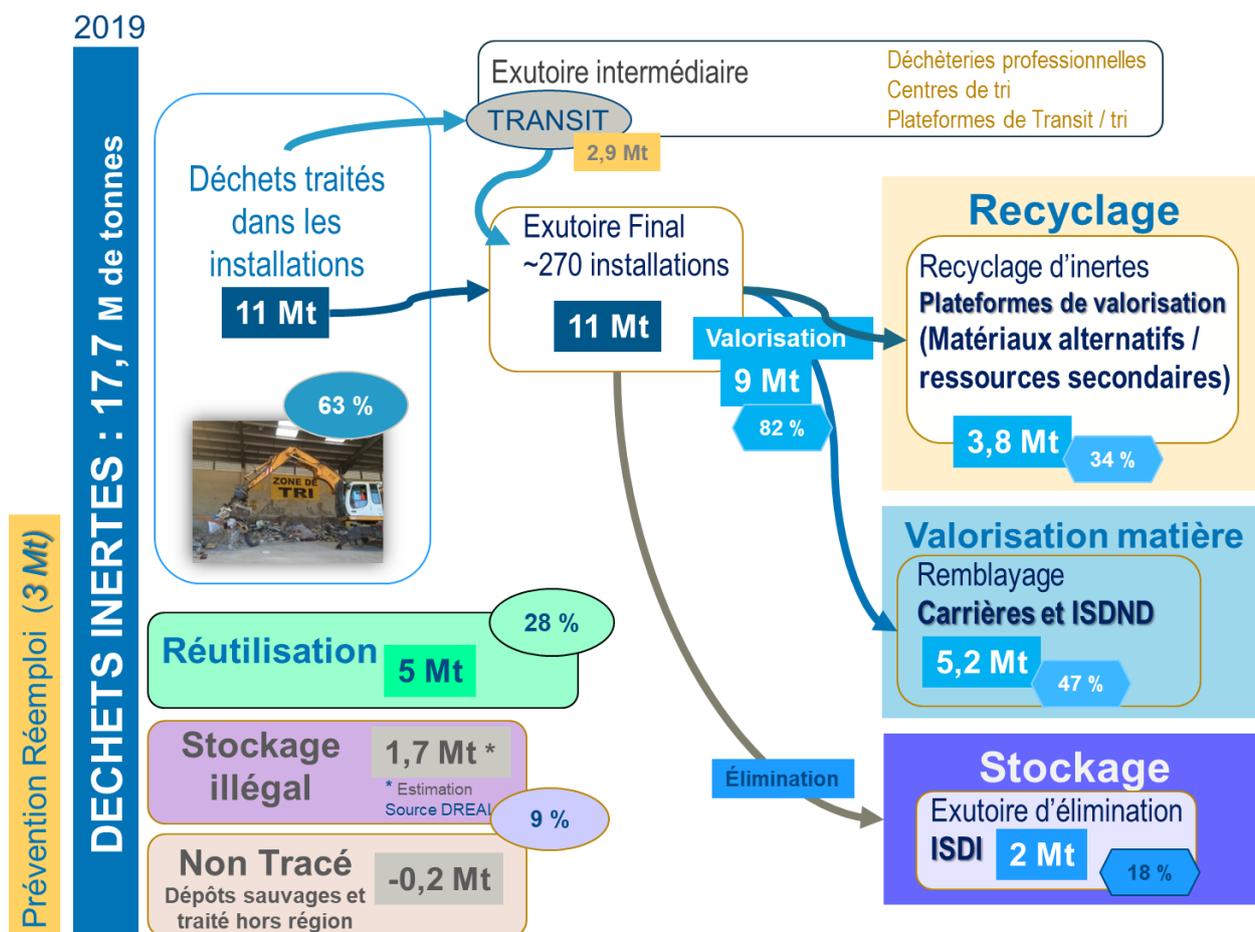


Figure 57 : Synoptique des flux régionaux de déchets inertes issus de chantiers du BTP par filière

Concernant le réemploi, le taux de 20 % retenu en 2015 a été considéré stable pour 2019, conformément aux estimations nationales (entre 20 et 30 % des déchets inertes produits).

Les tonnages de déchets inertes traités dans les installations sont stables par rapport à 2018, les tonnages valorisés dans les installations sont en légère augmentation, alors que la croissance du gisement déchets inertes (liée à la hausse des chiffres d'affaires de l'activité) reste faible.

Il est fait l'hypothèse d'une légère baisse de la part des flux en réutilisation, principalement sur le département des Bouches-du-Rhône en compensation de la forte l'augmentation du recyclage sur ce territoire, afin de se rapprocher du taux moyen de réutilisation des années 2015-2017.

Nota bene : l'estimation des flux en stockage illégal n'a pas été mise à jour par les services de l'état depuis 2016 ; ce flux est supposé stable à l'échelle de la région.

6. Taux de valorisation des déchets du BTP

Le taux de valorisation (68 % sur l'année de référence 2015) atteint 74,41 % pour l'année 2019 sur le territoire régional.

Des disparités persistent à l'échelle départementale, avec d'excellentes performances notamment pour les départements des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône mais une régression du taux de valorisation du département des Alpes-Maritimes (52 % en 2016, 62 % en 2018 et 55 % en 2019). Le taux de valorisation dans le Vaucluse baisse légèrement, avec baisse générale des flux dans les différentes filières des installations. Le taux de valorisation est stable pour le Var.

Le tableau ci-dessous présente les **tonnages corrigés** de déchets non dangereux inertes et non inertes (déchets produits par le territoire et valorisés, c'est-à-dire comptabilisant l'ensemble des tonnages produits par le département ou bassin concerné, y compris si ces flux ont été traités dans d'autres départements, bassins ou régions ; ils ne comprennent pas les flux importés produits dans d'autres territoires - départements, bassins ou régions) déclarés avoir été collectés dans les installations régionales suivies par nos enquêtes annuelles. *Ces tonnages tiennent compte des corrections concernant les imports/exports entre les territoires départementaux et régions voisines, nécessaires au calcul de taux de valorisation aux échelles de chacun des territoires départementaux :*

Taux de valorisation du territoire = (tonnages de déchets non dangereux inertes et non inertes produits par le territoire et valorisés) / Gisement de déchets non dangereux inertes et non inertes du territoire.

	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL 2019
Flux total de déchets inertes valorisé produit à l'échelle du territoire	338 206 t	368 287 t	2 275 361 t	6 093 971 t	2 939 022 t	1 396 847 t	13 411 693 t
Flux total de déchets non dangereux, inertes et non inertes valorisé (DI + DND) produit à l'échelle du territoire considéré pour le calcul du Taux de valorisation	347 755 t	376 625 t	2 345 541 t	6 210 661 t	3 006 799 t	1 429 323 t	13 716 704 t
Taux de valorisation (calculé selon méthode de la Directive européenne)	60 %	75 %	55 %	88 %	73 %	73 %	74,41 %

Tableau 68 : Taux de valorisation des déchets du BTP par département (données corrigées des flux imports – exports sur les départements)

	ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN	TOTAL 2019
Flux total de déchets inertes valorisé produit à l'échelle du territoire	714 782 t	3 136 249 t	7 690 030 t	1 870 633 t	13 411 693 t
Flux total de déchets non dangereux, inertes et non inertes valorisé (DI + DND) produit à l'échelle du territoire considéré pour le calcul du Taux de valorisation	732 848 t	3 226 281 t	7 845 573 t	1 912 001 t	13 716 704 t
Taux de valorisation (calculé selon méthode de la Directive européenne)	67 %	59 %	83 %	76 %	74,41 %

Tableau 69 : Taux de valorisation des déchets du BTP par Bassin (données corrigées des flux imports – exports sur les départements)

C. LA COLLECTE DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP DANS LES INSTALLATIONS REGIONALES

En 2019, 306 installations sont recensées dans la base de l'enquête de l'observatoire « déchets du BTP », avec 261 sites opérationnels et en activité sur le territoire régional (ainsi que 45 installations définies comme « inactives », car elles n'ont pas réceptionné de déchets pour l'année d'exploitation 2019 mais disposant toutefois d'une autorisation préfectorale ICPE).

L'ORD&EC, depuis ses travaux sur l'année d'exercice 2017, utilise la base de données nationale SINOE© (<https://www.sinoe.org/>) pour le traitement des données issues des enquêtes annuelles.

Le tableau suivant présente le recensement des installations recevant des déchets inertes issus de chantiers du BTP par typologie d'installation (nomenclature SINOE© décrite ci-dessous) par département et bassin d'implantation.

- 05A – Plateforme de tri du BTP et centres de tri multimatériaux : 12 installations
- 05C - Plateforme de regroupement : 28 installations
- 07EB - Plateforme de recyclage : 114 installations
- 07F - Carrière en réaménagement : 80 installations
- 07ED - Centrale d'enrobage : 32 installations
- 12C - Stockage en ISDI -Installations de stockage de déchets inertes - CET3 : 40 installations

Répartition des installation sur les Départements et Bassins		04	05	06	13	83	84	REGION	EVOLUTION ALPIN		AZUREEN		PROVENCAL		RHODANIEN			
		2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019	OBJ min2025	2015/2019	2019	OBJ min2025	2019	OBJ min2025	2019	OBJ min2025	2019	OBJ min2025
Nombre d'installations TOTAL	Total Plateformes	14	19	19	32	40	30	154		29	33	35	30	53	33			
	Plateforme de tri (05A)	0	0	2	6	3	1	12		5	0	3		8		1		
	Plateforme de regroupement (05C)	0		4	9	8	7	28		15	0	6		15		7		
	Plateforme de recyclage (07EB)	14	19	13	17	29	22	114		9	33	26		30		25		
	Centrale d'enrobage (07EB)	3	2	4	11	8	4	32		-2	5	8		13		6		
	Carrière (07F)	10	15	6	19	19	11	80		19	25	12		31		12		
	ISDI (12C)	4	7	4	9	8	8	40		-10	12	6		12		10		
Total	31	43	33	71	75	53	306		36	75	61		109		61			
Nombre d'installations ACTIVES	Total Plateformes	8	17	17	31	36	28	137	162	14	25	33	31	39	51	56	30	34
	Plateforme de tri (05A)	0	0	2	6	3	1	12		12	0	3		8		1		
	Plateforme de regroupement (05C)	0	0	3	9	8	6	26		26	0	5		15		6		
	Plateforme de recyclage (07EB)	8	17	12	16	25	21	99		99	25	23		28		23		
	Centrale d'enrobage (07EB)	3	2	4	11	7	4	31	34	-3	5	5	7	13	12	6	7	
	Carrière (07F)	5	6	6	16	14	10	57	31	4	11	10	11	6	24	12	11	3
	ISDI (12C)	4	7	4	8	7	6	36	78	-14	11	16	6	14	11	30	8	18
Total	20	32	31	66	64	48	261	305		52	64	55	66	99	110	55	62	

Tableau 70 : Typologie régionale des installations de gestion et traitement des déchets inertes de chantier du BTP par département et bassin

A ces installations s'ajoutent d'autres installations, accueillant majoritairement des DAE et/ou des DMA / ordures ménagères résiduelles, ayant accueilli des déchets inertes et/ou des déchets du BTP ; ces installations sont recensées notamment dans le cadre des enquêtes annuelles DMA et ITOM de l'ORD&EC.

- 04B- déchèteries publiques (accueil de déchets inertes des particuliers et éventuellement de déchets professionnels) : 303 installations
- 04BA- déchèteries professionnelles (recensement incomplet) : 60 installations recensées en 2020
- 05A- Centre de tri multi-matériaux : 14 installations
- 12B- ISDND (accueil de DND en stockage et/ou accueil de déchets inertes pour le réaménagement) : 14 installations

Les tonnages de déchets inertes et/ou de déchets identifiés issus de chantiers du BTP sur ces installations sont pris en compte dans les chiffres du présent chapitre.

Les déchets inertes identifiés et accueillis dans les déchèteries publiques et professionnelles ne font que transiter par ces installations, et les origines (BTP ou autres activités, voire producteurs particuliers) des DND et des DD ne sont actuellement pas identifiables par les registres de suivi de ces sites.

Seuls les flux de déchets inertes sont pris en considération pour ces installations, dont les tonnages sont ensuite envoyés vers des installations recensées dans l'enquête déchets du BTP de l'ORD&EC.

Installations DMA et ITOM	Alpin			Azuréen			Provençal				Rhodanien			Total général
	Dépt 04	Dépt 05	Total Alpin	Dépt 06	Dépt 83	Total Azuréen	Dépt 13	Dépt 83	Dépt 84	Total Provençal	Dépt 13	Dépt 84	Total Rhodanien	
05A - TRI - Centres de tri multimatériaux				4	1	5	7	1		8		1	1	14
12B - ISDND	1	3	4		1	1	6	1		7		2	2	14
04D - Centres de transfert				2	1	3	2			2				5
04B - Déchèteries publiques	32	30	62	52	17	69	55	64	1	120	15	35	50	301
04BA - Déchèteries professionnel	2	1	3	6	4	10	12	10		22	1	3	4	39
Total général	35	34	69	64	24	88	82	76	1	159	16	41	57	373

Tableau 71 : Typologie régionale des installations DMA et ITOM ayant accueilli des déchets inertes de chantiers du BTP

Les cartes suivantes présentent la localisation des installations recevant des déchets inertes issus de chantiers du BTP par typologie d'installation.

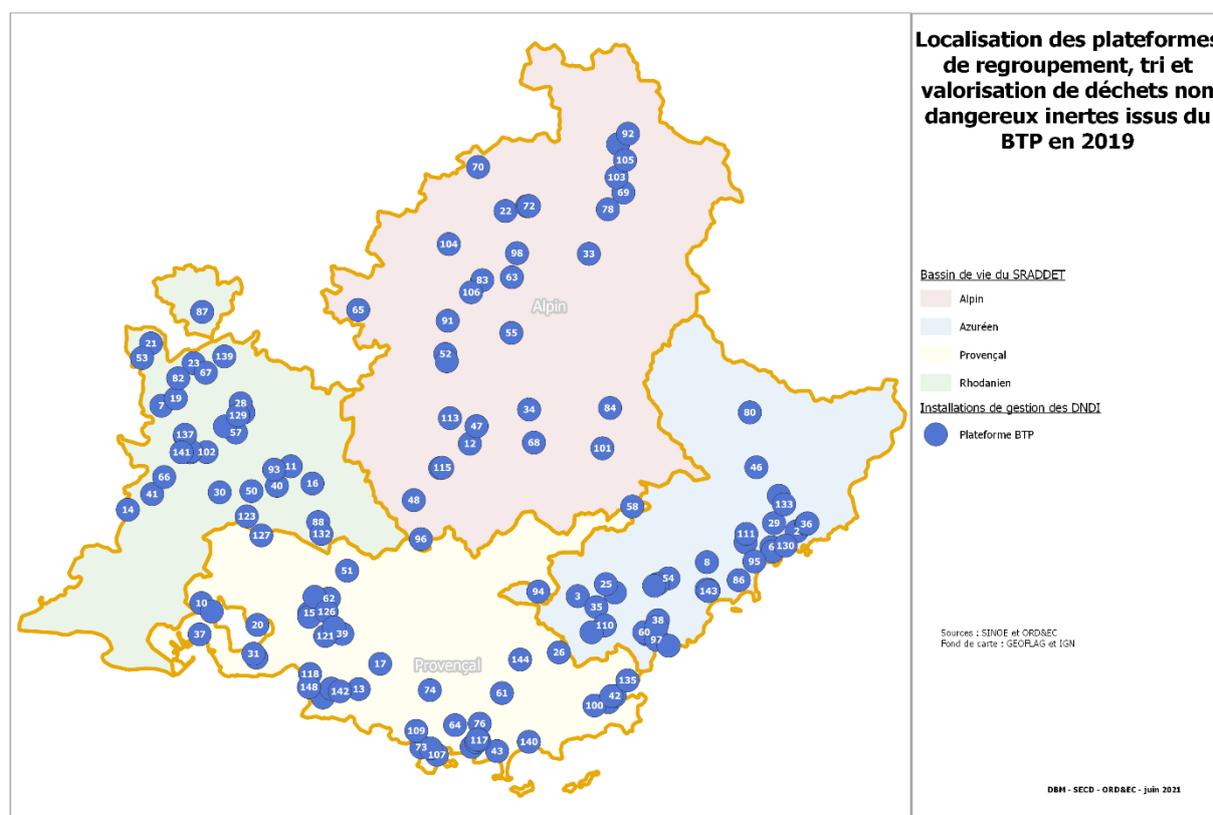
1. Les plateformes de regroupement, tri et valorisation

Les plateformes de regroupement, tri et valorisation de déchets du BTP sont des installations adaptées aux professionnels producteurs de déchets de chantier, recensées dans le cadre de l'enquête annuelle « Déchets du BTP » de l'ORD&EC. Les tonnages présentés ci-dessous intègrent également les déchets réceptionnés dans les centres de tri multi matériaux issus de l'enquête ITOM de l'ORD&EC.

En 2019, ce sont 154 plateformes recensées dans la région, dont 137 en activité sur l'année avec une réception de déchets, ainsi que 14 centres de tri de déchets multi-matériaux, qui ont permis de collecter près de 5 939 550 tonnes de déchets issus du BTP, **dont 5 638 812 tonnes de déchets inertes (contre 4 851 772 t de déchets inertes en 2018, soit + 787 040 t)**.

Ces installations sont réparties selon leurs activités principales, parmi les typologies suivantes :

- 6 centres de tri multi-matériaux (sur ces installations accueillant largement des déchets d'activités économiques)
- 6 plateformes de tri du BTP
- 26 plateformes de regroupement
- 99 plateformes de recyclage



Carte 29 : Localisation des plateformes de regroupement, de tri et recyclage des déchets du BTP

Plusieurs installations ont fermé :

- Pinguet Environnement - Plateforme de recyclage de Gargas - Gargas (84)
- Envirecyclage - Plateforme de recyclage de Salon de Provence - Salon-de-Provence (13)
- Somater - Plateforme de recyclage de Sainte Maxime - Sainte-Maxime (83)

L'installation Sofovar - Plateforme de regroupement Ch Levade de la Roquette - La Roquette-sur-Siagne (83) a été requalifiée en 05A – Centre de tri multi-matériaux.

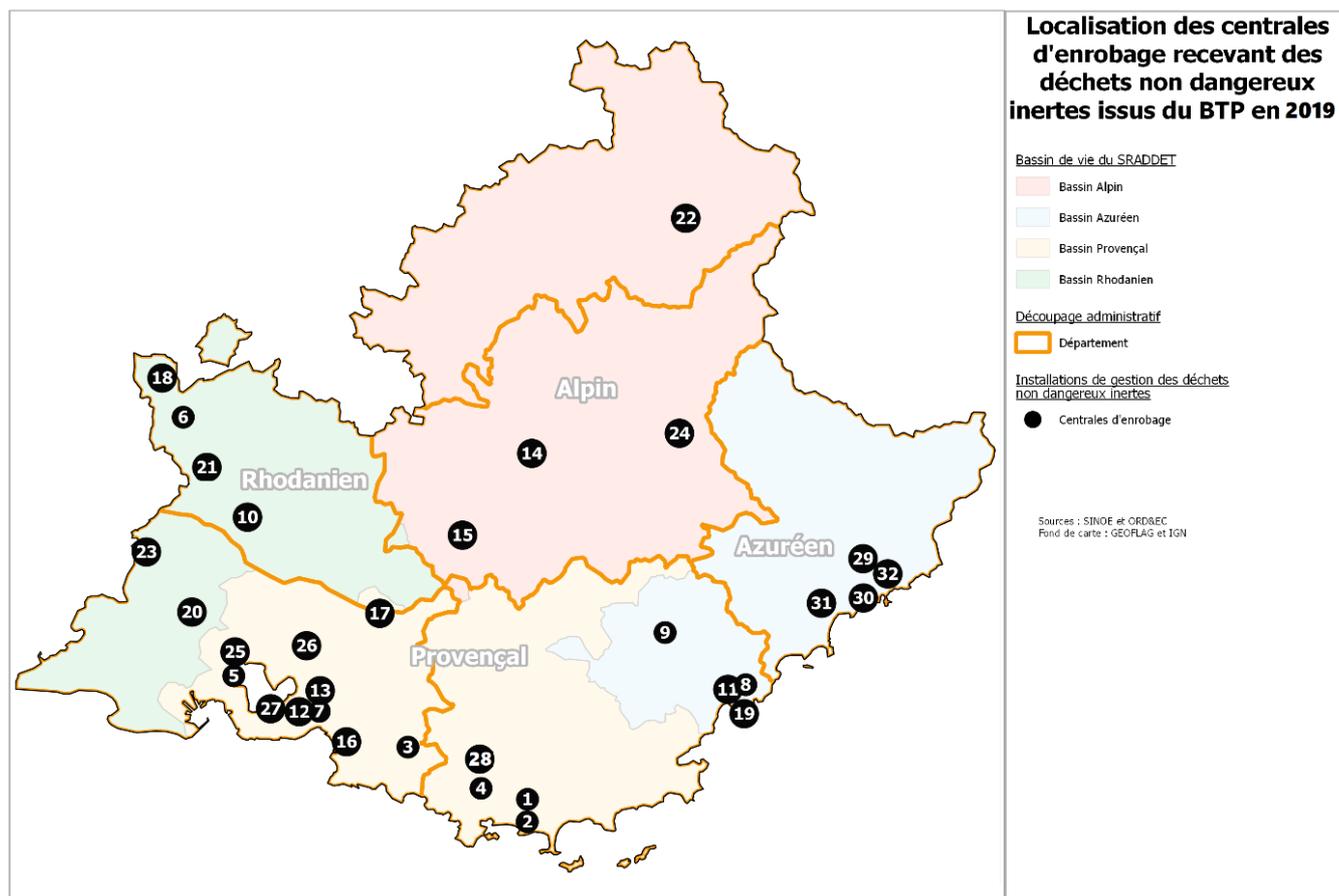
Les nouvelles installations identifiées pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Plateforme de recyclage de Puget sur Argens - AMARAY BTP (83)
- Plateforme de recyclage de Puget-ville - AROK Concasseur (83)

2. Les centrales d'enrobés

Les centrales d'enrobés sont des unités de production de matériaux de chaussées élaborés à partir d'un mélange de granulats, de bitumes et d'additifs. Certaines centrales incorporent dans leur procédé de fabrication, dans une certaine proportion et sous certaines conditions, des agrégats d'enrobés produits après concassage et criblage à partir d'enrobés de récupération (issus de rebus de production et déchets de chantiers) voire d'autres matériaux inertes de démolition.

32 centrales d'enrobés recevant des déchets inertes (contre 32 en 2018) ont été recensées en région. En 2019, ces installations ont permis la collecte de **721 576 tonnes de déchets inertes (contre 581 101 tonnes en 2018, soit + 140 475 t)**.



Carte 30 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets inertes

Fermetures de centrales d'enrobage :

- Centrale d'enrobage Le Pontet PRADIER Enrobés le 31/12/2018 (84)

Ouvertures de centrales d'enrobage :

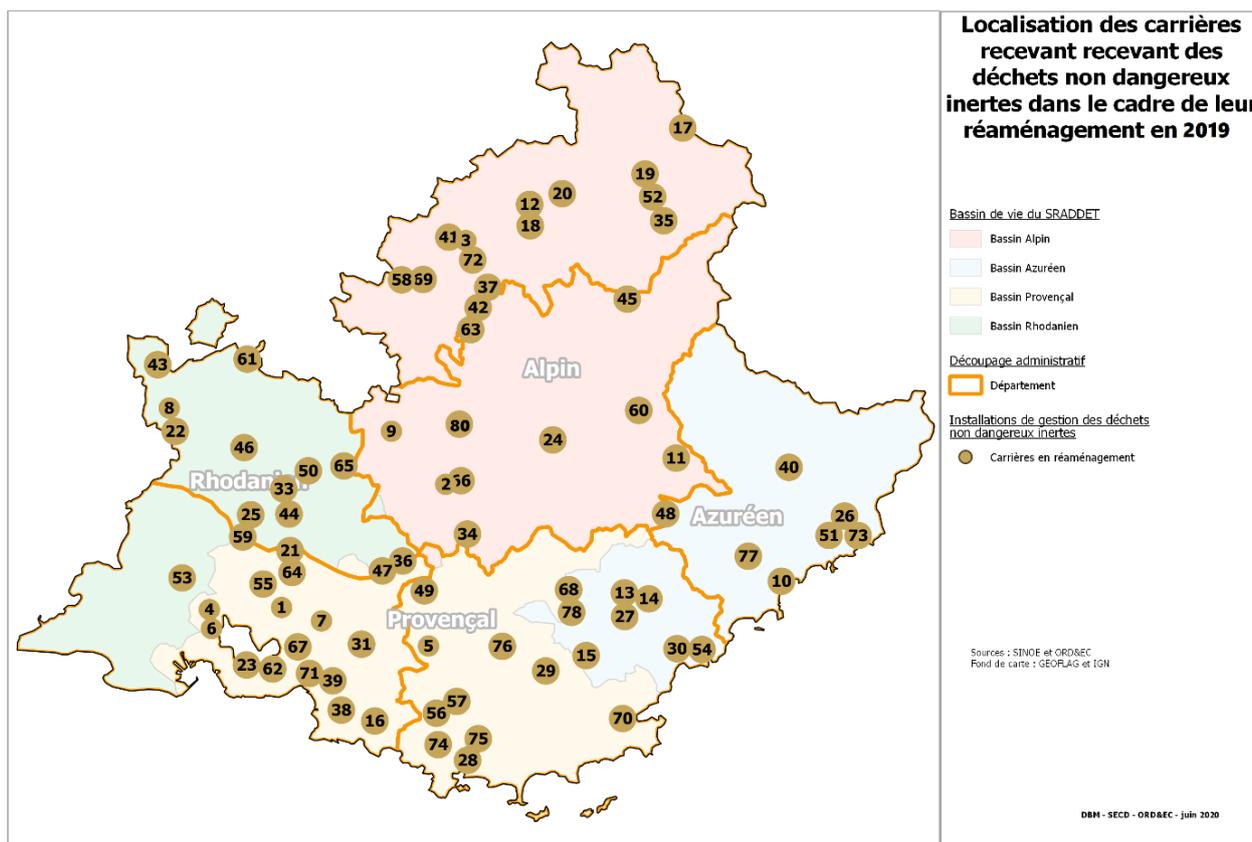
- Centrale d'enrobage de Signes - Braja Vesigne SA (83)

3. Les carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont l'activité consiste en l'extraction de matériaux minéraux. Dans le cadre de leur arrêté préfectoral, de nombreuses carrières doivent réaliser une remise en état du site au fil de leur exploitation. Ce réaménagement (reprofilage des talus et front de taille, intégration paysagère) peut être réalisé avec des déchets inertes issus de chantiers du BTP.

En 2019, la région compte 80 carrières (78 en 2018) autorisées à recevoir des **déchets inertes** dans le cadre de leur réaménagement. Parmi elles, 57 ont réceptionné des déchets en 2019, et 23 sites sont identifiés comme inactifs (n'ont pas reçu de déchets inertes en 2019).

Ces carrières ont utilisé près de **5 145 936 tonnes de déchets inertes (contre 5 239 419 t en 2018, soit - 3 865 t)**.



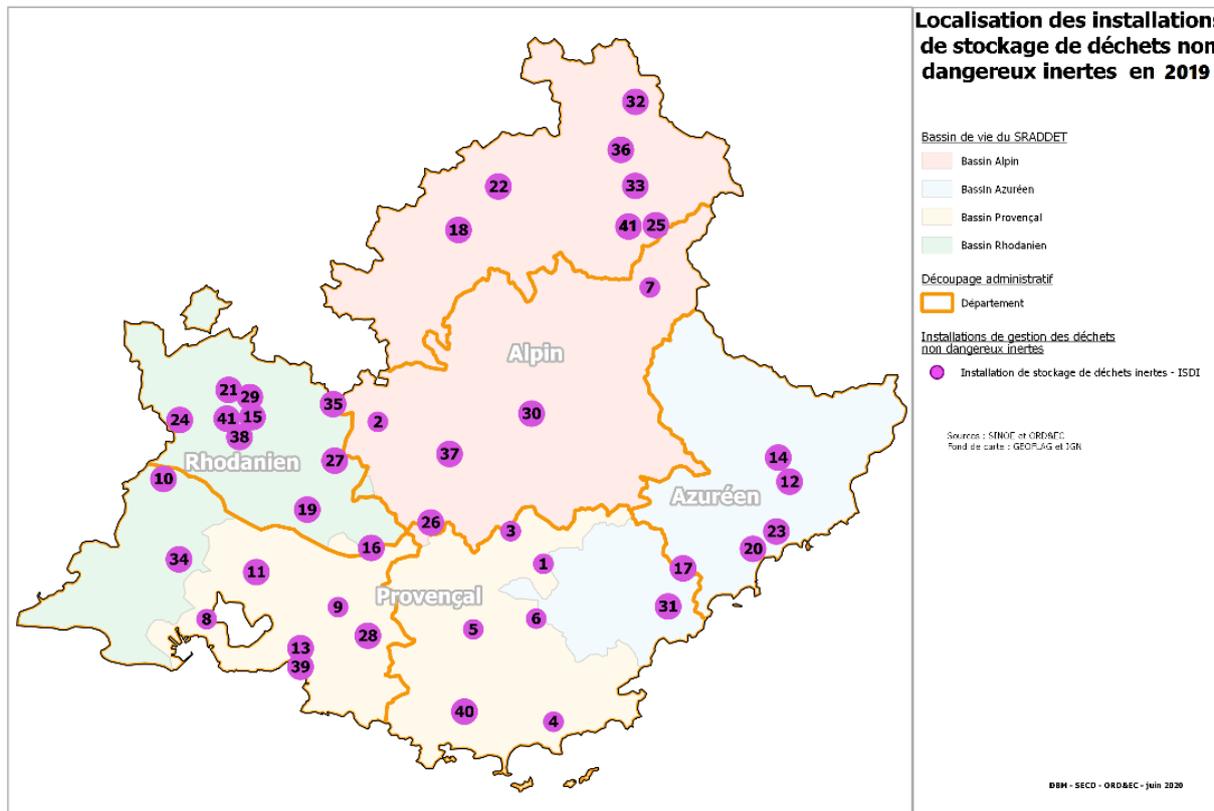
Carte 31 : Localisation des carrières recevant des déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement

Deux ouvertures :

- Carrière de Saint-Crépin - Matériaux de Haute Durance Groupe Eurovia (05)
- Carrière d'Aubignosc – CBA Granulats (04)

4. Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

En 2019, 40 ISDI sont recensées sur le territoire régional (contre 41 en 2018), dont 4 sont inactives (n'ont pas reçu de déchets en 2019). Ces installations ont procédé au stockage ultime de près de 2 006 240 tonnes de déchets inertes (contre 2 349 419 en 2018, soit -343 179 t).



Carte 32 : Localisation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

Deux ISDI ont fermé en 2018 :

- ISDI de Cabasse – VALEOR (Groupe Pizzorno) le 24/09/2018 (83)
- ISDI de Puyvert – Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse le 24/09/2018 (84)

Trois ISDI ont reçu des déchets en 2019 mais ont fermé en cours d'année :

- ISDI de Vars Pisse Vache (commune de Vars) le 15/05/2019
- ISDI de Digne-les-bains (Communauté Provence-alpes Agglomération) le 31/12/2019
- ISDI la Machotte (Sa Bries TP) Pernes les Fontaines le 16/06/2019

Une ouverture d' ISDI en 2019 :

- ISDI Vars le Saix (commune de Vars) le 15/05/2019

5. Les autres installations accueillant en minorité des déchets issus de chantiers du BTP

- **ISDND** (installations de stockage de déchets non dangereux)
14 sites accueillent en tant que déchets ultimes :
 - 7 183 tonnes de déchets inertes (32 696 t en 2018)
 - 5 481 t de déchets non dangereux non inertes (1 678 t en 2018)
 - 0 t de déchets dangereux (terres faiblement polluées) (84 t en 2018)
 - Dans le cadre de leur réaménagement (couverture, construction d'alvéole...), les ISDND ont réceptionné 176 090 t de déchets inertes (valorisation au sens de la réglementation) (286 921 t en 2018)
- **Déchèteries :**
Les déchets inertes collectés dans les installations suivies en 2019 représentent environ 383 002 tonnes de déchets (366 884 tonnes en 2018).
 - **Déchèteries publiques** : 303 déchèteries publiques réceptionnent des déchets inertes issus de chantiers de particuliers, dont 194 donnent aussi l'accès aux professionnels (sous conditions, par exemple limitation de volume ou tarification). Les déchets non dangereux issus de chantiers du BTP ne peuvent pas être identifiés spécifiquement, car mélangés aux flux de déchets triés des particuliers et des déchets d'activités éventuellement autorisés.
 - **Déchèteries professionnelles** : **60 déchèteries professionnelles** sont actuellement répertoriées sur le territoire régional, la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document. Les déchèteries professionnelles ont fait l'objet d'un recensement afin de le dénombrer et d'identifier leur maillage en 2020.
Dans cette appellation « déchèteries professionnelles » sont incluses également les **déchèteries aménagées par les distributeurs de matériaux** (comme Bonifay, Mat'ild et Point P, par exemple) sur leur réseau de ventes, et les **points d'accueil de déchets d'activités économiques aménagés dans certains centres de tri** de déchets d'activités et **plateformes** de tri du BTP.
Ces installations n'ont pas fait l'objet d'enquêtes sur les flux de déchets entrants en 2019, principalement car les flux de déchets collectés par ces installations sont ensuite transférés vers les autres installations de traitement suivies dans le cadre de la gestion des flux de l'Observatoire régional (centres de tri, plateformes, ISDI, etc). *Nota bene : quelques installations de transit (ou quai de transfert de déchets ménagers) gérées par des collectivités accueillent des déchets professionnels (environ 4 190 tonnes en 2019)*

6. Déchets spécifiques

a) Déchets de plâtre

La collecte des déchets de plâtre dans les installations de la région (hors installation industrielle de la société ETEX (ex-SINIAT)) est de 846 t en 2019.

Type d'installation	04	05	06	13	83	84	ALPIN	AZUREEN	PROVENCAL	RHODANIEN	Total
Tri	0	0	292 t	65 t	441 t	0	0	688 t	110 t	0	798 t
regroupement de déchets	0	0	48 t	0	0	0	0	48 t	0	0	48 t
	-	-	340 t	65 t	441 t	-	-	736 t	110 t	-	846 t

Département	Installations*
04	Déchèterie de Château-Arnoux
05	Déchèterie de Ribiers - Sisteron
05	Déchèterie de Briançon
05	Déchèterie de Guillestre
05	Déchèterie Intercommunale de l'Avance
06	Plateforme de tri Ch Levade de La Roquette

06	Plateforme de regroupement de Drap
13	Déchèterie de Trinquetaille Arles
13	Déchèterie des Saintes Marie de la Mer
13	Déchèterie de Saint Martin de Crau
13	Déchèterie de Maussane-les-Alpilles
13	Déchèterie de Saint-Etienne-du-Grès
13	Déchèterie de Tarascon
13	Déchèterie de Boulbon
13	Plateforme de recyclage de Fos sur Mer
13	Plateforme de tri de Gardanne
13	Plateforme de tri les Aygalades de Marseille
83	Déchèterie de Sanary-sur-mer
83	Déchèterie de Frejus
83	Déchèterie de Toulon
83	Déchèterie le Cannet des Maures
83	Centre de tri le Muy
83	Déchèterie Flassans-sur-issole
83	Déchèterie Pignans
83	Déchèterie Puget-ville
83	Plateforme de tri de Flassans
83	Plateforme de tri de Flassans
83	Plateforme de tri de la Garde
83	Plateforme de tri de Fréjus
83	Plateforme de tri de Fréjus

Tableau 72 : Liste des installations accueillant des déchets de plâtre en 2019*

*Attention, certaines déchèteries publiques mentionnées ci-dessus sont susceptibles de proposer un accueil complémentaire sur d'autres déchèteries du même EPCI.

b) Déchets de terres faiblement polluées « Fraction soluble K3+ »

La collecte des déchets de terres faiblement polluées dans les installations de la région est de 51 705 tonnes en 2019. Seulement 3 sites parmi la liste ci-dessous ont accueilli ce type de déchet en 2019.

Nom type	13	83	AZUREEN	PROVENCAL	Total
Plateforme de recyclage	5 000 t	0	0	5 000 t	5000 t
Carrière en réaménagement	23 075 t	28 630 t	18 627 t	33 078 t	51 705 t
	23 075 t	28 630 t	18 627 t	33 078 t	51 705 t

Département	Installations *
13	ISDI Lieutaud Marseille
13	Plateforme de recyclage de Fos sur Mer
13	Carrière de Saint-Martin-de-Crau
13	Carrière d'Aix en Provence
83	Carrière de Le Beausset
83	Carrière de Callas la Catalane
83	Carrière de Signes Latay

Tableau 73 : Liste des installations accueillant des déchets de terres faiblement polluées en 2019

*Attention, toutes ces installations sont autorisées mais n'ont pas forcément réceptionné ce type de déchets en 2019.

c) Déchets d'amiante ciment

En 2019, une douzaine d'installations (plateformes, déchèteries publiques) ont accueilli des déchets d'amiante ciment pour environ 383 tonnes (y compris des bennes de gravats souillés avec des morceaux d'amiante ciment).

04	06	83	ALPIN	AZUREEN	TOTAL
199 t	42 t	142 t	199 t	184 t	383 t

Departement	Installations *
04	Plateforme de recyclage de Mison
04	Plateforme de recyclage de La-brillanne
04	Déchèterie Le Castellet
04	Déchèterie Quinson
04	Déchèterie de Villeneuve
04	Déchèterie de Pierrevert
04	Déchèterie de Chateau-arnoux
04	Déchèterie de Manosque
04	Déchèterie d'Oraison
04	Déchèterie de Riez
05	Déchèterie de Guillestre
05	Déchèterie de Merdarel
06	Plateforme de tri Ch Levade de la Roquette
83	Plateforme de tri de Fréjus
83	Déchèterie Le Cannet des Maures
84	Déchèterie de Bollene

Tableau 74 : Liste des installations accueillant des déchets d'amiante ciment en 2019

**Attention, toutes ces installations sont autorisées mais n'ont pas forcément réceptionné ce type de déchets en 2019.*

D. LES FLUX INTERREGIONAUX DE DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Imports de déchets provenant d'autres régions

Les données collectées lors des enquêtes auprès des exploitants d'installations montrent que les installations de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont réceptionné 437 303 tonnes de déchets inertes (438 014 tonnes en 2018, ce flux reste stable entre 2018 et 2019), et 3 269 t de déchets non dangereux importés d'autres régions (296 t en 2018). L'import de déchets non dangereux de Monaco vers le département des Alpes-Maritimes fait la différence entre 2018 et 2019, les tonnages du Gard et de la Drome restent dans le même ordre de grandeur. Aucun flux de déchet dangereux n'a été identifié.

1				
Origines des déchets inertes :	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 84	TOTAL
92 - Hauts-de-seine	0 t	1 t	0 t	1 t
30 - Gard	0 t	24 298 t	11 754 t	36 052 t
34 - Hérault	0 t	0 t	41 t	41 t
26 - Drôme	0 t	0 t	18 237 t	18 237 t
69 - Rhône	0 t	124 t	0 t	124 t
MONACO	382 848 t	0 t	0 t	382 848 t
	382 848 t	24 423 t	30 032 t	437 303 t

2			
Origines des déchets non dangereux non inertes (DND) :	Destination dépt.06	Destination dépt. 84	TOTAL
30 - Gard	0 t	149 t	149 t
26 - Drôme	0 t	3 t	3 t
MONACO	3 117 t	0 t	3 117 t
	3 117 t	152 t	3 269 t

A				
Origines des déchets inertes (DI) et déchets non dangereux (DND)	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 84	TOTAL
92 - Hauts-de-seine	0 t	1 t	0 t	1 t
30 - Gard	0 t	24 298 t	11 903 t	36 201 t
34 - Hérault	0 t	0 t	41 t	41 t
26 - Drôme	0 t	0 t	18 240 t	18 240 t
69 - Rhône	0 t	124 t	0 t	124 t
MONACO	385 965 t	0 t	0 t	385 965 t
	385 965 t	24 423 t	30 184 t	440 572 t

Tableau 75 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP importés dans la région

Les tonnages de déchets issus de chantiers du BTP importés provenant d'autres régions représentent environ 3 % du tonnage traité pris en charge dans les installations de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2. Exports de déchets vers d'autres régions

L'exportation identifiée depuis les installations de la région vers des centres de gestion des déchets hors région représente 67 891 t de déchets inertes (38 754 tonnes en 2018) et 16 094 t de déchets non dangereux non inertes (DND) (39 287 t en 2018). Ce tonnage comprend uniquement les flux de déchets issus de chantiers du BTP identifiés sortants des installations enquêtées en région.

Un flux important de déchets inertes a pour origine le département des Bouches-du-Rhône et a pour destination le Gard.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets en Auvergne Rhône Alpes et Occitanie ne font pas état des flux issus de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, traités sur leurs territoires.

Destination des déchets inertes :	Origine dépt. 06	Origine dépt. 13	Origine dépt. 84	TOTAL
26 - Drôme	0 t	0 t	1 214 t	1 214 t
30 - Gard	0 t	45 161 t	20 233 t	65 394 t
43 - Haute Loire	1 283 t	0 t	0 t	1 283 t
	1 283 t	45 161 t	21 447 t	67 891 t

4

Destination des déchets non dangereux non inertes (DND) :	Origine dépt.05	Origine dépt.06	Origine dépt. 13	Origine dépt. 83	TOTAL
31 - Haute Garonne	0 t	15 t	0 t	0 t	15 t
34 - Hérault	0 t	0 t	503 t	0 t	503 t
38 - Isère	30 t	0 t	0 t	0 t	30 t
69 - Rhone	0 t	0 t	0 t	951 t	951 t
75 - Paris	0 t	0 t	55 t	0 t	55 t
81 - Tarn	0 t	3 258 t	0 t	0 t	3 258 t
92 - Hauts de Seine	0 t	0 t	268 t	0 t	268 t
Autres (NC)	0 t	4 112 t	6 300 t	602 t	11 014 t
	30 t	7 385 t	7 126 t	1 553 t	16 094 t

Destination des déchets non dangereux non inertes (DND) :	Origine dépt.05	Origine dépt.06	Origine dépt. 13	Origine dépt. 83	Origine dépt. 84	TOTAL
26 - Drôme	0 t	0 t	0 t	0 t	1 214 t	1 214 t
30 - Gard	0 t	0 t	45 161 t	0 t	20 233 t	65 394 t
31 - Haute Garonne	0 t	15 t	0 t	0 t		15 t
34 - Hérault	0 t	0 t	503 t	0 t		503 t
38 - Isère	30 t	0 t	0 t	0 t		30 t
43 - Haute Loire		1 283 t				1 283 t
69 - Rhone	0 t	0 t	0 t	951 t		951 t
75 - Paris	0 t	0 t	55 t	0 t		55 t
81 - Tarn	0 t	3 258 t	0 t	0 t		3 258 t
92 - Hauts de Seine	0 t	0 t	268 t	0 t		268 t
Autres (NC)	0 t	4 112 t	6 300 t	602 t		11 014 t
	30 t	8 668 t	52 287 t	1 553 t	21 447 t	83 985 t

Tableau 76 : Origine des flux de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes du BTP exportés hors région

À l'échelle interrégionale, environ 505 000 tonnes de déchets inertes (DI) et 19 300 t de déchets non dangereux (DND), soit près de 525 000 tonnes circulent entre notre région et les régions voisines.

Les déchets non dangereux sont exportés dans des départements éloignés de notre région.

Les déchets inertes sont principalement exportés vers les régions voisines.

3. Circulation de déchets au sein des territoires de la région

L'enquête menée auprès des installations régionales accueillant des déchets du BTP a permis d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux à l'intérieur du territoire.

À l'échelle régionale, près de 430 000 tonnes de déchets inertes et déchets non dangereux non inertes circulent entre les 6 départements (403 203 tonnes en 2018).

Les circulations de déchets au sein des territoires de la région sont relativement stables depuis 2017.

Déchets inertes

Code du département	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0 t	16 980 t	0 t	0 t	5 694 t	33 t	22 707 t
05 - Hautes-Alpes	1 980 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	1 980 t
06 - Alpes-Maritimes	132 405 t	60 092 t	0 t	0 t	54 821 t	0 t	247 318 t
13 - Bouches-du-Rhône	0 t	57 t	0 t	0 t	14 653 t	18 318 t	33 028 t
83 - Var	53 814 t	12 033 t	6 703 t	4 253 t	0 t	0 t	76 803 t
84 - Vaucluse	1 876 t	0 t	0 t	32 495 t	10 t	0 t	34 381 t
Total général	190 075 t	89 162 t	6 703 t	36 748 t	75 178 t	18 351 t	416 217 t

Déchets non dangereux

Code du département	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0 t	848 t	0 t	0 t	0 t	0 t	848 t
05 - Hautes-Alpes	18 t	0 t	0 t	0 t	0 t	194 t	212 t
06 - Alpes-Maritimes	0 t	1 653 t	0 t	515 t	0 t	0 t	2 168 t
13 - Bouches-du-Rhône	51 t	0 t	0 t	0 t	0 t	4 313 t	4 364 t
83 - Var	45 t	0 t	33 t	6 289 t	0 t	18 t	6 385 t
84 - Vaucluse	0 t	0 t	0 t	129 t	0 t	0 t	129 t
Total général	114 t	2 501 t	33 t	6 933 t	0 t	4 525 t	14 106 t

Déchets du BTP : Déchets non dangereux inertes et non inertes

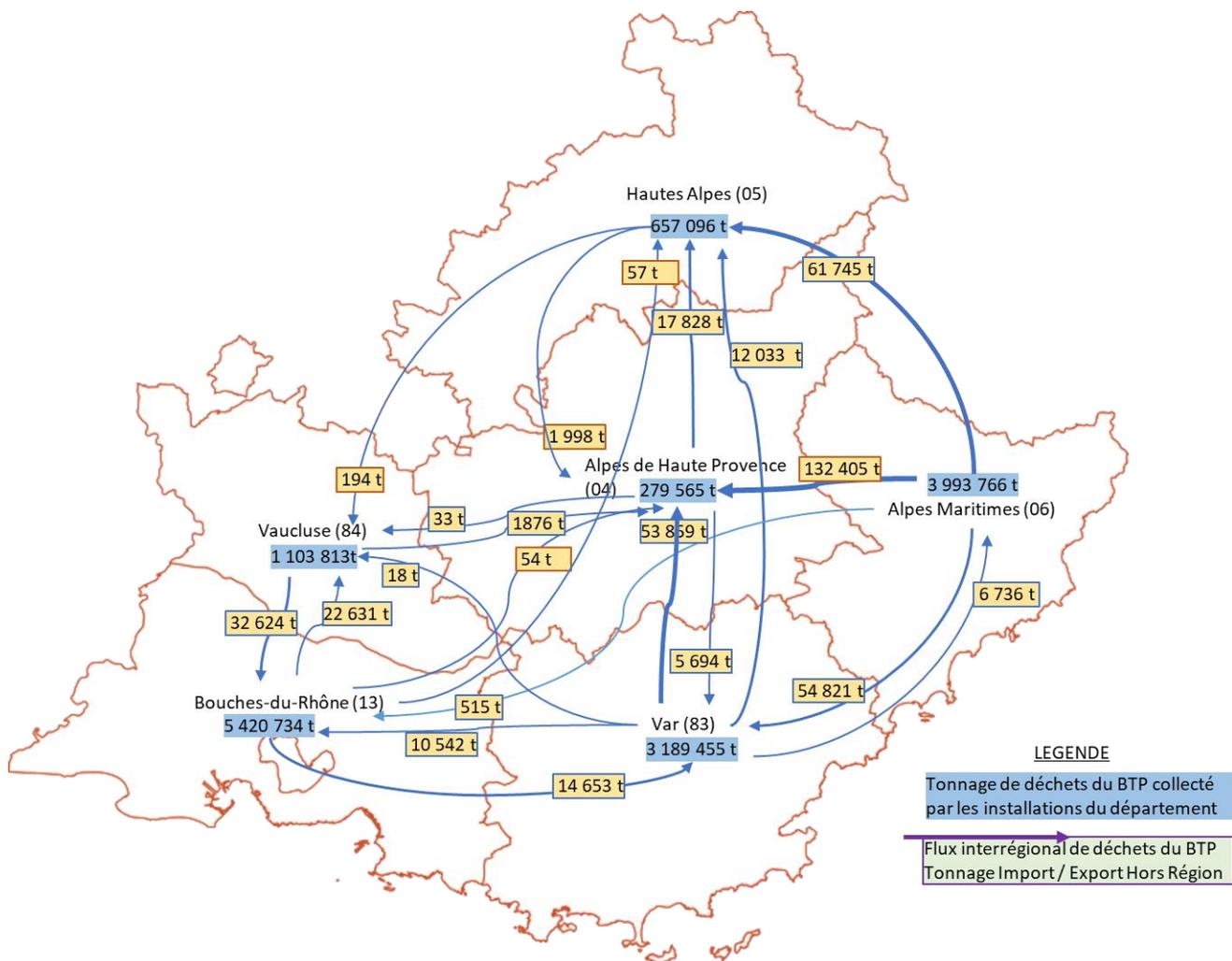
Code du département	Destination dépt. 04	Destination dépt. 05	Destination dépt. 06	Destination dépt. 13	Destination dépt. 83	Destination dépt. 84	Total
04 - Alpes-de-Haute-Provence	0 t	17 828 t	0 t	0 t	5 694 t	33 t	23 555 t
05 - Hautes-Alpes	1 998 t	0 t	0 t	0 t	0 t	194 t	2 192 t
06 - Alpes-Maritimes	132 405 t	61 745 t	0 t	515 t	54 821 t	0 t	249 486 t
13 - Bouches-du-Rhône	51 t	57 t	0 t	0 t	14 653 t	22 631 t	37 392 t
83 - Var	53 859 t	12 033 t	6 736 t	10 542 t	0 t	18 t	83 188 t
84 - Vaucluse	1 876 t	0 t	0 t	32 624 t	10 t	0 t	34 510 t
Total général	190 189 t	91 663 t	6 736 t	43 681 t	75 178 t	22 876 t	430 323 t

Tableau 77 : Flux infrarégionaux de déchets inertes et déchets non dangereux issus de chantiers du BTP

4. Bilan de la circulation des flux à l'échelle des territoires

Les cartes suivantes présentent les quantités de déchets du BTP (déchets inertes, déchets non dangereux non inertes) entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage collecté par les installations sur chaque département.

Les échanges entre les départements du territoire régional sont relativement stables, malgrés une augmentation des imports dans le département des Bouches-du-Rhône en provenance du Var et des Alpes-Maritimes.

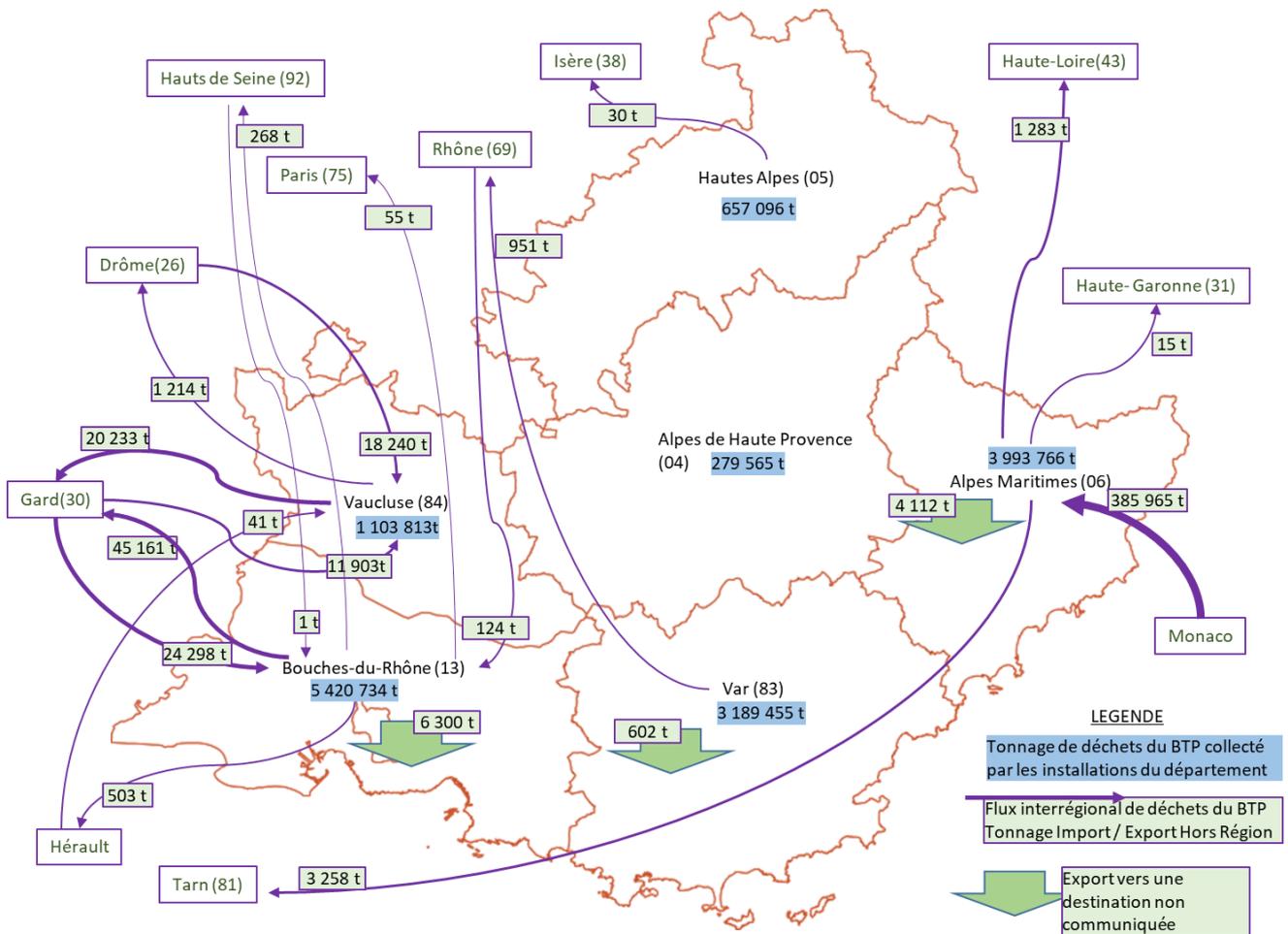


Carte 33 : Flux interdépartementaux de déchets du BTP (DI et DND confondus)

En ce qui concerne les imports/exports de flux avec d'autres régions en 2019, ces échanges sont plus importants qu'en 2018, tant au niveau du nombre de départements hors région (plus d'une dizaine), que des flux avec des exports plus importants des Alpes-Maritimes (notamment vers le Tarn et la Haute-Loire) et des Bouches-du-Rhône (notamment vers le Gard).

En raison d'une proximité géographique avantageuse, les échanges entre le département du Gard et les départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône restent relativement importants.

Comme l'année précédente, le département des Alpes-Maritimes reçoit un tonnage important en provenance de Monaco : 385 695 tonnes (dont 382 848 t de déchets inertes et 3117 t de déchets non dangereux non inertes).



Carte 34 : Flux interrégionaux de déchets du BTP (DI et DND confondus)

E. EVOLUTIONS 2015 - 2019 DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP

1. Evolution du nombre d'installations impliquées dans la gestion des déchets inertes et déchets de chantiers du BTP

Les enquêtes annuelles des installations accueillant des déchets issus de chantiers du BTP en région portent sur les années 2015 à 2019. Le nombre d'installations enquêtées évolue chaque année en fonction de l'identification de nouveaux sites et/ou de la fermeture de certains. Le graphique suivant présente l'évolution du nombre d'installation global de l'enquête annuelle (le nombre d'installations présenté comprend les installations actives et inactives (autorisées mais n'ayant pas reçu de déchets pour l'année concernée) :

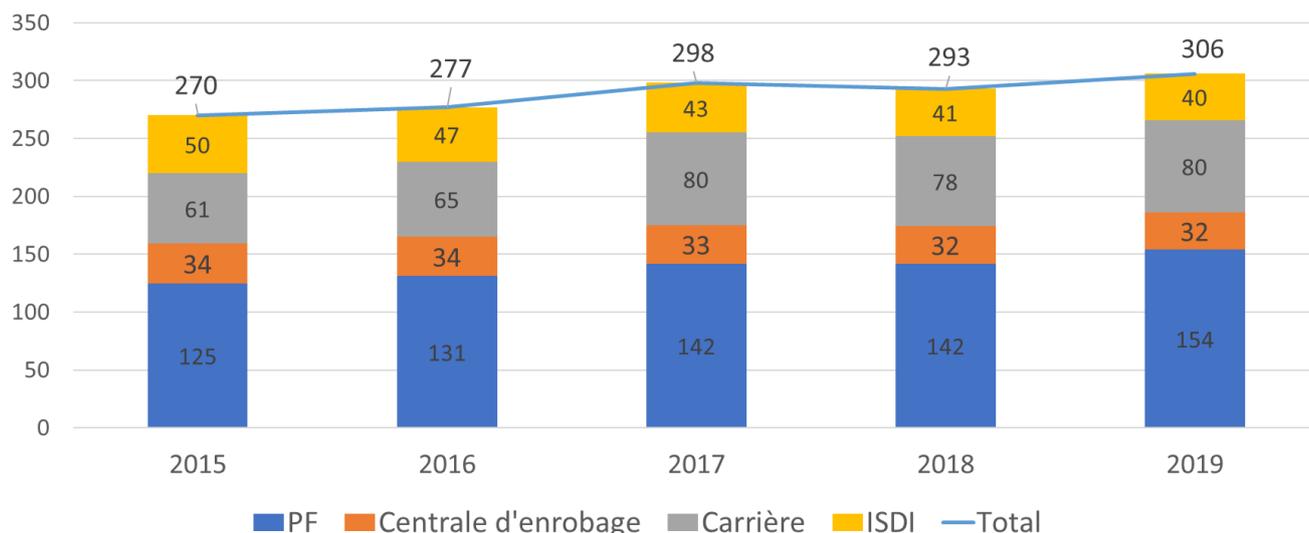


Figure 58 : Evolution du nombre d'installations régionales autorisées

Entre 2015 et 2019, le nombre global d'installations a augmenté de 36 unités dont 29 plateformes et 19 carrières nouvellement identifiées alors que 2 centrales d'enrobage et 10 ISDI ont fermé.

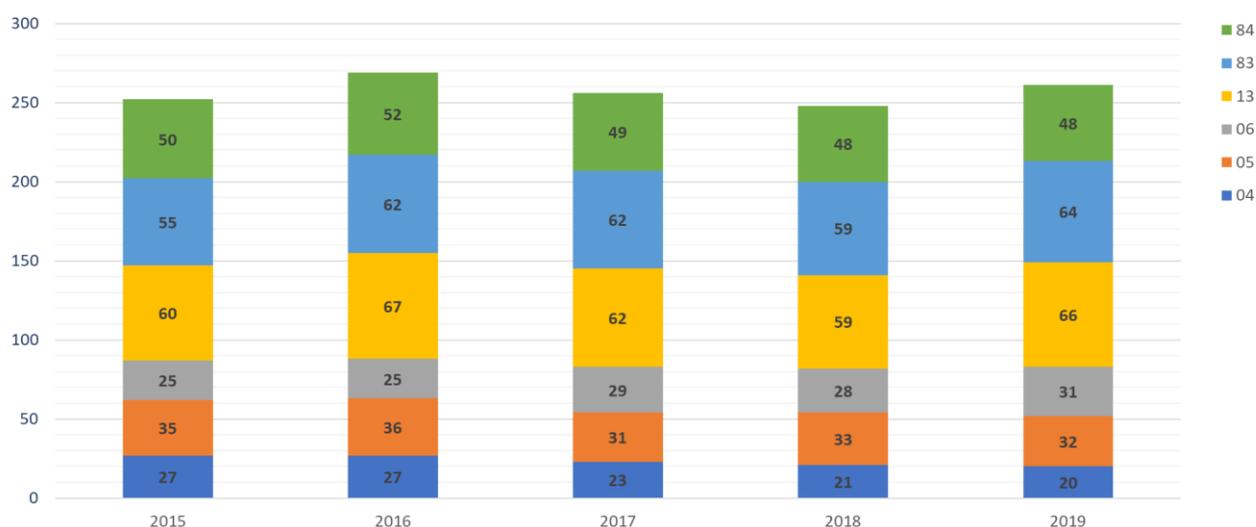


Figure 59 : Evolution du nombre d'installations actives par département (avec rappel des objectifs minimum de maillage du PRPGD à échéance 2025)



Figure 60 : Evolution du nombre d'installations actives par département et par bassin (avec rappel des objectifs minimum de maillage du PRPGD à échéance 2025)

L'évolution du nombre d'installations actives (recevant des déchets pour l'année d'enquête) par département varie, y compris sur l'échelle des bassins. Le nombre d'installations actives dépend des caractéristiques et du taux d'activité de chaque site. De nombreuses installations sont inactives depuis 2017 : notamment des carrières (une vingtaine) et des plateformes (une vingtaine) contre moins d'une dizaine en 2015.

2. Evolution des tonnages de déchets inertes entrants sur les installations

En 2019, le flux de déchets inertes collecté sur les installations s'élève à près de 13 700 000 tonnes correspondant au tonnage entrant sur chaque installation du territoire. Ces flux peuvent ensuite, transiter par plusieurs installations avant d'être traités.

Ce chiffre correspond à une progression de 2 840 000 tonnes par rapport à 2015. Cela s'explique par l'accroissement du gisement de déchets inertes estimé, lié à la croissance économique de l'activité (chiffre d'affaires), mais également à une amélioration de la traçabilité des déchets.

Evolution du tonnage entrant sur les installations par département

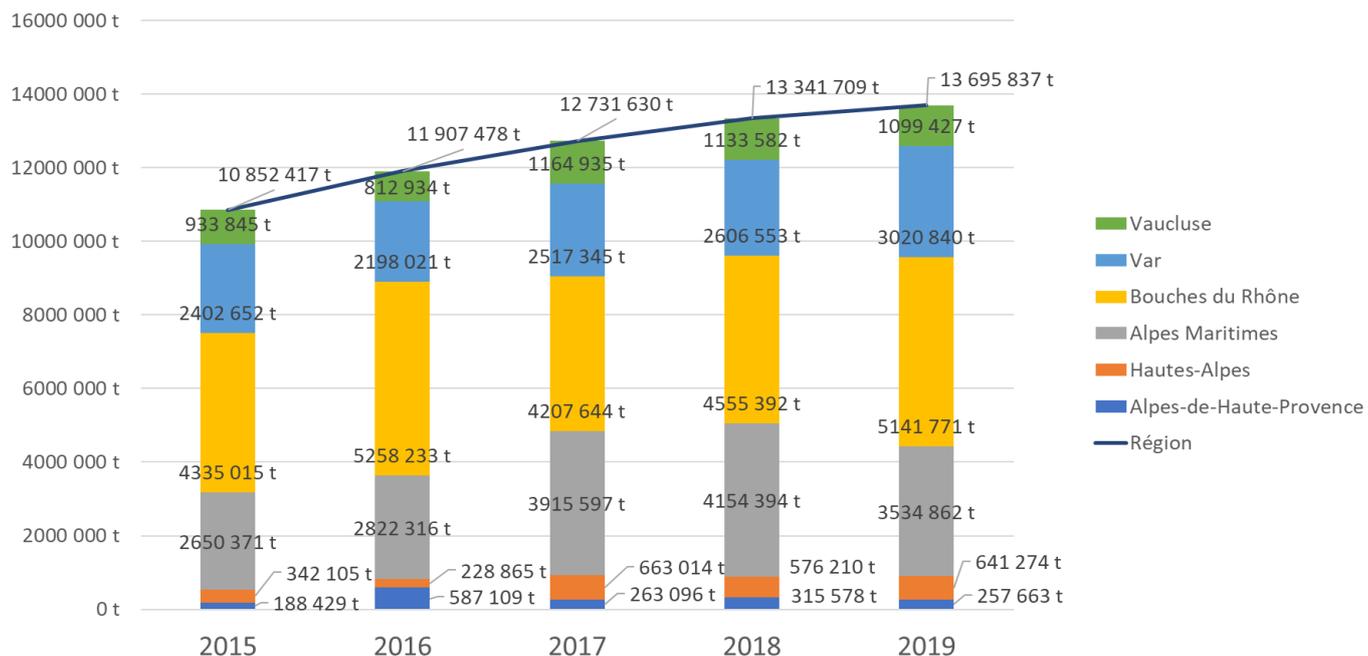


Figure 61 : Evolution des tonnages de déchets inertes entrants à l'échelle départementale

Le tonnage entrant de déchets inertes augmente globalement pour tous les départements entre 2015 et 2019. Néanmoins, l'année 2016 montre un pic de collecte plus importante des Alpes-de-Haute-Provence et des Bouches-du-Rhône, et pour l'année 2017 et 2018 pour le département des Alpes-Maritimes. Globalement pour 2019 les flux entrants sont stables à l'échelle départementale, avec une hausse légèrement marquée pour les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Ces variations, dans l'évolution des tonnages entrants, s'expliquent par la production hétérogène de déchets sur chaque territoire dépendant des grands chantiers mis en œuvre et de l'activité économique générale de ce secteur d'activité au niveau local.

3. Evolution des tonnages de déchets inertes traités

En 2018, les filières de traitement des déchets inertes représentent 3 790 000 tonnes de déchets recyclés, 5 220 000 tonnes valorisées en remblaiement et 2 000 000 tonnes stockées.

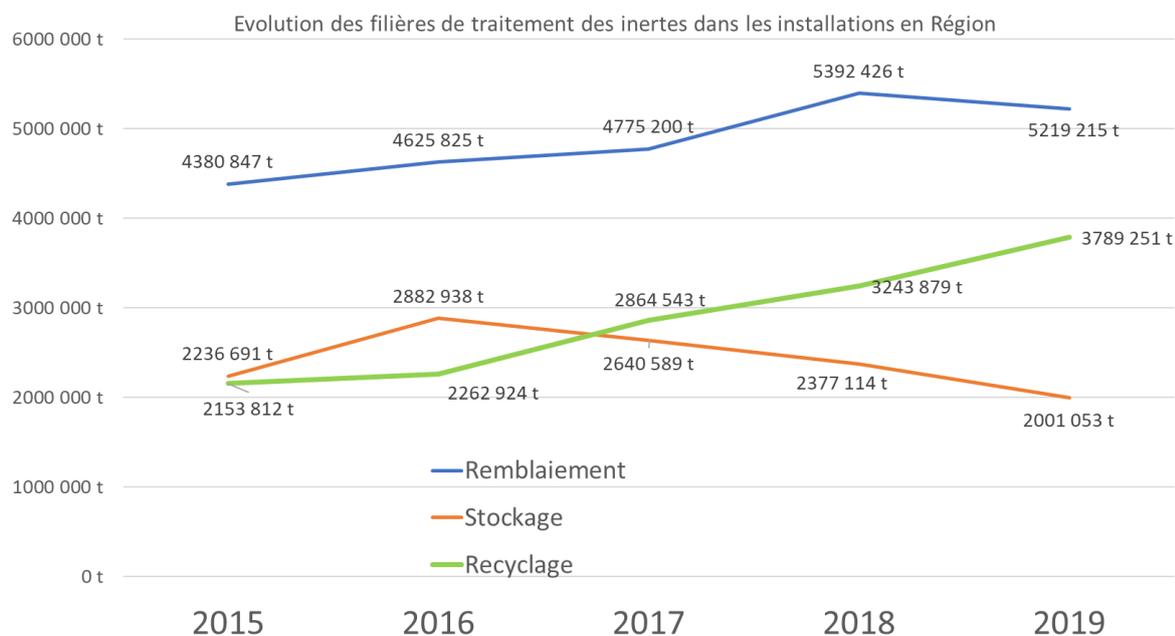


Figure 62 : Evolution des filières de traitement des déchets inertes

La filière de remblaiement des déchets inertes était plutôt constante sur les dernières années et a connu un pic en 2018, en dépassant le seuil de 5 millions de tonnes. Cela s'explique par une meilleure accessibilité aux données et peut aussi être corrélé à la diminution du stockage.

Le recyclage est en augmentation linéaire depuis 2016 parallèlement au stockage qui est en diminution.

En 2019, le taux de valorisation des déchets issus du BTP atteint 74,4 %, il est en croissance depuis 2016 . La part du recyclage est en augmentation également (27 % des déchets du BTP valorisés, contre 20 % en 2015).

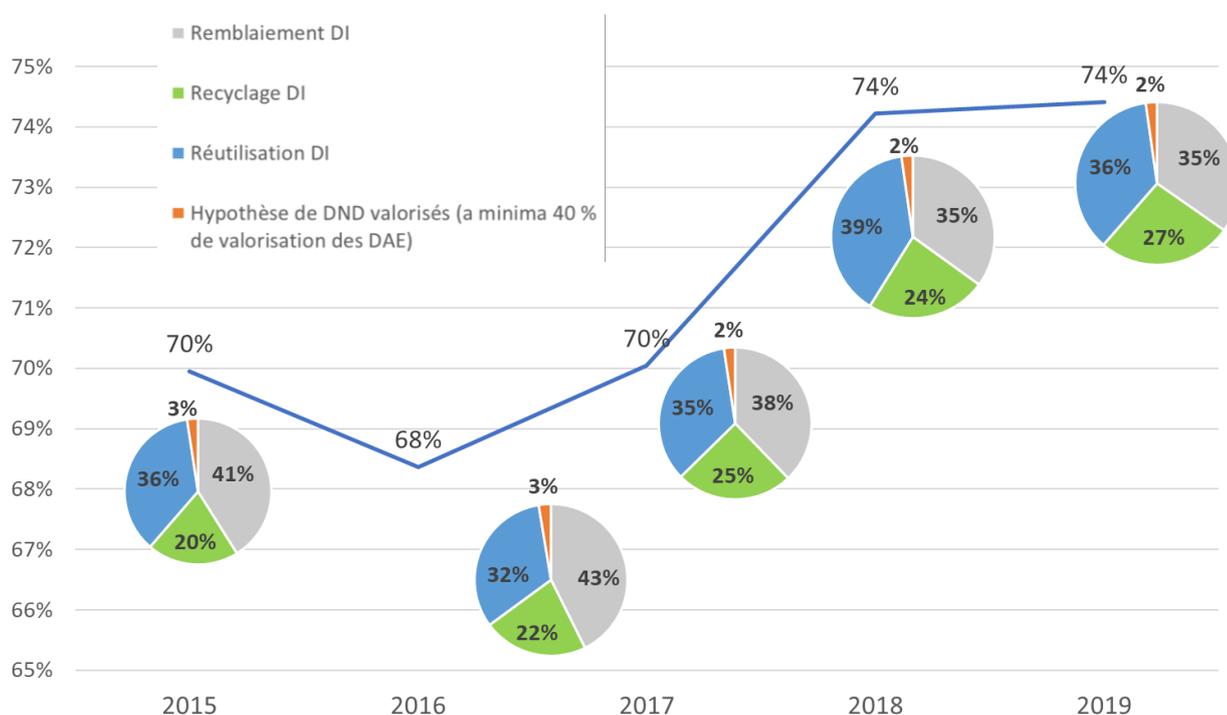


Figure 63 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle régionale

Le taux de valorisation pour l'année 2019 dépasse les 70 % fixés par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Néanmoins le tonnage de déchet valorisé par filière évolue : le remblaiement reste majoritaire sur les trois années d'enquêtes, avec un léger recul depuis 2018, puisque le territoire régional est pourvu de nombreuses carrières utilisant les déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement.

Le recyclage progresse grâce notamment à la densification du maillage du territoire régional, notamment la création de nouvelles plateformes dotées d'équipement permettant d'assurer la production de nouvelles ressources par recyclage ainsi que leur commercialisation, mais aussi par le développement de nombreuses déchèteries professionnelles.

Enfin, compte tenu des flux constatés pris en charge dans les installations, le flux de déchets faisant objet de réutilisation recule légèrement en 2019, pour atteindre un taux de 36% des déchets du BTP recyclés. Le tonnage de DND valorisé reste basé sur l'hypothèse formulée par le PRPGD : le tonnage collecté dans les installations accueillant spécifiquement des déchets du BTP reste très faible, et que l'origine du secteur d'activité ne peut actuellement pas être identifiée dans les autres installations accueillant des déchets d'activités économiques DAE (enquêtes ITOM). Cette connaissance devrait être améliorée d'ici 2023, par la mise en place de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour le secteur du Bâtiment.

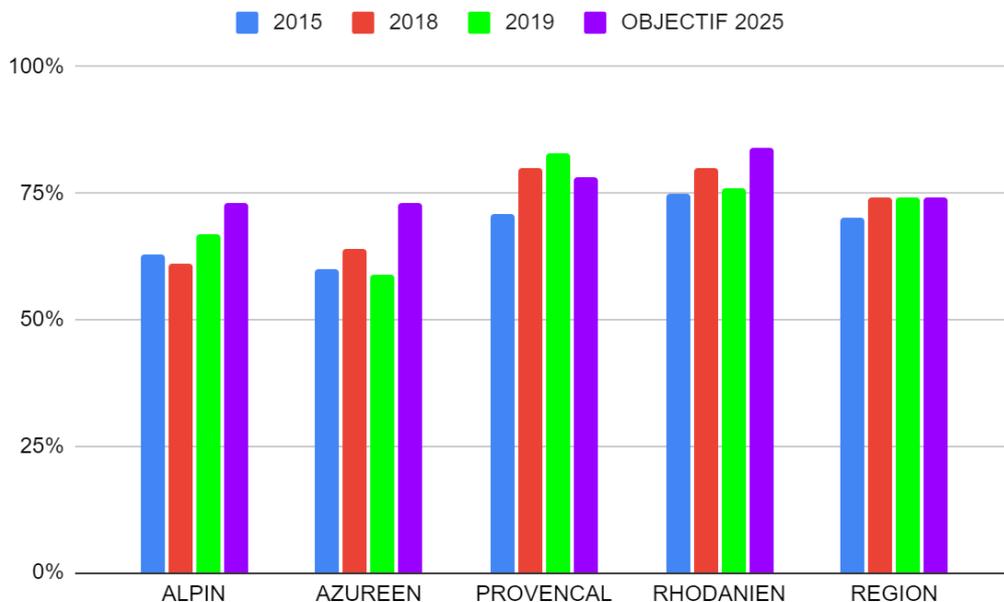


Figure 64 : Evolution du taux de valorisation à l'échelle des bassins

Les taux de valorisation ont dépassé l'objectif de valorisation régional fixé par le PRPGD de 74 % à l'échéance 2025 pour les bassins Rhodanien et Provençal. Le taux de valorisation du bassin Alpin a progressé en 2019, notamment grâce aux résultats du département des Hautes-Alpes. Un recul a été observé sur les bassins Azuréen et Rhodanien.

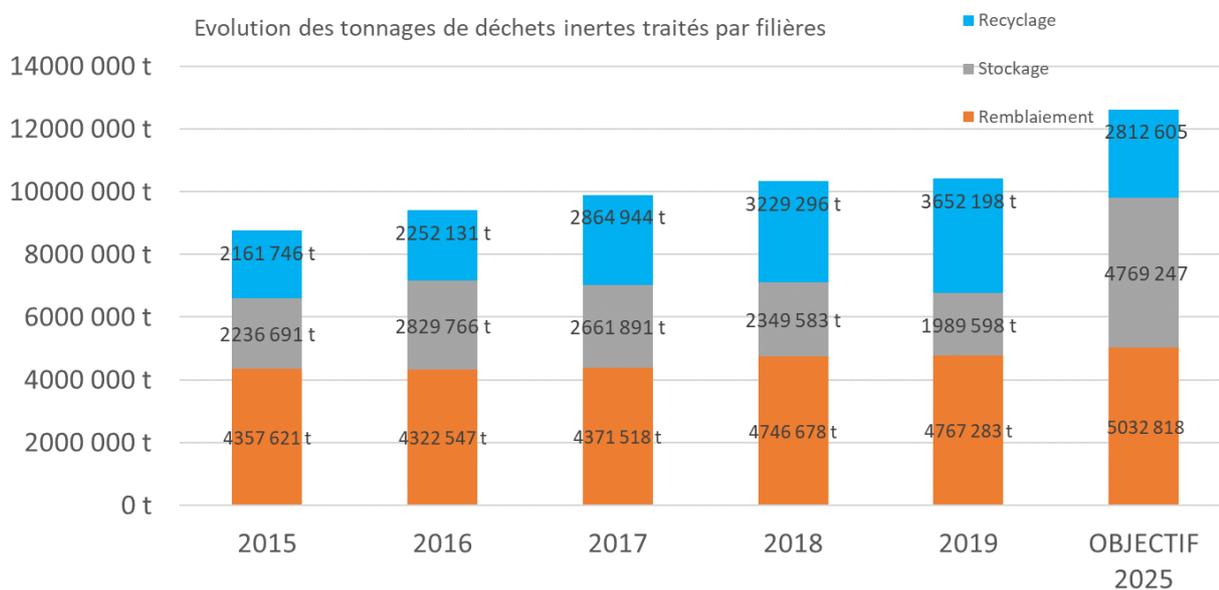


Figure 65 : Evolution des tonnages de DI traités à l'échelle des bassins

L'évolution des tonnages de déchets inertes traités présentée dans la figure ci-dessus correspond aux flux corrigés des imports/exports, afin de réaliser une comparaison cohérente avec les objectifs 2025 fixés par le PRPGD et le SRADDET. Par effet de vase communicant, la progression des tonnages en valorisation contribue à faire diminuer la mise en stockage. L'objectif 2025 sur le stockage comprenait principalement le captage des flux illégaux (de l'ordre de 2 Mt). En l'absence d'estimation récente des flux illégaux (dernière estimation par la DREAL en 2016), il est fait l'hypothèse d'une stabilité de ce flux, et d'une absence de captage de ce flux par les autres filières, notamment par la filière de recyclage.

Chapitre VII - Les déchets dangereux

L'organisation de la gestion des déchets dangereux (DD) reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets.

Les déchets dangereux générés par les « gros producteurs », c'est-à-dire produisant plus de 2 tonnes par an, sont gérés directement par ces derniers. Leur suivi est assuré par la DREAL via leurs déclarations annuelles dans la base de données nationale GEREP (gestion électronique du registre des émissions polluantes).

S'ajoutent à ces flux de déchets dangereux, les déchets dangereux diffus (DDD) produits par les ménages (DDDM), les activités artisanales, les petites entreprises, lycées, universités, et les industriels produisant moins de 2 tonnes par an, etc.

Les déchets dangereux peuvent à la fois être gérés par le service public dans le cadre de collecte en déchèterie par exemple, mais aussi par les industriels eux-mêmes via une organisation qui leur est propre telle qu'un traitement interne.

Certains déchets dangereux diffus sont également gérés par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP), par le biais d'éco-organismes agréés (ex : Eco-DDS, DASTRI, Ecologic, ...) par l'Etat ou par des systèmes individuels de collecte et traitement (ex : pour les DEEE, médicaments non utilisés (MNU), etc.).



A. ESTIMATION DU GISEMENT DE DECHETS DANGEREUX

En 2019, le gisement de déchets dangereux produits sur le territoire régional (tous producteurs confondus) et traités (en France et à l'étranger) est estimé à 741 000 t/an tonnes, dont 139 000 tonnes de terres polluées. Le gisement de déchets dangereux a été réestimé en prenant en compte les suggestions formulées par le SYPRED (syndicat des professionnels du recyclage, de la valorisation, de la régénération et du traitement des déchets dangereux) pour le traitement des données IREP (registre national des émissions polluantes).

De ce fait le gisement de déchets dangereux produits en région a été réévalué fortement à la baisse, passant de 837 000 t à 741 000 t. Les données du gisement pour les années 2015 à 2018 seront réactualisées comme l'indicateur du taux de captage des déchets dangereux.

L'estimation du gisement de déchets dangereux produits sur la région est basée sur l'analyse des deux gisements suivants :

- Les **déchets dangereux industriels**, produits par les gros producteurs (> 2 tonnes/an) et donc soumis à autorisation, soit **178 000 tonnes**. Les ICPE entrant dans cette catégorie sont tenues de déclarer annuellement leur production de déchets à la DREAL selon la procédure de déclaration GEREP). Ils seront par ailleurs nommés « Gros producteurs ».
- Les **déchets dangereux diffus**, produits notamment par :
 - les **ICPE** n'entrant pas dans la catégorie précédente : ICPE soumises à autorisation et **produisant moins de 2 t/an** ou ICPE non soumises à autorisation ;
 - les **petits producteurs** : petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, artisans, agriculteur, établissements de l'enseignement et de la recherche, établissements de soins..., produisant moins de 2 t/an ;
 - les ménages.

Les petits producteurs et les ménages génèrent des déchets dangereux diffus (DDD) car produits en petites quantités ou de façon épisodique ou dispersée. Les deux catégories de déchets dangereux diffus (hors DASRI⁶ diffus) sont :

- **DDDA** : les déchets dangereux diffus d'activités, c'est-à-dire produits par les petites entreprises, les artisans et commerçants. Leurs natures ne sont pas très différentes de celles de l'industrie : solvants chlorés, solvants non chlorés, boues de peintures, acides, vernis...

Il s'agit entre autres :

- Des déchets dangereux du BTP ;
- Des déchets dangereux des artisans, commerçants, petites entreprises industrielles ;
- Des déchets dangereux issus de l'agriculture ;
- Des déchets dangereux d'établissements d'enseignement et de recherche (lycées, collèges, universités...).
- **DDDM** : les déchets dangereux diffus des ménages. Ils sont généralement collectés dans les déchèteries des collectivités, mais également chez certains distributeurs (pour les déchets concernés par les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)). Ce sont par exemple : les piles et accumulateurs, les pesticides, les peintures, les solvants, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE), etc.

⁶ DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Le tableau suivant présente les principaux gisements de déchets dangereux par origine. Il présente les sources de données utilisées en 2018 et celles de 2019 d'après les remarques du SYPREL (syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux). Ces changements de sources sont à l'origine des différences de tonnages entre ces deux années :

	2019 (nouvelle méthodologie)	2018 (ancienne méthodologie)	Comparaison nouvelle méthodologie / ancienne	Commentaires
Déchets dangereux des gros producteurs (> 2t/an)	178 555 t/an	329 541 t/an	- 150 986 t/an	Source données IREP hors filières de prétraitement (assimilées à du transit)
Déchets dangereux diffus d'activités (DDDA)	149 800 t/an	149 800 t/an	0 t/an	Estimation par ratio par l'ORD&EC, 111 067 tonnes collectées en 2019 selon les données IREP (hors filières de prétraitement)
Déchets dangereux diffus des ménages (DDDM)	22 305 t/an	22 305 t/an	0 t/an	Estimation par ratio par l'ORD&EC, 16 094 tonnes collectées en 2019 selon les données IREP (hors filières de prétraitement)
Déchets d'équipements électriques et électroniques (estimation)	94 957 t/an	99 800 t/an	- 4 843 t/an	Estimation sur la base des DEEE collectés en région (69 858 t en 2019 soit 13,8 kg/hab.) et de l'objectif national (14kg/hab. soit 65% du gisement, source ADEME)
Déchets dangereux diffus du BTP et terres polluées (estimation)	277 617 t/an	216 900 t/an	60 717 t/an	Estimation sur la base de l'évaluation du gisement 2019 des déchets issus de chantiers du BTP (source : ORD&EC), dont 139 000 tonnes de terres polluées, 44 500 tonnes collectées en 2019 selon les données IREP (hors filières de prétraitement)
Déchets d'activités de soins dangereux (DASD) (estimation)	18 000 t/an	18 000 t/an	0 t/an	Estimation sur la base de l'évaluation du gisement de DASD (source : ORD&EC), 13 582 t collectées en 2019 (IREP)
Autres		430 t/an	- 430 t/an	-
Gisement total estimé :	741 234 t/an	836 776 t/an	- 95 542 t/an	
Gisement total estimé hors terres polluées (139 000 t/an)	602 234 t/an	697 776 t/an	- 95 542 t/an	

Figure 66 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région

Les déchets d'activités de soins dangereux (DASD) comprennent les DASRI pour le risque infectieux mais aussi les déchets d'activités de soins présentant un risque toxique, chimique ou radioactif.

Ces déchets relèvent de deux gisements principaux :

- Le secteur hospitalier et assimilé : hôpitaux, cliniques, industries pharmaceutiques, centres de recherche, ...
- Le secteur diffus : laboratoires d'analyses médicales, professionnels en exercice libéral, ...

Les déchets d'activités de soins (DAS), liquides ou solides, sont définis par le CSP (article R. 1335-1) comme « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». Sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les DAS présentant les caractéristiques suivantes :

« 1° Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- a. Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;**
- b. Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;**
- c. Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables. »**

B. DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN REGION, TRAITES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

En 2019, 526 452 tonnes de déchets dangereux collectés en région (tous producteurs confondus) sont traités en France et à l'étranger, dont 63 502 tonnes sont passées par un centre de transit-regroupement-reconditionnement (12 %).

Il sera considéré, par la suite, le **tonnage hors transit** afin d'éviter les doublons de flux qui, sortant du transit, sont dirigés vers une installation de traitement de déchets dangereux.

Quantité de déchets traités, d'origine régionale (hors transit)	472 776 t
<i>Dont traités en région</i>	267 215 t (57 %)
<i>Dont traités hors région</i>	205 561 t (43 %)
<hr/>	
<i>Traités en interne⁷</i>	1183 t (0,25 %)
<i>Traités à l'étranger</i>	5 309 t (1,1 %)
<i>Traités à Bellegarde (30)</i>	124 129 t (26 %)

Tableau 78 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit)

Une large majorité (57 %) des déchets dangereux collectés en région est traitée sur le territoire régional.

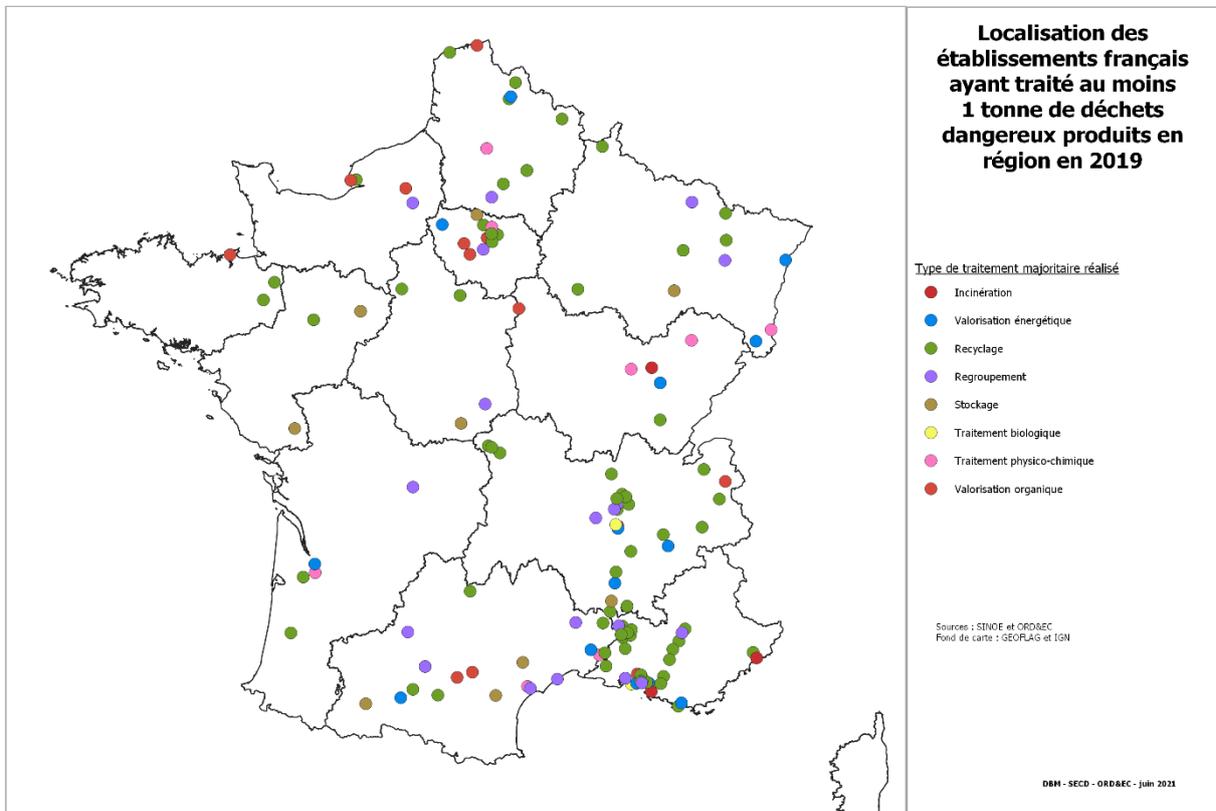
En considérant l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) située à Bellegarde (30), soit à 15 km de la frontière régionale, la part de déchets dangereux régionaux collectés et traités sur la région ou à proximité directe s'élève à 83 %. Ce traitement local est toutefois en régression depuis plusieurs années (90 % en 2017 et 88 % en 2018).

La part de déchets dangereux traités à l'étranger est d'environ 1,1 %. Il est à noter que pour l'année 2019 ce tonnage est constitué à 91 % (4 833 t) de VHU.

Globalement le taux de captage des déchets dangereux est estimé à 74 %. Il semble en baisse progressive depuis 2015 où il était estimé 89 %.

⁷ C'est-à-dire traités sur l'installation les ayant produits

Au total, les installations de traitement de toutes les régions de France métropolitaine ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits en région en 2019, ainsi que celles de 4 pays étrangers⁸ (6 en 2017). Trois régions (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) ont traité 96 % des déchets dangereux produits sur la région. Toutes les installations sollicitées sont localisées sur la carte suivante :



Carte 35 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région

⁸ Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne.

C. NATURE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

1. Nature des déchets dangereux collectés, tous producteurs confondus

Le tableau suivant ventile les tonnages de déchets collectés en région par nature (dont ceux issus des gros producteurs (production > 2 tonnes/an) :

Nature de déchets dangereux	Quantités 2019
Déchets contenant des PCB	364 t
Liquides souillés	11 378 t
Déchets d'activité de soins	13 958 t
Déchets amiantés	14 031 t
Solvants usés	14 484 t
Huiles usées	22 740 t
Terres et boues de dragage polluées	26 335 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	26 414 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	38 892 t
Autres déchets dangereux	44 546 t
Déchets de préparations chimiques	49 928 t
VHU et déchets associés	54 039 t
Déchets contenant des hydrocarbures	65 383 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	70 205 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	83 816 t
Région	536 513 t

Tableau 79 : Tonnages de déchets dangereux par nature en région

Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique représentent 16 % du tonnage de déchets dangereux produits sur la région, tous producteurs confondus. Viennent ensuite :

- Les boues, dépôts et résidus chimiques (13 %) ;
- Les déchets contenant des hydrocarbures (12 %) ;
- Les VHU et déchets associés (10 %).

Ces 4 natures de déchets représentent un peu plus de la moitié (51 %) du tonnage total de déchets dangereux produits sur la région et traités, tous producteurs confondus.

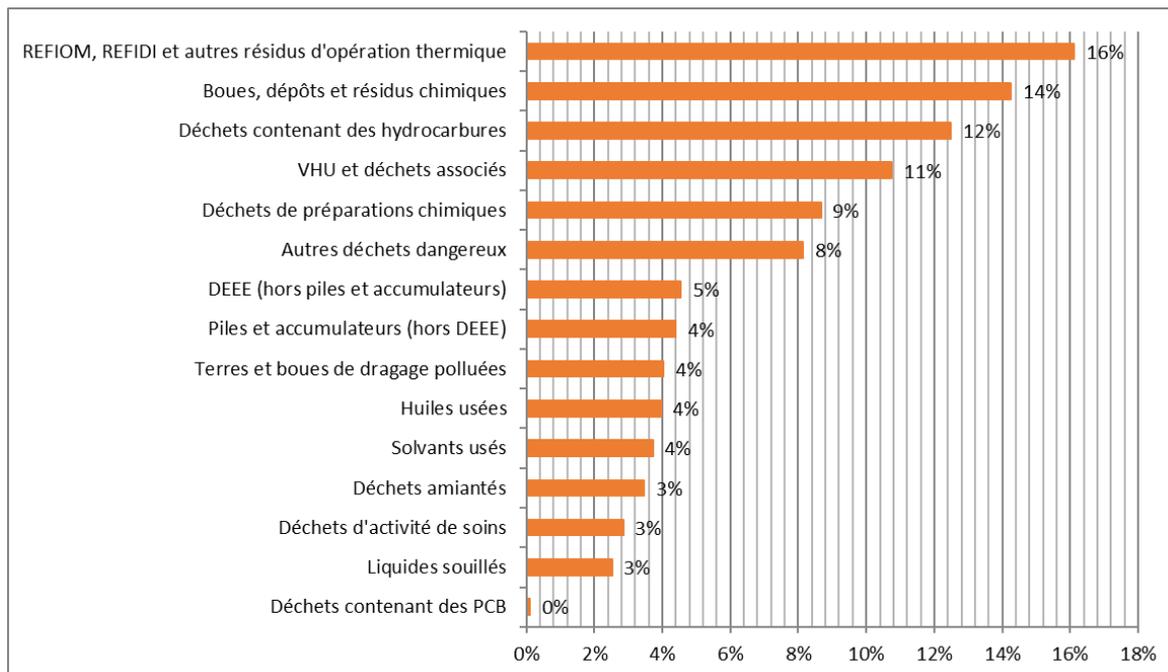


Figure 67 : Nature des déchets dangereux produits en région et traités

2. Déchets amiantés collectés

En 2019, 14 031 tonnes de déchets amiantés sont collectées sur la région (9 887 tonnes en 2018), plus de la moitié (54 %) de ces déchets provient des Bouches-du-Rhône (13). Les Alpes-Maritimes (06) et le Var (83) en produisent respectivement 11 % et 22 %.

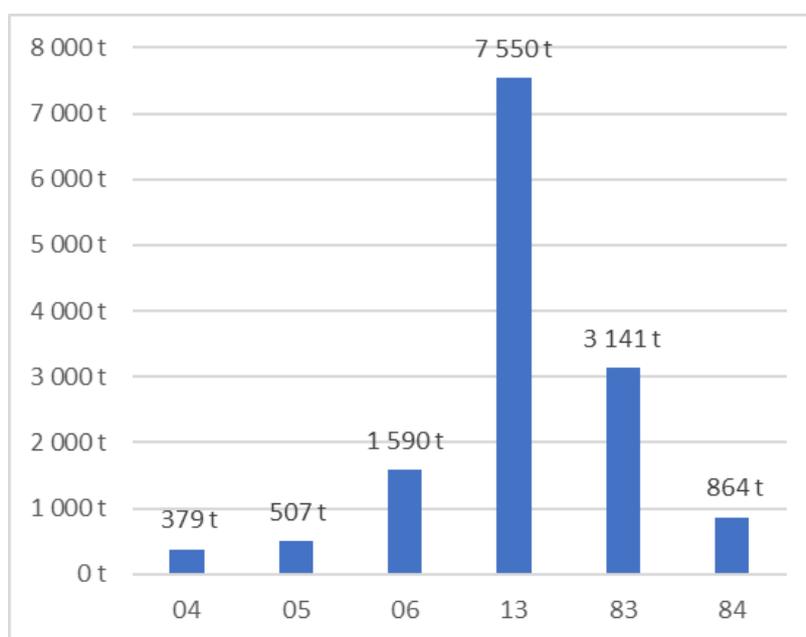


Figure 68 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département

3. Déchets dangereux collectés, issus des gros producteurs

Les industries ICPE qui produisent plus de 2 tonnes par an, génèrent principalement :

- Des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique (31 %) ;
- Des boues, dépôts et résidus chimiques (15) % ;
- Des déchets contenant des hydrocarbures (13 %) ;
- Des autres déchets dangereux (9 %).

Ces 4 natures de déchets représentent plus des 2/3 (68 %) du tonnage régional de déchets dangereux issus des gros producteurs (production > 2 t/an).

Nature de déchets dangereux (ICPE > 2t/an)	Quantités 2019
Déchets contenant des PCB	66 t
Déchets amiantés	560 t
Déchets d'activité de soins	845 t
Huiles usées	6 511 t
Terres et boues de dragage polluées	6 898 t
VHU et déchets associés	8 009 t
Solvants usés	10 405 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	11 292 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	11 518 t
Liquides souillés	24 315 t
Déchets de préparations chimiques	24 992 t
Autres déchets dangereux	28 638 t
Déchets contenant des hydrocarbures	40 581 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	49 716 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	99 537 t
Région	323 884 t

Tableau 80 : Tonnages de déchets dangereux produits par les ICPE produisant + de 2 t/an, par nature de déchets

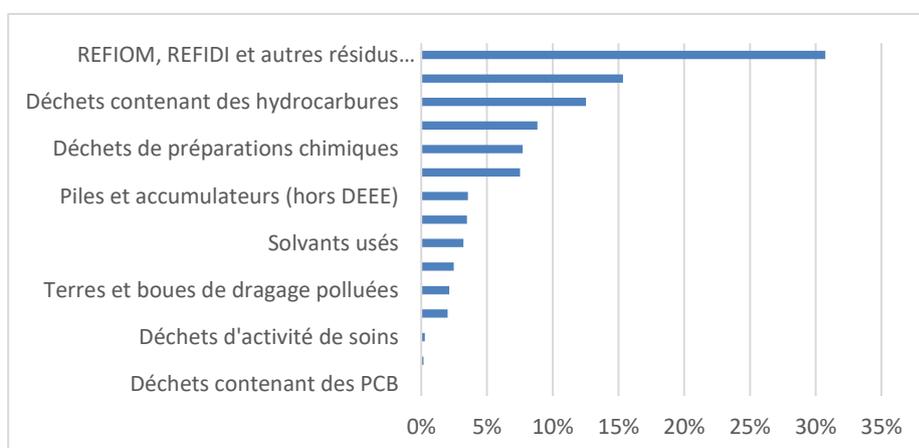


Figure 69 : Nature de déchets des établissements produisant plus de 2 tonnes/an

D. SECTEURS D'ACTIVITES PRODUCTEURS DE DECHETS DANGEREUX EN REGION

1. Secteurs d'activités produisant des déchets dangereux, tous producteurs confondus

Les déchets dangereux produits sur la région proviennent à 86 % du secteur d'activités « Assainissement et gestion des déchets ».

Viennent ensuite 2 secteurs - « Commerces, services et BTP » et « Fabrication de produits non métalliques » - représentant 11 % du tonnage régional de déchets dangereux, tous producteurs confondus. 97 % du tonnage de déchets dangereux produits en région est donc issu de ces 3 secteurs d'activités.

Secteurs d'activités	Quantités 2019
Autres industries manufacturières	54 t
Energie et extraction minière	1 131 t
Industrie chimique	6 491 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	9 952 t
Fabrication de produits non métalliques	17 998 t
Commerces, services et BTP	40 464 t
Assainissement et gestion des déchets	460 421 t
Région	536 513 t

Tableau 81 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par secteurs d'activités

2. Secteurs d'activités des gros producteurs de déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les gros producteurs sur la région proviennent à 76 % des secteurs d'activités « Assainissement et gestion des déchets », « Industrie chimique » et « Métallurgie, produits métalliques et véhicules ».

Secteurs d'activités	Quantités 2019
Agriculture, IAA et pêche	444 t
Industrie pharmaceutique	1 206 t
Autres industries manufacturières	5 506 t
Fabrication de produits non métalliques	8 273 t
Commerces, services et BTP	26 700 t
Energie et extraction minière	34 333 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	36 482 t
Industrie chimique	53 637 t
Assainissement et gestion des déchets	157 302 t
Région	323 884 t

Tableau 82 : Tonnages produits par les gros producteurs régionaux, par secteur d'activités

E. DEPARTEMENT D'ORIGINE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

Hors transit, plus de la moitié des déchets dangereux sont principalement collectés sur le département des Bouches-du-Rhône (59 %).

Département d'origine	Quantités 2019	Part
Alpes-de-Haute-Provence (04)	22 982 t	5 %
Hautes-Alpes (05)	5 398 t	1 %
Alpes-Maritimes (06)	68 950 t	15 %
Bouches-du-Rhône (13)	279 152 t	59 %
Var (83)	52 723 t	11 %
Vaucluse (84)	43 551 t	9 %
Région	472 755 t	100 %

Tableau 83 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit)

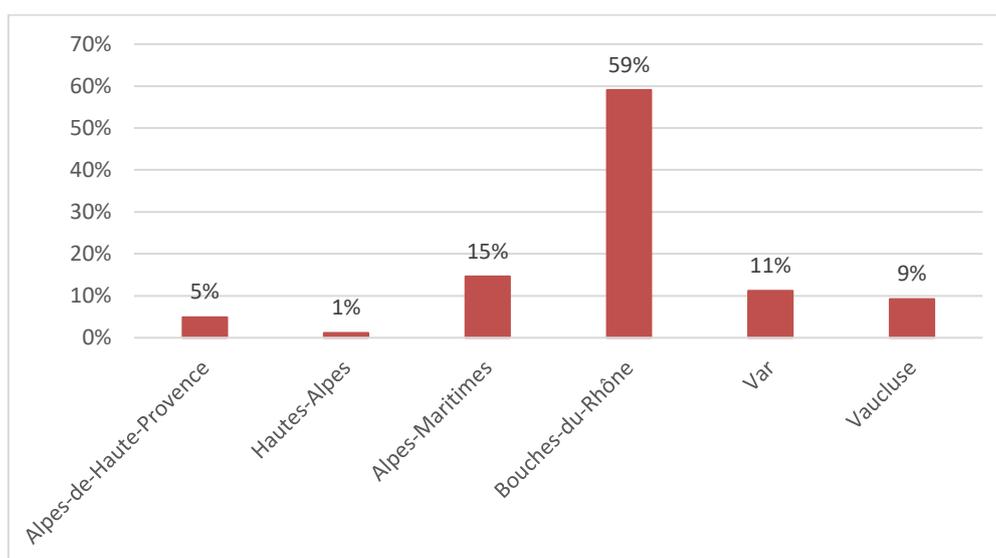


Figure 70 : Répartition départementale des déchets dangereux collectés en région

Sur les 46 établissements produisant plus de 1 000 tonnes de déchets dangereux par an, le département des Bouches-du-Rhône en compte à lui seul 26. 10 établissements sont considérés comme les plus gros établissements producteurs (> 10 000 tonnes par an).

Très peu de déchets dangereux (1 %) sont produits dans les Hautes-Alpes.

F. FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

En 2019,

- 51 % des déchets dangereux produits en région sont considérés comme valorisés (en *Italique* dans le tableau ci-après).
- 36 % des déchets dangereux produits en région suivent les filières de valorisation matière et organique.

Filières de traitement des déchets dangereux (hors transit)	Tonnage de déchets dangereux
Trait. biologique	1 599 t
Regroupement	47 493 t
<i>Val. organique</i>	53 471 t
Incinération	54 284 t
Trait. physico-chimique	62 981 t
Stockage	64 925 t
<i>Incinération avec valorisation énergétique</i>	71 218 t
<i>Recyclage</i>	116 785 t
Région	472 755 t

Tableau 84 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par filière de traitement

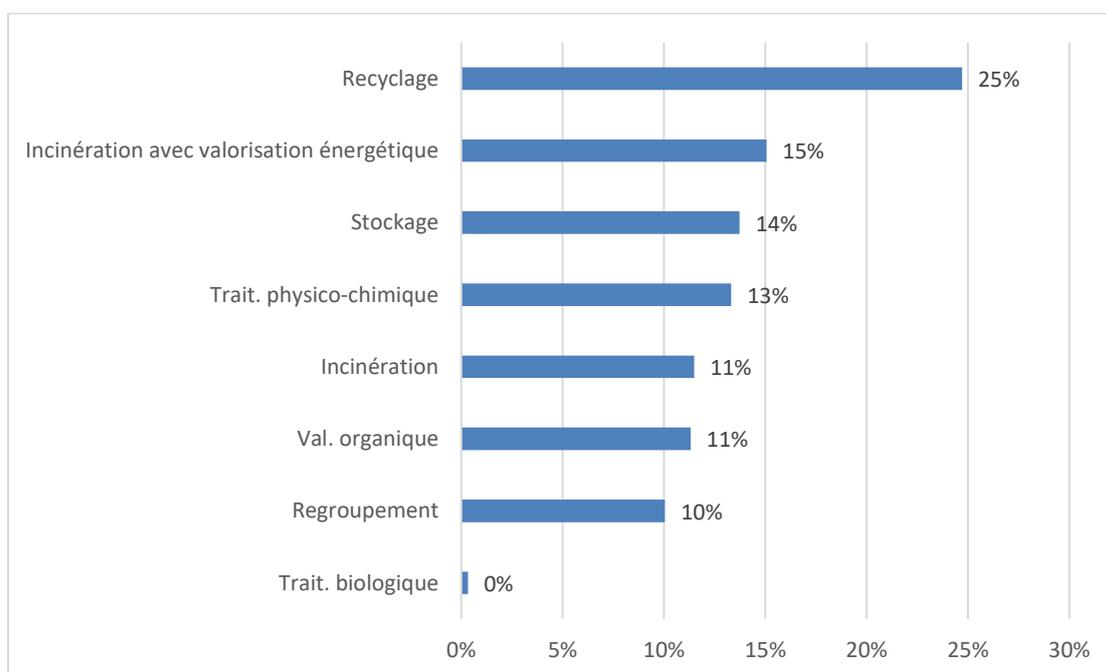


Figure 71 : Répartition du traitement des déchets dangereux produits en région, par filière

Les filières de traitement des déchets dangereux de la région diffèrent selon la nature de ces derniers.

En 2019 :

- L'incinération concerne 56 % des déchets de préparations chimiques produits ;
- Le stockage est utilisé pour 99 % des déchets amiantés et 35 % des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique ;
- Le traitement physico-chimique concerne 45 % des déchets contenant des PCB, 56 % des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique. Il est à noter qu'aucun liquide souillé n'a été déclaré comme ayant subi un traitement physico-chimique contre 43% en 2018 ;
- La valorisation énergétique concerne 75 % des déchets des activités de soins, 69 % des solvants usés ;
- La valorisation matière, 99 % des piles-accumulateurs, 98 % des VHU et 72 des DEEE ;
- La valorisation organique est utilisée pour 56 % des déchets contenant des hydrocarbures et 72 % des huiles usées.

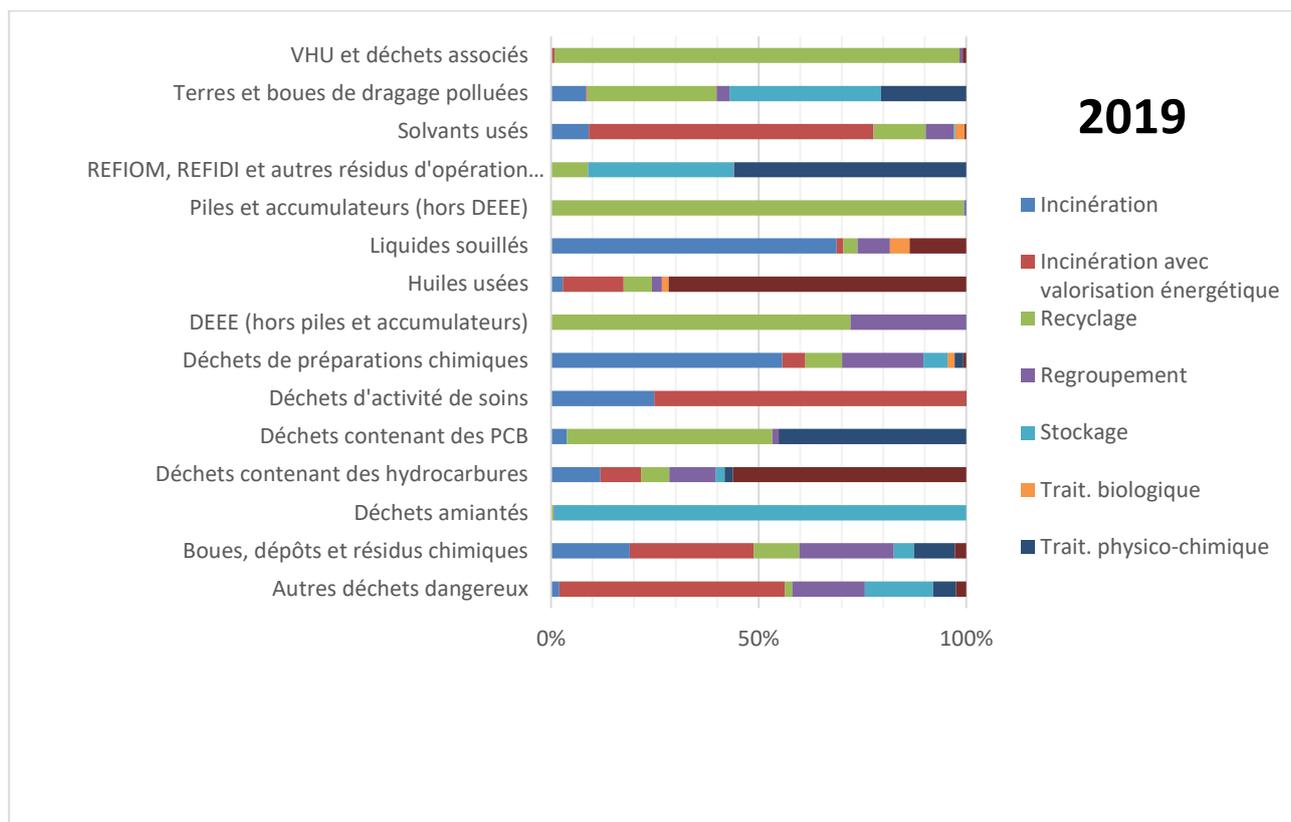


Figure 72 : Filières de traitement des déchets dangereux produits en région, selon leur nature

G. LES INSTALLATIONS REGIONALES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

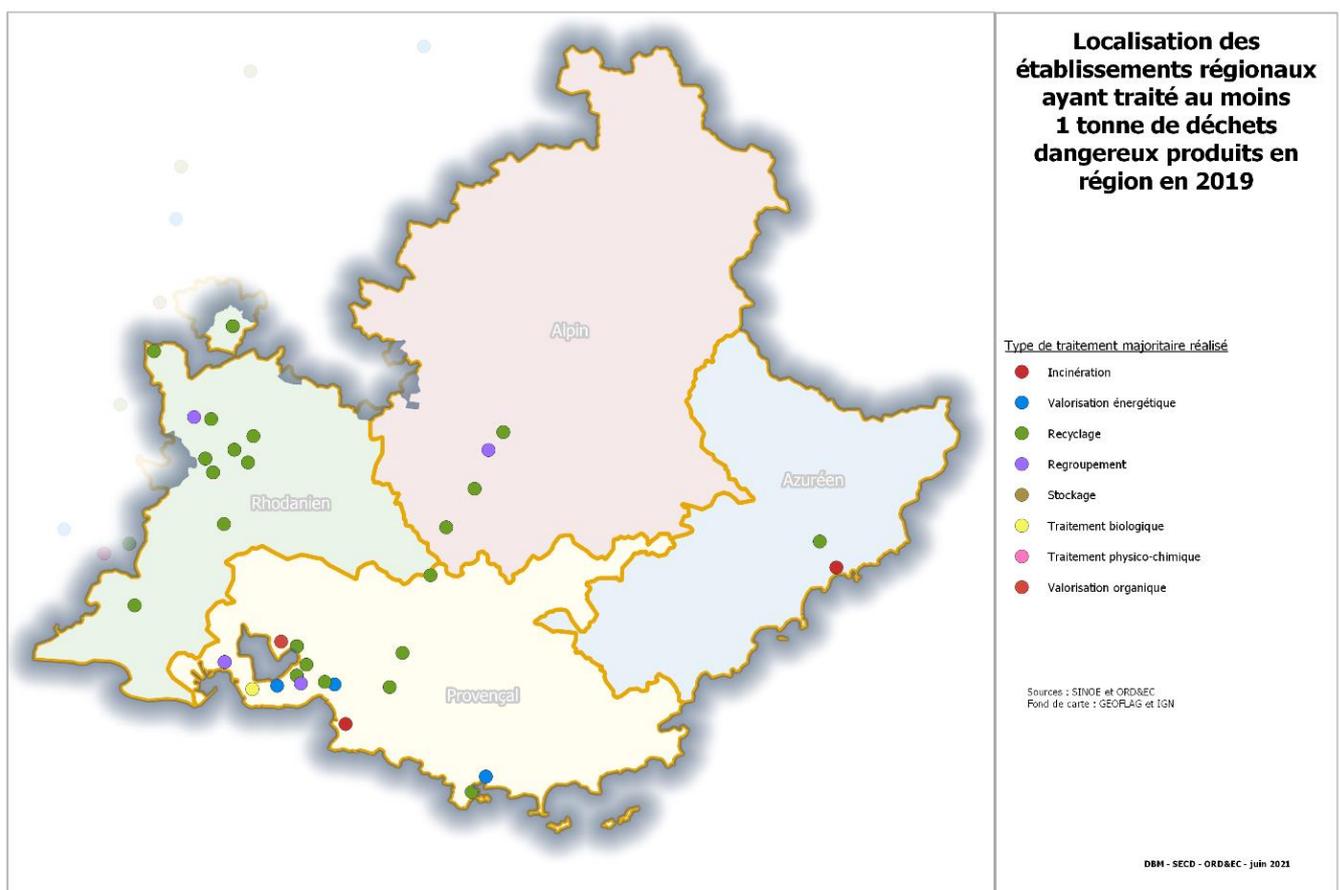
En 2019, 63 % des déchets dangereux traités sur les installations de la région sont collectés sur la région ; 3 % proviennent de l'étranger.

Tonnage total traité sur les installations régionales (hors transit)	423 083 t
Dont tonnage produit par la région	267 224 t (63 %)
Dont tonnage produit à l'étranger	14 667 t (3 %)

Tableau 85 : Tonnages de déchets dangereux traités sur les installations régionales (originaires de la région et de l'étranger)

65 % des déchets dangereux traités sur la région sont gérés sur les 5 principales installations de traitement-valorisation, toutes implantées sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Solamat-Merex à Fos-sur-Mer
- Solamat-Merex à Rognac
- ORTEC Industrie / VALORTEC
- PURFER
- Lafarge Ciments, La Malle



Carte 36 : Installations régionales de traitement des déchets dangereux

1. La nature des déchets dangereux traités sur les installations régionales

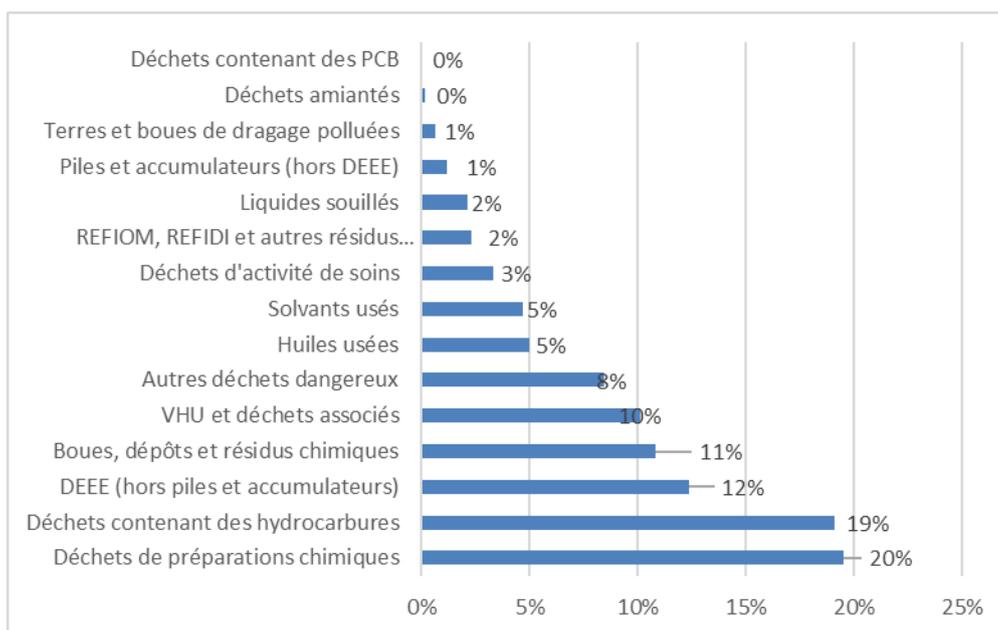


Figure 73 : Nature des déchets dangereux traités sur les installations de la région

Les déchets majoritairement traités (62 %) sur les installations régionales sont :

- Les déchets de préparation chimique (20 %) ;
- Les déchets contenant des hydrocarbures (19 %) ;
- Les boues, dépôts et résidus chimiques (11 %) ;
- Les DEEE hors piles et accumulateurs (12 %).

2. Les filières de traitement utilisées en région

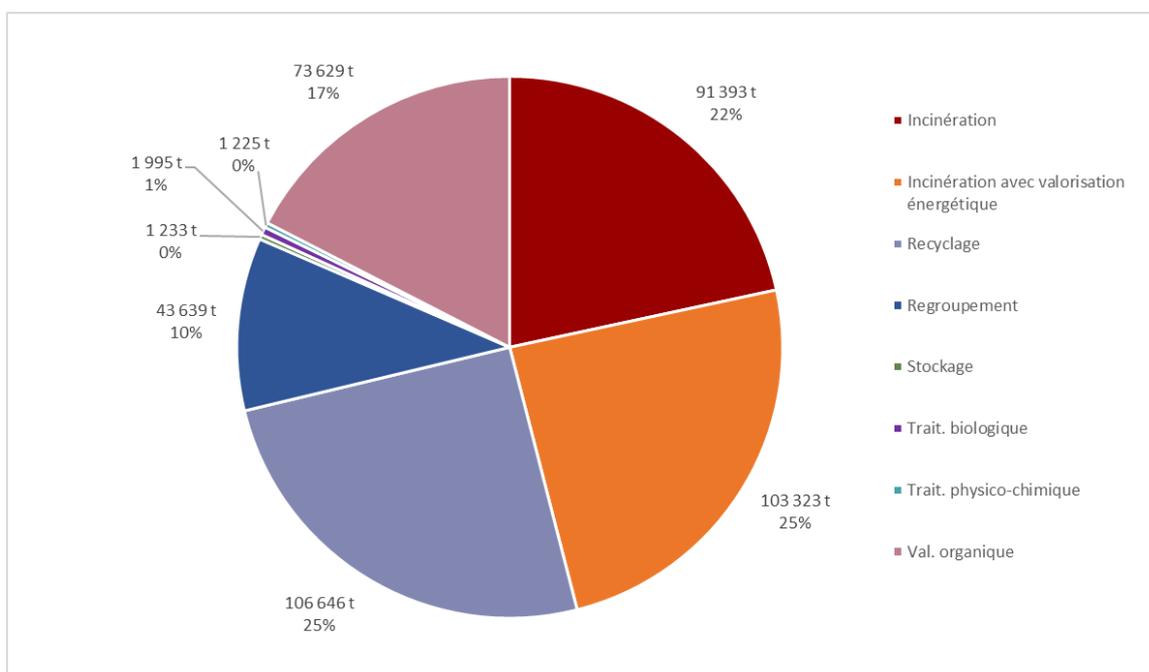


Figure 74 : Répartition des filières régionales de traitement des déchets dangereux

Les filières de valorisation (matière, organique et énergétique) concernent à elles seules 67 % des déchets traités sur la région (toutes origines confondues, région et hors région).

En excluant les principales installations qui réalisent un traitement interne⁹ et en considérant les 50 principales installations régionales, les capacités potentielles de traitement par grandes filières ont été estimées (source : enquête ORD 2015) :

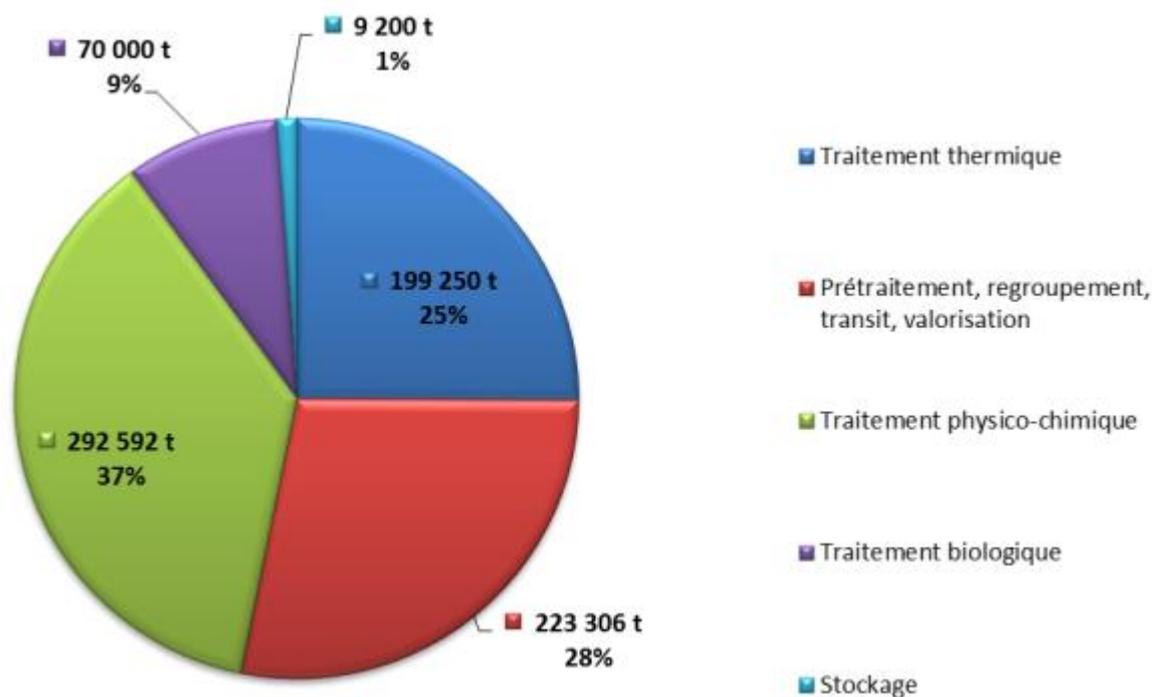


Figure 75 : Répartition des capacités réglementaires régionales de traitement, par filière (estimation 2015)

La capacité totale régionale de traitement de déchets dangereux est estimée à environ 795 000 tonnes par an. Hors transit, tri, regroupement, cette capacité est d'environ 570 000 tonnes.

Cette capacité est à mettre en perspective avec les tonnages « effectivement » traités sur les installations régionales (414 000 tonnes en 2018).

Toutefois, il faut noter que certaines filières sont absentes ou très peu présentes sur la région, par exemple le stockage de déchets amiantés.

⁹ Traitement uniquement des déchets dangereux générés par leurs propres activités

H. LES FLUX INTERREGIONAUX DE DECHETS DANGEREUX

Pour rappel, les installations de traitement de 12 régions (dont la région) ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits sur la région, ainsi que 7 pays étrangers¹⁰. Trois régions (dont la région) ont permis de traiter 95 % des déchets dangereux produits sur le territoire régional.

La région Occitanie est le deuxième territoire après la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à traiter ces déchets (31 %). Ceci du fait des quantités importantes accueillies par le site de Bellegarde (Gard, 30).

1. Exportation des déchets dangereux collectés en région

a) Exportation selon la nature des déchets dangereux collectés en région

En 2019,

- 6 288 t de déchets dangereux collectés en région ont été exportées à l'étranger pour traitement ;
- 205 532 t ont été exportées sur d'autres régions.

Soit au total, 211 820 tonnes de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement.

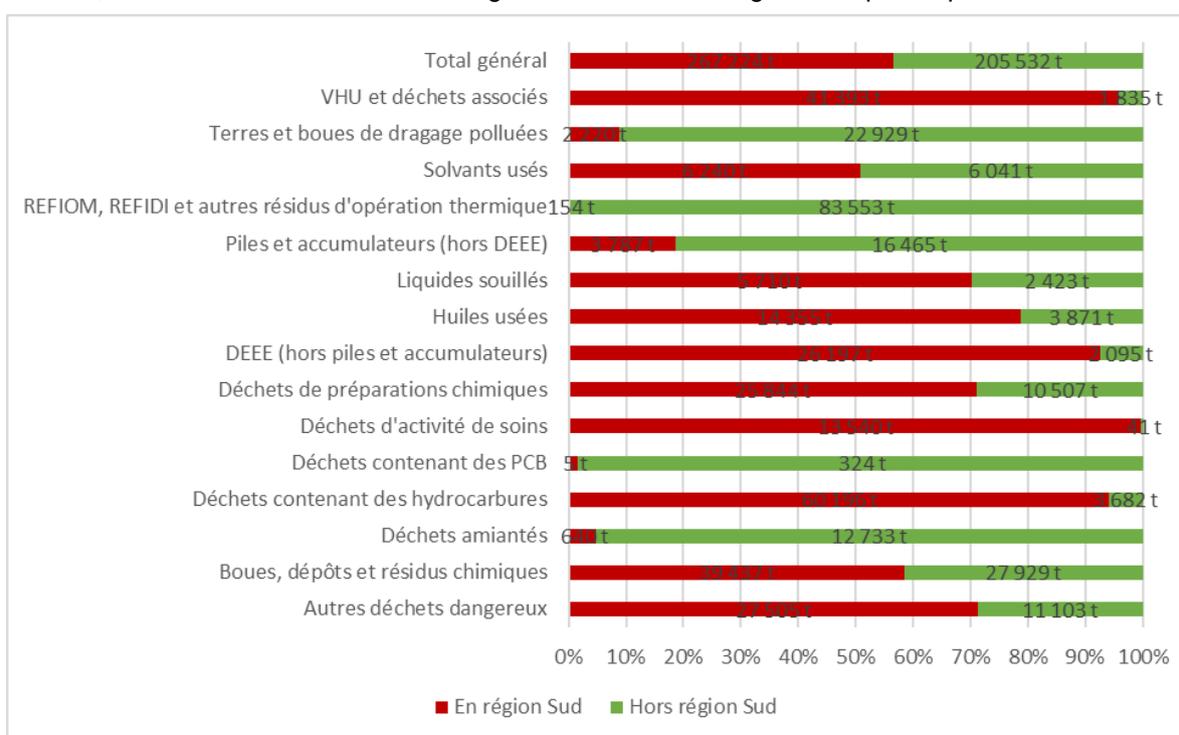


Figure 76 : Parts de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement, par nature de déchets

Les déchets dangereux produits en région et majoritairement exportés en dehors de la région pour traitement sont :

- Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique,
- Les terres et boues de dragage polluées,
- Les déchets contenant des PCB,
- Les déchets amiantés.

A l'inverse, certains déchets dangereux sont très majoritairement traités au sein de la région :

- Les VHU et déchets associés,
- Les liquides souillés,
- Les DEEE (hors piles et accumulateurs),
- Les déchets d'activité de soins,
- Les déchets contenant des hydrocarbures.

¹⁰ Espagne, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Monaco, Belgique, Royaume-Uni.

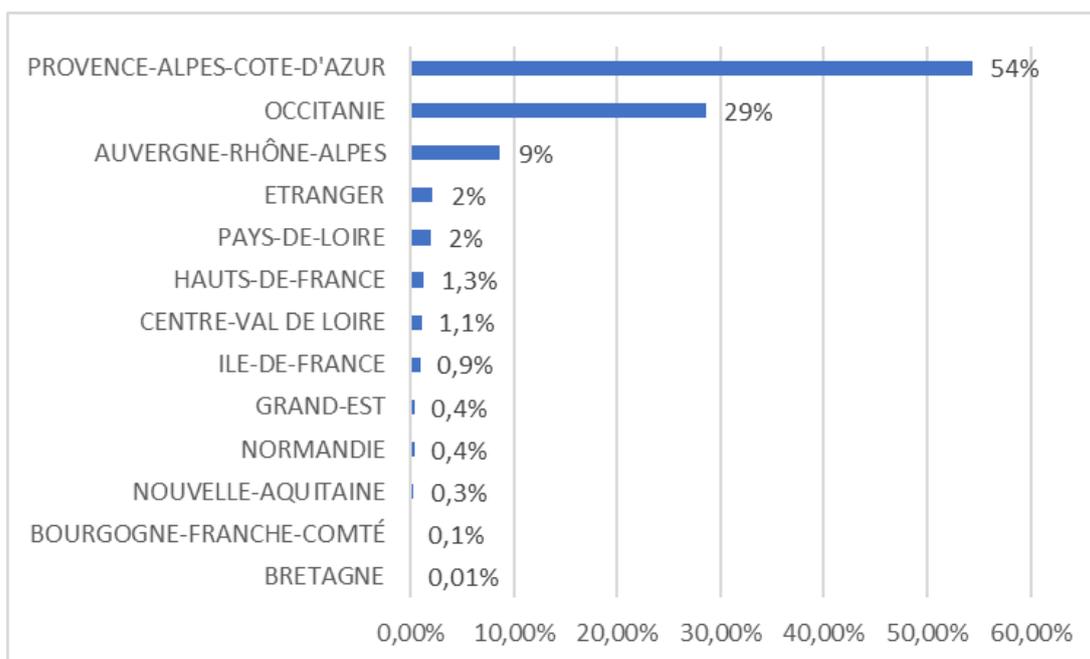


Figure 77 : Répartition des déchets dangereux exportés hors région pour traitement

Sur le tonnage global de déchets dangereux collectés en région :

- 54 % restent sur la région pour être traités ;
- 38 % sont exportés vers les régions Occitanie et Auvergne -Rhône-Alpes.

b) Exportation des déchets dangereux collectés en région par filières

Près d'un tiers des déchets dangereux collectés en région est exporté en dehors de la région pour être stockés, 20 % suivent des filières de valorisation matière ou organique. Au total, un quart (27 %) des déchets dangereux exportés hors région sont valorisés.

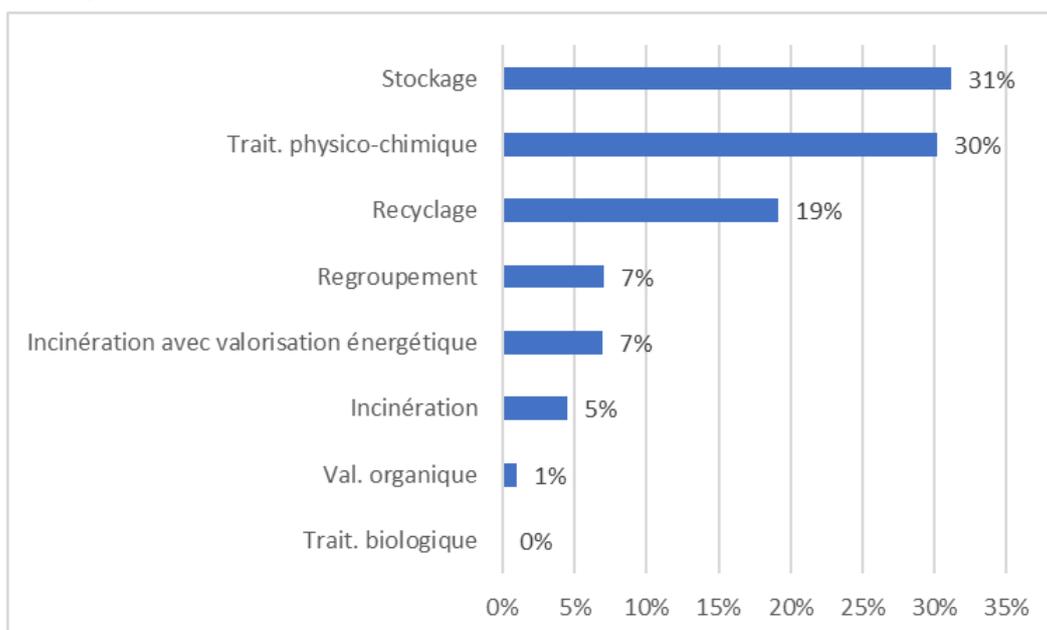


Figure 78 : Filières de traitement des déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement (hors étranger)

En 2019, seulement 5 % des déchets amiantés collectés sur la région sont traités sur le territoire régional.

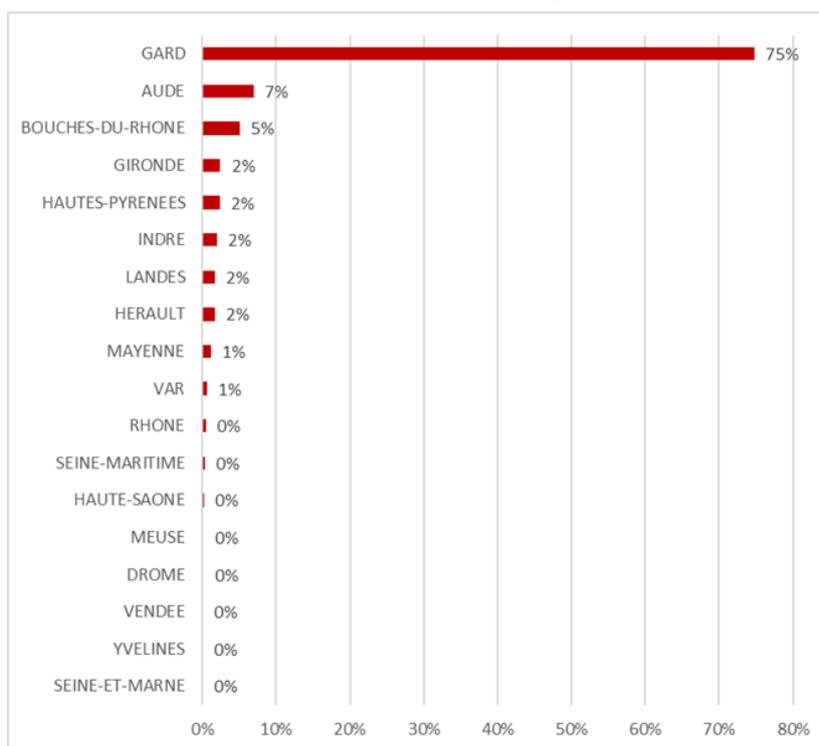


Figure 79 : Destination des déchets amiantés collectés en région

2. Importation des déchets dangereux pour traitement sur la région

En 2019,

- 23 567 tonnes de déchets dangereux collectés à l'étranger ont été importées sur la région pour être traitées ;
- 137 170 tonnes ont été importées en provenance d'autres régions françaises.

Soit un total de 160 737 tonnes de déchets dangereux importées pour traitement sur le territoire régional.

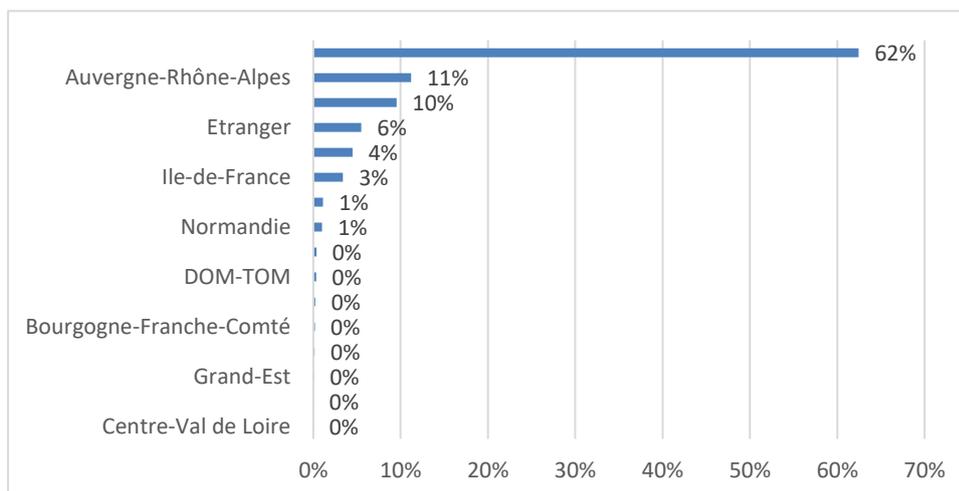


Figure 80 : Origine géographique des déchets dangereux traités sur la région

En 2019,

- 62 % des déchets dangereux traités en région proviennent de la région ;
- 21 % proviennent des 2 régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ;
- 6 % sont importés pour traitement en provenance de l'étranger.

91 % des déchets dangereux importés depuis l'étranger proviennent d'Italie.

I. EVOLUTIONS 2010-2019 DES DECHETS DANGEREUX

1. Le traitement des déchets dangereux produits en région

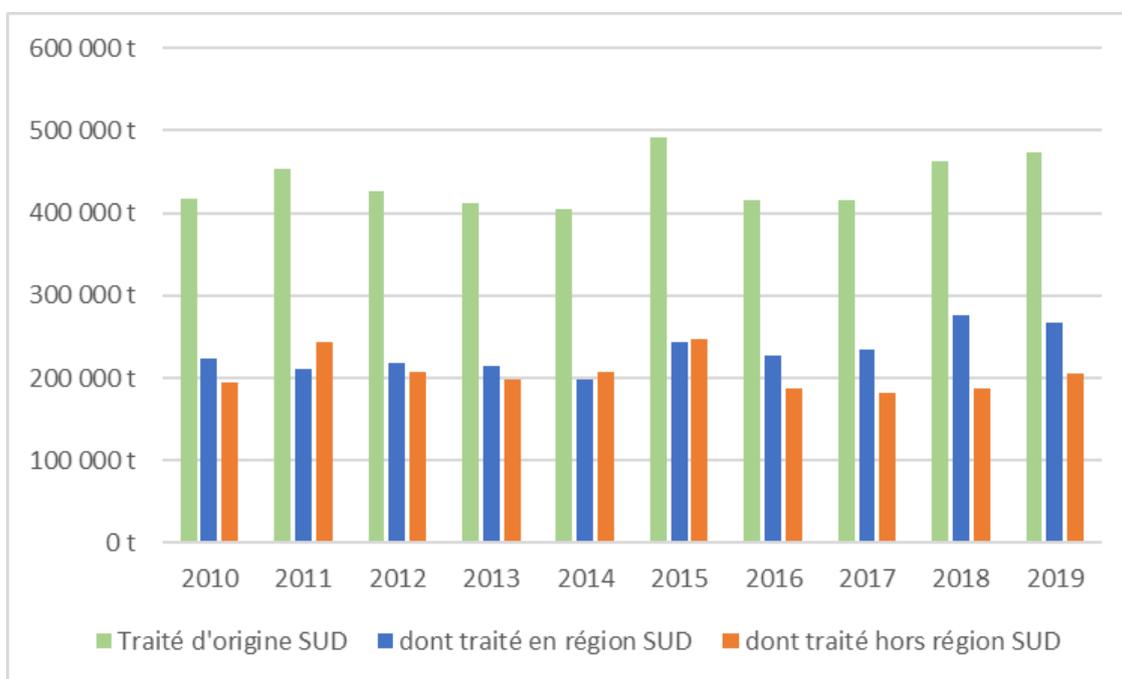


Figure 81 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits en région, traités en région et hors région entre 2010 et 2019

2. Les déchets amiantés produits en région

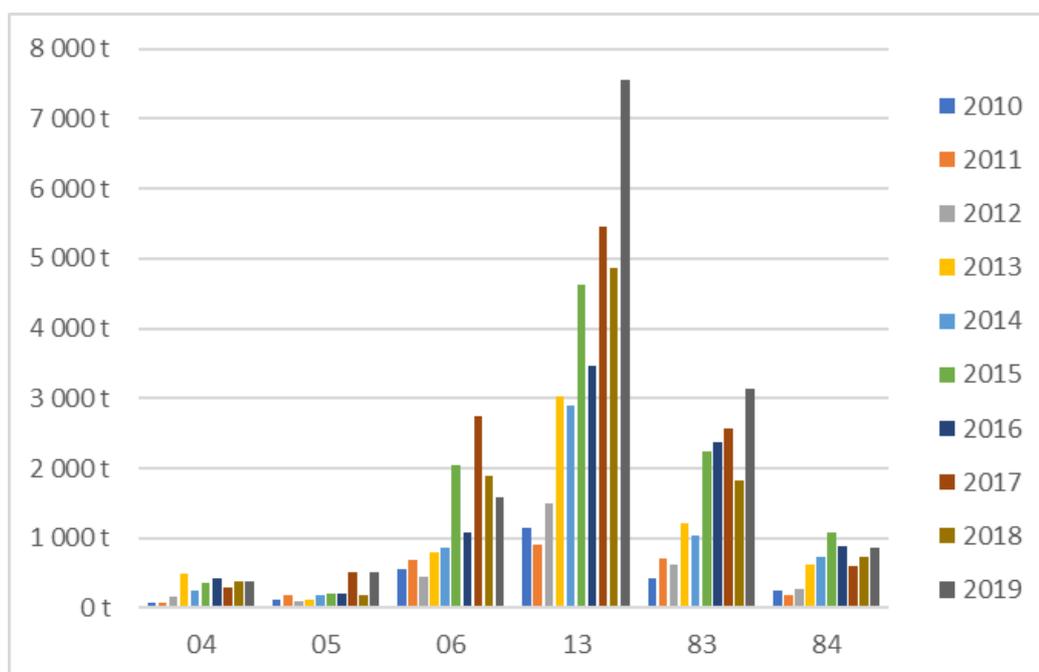


Figure 82 : Evolution des tonnages départementaux de déchets amiantés traités entre 2010 et 2019

3. Les filières de traitement des déchets dangereux produits en région

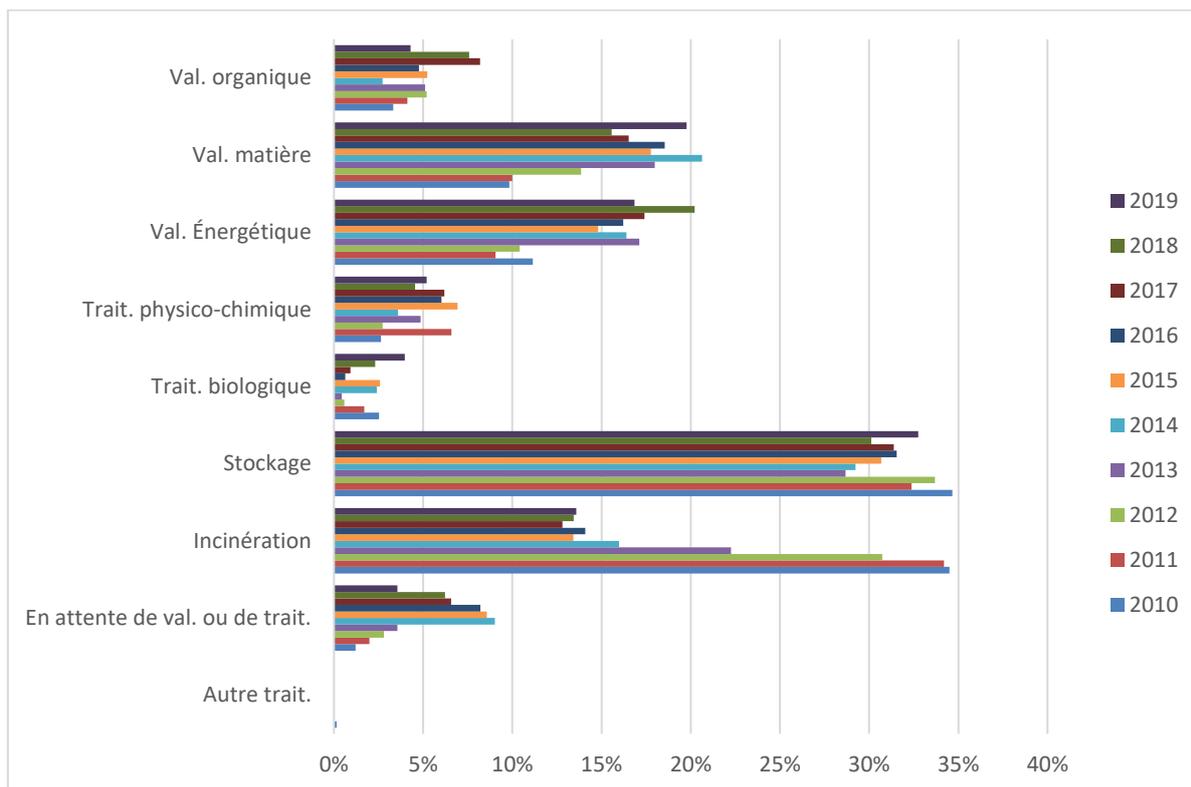


Figure 83 : Evolution des filières de traitement des déchets dangereux de la région entre 2010 et 2019

4. Les déchets dangereux issus des gros producteurs (> 2 t/an)

Les données ci-après sont hors transit afin de limiter l'effet de stock potentiel de déchets et donc de permettre une comparaison annuelle plus robuste.



Figure 84 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits par les gros producteurs (> 2 t/an) et de la part traitée en région entre 2010 et 2019 (hors transit)

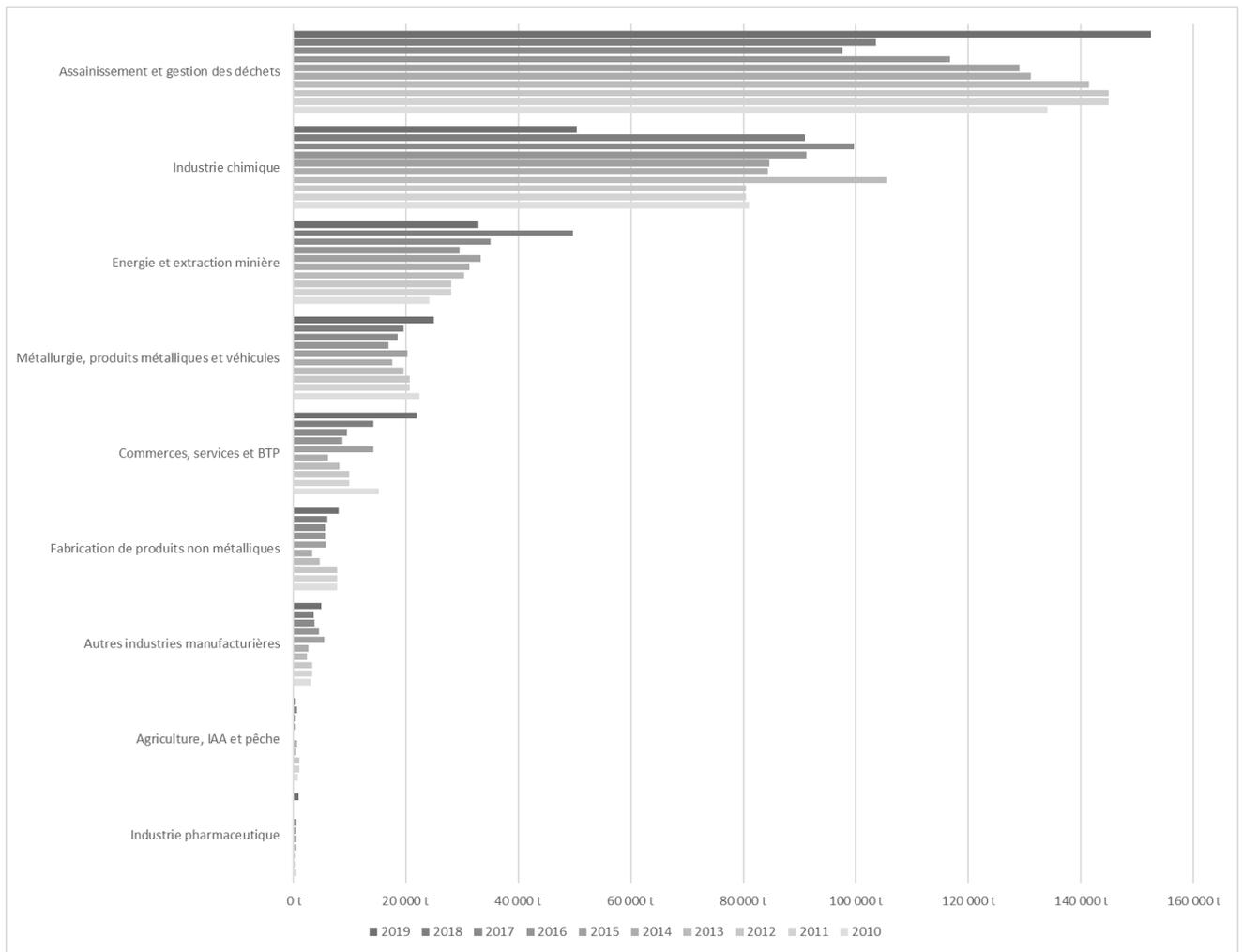


Figure 85 : Evolution de la répartition des secteurs d'activités des gros producteurs générant des déchets dangereux entre 2010 et 2019 (hors transit)

Chapitre VIII - Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. A ce jour, une vingtaine de filières fonctionnent en France. Toutefois ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

A la création de ces filières, les déchets concernés étaient les déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Les filières REP comptent 3 objectifs majeurs :

- Développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne (piles et accumulateurs portables, équipements électriques électroniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

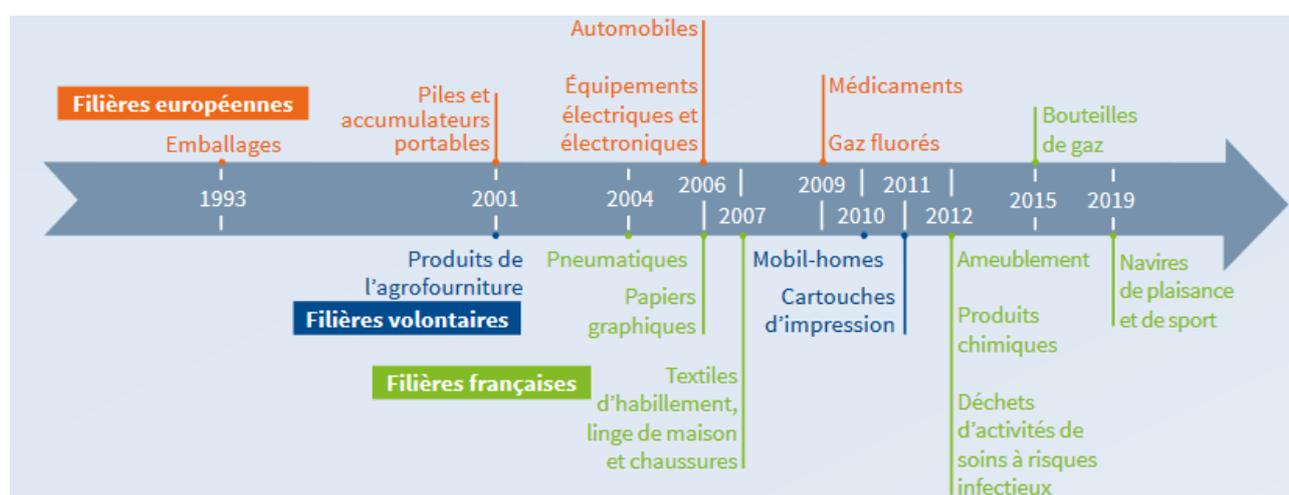


Figure 86 : Mise en œuvre opérationnelle des filières REP (source ADEME)

A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
Les déchets d'emballages ménagers	CITEO (2017-2022) Adelphe (2017-2022) Cyclamed (emballages de MNU) (2016-2021)	<p>Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.</p> <p>Harmoniser les consignes de tri et les couleurs des conteneurs d'ici 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022 ; • Assurer la couverture de 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé • Moduler les contributions des producteurs selon des critères d'écoconception : par ex, accorder un bonus à un emballage léger et facilement recyclable et parallèlement un malus à un emballage superflu et perturbateur du recyclage ; • Augmenter les tonnages de déchets d'emballages ménagers collectés et triés issus de la consommation hors foyer (par ex, la vente à emporter dans les gares, les stations-service).
Les papiers graphiques	CITEO	Taux de recyclage des papiers graphiques fixé à 65 %, à horizon 2022.
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Eco-Mobilier (2018-2023) VALDELIA (2018-2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte en 2023 des DEA collectés séparément des autres déchets de 40 % des quantités d'éléments d'ameublement mis sur le marché ; • Recyclage en 2022 de 50 % des DEA collectés séparément des autres déchets (<i>objectif fixé à 45 % en 2019</i>) ; • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2022 de 90 % des DEA collectés séparément des autres déchets (<i>objectif fixé à 83 % en 2019</i>) ; • Mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire 1,5 % des DEA collectés à partir de 2021 pour ceux détenus par les ménages, 5 % pour les autres détenteurs, et selon un critère de qualité permettant un taux de réutilisation de 60 % de ces DEA.
Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)	Re-Fashion (2014-2019, puis 2020-2022) (ex Eco-TLC)	<p>Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. (300 000 tonnes)</p> <p>1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019.</p> <p>Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage)</p> <p>Maxi 2 % de déchets éliminés.</p>
Médicaments non utilisés (MNU)	CYCLAMED (2016-2021)	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de collecte entre 2016 et 2021 : + 1 % par an pour atteindre un taux de « récolte » de 70 % en 2021 ; • Diminution du gisement de MNU présents dans les foyers, en menant avec les parties prenantes des réflexions par ex sur la taille des conditionnements ou l'augmentation de la durée de vie des médicaments ;

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		<ul style="list-style-type: none"> • Etude bisannuelle sur le gisement des MNU et leur composition à la collecte, mesurant ainsi les efforts de prévention ; • Etude sur les évolutions possibles du barème de contribution sur la base de critères environnementaux élargis ; • Intégration d'indicateurs de prévention (de gisement et de composition des MNU collectés) dans le suivi de la filière ; • Contribution à la recherche et le développement en matière de prévention.
Piles et accumulateurs (portables)	Corepile (2016-2021) Screlec (2016-2021) (tous 2 pour les P&A portables uniquement)	Taux de collecte des piles et accumulateurs portables d'au moins 45 % en 2021.
Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	Ecologic ESR (Eco-systèmes + Recylum) PV Cycle OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes) 1 ^{er} janvier 2018 : création d'ESR (regroupement d'Eco-Systèmes et Recylum) pour les DEEE, lampes et petits appareils extincteurs. En octobre 2019, ESR se renomme « Eco-Système »	<ul style="list-style-type: none"> • En 2016, taux de collecte de 45 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années. En 2019, ce taux passe à 65 % ou 85 % des DEEE produits en poids ; • Renforcement de la priorité accordée au réemploi. En France, le cahier des charges de l'agrément demande au titulaire de garantir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire un accès au gisement, afin d'augmenter la part des appareils qui seront reconditionnés et revendus dans leur usage initial ; • Ouverture du champ d'application à l'ensemble des EEE en 2018 avec dès 2014 l'intégration des panneaux photovoltaïques et une réduction du nombre de catégories d'équipements (10 à 7 cat.) ; • Obligation de reprise, sans obligation d'achat, des petits équipements électriques et électroniques dans le cas où les distributeurs disposent d'une surface de vente consacrée aux EEE d'au moins 400 m².
Cartouches d'impression	Intégration en août 2018 aux DEEE si présence d'une puce.	
Déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages (les déchets professionnels sont exclus de cette filière)	Recylum (extincteurs, cat. 2) (2017-2020) Eco-DDS (cat. 3 à 10)- (2013-2024), c'est-à-dire produits chimiques de la consommation des ménages APER PYRO (déchets pyrotechniques de plaisance, cat. 1) (2016-2021)	Pour les catégories 3 à 10 (Eco-DDS) : <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers ; • La mise en place d'actions de communication aux niveaux local et national pour informer les consommateurs des modalités de collecte des DDS ménagers ; • Un objectif de collecte d'au moins 0.5 kg par an par habitant de DDS ménagers en 2015, et une croissance de 10 % par an des quantités de DDS ménagers collectés séparément ; • La participation aux appels à projets de recherche et développement publics ou privés visant à améliorer la collecte et le traitement des DDS ménagers ;

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		<ul style="list-style-type: none"> L'étude, le développement de nouvelles potentialités de recyclage et à défaut de valorisation de ces déchets.
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) performants des patients en auto-traitement	DASTRI (2017-2022)	<p>1 point de collecte pour 50 000 habitants, en respectant une distance maximum de 15 kms pour accéder à un point de collecte.</p> <p>Objectif de collecte fixé à 80 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement (en lissant les disparités régionales) d'ici 2022.</p> <p>Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles.</p>
Déchets issus de l'agro-fourniture	Accord-cadre 2016-2020 entre le MEEM et ADIVALOR	<p>Emballages et produits plastiques (EPP) : objectif de collecte de 35 à 90 %, objectif de recyclage de 83 % d'ici 2020 (programmes déjà en place) et 47 % (programmes initiés après 2011).</p> <p>Produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) : élimination de 200 tonnes par an à l'échelle nationale.</p> <p>Taux de collecte moyen de 78 % en 2020 et taux de recyclage moyen de 74 %.</p> <p>Objectif de collecte de 90 000 tonnes d'emballages et de plastiques en 2020, qui seront recyclés à 96 %.</p>
Déchets de pneumatiques	ALIAPUR et GIE FRP en France métropolitaine (2019-2023)	<p>Assurer l'année N, la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1.</p> <p>La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Fin de mission de l'association Recyvalor pour la résorption des stocks historiques de pneus usagés.</p> <p>Création de l'association ENSIVALOR : solution de collecte et de traitement pour les agriculteurs qui souhaitent se débarrasser de leurs pneus usagés pour l'ensilage.</p>
Véhicules hors d'usage (VHU)	Pas d'éco-organismes agréés mais des centres VHU et broyeurs agréés par la préfecture.	<p>Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse moyenne de VHU.</p> <p>Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse moyenne de VHU.</p> <p>Ces objectifs européens fixés pour le 1^{er} janvier 2015 ont été atteints dès 2016.</p>
Mobil-homes	Eco Mobil-Home (filiale volontaire)	<p>Intensifier le dialogue avec les fabricants afin de les inciter à l'éco-conception de leurs produits.</p> <p>Pas d'objectif de collecte.</p>
Lubrifiants (huiles usagées)	Dispositif pérenne suite à l'étude de la suppression de	

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
	la gratuité de la collecte en métropole.	
Bouteilles de gaz	Pas d'éco-organismes mais une reprise gratuite (consignes ou autres).	Pas d'objectifs
Gaz fluorés	Pas d'éco-organisme	Objectifs de collecte et de destruction : 100 %
Déchets issus de bateaux de plaisance et de sport (DBPS)	Association APER agréée le 2 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'actions d'informations sur le fonctionnement et les enjeux environnementaux de la filière auprès des détenteurs de bateaux de plaisance, les autorités portuaires maritimes et fluviales, les bases nautiques, les chantiers de gardiennage et les associations de voile ; • Déploiement progressif, au cours de 2019, d'une couverture du territoire national en centres prenant en charge les DBPS en vue de leur traitement en prévoyant la présence minimum d'un centre dans chacune des façades maritime (Manche Est, Bretagne, Golfe de Gascogne, Méditerranée Ouest, Méditerranée Est, Corse) et d'un centre par bassin versant (Seine-Normande, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception des bassins Artois-Picardie et Rhin-Meuse) en métropole et d'un centre dans plusieurs territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique). Le nombre de ces centres est appelé à augmenter avec l'évolution des objectifs de traitement fixés à l'éco-organisme ; • Traitement d'au moins 22 700 bateaux au cours de l'agrément ; • Réalisation d'études permettant la mise en place opérationnelle de procédés de réutilisation de pièces détachées, de valorisation matière et de valorisation énergétique des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport au plus tard le 1er janvier 2022 ; • Mobilisation de moyens dans la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, l'éco-conception, la collecte et le traitement des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport.

Tableau 86 : Les filières REP et leurs objectifs

B. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

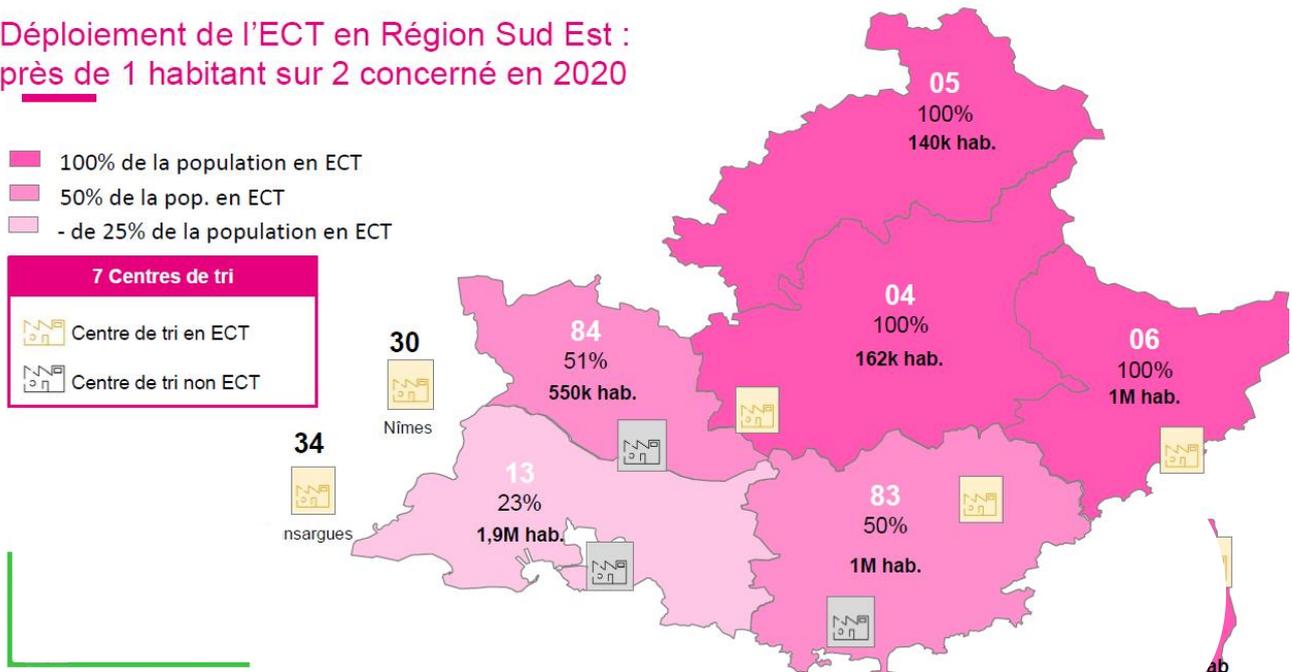
En 2020, une grande part de la population régionale est concernée par l'extension des consignes de tri (ECT) :

**Déploiement de l'ECT en Région Sud Est :
près de 1 habitant sur 2 concerné en 2020**

- 100% de la population en ECT
- 50% de la pop. en ECT
- de 25% de la population en ECT

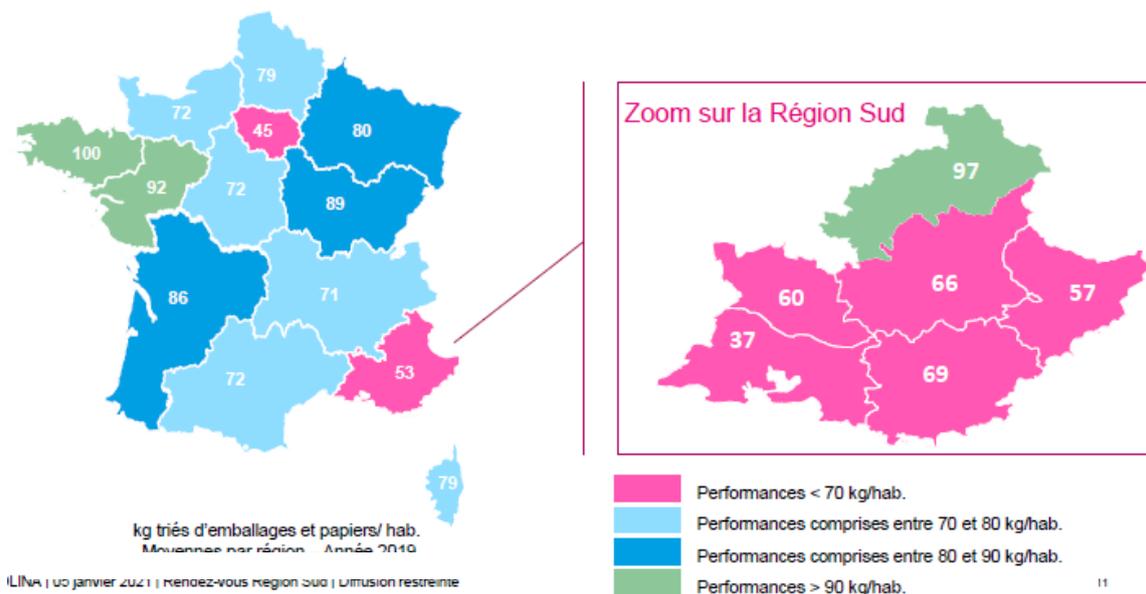
7 Centres de tri

- Centre de tri en ECT
- Centre de tri non ECT



Carte 37 : Déploiement de l'ECT en région en 2020 (source : CITEO)

Mais les performances régionales de recyclage des emballages et papiers restent encore loin derrière les performances observées dans d'autres régions :



En 2019, la performance globale de recyclage des emballages et papiers en France atteint 70 kg/hab. alors qu'en région la performance est de 53 kg/hab. Pour autant, les performances régionales sont en belle progression chaque année (+3,6 % en un an), notamment pour le verre et les emballages légers.

1. Les déchets d'emballages ménagers

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois. Elle est la 1^{ère} filière à avoir été mise en place en 1992.

Indicateurs	Région	04	05	06	13	83	84
Population sous contrat (khab.)	4 944,1	165,4	129,5	1 082,4	1 997,2	1 043,3	526,4
Performances tonnes recyclées (kg/hab.)	38,2	47,2	72,9	42,3	25,6	49,3	44,6
Quantité recyclée (tonnes)	189 018	7 808	9 443	45 757	51 157	51 371	23 482
Performances tonnes d'emballages légers (kg/hab.)	13,7	14,5	26,4	15,7	9,6	17,9	14,1
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	67 974	2 405	3 424	16 940	19 108	18 656	7 441
Performances tonnes verre (kg/hab.)	24,5	32,7	46,5	26,6	16,0	31,4	30,5
Quantités recyclées de verre (tonnes)	121 044	5 403	6 019	28 817	32 049	32 715	16 041

Tableau 87 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers

En 2019, près de 68 000 tonnes (64 000 tonnes en 2018) d'emballages légers ont été recyclés et plus de 121 000 tonnes d'emballages en verre (113 000 tonnes en 2018) sur la région. La performance régionale de recyclage des **emballages ménagers atteint 38,2 kg/habitant**, loin derrière la performance nationale de 55 kg/habitant (22,5 kg d'emballages légers + 32,5 kg de verre) mais en nette progression chaque année (36,2 kg/hab. en 2018).

En 2019, deux départements dépassent la moyenne nationale de tri du verre (32,5 kg/hab.) : les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence.

Le département des Hautes-Alpes, avec plus de 26 kg/hab., a dépassé la performance nationale de recyclage des emballages légers (22,5 kg/hab.).

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des emballages ménagers atteint 70 % en 2019 (avec plus de 85 % de verre recyclé).

2. Les papiers graphiques

A sa mise en place en 2006, cette filière visait en 1^{er} lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Son champ d'intervention s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux publications de presse ainsi qu'aux imprimés découlant d'une mission de service public, aux livres.

En 2019, l'éco-organisme CITEO indique que 72 904 tonnes de papiers graphiques (74 895 tonnes en 2018) ont été recyclées pour la région, soit environ 14,8 kg/hab. : une performance en légère baisse par rapport à 2018 (15,2 kg/hab.). Le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d'un département à l'autre :

	Quantités recyclées de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) ¹¹
Alpes-de-Haute-Provence	3 066	18,6
Hautes-Alpes	3 149	24,5
Alpes-Maritimes	15 589	14,4
Bouches-du-Rhône	22 570	11,4
Var	20 473	19,8
Vaucluse	8 057	15,4
Région	72 904	14,8

Tableau 88 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

En 2019, **les français ont trié en moyenne 19 kg de papiers par habitant**. Deux départements de la région dépassent la moyenne nationale : les Hautes-Alpes et le Var avec respectivement 24,5 kg/hab. et 19,8 kg/hab. Les 4 autres départements sont en dessous de la performance nationale.

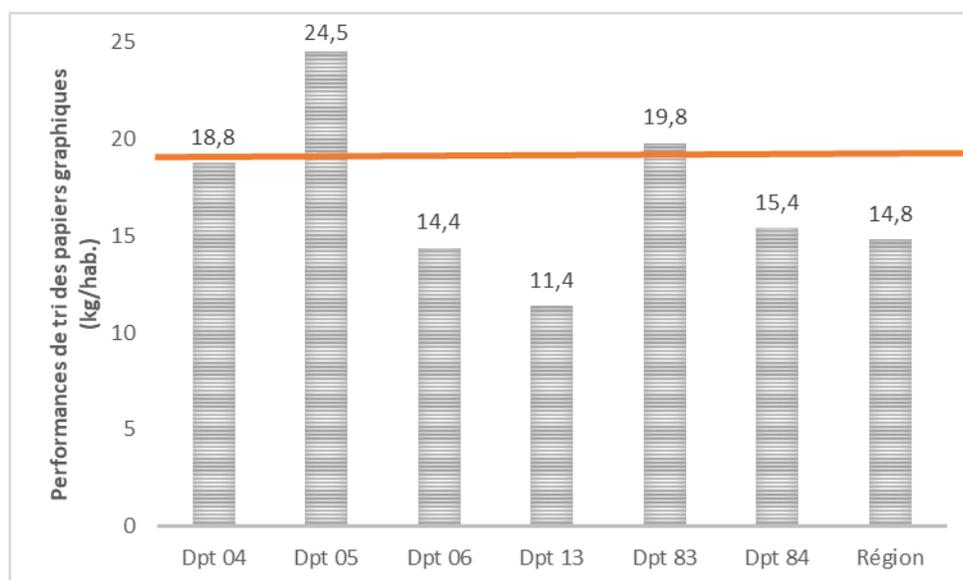


Figure 87 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des papiers ménagers et assimilés atteints 57 %. Pour rappel, ce taux devra atteindre les 65 % d'ici 2022.

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr

CITEO

¹¹ Performances calculées via la population sous contrat (source CITEO)

C. DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Un élément d'ameublement est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail. Selon l'article R.543-240, qu'ils soient ménagers ou professionnels, les éléments d'ameublement appartiennent à l'une des 11 catégories :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage (à compter du 1^{er} octobre 2018)

La réglementation impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement de déclarer au registre national des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), d'une part, la mise sur le marché français de leurs éléments d'ameublement et, d'autre part, le réemploi, la collecte et le traitement des DEA.

A l'échelle nationale, il ressort de ce registre les éléments suivants pour l'année 2019 (issus du rapport de l'ADEME « Eléments d'Ameublement – Données 2019 », dans la collection Faits&Chiffres) :

Marché

Tonnages d'éléments d'ameublement mis sur le marché	2 884 056 t (2019)
Nombre d'unités mises sur le marché	349 226 257 (2019)
Tonnages éco-modulés	142 409 t (2019)

Collecte

Tonnages totaux de DEA collectés	947 490 t (2019 provisoire) 1 214 523 t (2018)		
Tonnages collectés pour 100 000 habitants	1 419 t / 100 000 hab. (2019 prov.) 1 820 t / 100 000 hab. (2018)		
Tonnages de DEA collectés pour chacun des 4 canaux de collecte	2018	2019 prov.	
	Collecte séparée en SPGD ¹	582 969 t	707 399 t
	Collecte non séparée en SPGD	447 601 t	31 359 t
	Collecte en point d'apport volontaire	146 637 t	165 003 t
	Collecte directe auprès des détenteurs non ménagers	37 316 t	42 851 t
Taux de collecte séparée	34,1 %² (2019)		

Réemploi

Tonnages de DEA réemployés	24 012 t (2019 prov.) 34 342 t (2018)
----------------------------	--

Traitement

Tonnages totaux de DEA traités et répartition par type de traitement	2019 prov.	2018	
	Réutilisation	8 991 t	10 122 t
	Recyclage (matière)	522 851 t	614 101 t
	Valorisation énergétique	323 457 t	355 876 t
	Élimination	81 070 t	230 161 t
Taux de valorisation suite à une collecte séparée	91,4 %³ (2018)		
Taux de réutilisation et de recyclage suite à une collecte séparée	58 %⁴ (2018)		

Un arrêté de décembre 2017 attribue, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de six ans, un agrément aux 2 éco-organismes : Valdélia et Eco-Mobilier.

L'agrément des 2 éco-organismes est différencié selon le type de détenteur :

Type de détenteur / Canal de collecte	Eco-Mobilier	Valdelia
Collecte séparée en SPGD ¹²	X	
Collecte non séparée en SPGD	X	
Collecte en Point d'Apport Volontaire	X	X
Collecte directe auprès des détenteurs non ménagers	X	X

Tableau 89 : Agrément des éco-organismes de la filière DEA par type de détenteur (2018-2023)

Selon l'éco-organisme Eco-Mobilier, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'un taux de couverture de la population en point de collecte de 96 %, au dessus du taux national de 92 % (selon les conditions du cahier des charges d'agrément).

En 2019, 80 737 tonnes de DEA ont été collectés en région (donnée provisoire, en attente de consolidation, valeur 2018 consolidée = 110 187 tonnes) dont 55 271 tonnes identifiées via le réseau de déchèteries (68 % du tonnage total capté par les éco-organismes ; 51 % en 2018) :

	Collectés séparément	Total collecté (données partielles)
Alpes-de-Haute-Provence	3 606	3 651
Hautes-Alpes	3 384	3 389
Alpes-Maritimes	13 394	14 398
Bouches-du-Rhône	24 353	24 353
Var	22 401	23 167
Vaucluse	11 769	11 778
Région	78 907	80 737

Tableau 90 : Répartition départementale des quantités de DEA collectés en 2019 (données partielles)

Une fois les DEA collectés, 4 modes de traitement peuvent être distingués :

- ⇒ La réutilisation (réalisée par les acteurs de l'ESS¹³) ;
- ⇒ Le recyclage (matière) ;
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique) ;
- ⇒ L'élimination (dont majoritairement l'enfouissement).

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilier.fr

www.valdelia.org

¹² Service Public de Gestion des Déchets

¹³ Economie Sociale et Solidaire

D. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

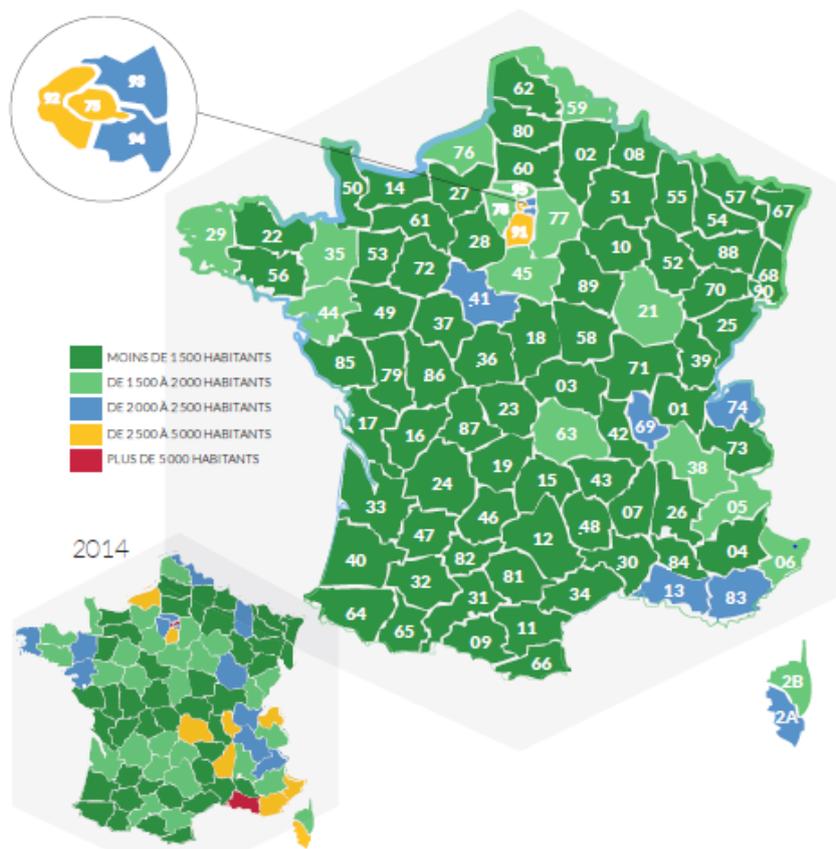
En France, 9,7 kg/habitant (9,5 kg/hab. en 2018) de TLC sont mis sur le marché annuellement et plus de 38 % de TLC usagés sont collectés, avec 3,7 kg/hab. (3,6 kg/hab. en 2018) de TLC collectés en 2019.

En 2019, la région compte 2 770 points d'apport volontaire (2 675 PAV en 2018), soit 1 PAV pour 1 813 habitants (1 pour 1 877 habitants en 2018), encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 450 habitants mais en nette progression chaque année.

Nombre d'habitants pour 1 PAV	
Alpes-de-Haute-Provence	1 465
Hautes-Alpes	1 764
Alpes-Maritimes	1 584
Bouches-du-Rhône	2 207
Var	2 137
Vaucluse	1 150
Région	1 813

Tableau 91 : Nombre d'habitants par PAV de TLC par département

Les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ont d'ores et déjà dépassé l'objectif national d'1 PAV/1 500 hab. fixé pour 2019, suivi de près par les départements des Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes.



Carte 38 : Couverture du territoire en PAV par nombre d'habitants et par département, source Eco-TLC

Sur la région, la grande majorité des PAV de TLC se trouvent sur un espace public (74 %) et les types de PAV se répartissent ainsi :

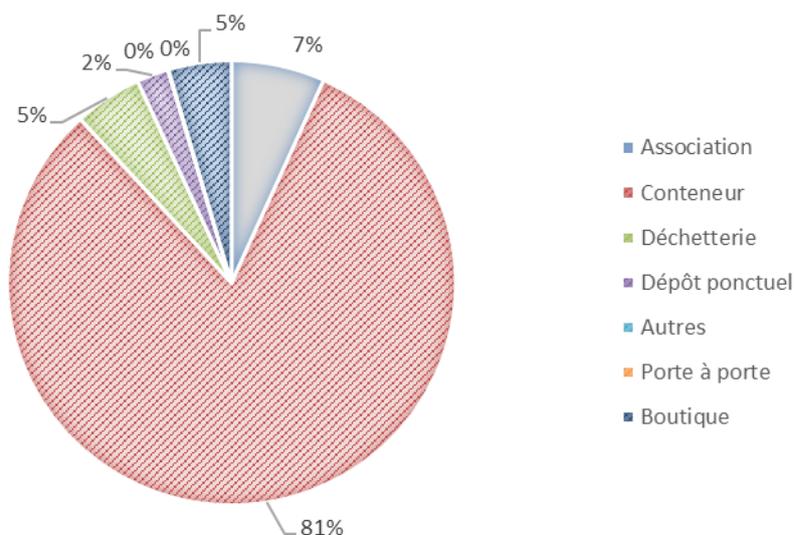


Figure 88 : Typologie régionale des PAV de TLC

Les dépôts ponctuels, boutiques et Porte à porte représentent moins de 6 % de la totalité des PAV installés à l'échelle régionale.

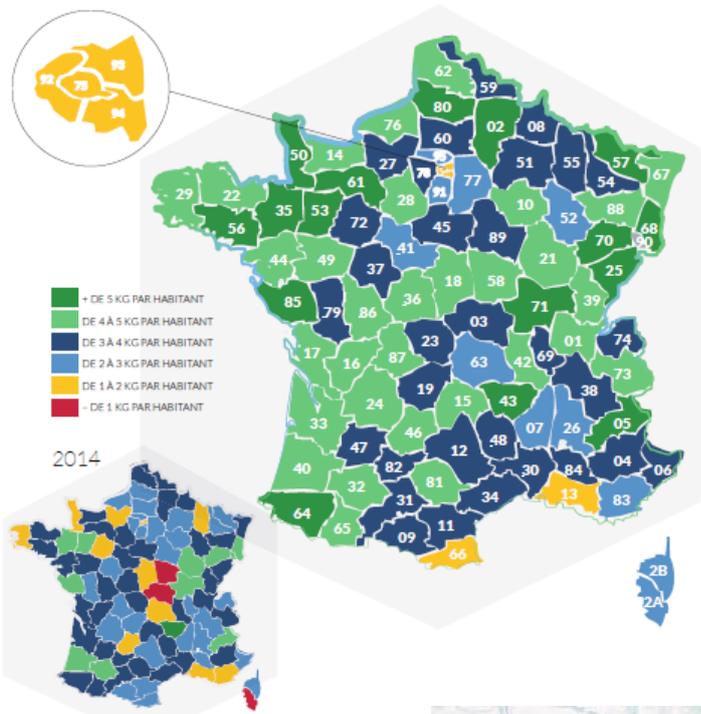
En 2019, sur la région, 13 370 tonnes (11 984 tonnes en 2018) de TLC ont été collectées, soit 2,7 kg/hab., avec une répartition inégale entre départements :

**Performances de collecte des TLC
(kg/hab.)**

Alpes-de-Haute-Provence	3,3
Hautes-Alpes	5,7
Alpes-Maritimes	3,5
Bouches-du-Rhône	1,7
Var	2,8
Vaucluse	3,3
Région	2,7
France	3,7

Tableau 92 : Performances départementales de collecte des TLC

Pour rappel, à l'échelle nationale, l'objectif était d'atteindre 4,6 kg/hab. de TLC d'ici 2019. Le département des Hautes-Alpes dépasse largement l'objectif national. Quand à la moyenne nationale, elle atteint « seulement » 3,7 kg/hab.



Carte 39 : Performances de collecte des TLC en France, source Eco-TLC

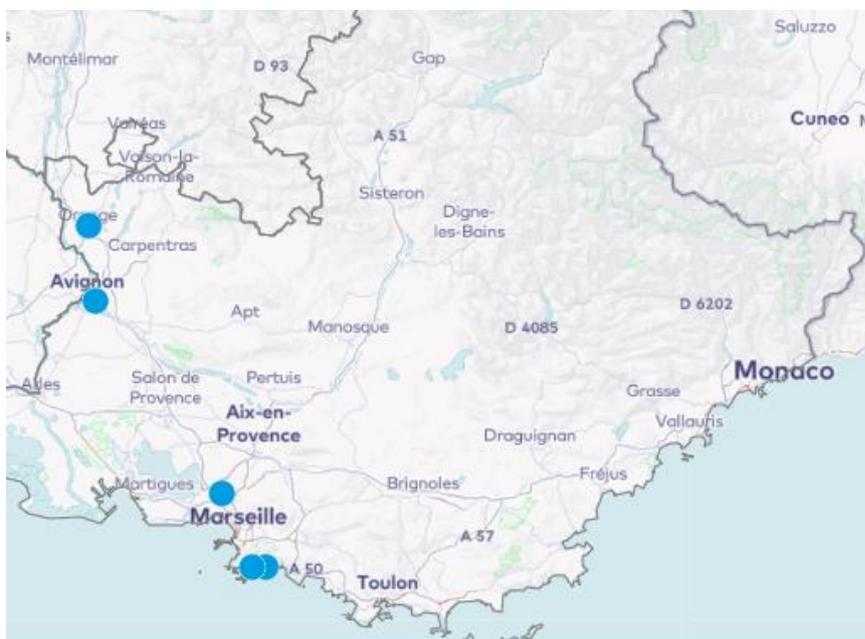
En 2019, 30 collectivités ont conventionné avec l'éco-organisme, ce qui représente 613 communes (29 collectivités dont 581 communes en 2018).

5 centres de tri sont conventionnés par Refashion à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'ils sont soutenus (sous certaines conditions) pour chaque tonne de TLC usagés triée :

- Le Relais NPDC (Marseille, 13)
- MAGREG (Marseille, 13)
- Provence TLC (Vitrolles, 13)
- Eco Tri International (Piolenc, 84)
- Le Relais Provence (Avignon, 84)

Ces centres de tri ont permis de trier 9 879 tonnes (9 292 tonnes en 2018) de textiles, linges, chaussures.

A l'échelle nationale, en 2019, près de 58 % des TLC triés suivent une filière de réutilisation, 33 % suivent une filière de recyclage, 8 % partent en valorisation énergétique (dont CSR) et moins de 1 % sont éliminés sans valorisation énergétiquement.



Carte 40 : Localisation des centres de tri conventionnés par Refashion

Site(s) consultable(s) : (ex EcoTLC)

www.refashion.fr

Re_fashion

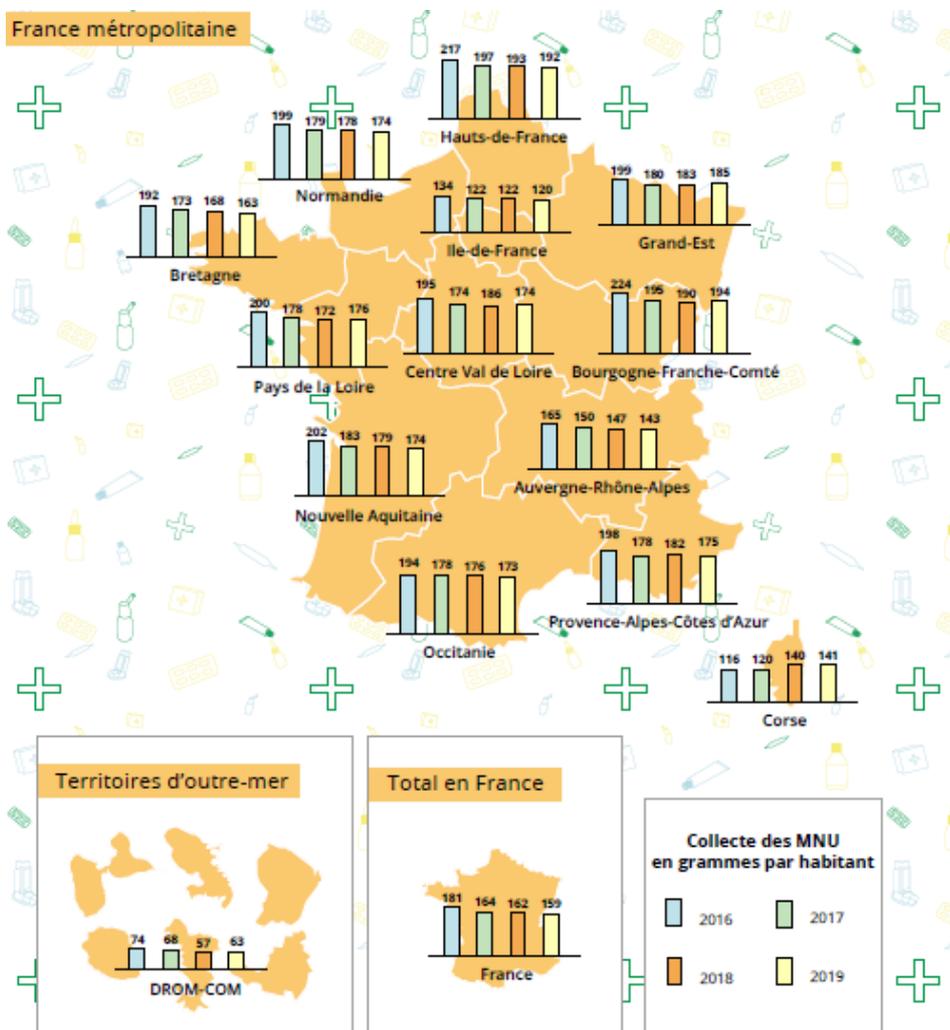
E. MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU)

Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages. Elle concerne uniquement les médicaments non utilisés ; les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques.

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France en 2019, 10 675 tonnes (10 827 tonnes en 2018) ont suivi une filière de valorisation énergétique, après une collecte globale de près de 15 000 tonnes (de DMI, déchets médicaux infectieux). Le taux de collecte se maintient à 62 %, toujours proche de l'objectif national fixé à 70 % en 2021. La part relative des MNU dans l'armoire à pharmacie de chaque français est passée de 30 % à 23 % en 8 ans.

En 2019, 882 tonnes (917 tonnes en 2018) de MNU ont été collectées et valorisées énergétiquement en région, portant ainsi la performance régionale de valorisation des MNU à 175 g/hab. (182 g/hab. en 2018), supérieure à la moyenne nationale de 163 g/hab. (165 g/hab. en 2018), et qui classe la région en 5^{ème} position.



Carte 41 : Performances régionales de MNU valorisés (source : CYCLAMED)

3 unités de valorisation énergétique (UVE), conformes aux normes environnementales, assurent en 2019 la valorisation énergétique de la collecte CYCLAMED en région :

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- UVE ZEPHIRE à Toulon (83)

Rappel de la réglementation :

L'article 32 de la loi n°2007-248 impose aux officines de collecter gratuitement les MNU, dans leurs conditionnements, périmés ou non, rapportés par les particuliers.

Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 indique que tout laboratoire pharmaceutique qui exploite des médicaments à usage humain auprès des ménages doit pouvoir ou contribuer à la prise en charge des MNU.

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org



F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Selon l'article R.543-125, est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

En 2019, avec 48,9 % (46,7 % en 2018), le taux de collecte nationale pour les piles & accumulateurs portables se rapproche de l'objectif national fixé à 50 % en 2021.

En 2019, 839 tonnes (690 tonnes en 2018) de piles et accumulateurs portables ont été collectées en région. La performance régionale de collecte de ces déchets atteint les 166 g/hab. (137 g/hab. en 2018). La performance nationale est quant à elle de 231 g/hab. (215 g/hab. en 2018).

Quantités de P&A portables collectées par habitant (g/hab.)

Alpes-de-Haute-Provence	132
Hautes-Alpes	167
Alpes-Maritimes	114
Bouches-du-Rhône	213
Var	147
Vaucluse	143
Région	166
France	231

Tableau 93 : Performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables

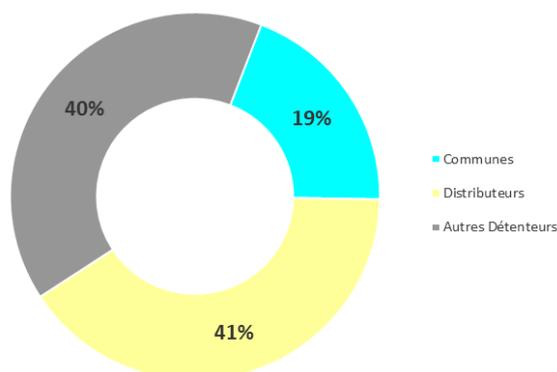


Figure 89 : Quantités régionales collectées de P&A Portables par type de collecteurs

Sur le territoire régional, 41 % des piles et accumulateurs portables sont collectés via les réseaux de distributeurs (48 % en 2018), c'est-à-dire par les entreprises et les établissements publics :

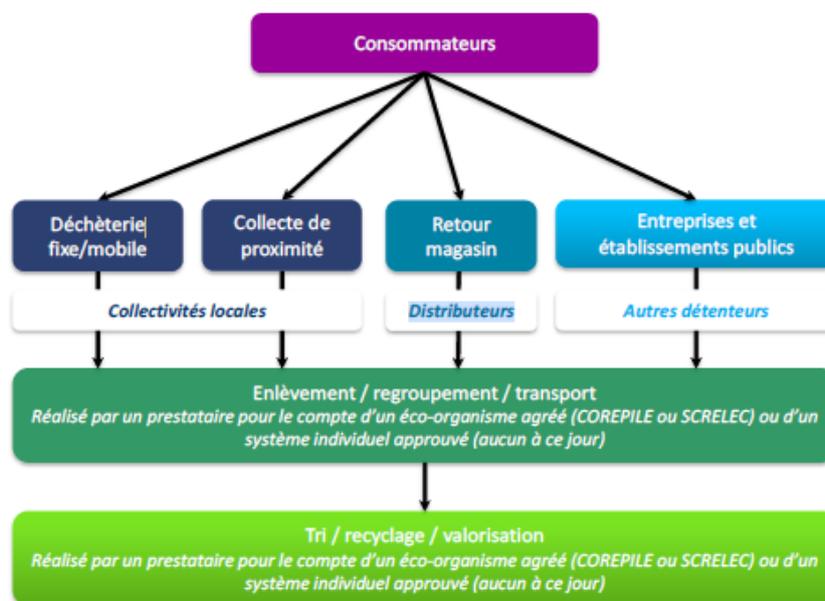


Figure 90 : schéma issu du rapport annuel 2019 – Piles et accumulateurs

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2019, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (Il y en a 15 en France, exploités par 12 opérateurs.) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr

www.screlec.fr



G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

4 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels :

	DEEE Professionnels	DEEE Ménagers
ECOLOGIC	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7	Toutes catégories excepté 3 et 7
ECOSYSTEME (<i>anciennement ESR</i>)	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7	Toutes catégories excepté 7
SCRELEC	Catégories 4 et 5	
PV CYCLE		Cat. 7

Tableau 94 : Répartition des catégories de DEEE par Eco-organisme

LES 7 CATEGORIES D'EQUIPEMENTS MENAGERS	
1	Équipement d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Lampes
4	Gros équipements
5	Petits équipements
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Panneaux photovoltaïques

Tableau 95 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers, à compter du 15 aout 2018

En France, en 2019, le taux de collecte des DEEE ménagers est de 52 % ; l'objectif national (65 %) fixé par la Directive européenne pour l'année 2019 n'est donc pas atteint.

Le taux de collecte global des DEEE (ménagers et professionnels) atteint 47,5 %, encore loin de l'objectif de 65 % fixé pour 2019 mais en nette progression par rapport à celui de 2018 (44,8 %).

Focus sur les DEEE ménagers :

En préambule, il faut noter qu'en 2019 plus de 83 % des EEE mis sur le marché en France sont destinés aux ménages.

En France, la quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a augmenté en 2019 avec 11,6 kg de déchets collectés par habitant, contre 10,9 kg en 2018. Le taux de collecte de ces DEEE ménagers augmente à 52 % (contre 51 % en 2018).

Pour l'année 2019, l'objectif de collecte est fixé à 65 %, soit près de 14 kg/hab.

Toujours en France, le taux de réutilisation et recyclage atteint les 77 %, tandis que le taux de valorisation atteint les 86 % (toujours en nette progression).

En 2019, 69 858 tonnes de DEEE ménagers (63 415 tonnes en 2018) ont été collectés sur la région, soit environ **13,8 kg /hab.** (contre 12,6 kg/hab. en 2018), bien au dessus de la performance nationale 2019

atteignant les 11,6 kg/hab. Pour rappel, l'objectif national en 2019 est fixé à 14 kg/hab., la performance de collecte des DEEE ménagers sur la région frôle donc l'objectif national.

En 2019, 5 départements sur 6 sont en progression (seul le département des Alpes-de-Haute-Provence voit sa performance diminuer entre 2018 et 2019). 3 départements dépassent l'objectif national (14 kg/hab.) : les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	1 902	11,5
Hautes-Alpes	2 336	16,5
Alpes-Maritimes	12 168	11,3
Bouches-du-Rhône	30 534	15
Var	14 431	13,4
Vaucluse	8 487	15,1
Région	69 858	13,8
France	-	11,6

Tableau 96 : Tonnages et performances de DEEE ménagers, par département

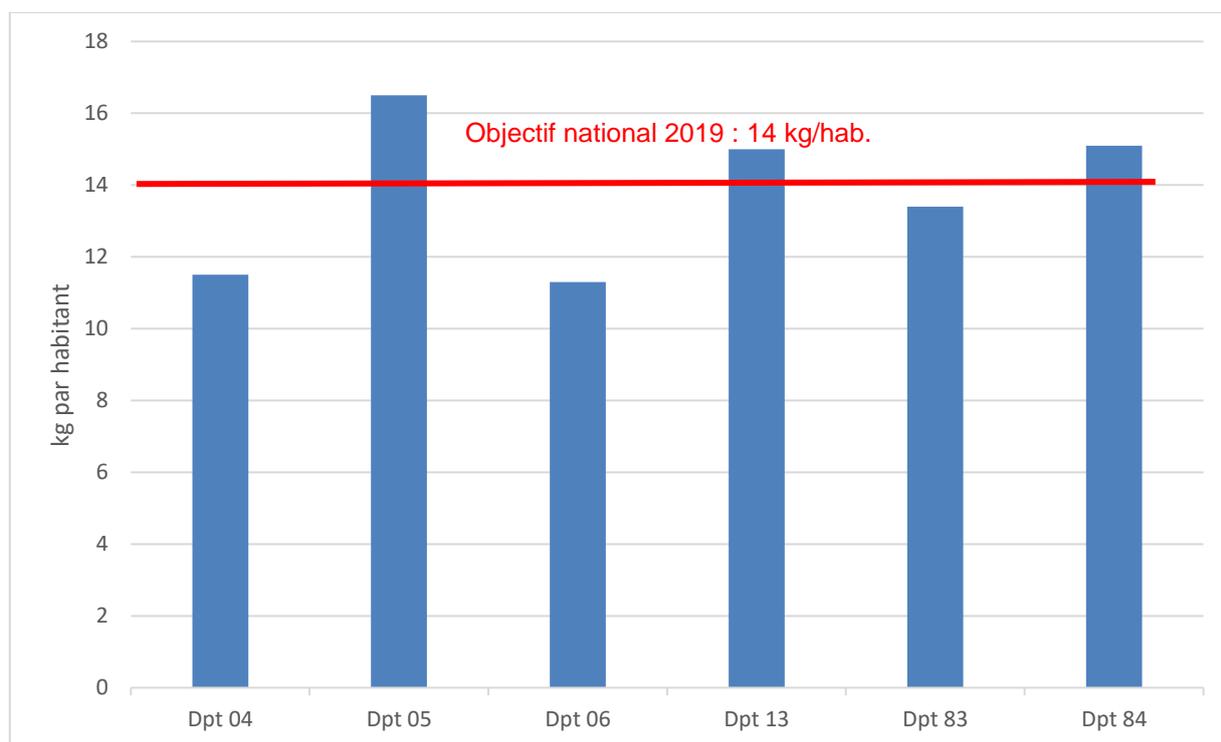
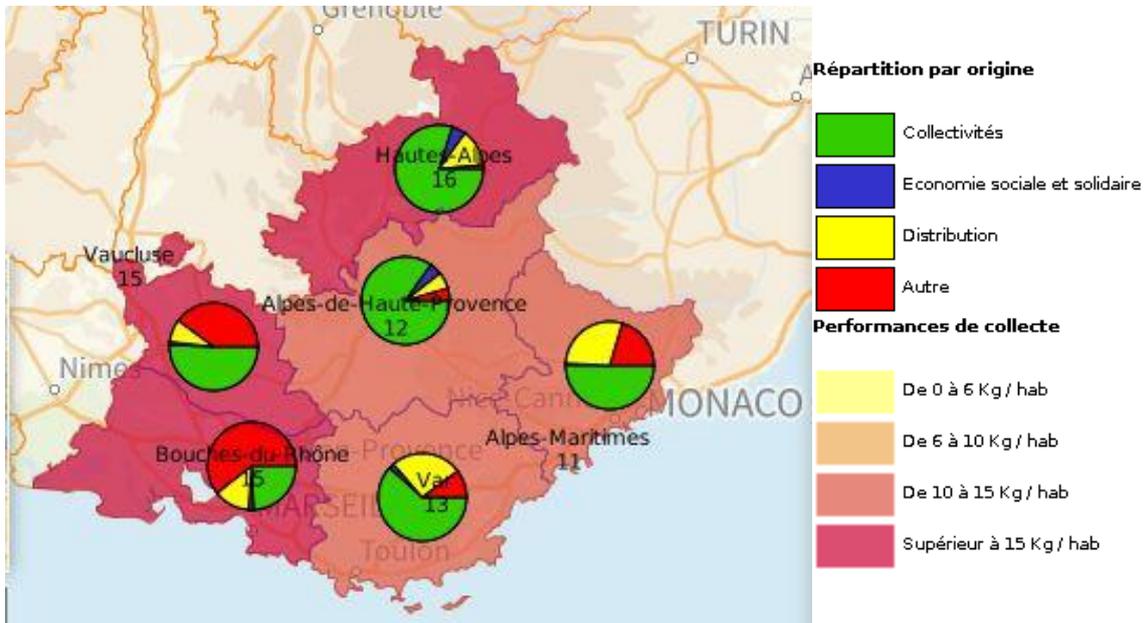


Figure 91 : Performances départementales de collecte des DEEE ménagers en kg/hab.



Carte 42 : Répartition des tonnages de DEEE ménagers, collectés par origine

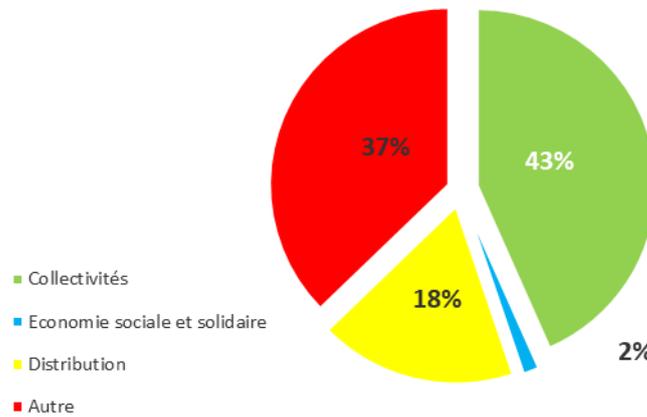


Figure 92 : Répartition des DEEE ménagers, collectés par nature de collecteur

En région, moins de la moitié du tonnage collecté en 2019 est issue des collectes réalisées par les collectivités (déchèteries) ; cette proportion reste stable par rapport à 2018.

Depuis 2013, la collecte régionale des DEEE ménagers connaît une forte augmentation :

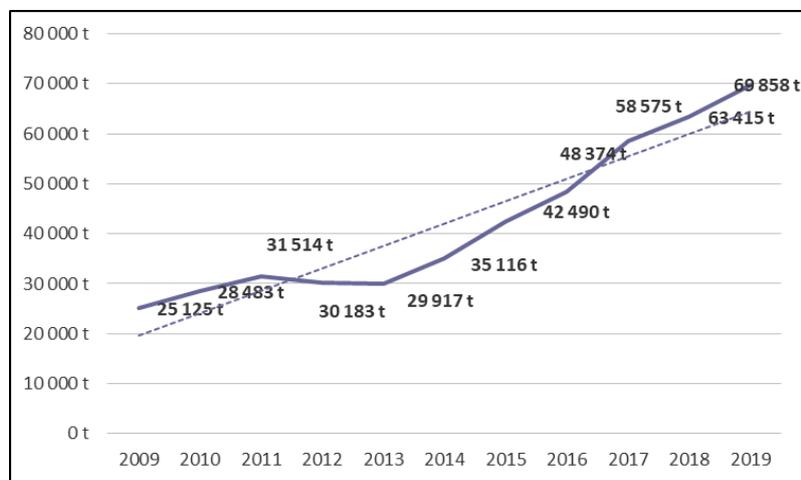


Figure 93 : Evolution du tonnage de DEEE ménagers collectés (2009-2019)

En France, on distingue 5 types de traitement des DEEE, classés par ordre de priorité défini par la réglementation :

Intitulé	Type de traitement	Répartition des modes de traitement (DEEE ménagers et professionnels) en 2019
Préparation à la réutilisation	Réutilisation de l'équipement entier	1 %
Réutilisation des pièces	Réutilisation de pièces ou sous-ensembles de l'équipement	< 1 %
Recyclage matière	Recyclage de la matière	75 %
Valorisation énergétique	Incinération avec récupération d'énergie	10 %
Elimination	Elimination sans valorisation (mise en décharge, incinération sans récupération d'énergie)	14 %

Tableau 97 : Répartition des modes de traitement des DEEE en France en 2019

A leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- le démantèlement (séparation de différents composants) et la dépollution (extraction des substances polluantes)
- le broyage des équipements en morceaux de faible taille
- une séparation électromagnétique des éléments ferreux à l'aide d'aimants
- un tri optique qui permet de séparer les cartes électroniques, qui sont valorisées ultérieurement via un autre procédé de recyclage pour récupérer les métaux stratégiques contenus dans ces fractions
- une séparation des éléments métalliques non ferreux (dont le cuivre) grâce à des courants de Foucault
- une séparation des plastiques par flottaison ou tri optique (les autres résidus tels que le papier tombent au fond du bac alors que le plastique reste en surface)

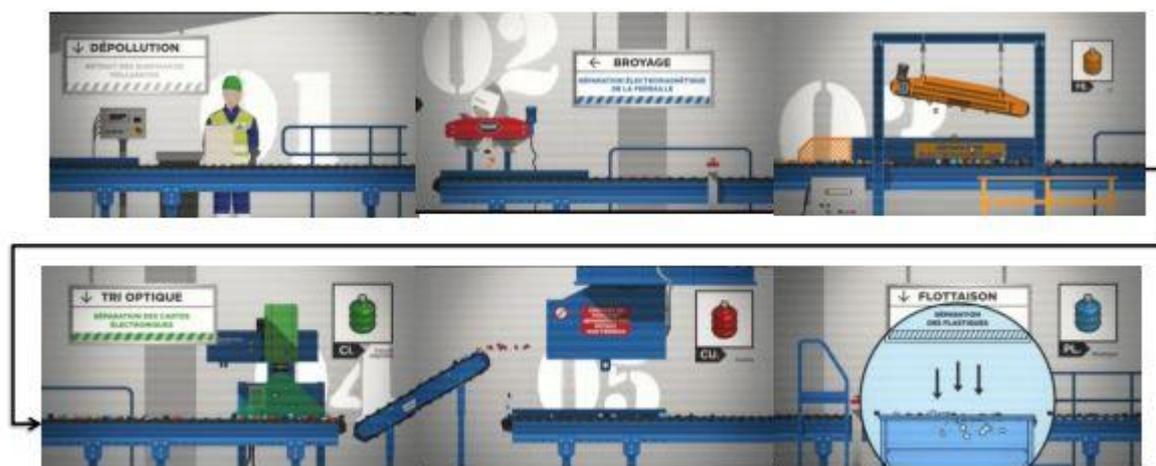


Figure 94 : Schématisation des étapes du traitement des DEEE (source Ecologic)

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.eco-systemes.fr

www.recylum.com



ecosystem
recycler c'est protéger

H. DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Il existe 3 éco-organismes : EcoDDS (catégories 3 à 10), APER PYRO (catégorie 1) et RECYLUM (catégorie 2).

Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

- Cat. 1 : Produits pyrotechniques ;
- Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
- Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures ;
- Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
- Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
- Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- Cat. 7 : Produits chimiques usuels ;
- Cat. 8 : Solvants ;
- Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers ;
- Cat. 10 : Engrais ménagers.

En 2018, 7 883 tonnes (6 744 t en 2017, en progression de +17 %) de DDS ont été collectés sur la région, via les 303 déchèteries.

1. APER PYRO



L'APER PYRO prend en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance doivent être équipés.

Cela concerne 3 types de produits :

- les feux à main (« FAM ») ;
- les fumigènes (« FUM ») ;
- les fusées parachutes (« FUS »).

Les produits concernés par **APER PYRO** correspondent à la catégorie 1 des déchets dangereux spécifiques.

Depuis le 15 avril 2008, les propriétaires de navires de plaisance ont l'obligation de posséder à bord des engins pyrotechniques de signalement des détresses maritimes de type feux à main dès lors que leur éloignement des côtes est supérieur à 2 milles d'un abri. Au-delà de 6 milles d'un abri, les propriétaires de navires de plaisance doivent compléter la dotation en feux à main de leur navire d'engins pyrotechniques de type fumigènes et fusées parachutes.

Les adhérents déclarent les quantités de produits pyrotechniques neufs mis sur le marché ainsi que les noms des points de vente de façon à pouvoir calculer pour chacun les « droits à destructions ». Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits équivalents aux achats qu'ils réalisent. Ainsi, dans la même logique, l'APER PYRO peut venir récupérer auprès de ces points de ventes les quantités de produits périmés équivalentes aux quantités vendues

En France, le taux de collecte des produits pyrotechniques observé en 2019 par rapport aux mises sur le marché est de 37 %.

Selon, les informations fournies par APER PYRO, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte, en 2019, 138 points de collecte actifs, ayant permis de collecter plus de 4 tonnes de ce type de DDS :

Quantités collectées par APER-PYRO

Alpes-de-Haute-Provence	-
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	1 158 kg
Bouches-du-Rhône	820 kg
Var	2 424 kg
Vaucluse	-
Région	4 402 kg

Tableau 98 : Répartition départementale des quantités collectées par APER-PYRO

UNE COLLECTE EXCEPTIONNELLE LANCEE EN 2019 :

L'idée de réaliser une collecte exceptionnelle est née d'un constat, celui des incendies dont l'origine était la présence des feux de détresse périmés dans les ordures ménagères.

Une opération de collecte des stocks de feux de détresse détenus par les particuliers a donc été menée dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône (avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). La Fédération des Industries Nautiques et l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco ont également participé à l'organisation de cette opération.

Cette collecte a permis de proposer une solution à toute personne en possession de produits pyrotechniques périmés et pour lesquels la filière « un pour un » ne permet pas une réponse adaptée. Grâce à la participation de 43 points de collectes, ce sont **3 300 kg** qui ont ainsi pu être collectés en sus.



Ce sont près de **7,7 tonnes de produits pyrotechniques qui ont donc été collectées en 2019.**

Il n'existe que 2 sites de traitement de cette catégorie de déchets dangereux, à Pont-de-Buis dans le Finistère et SOLAMAT-MEREX à Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône.

2. ECO-DDS

L'éco-organisme Eco-DDS a permis de capter, à lui seul, 876 tonnes (1 167 tonnes en 2018) sur le territoire régional.

Quantités collectées par Eco-DDS

Alpes-de-Haute-Provence	94 t
Hautes-Alpes	118 t
Alpes-Maritimes	86 t
Bouches-du-Rhône	62 t
Var	314 t
Vaucluse	202 t
Région	876 t

Tableau 99 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS

3. ECOSYSTEM

L'éco-organisme ECOSYSTEM (anciennement **RECYLUM**) est chargé de la collecte de certains DDS de catégorie 2, les Petites Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » :



A l'échelle nationale, les taux de recyclage et de valorisation atteignent respectivement 86 % et 93 % en 2019.

Nombre de Points d'Enlèvement

Alpes-de-Haute-Provence	7
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	20
Bouches-du-Rhône	32
Var	16
Vaucluse	6
Région	81

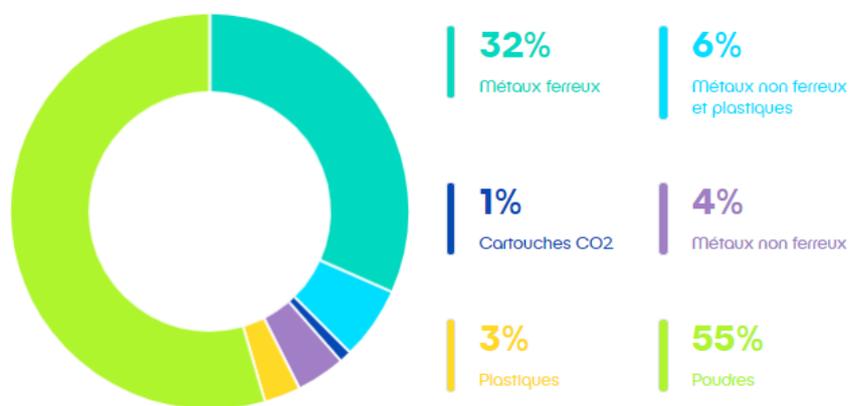
Tableau 100 : Répartition départementale des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs

Entre 2018 et 2019, le nombre de points d'enlèvements des PAE est passé de 51 à 81 (+ 59 %).



Carte 43 : Densité des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs (PAE)

En France, il existe 4 centres de traitement des PAE qui permettent d'extraire les matériaux suivants :



Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.aper-pyro.fr

www.ecosystem.eco



I. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI est agréé pour la 2nde fois, sur la période 2017-2022. Cet éco-organisme permet d'assurer « l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux piquants coupants tranchants (PCT) produits par les patients en auto-traitement (PAT)¹⁴ ».

En 2017, le périmètre de DASTRI s'est élargi aux **utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles** générant des DASRI (ex : tests VIH).

Les chiffres 2019 présentés sont issus de l'Eco-organismes DASTRI et correspondent uniquement au périmètre de l'organisme.

Nota bene : Les déchets mous (compresses, pansements, cotons, etc.) ne sont pas concernés par cette filière.

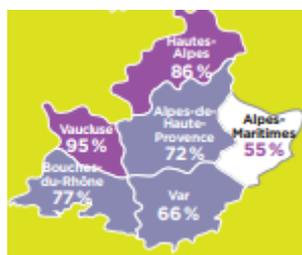
	Réseau de collecte (Nb de points de collecte)			Total région	Quantités brutes de déchets collectés (kg)			Total région
	Pharmacies	Autres profils	Total		Pharmacies	Autres profils	Total	
04	40	7	47	1 705	2 779	111	2 890	93 609
05	32	17	49		1 814	862	2 676	
06	379	0	379		14 996	0	14 996	
13	698	0	698		40 541	0	40 541	
83	339	0	339		18 560	30	18 590	
84	193	0	193		13 910	6	13 916	

Tableau 101 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région via DASTRI

En 2019, 93,6 tonnes (79,2 tonnes en 2018) **de DASRI ont été collectés par l'éco-organisme DASTRI sur le territoire régional.** La collecte s'effectue majoritairement en pharmacies (98,6 % des points de collecte).

Près de **51,5 tonnes nettes de DASRI ont été collectées** (43 tonnes en 2018), c'est-à-dire en soustrayant le poids des contenants (boîtes à aiguilles, caisses carton et fûts plastique).

Le taux de collecte est de 72 % (67 % en 2018) par rapport au gisement estimé par DASTRI de mise sur le marché en région (taux s'élevant à 85 % à l'échelle nationale) ; l'objectif national étant fixé à 80 % pour 2022. La région compte 1 point de collecte pour 1 705 habitants, bien au-dessus de l'objectif national fixé à 1 point pour 10 000 habitants.



Carte 44 : Taux de collecte des DASRI par département en 2019 (source : DASTRI)

¹⁴ Personnes de soignant hors structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé.

La région présente une forte disparité des taux de collecte de DASRI : de 55 % dans les Alpes-Maritimes à 95 % dans le Vaucluse.

En 2019, le taux de boîtes à aiguilles (BAA) distribuées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, par rapport au besoin estimé des patients, atteint 73 % ; ce taux atteint les 85 % à l'échelle nationale.

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

Département	Poids Traité (kg)		Poids Collecté (kg)
	VEDENE	NIMES	
Alpes-de-Haute-Provence	2 885	5	2 890
Hautes-Alpes	2 676		2 676
Alpes-Maritimes	14 631	359	14 991
Bouches-du-Rhône	39 588	953	40 541
Var	18 251	338	18 590
Vaucluse	13 681	235	13 916
Total Général	91 712	1890	93 604

Tableau 102 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en région via DASTRI

La région compte deux unités de traitement des DASRI issus des collectes DASTRI :

- L'UVE de Vedène dans le Vaucluse, a traité par incinération près de 92 tonnes de DASRI issus des collectes DASTRI en 2019.
- L'UVE de Nice dans les Alpes-Maritimes a traité par incinération 206 kg de DASRI issus des collectes DASTRI et provenant uniquement de Monaco.

L'unité de Nîmes, dans le Gard (et donc hors région), a traité quant à elle près de 1,9 tonnes provenant de notre région.

Plus globalement, 3 des 5 unités de valorisation énergétique de la région sont autorisées à traiter les DASRI :

- Vedène (84) : pour 11 000 t/an
- Toulon (83) : pour 11 000 t/an
- Nice : pour 8 000 t/an

Site(s) consultable(s):

www.dastri.fr



J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de **dépollution**. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale indique que les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la préfecture.

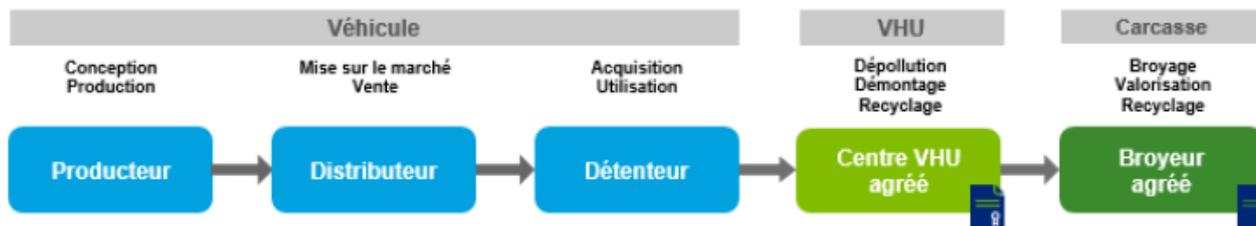


Figure 95 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent par conséquent des activités de dépollution sur les VHU qu'ils collectent. Ils ont l'obligation de retirer :

- Les batteries,
- Les huiles usagées et filtrées,
- Les liquides de refroidissement ou de freins,
- Les fluides de climatisation.

A la date de rédaction du présent Tableau de Bord, les données actualisées sur les VHU ne sont pas encore parues. C'est pourquoi les informations présentées ci-après portent sur l'année 2018.

Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes) et les cyclomoteurs à trois roues. A l'échelle nationale, 92 % des VHU pris en charge sont des voitures particulières. L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,05 ans.

	Nombre de centres VHU	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	5	3 536	21,8
Hautes-Alpes	6	2 678	18,9
Alpes-Maritimes	14	23 637	21,9
Bouches-du-Rhône	41	38 545	18,9
Var	22	25 719	23,9
Vaucluse	23	21 931	38,9
Région	111 (= 2017)	116 046 (89 697 en 2017)	-

Tableau 103 : Répartition départementale du nombre de centres VHU et VHU pris en charge (2018)

Sur la base d'une masse moyenne de 1 100,4 kg/VHU¹⁵, **le tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteint 127 697 tonnes** (97 097 t en 2017).

D'après le rapport annuel de l'observatoire de la filière des VHU, à l'échelle régionale, **le taux de réutilisation et recyclage (TRR) atteint 87 % (89,5 % en 2017) et le taux de réutilisation valorisation (TRV) atteint 92,5 %** (96,1 en 2017), dépassant partiellement les objectifs (respectivement 85 % et 95 %). Toutefois, pour la 1^{ère} fois depuis plusieurs années, ces taux régionaux ne dépassent plus les taux nationaux (respectivement 86,9 % et 94,2 %) et sont en baisse significative.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est également disponible : www.centres-vhu-agrees.fr



¹⁵ Source : Rapport annuel de l'observatoire de la filière des véhicules hors d'usage – Données 2018, ADEME

K. DECHETS DE PNEUMATIQUES

Le 15 juillet 2019, Madame Brune Poirson, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire et, Monsieur Didier Guillaume, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ont signé un accord volontaire avec les représentants des producteurs de pneumatiques (constructeurs automobiles, importateurs, manufacturiers) pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux. Cet accord comprend notamment une solution de collecte et de traitement pour les agriculteurs qui souhaitent se débarrasser de leurs pneus usagés pour l'ensilage. A cette fin, l'association ENSIVALOR a été créée pour assurer la gestion de ce nouveau dispositif.

En 2019, le taux de collecte des pneumatiques usagés en France atteint les 93 % (93,5 % en 2018), proche de l'objectif national fixé à 100 %. Il est relativement stable depuis 2017.

D'après les données de l'observatoire des pneumatiques usagés (PU), **40 329 tonnes** (38 931 tonnes en 2018) ont été collectées en région (incluant les collectes réalisées dans les centres VHU).

Les Bouches-du-Rhône font partie des 9 départements français pour lesquels la collecte de pneus dépasse les 10 000 tonnes en 2019.

Quantités collectées (tonnes)	
Alpes-de-Haute-Provence	1 957
Hautes-Alpes	1 910
Alpes-Maritimes	7 634
Bouches-du-Rhône	13 773
Var	9 304
Vaucluse	5 752
Région	40 329

Tableau 104 : Quantités départementales de pneumatiques usagés collectés

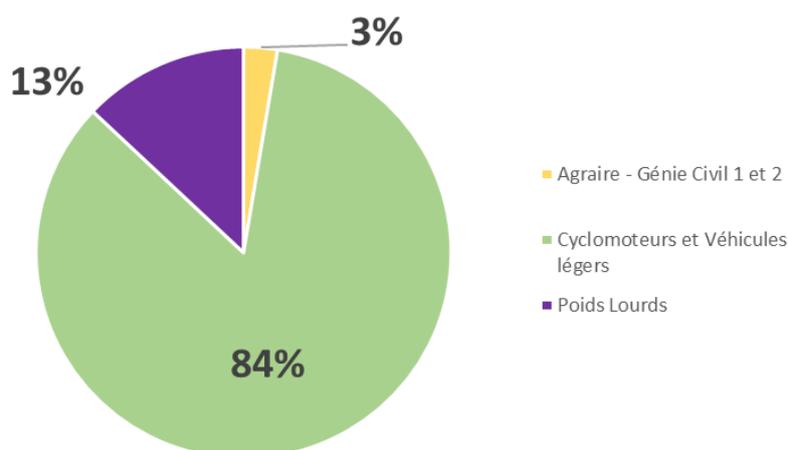


Figure 96 : Répartition des PU collectés en région par type d'engins

La grande majorité des pneumatiques usagés collectés provient des véhicules légers.

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés en France :

REUTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> • VENTE EN OCCASION • RECHAPAGE, REPARATION
RECYCLAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Granulation, produits issus de granulats/poudrettes • Valorisation en aciérie ou en fonderie • Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ... • Valorisation matière en cimenteries
AUTRES VALORISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats : TP - Génie civil • Valorisation énergétique en cimenteries • Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.) • Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapo-thermolyse

Tableau 105 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés

Nota bene : La valorisation en cimenteries est répartie entre la valorisation énergétique (env. 75 %) et la valorisation matière (env. 25 %). Les pneumatiques sont utilisés comme combustibles alternatifs en cimenteries, correspondant à de la valorisation en énergie. Une fois dans les fours de cimenterie, les pneumatiques usagés apportent un ajout de matière pour la fabrication du ciment, d'où une part de valorisation matière.

A l'échelle nationale, la répartition des modes de traitement des pneumatiques usagés en 2019 est la suivante :

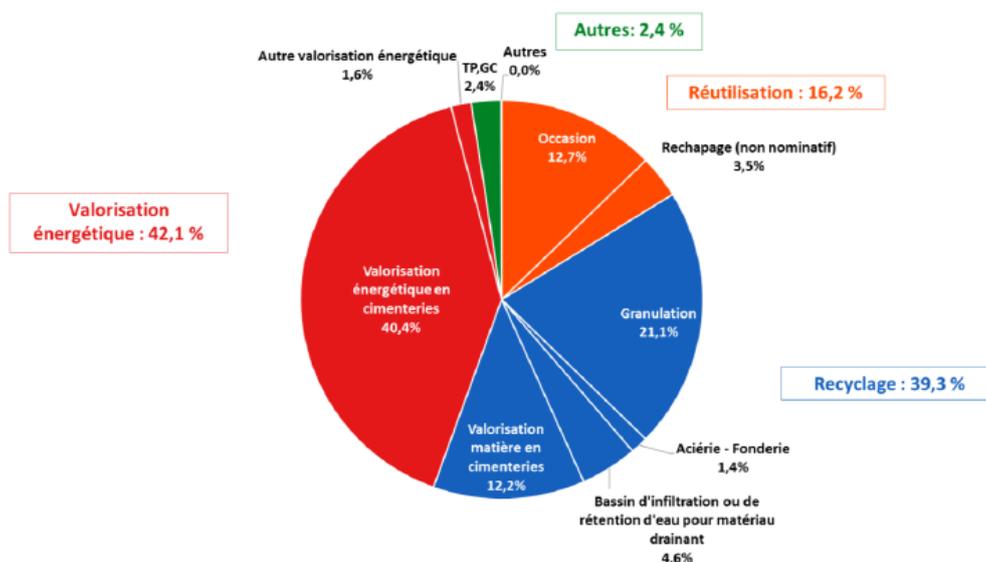


Figure 97 : Tonnages déclarés par les producteurs par famille de traitement

En 2019, 6 entreprises de traitement de pneumatiques usagés sont présentes sur la région :

- GCA Logistics Marseille, Rognac (13) ;
- LafargeHolcimCiments, Bouc Bel Air (13) ;
- Société Recycle Pneus (SRP), Port de Bouc (13) ;
- TFM Négoce Sud, Brignoles (83) ;
- Silver Gomme, Morières les Avignon (84) ;
- Sevia, Sorgues (84).

Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr

www.gie-frp.com



L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Le 3^{ème} accord-cadre 2016-2020, signé entre ADIVALOR et le Ministère en charge de l'Environnement, fixe comme objectif national majeur d'ici 2020 d'atteindre un taux de collecte moyen de 78 %, soit environ 90 000 tonnes collectées et un taux de recyclage des emballages et plastiques proche des 96 %.

Un dernier accord-cadre, signé avec le Ministère en charge de l'Agriculture, a été signé le 28 février 2018, pour la période 2018-2021.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations.

20 flux sont désormais gérés de l'agriculteur au valorisateur, ils se représentent quasiment la totalité des déchets d'agrofourniture issus d'une exploitation :



EVPP : Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques – PPNU : Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables – EPIU : Équipements de Protection Individuelle Usagés FAU : Films Agricoles Usagés – EVPHEL : Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Elevage Laitier – EVPOH : Emballages Vides de Produits Cœnologiques et d'Hygiène de la cave

Figure 98 : 20 types de déchets triés, collectés et valorisés par la filière ADIVALOR

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- les emballages vides (EV) ;
- les plastiques usagés (films, ficelles, gaines d'irrigation, etc.) ;
- les déchets dangereux (PPNU, EPI¹⁶, etc.).

¹⁶ Equipements de Protection Individuelle (combinaisons, gants, cartouches respiratoires, etc.), intégrés à la filière au 1^{er} janvier 2016

En 2019, à l'échelle nationale :

- ⇒ Le taux de recyclage des emballages et plastiques collectés (issus de l'agro-fourriture) atteint 90 % ; en accord avec à l'objectif national fixé à 90 %. Ces déchets sont principalement recyclés au sein de l'Union européenne (dont 60 % en France).
- ⇒ Le taux de collecte des EV de produits phytopharmaceutiques a atteint 84 %. L'objectif national est fixé à 88 % d'ici 2020.

La performance est plus élevée pour les bidons plastiques (plus de 90 %), le taux de collecte des boîtes et sacs n'atteignant, quant à lui, que 33 %. 80 % des bidons collectés ont été recyclés. Seul un bidon bien rincé peut être recyclé.

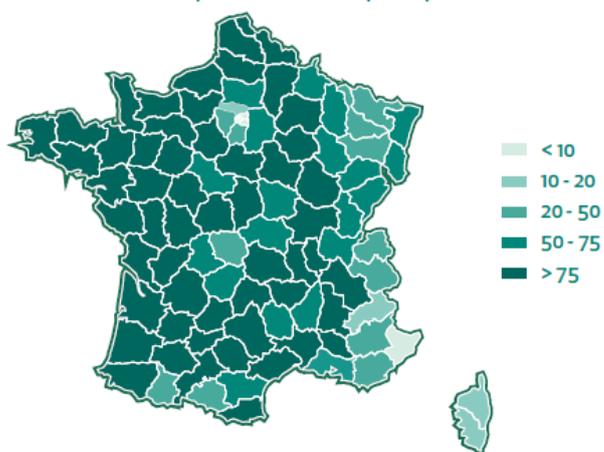
- ⇒ 90 % des big-bags usagés sont collectés. Ils sont ensuite à 94 % recyclés, principalement en Europe de l'ouest.

En 2019, la région comptait 287 points de collecte, répartis selon les départements :

Département	Nombre de points de collecte
Alpes-de-Haute-Provence	28
Hautes-Alpes	25
Alpes-Maritimes	3
Bouches-du-Rhône	132
Var	26
Vaucluse	73

Tableau 106 : Répartition départementale des points de collecte des déchets de l'agrofourriture en 2019

Nombre de points de collecte par département



Carte 45 : Répartition des points de collecte ADIVALOR en France

En 2019, la filière a permis de collecter en région près de 5 000 tonnes de déchets issus de l'agrofourriture (3 922 t en 2018), en progression de +27 % :

Emballages Vides	Plastiques usagés	Déchets dangereux (PPNU)	Déchets dangereux (EPI)
343 tonnes	4 640 tonnes	16 tonnes	0,1 tonne

Hors films de maraichages, le taux de recyclage à l'échelle régionale atteint les 90 %.

Site(s) consultable(s):

www.adivalor.fr



M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer **qu'environ 853 tonnes** (527 tonnes 2018) de mobil-homes et habitation légères de loisirs (HLL) (348 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2019. Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). L'éco-organisme est également en charge des habitation légères de loisirs (HLL). En 2019, 61 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement).

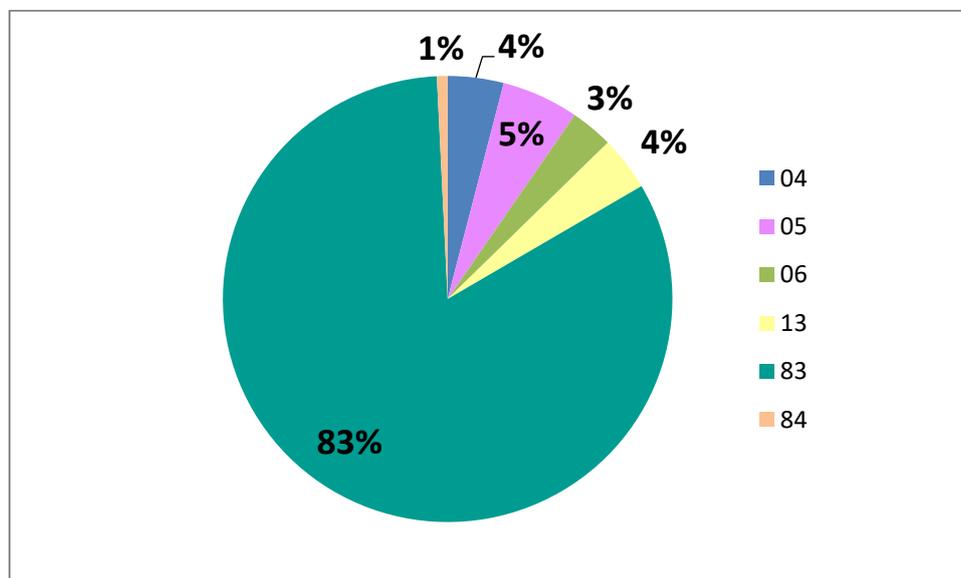


Figure 99 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente 83 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités. Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)
Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)
STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
CrockMobilHome (30)	13
DMH Recyclage (83)	04 – 06 - 83
Etablissements Plancher (07)	84

En France, 53,5 % du tonnage de mobil-homes collectés suit une filière de valorisation matière ; ce pourcentage atteint les 85 % en considérant la valorisation énergétique.

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilhome.fr

N. LES FILIERES NOUVELLES CREEES PAR LA LOI AGECE

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi "AGEC", du 10 février 2020, a prévu de créer, de 2021 à 2025 les filières REP suivantes :

Produits du tabac	2021
Matériaux de construction du secteur du bâtiment	2022
Jouets	2022
Articles de sport et de loisirs	2022
Articles de bricolage et de jardin	2022
Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles	2022
Huiles de vidange	2022
Gommes à mâcher synthétiques non biodégradables	2024
Textiles sanitaires à usage unique et les lingettes pré-imbibées à usages corporels et domestiques	2024
Emballages professionnels	2025
Engins de pêche contenant du plastique	2025

La concertation entre les parties prenantes est l'un des éléments clés de la co-construction de filières durables. Elle s'organise en particulier via la commission inter-filières REP qui est l'instance de gouvernance des filières. Son avis est notamment sollicité sur les projets de cahiers des charges qui fixent le cadre et les objectifs de chacune des filières et sur l'agrément des éco-organismes.

Elle rassemble 5 collèges représentant chacun : les producteurs, les collectivités territoriales, les associations, les opérateurs de gestion des déchets, l'Etat.

La loi AGECE élargit également le périmètre de certaines REP :

- ✓ La filière des emballages ménagers est élargie aux emballages consommés hors foyer et ceux destinés aux professionnels (à compter du 1er janvier 2025), sauf pour les entreprises de la restauration rapide pour lesquelles l'extension de la filière est entrée en vigueur le 1er janvier 2021 ;
- ✓ La filière des textiles d'habillement, chaussures et linge de maison est élargie aux produits textiles neufs pour la maison (à compter du 1er janvier 2021) ;
- ✓ La filière des véhicules hors d'usage est élargie aux véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur à compter du 1er janvier 2022 ;
- ✓ La filière des éléments d'ameublement est étendue aux entreprises productrices de décoration textile (à compter du 1er janvier 2022) ;
- ✓ La filière des dispositifs médicaux perforants utilisés en auto-traitement et les autotests est étendue aux équipements électriques ou électroniques associés (à compter du 1er janvier 2021) ;
- ✓ La filière des déchets diffus spécifiques (DDS) qui gère les déchets diffus des ménages est étendue aux déchets assimilés des artisans (à compter du 1er janvier 2021). Les contenus et contenants des produits chimiques usagés des ménages présentant un risque important pour la santé et l'environnement, mais aussi l'ensemble des déchets chimiques susceptibles d'être collectés par la personne publique sont soumis à cette filière.

Chapitre IX - Suivi de la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets

La planification régionale est **en vigueur depuis le 26 juin 2019**, aussi le Tableau de Bord propose dans ce chapitre une appréciation de sa prise en compte depuis le début des travaux de planification (2016) et depuis l'entrée en vigueur des principaux objectifs nationaux (2015), ie sur la **période 2015-2019**.

L'**adoption** en Assemblée plénière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du **plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le 26 juin 2019**, marque une étape décisive actant de la mise en œuvre d'une **stratégie régionale concertée** à horizon 2025 / 2031. Elle a pour objet de « **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties** ». Intégrée au **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET, arrêté préfectoral du 15 Octobre 2019)**, la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets est déclinée dans les **objectifs 24, 25 et 26** (sur 68) et les **règles LD1 OBJ25a, LD1 OBJ25b et LD1 OBJ26** (à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme) :

- OBJECTIF 24 - **Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets**
- OBJECTIF 25 - **Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme**
- OBJECTIF 26 - **Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire**

Le SRADDET est disponible dans son intégralité sur le site : <https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires/le-schema-regional/>

Il prévoit le maintien d'une **instance de gouvernance intitulée « Commission consultative des déchets »**. Composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement, elle est chargée d'assurer **le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire »** du SRADDET (article L.4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le fascicule des règles du SRADDET comprend également les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences.

Le SRADDET mentionne que l'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC) constitue l'outil complet et pérenne de suivi de la planification régionale. Dans le cadre de ses missions, l'ORD&EC suivra particulièrement les indicateurs permettant l'évaluation des objectifs fixés par la planification régionale. Pour le suivi de la planification régionale, les tableaux suivants précisent par type de déchets la liste des indicateurs associés à chacun **des principaux objectifs quantitatifs (14)**. Ces indicateurs seront également suivis à l'échelle des bassins de vie. Le Tableau de Bord de l'ORD&EC considère par ailleurs de nombreux indicateurs complémentaires.



A. SUIVI DES INDICATEURS (14) DEFINIS DANS LE SRADDET (2015-2019)

DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DND-NI)				Unité	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif du SRADDET	Source	
Code 8.01	Objectif SRADDET 25	Règle SRADDET LD1-Obj25	Taux d'évolution de la production de DND-NI par rapport à 2015	Région	%	0%	- 8,03 %	- 7,9 4 %	- 2,52 %	1,9 %	- 10 % en 2025 par rapport à 2015	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC) en s'appuyant sur la base de données du Registre français des Emissions Polluantes
					tonnes	5 868 423 t	5 397 291 t	5 402 545 t	5 720 448 t	5 979 764 t		
8.02	25	LD1-Obj25	Taux d'évolution de la quantité de DND-NI préparés pour une réutilisation par rapport à 2015	Région	%	0 %	+ 1,00 %	+ 3,00 %	+ 60,83 %	+ 117,03 %	+ 10 % en 2025 par rapport à 2015	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
					tonnes	3 000 t	3 034 t	3 100 t	4 825 t	6 511 t		
8.03	25	LD1-Obj25	Taux de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA (Déchets ménagers et assimilés)	Région	tonnes	40 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %	20 % en 2025 (- 50 % par rapport à 2015)	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
			<i>Part des DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA</i>		%	1 267 058 t	1 254 703 t	1 268 560 t	1 302 828 t	1 273 678 t		
8.04	25	LD1-Obj25	Taux de valorisation des DND-NI	Région	%	39,7%	41,9 %	44,8 %	47,8 %	48,2 %	65 % de DND-NI valorisés en 2025	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
					tonnes	2 327 191 t	2 369 186 t	2 409 427 t	2 724 097 t	2 881 504 t		
8.05	25	LD1-Obj25	Quantités supplémentaires de déchets d'emballage triés	Région	tonnes	0 t	+ 2 655 t	+ 11 704 t	+20 285 t	+ 35 636 t	+ 120 000t en 2025	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
			<i>Quantités de déchets d'emballage triés</i>		tonnes	161 381 t	164 036 t	173 085 t	181 666 t	197 017 t		
8.06	25	LD1-Obj25	Quantité de biodéchets alimentaires triés à la source	Région	tonnes	19 198 t	19 136 t	37 089 t	32 390 t	33 102 t	450 000t en 2025	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
			<i>Evolution des quantités depuis 2015</i>		tonnes		-62 t	17 891 t	13 192 t	13 904 t		
8.07	25	LD1-Obj25	Taux de valorisation des mâchefers produits	Région	%	36 %	39,00 %	61,00 %	67,00 %	99,00 %	90 % en 2025, 100 % en 2031	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
			Quantités annuelles de mâchefers produits		tonnes	101 674 t	108 913 t	151 872 t	191 249 t	285 723 t		

DECHETS NON DANGEREUX INERTES ET NON INERTES ISSUS DE CHANTIERS DU BTP				Unité	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif du SRADET	Source	
8.08	25	LD1-Obj25	Taux d'évolution de la production de DND-Inertes par rapport à 2015	Région	%	0 %	+ 0,32 %	+ 7,30 %	18,6 %	14,73 %	+ 0 % en 2025 par rapport à 2015	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
					tonnes	15 403 414 t	15 452 897 t	16 534 249 t	18 274 206 t	17 671 873 t		
8.09	25	LD1-Obj25	Taux d'évolution de la quantité de DND issus de chantiers du BTP en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux par rapport à 2015	Région	%	0 %	- 38,60 %	- 89,60 %	- 97,5 %	- 91,8 %	- 50 % par rapport à 2015	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
					tonnes	66 534 t	40 850 t	6 905 t	1 678 t	5 481 t		
8.10	25	LD1-Obj25	Evolution du taux de DND (DI +NI) issus de chantiers du BTP suivant une filière légale par rapport à 2015	Région	%	0 %	- 8,84 %	+ 12,1 %	+ 17,60 %	+ 18,90 %	Capter 100 % des déchets des chantiers du BTP en 2025	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
			Quantité annuelle de DND (DI +NI) issus de chantiers du BTP suivant une filière légale		tonnes	8 859 019 t	8 075 996 t	9 934 174 t	10 418 231 t	10 534 235 t		
8.11	25	LD1-Obj25	Taux de valorisation des déchets inertes et non inertes issus des chantiers du BTP	Région	%	70 %	68,37 %	70,04 %	74,22 %	74,41 %	70 % de valorisation en 2025	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
DECHETS DANGEREUX				Unité	2015	2016	2017	2018	2019	Objectif du SRADET	Source	
8.12	25	LD1-Obj25	Taux d'évolution du gisement de déchets dangereux (méthodologie de calcul réactualisée pour 2015 à 2019)	Région	%	0 %	- 3,33 %	- 2,09 %	1,39 %	7,62 %	Stabiliser le gisement à son niveau de 2015	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
					tonnes	688 750 t	665 837 t	674 388 t	698 318 t	741 234 t		
8.13	25	LD1-Obj25	Taux de déchets dangereux collectés par rapport au gisement identifié (hors terres polluées)	Région	%	89 %	78,79 %	77,64 %	82,77 %	78,50 %	Capter 80 % en 2025 et 100 % en 2031	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
					tonnes	491 576 t	415 096 t	415 687 t	462 956 t	472 776 t		
8.14	25	LD1-Obj25	Taux de valorisation des déchets dangereux collectés (énergie et matière)	Région	%	67 %	71,00 %	66,00 %	54,00 %	51,00 %	Valorisation de + de 70 % des déchets dangereux collectés	Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC)
					tonnes	329 301 t	295 745 t	272 493 t	250 083 t	233 237 t		

B. RECENSEMENT DES PRINCIPALES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS AUTORISEES, ENREGISTREES OU AYANT UN RECEPISSE DE DECLARATION DEPUIS SON ENTREE EN VIGUEUR (26/06/2019)

L'état des lieux de la planification régionale identifiait 7 dossiers déposés auprès de la DREAL pour l'exploitation d'ISDND. Au 21 juin 2021, 5 arrêtés préfectoraux ont été signés sur les bassins de vie Provençal, Alpin et Azuréen et un dossier a été retiré :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier pour l'exploitation d'un ISDND	Date de réception en Préfecture	Commune	Objet	Etat au 21 juin 2021
04	ALPIN	CSDU 04	16/10/2017	VALENSOLE	Demande de prolongation de 2023 à 2040	En cours d'instruction
05	ALPIN	VEOLIA	12/09/2018	VENTAVON	Prolongation de 2021 à 2026	Arrêté Préfectoral du 22 janvier 2021
13	PROVENCAL	SUEZ	27/12/2017	LES PENNES-MIRABEAU	Extension et prolongation 175 000 t/an dès 2019	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2019
83	PROVENCAL	PIZZORNO	30/12/2016	PIERREFEU-DU-VAR	Prolongation 135 000 t/an dès 2019, mise en balle jusqu'en août 2020 (travaux sur site)	Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019
83	PROVENCAL	SIVED -NG	08/07/2016	GINASSERVIS	Prolongation (exploitation à partir de 2022)	Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2020
83	AZUREEN	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS	24/03/2017	BAGNOLS-EN-FORET	Création (exploitation à partir de 2022)	Arrêté Préfectoral du 2 avril 2020
83	AZUREEN	SUEZ	01/04/2019	TANNERON	Création	Dossier retiré par le porteur

Depuis 2020, 3 nouveaux dossiers de prolongation d'ISDND ont été déposés auprès de la DREAL pour instruction. Sur le **bassin de vie Rhodanien**, pour l'ISDND d'Entraigues, un nouvel arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 mentionne les nouvelles capacités du site : 90 000 t/an en 2019 puis 80 000 t/an à partir de 2020, et 20 000 t/an pour mâchefers non dangereux et terres faiblement polluées.

Concernant les unités de valorisation énergétique (UVE), la principale décision préfectorale concerne le centre multi-filières de Fos-Sur-Mer (valorisations organique et énergétique) qui augmente ses capacités de 23 000 t/an. Par ailleurs, depuis 2020, des arrêtés complémentaires ont été pris sur de nombreux sites afin d'ajuster les zones de chalandise des ISDND, en cohérence avec les préconisations du SRADDET (bassin de vie).

Le suivi trimestriel des sites a été adapté en conséquence (identification de l'origine des flux entrants par bassin de vie).

Le tableau suivant présente une synthèse des autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets résiduels :

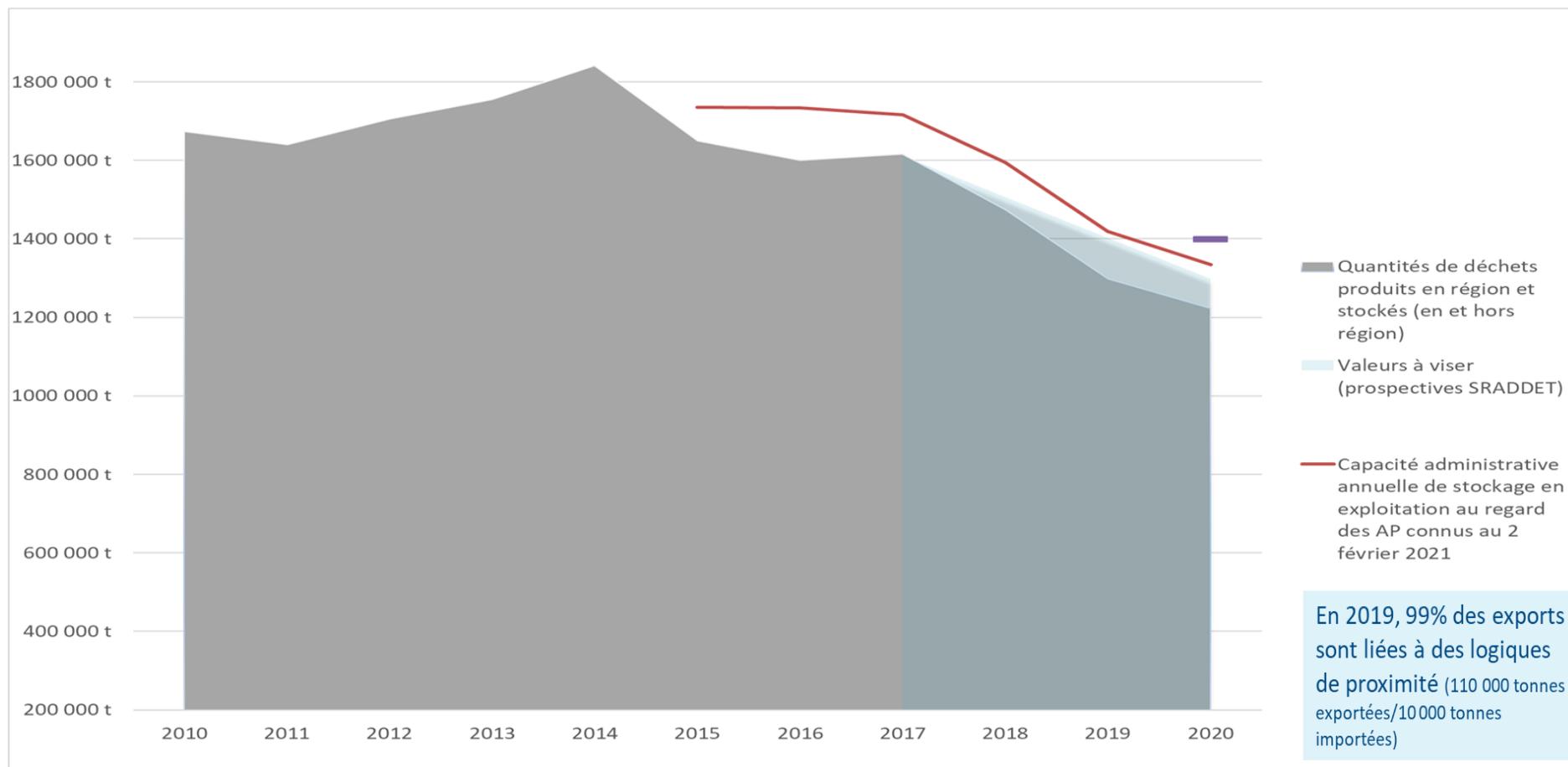
DPT	BASSIN DE VIE	UNITE DE GESTION DES DECHETS RESIDUELS	DATE AP/APC/LETRE PREFECTORALE	OBJET
83	PROVENCAL	ISDND DE PIERREFEU DU VAR	30/07/2019	Réhausse de 18 500 t/an en 2019
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	30/07/2019	Modification des capacités de stockage 2019 et après 2020
06	AZUREEN	UVE ANTIBES	18/09/2019	Augmentation capacité temporaire de 5 000 t en 2019
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	Automne 2019	+ 1 500 t en 2019 et - 1 500 t en 2020
13	PROVENCAL	ISDND SEPTEMES-LES-VALLONS	06/12/2019	Augmentation de capacité de 6 000 t pour 2019 (soit 256 000 t/an)
84	RHODANIEN	UVE VEDENE	15/04/2020	Modification de la zone de chalandise pendant 6 semaines
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	16/04/2020 et 20/05/2020	Modification de la zone de chalandise jusqu'au 13 juin 2020
05	ALPIN	ISDND SORBIERS	23/02/2021	Prolongation d'exploitation jusqu'au 31 mai 2021
06	AZUREEN	Centre de prétraitement des Ordures ménagères à BAGNOLS-EN-FORET	29/04/2021	Création d'un site de prétraitement pour diminuer de moitié les quantités stockées en ISDND (SMIDDEV)

La DREAL recense également les 7 déclarations suivantes :

DPT	BASSIN DE VIE	Date de l'arrêté d'enregistrement	EXPLOITANT	COMMUNE	ACTIVITE
13	RHODANIEN	15/11/2019	VICAT	ARLES	Transit de déchets non dangereux (cendres)
05	ALPIN	03/12/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS	LA GRAVE	ISDI
05	ALPIN	08/10/2019	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE	GAP	Déchèterie
83	AZUREEN	04/07/2019	SOFOVAR	FREJUS	Centre de tri, transit, regroupement
83	AZUREEN	17/01/2020	RBTP	FREJUS	Broyage concassage de matériaux et déchets inertes
84	RHODANIEN	08/07/2019	PANCALLO DEMO 4X4	VALREAS	Centre VHU
84	RHODANIEN	05/02/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-LEZ-PROVENCE	MONDRAGON	Déchèterie

Les autres récépissés de déclaration sont suivis par les préfetures départementales. La méthodologie de remontée des informations est en cours de mise en œuvre par les services de l'Etat.

Spécifiquement sur l'**autonomie régionale en matière de capacité de stockage des déchets non dangereux**, l'ORD&EC a réalisé un graphique d'évolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région). Il montre **une baisse importante des quantités stockées depuis 2014** et une relative autonomie du territoire au regard des capacités de stockage autorisées par les arrêtés préfectoraux en vigueur au 2 février 2021 :



Cependant, deux bassins de vie ne sont pas autonomes en matière de capacité de stockage des déchets ultimes : Rhodanien (depuis 2019) et Azuréen (depuis 2010).

C. SYNTHÈSE DE LA SITUATION DES BASSINS DE VIE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS, AU REGARD DES VALEURS À VISER ET DES BESOINS IDENTIFIÉS PAR LA PLANIFICATION RÉGIONALE

Pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs du SRADDET, l'ORD&EC réalise depuis 2020 une analyse de la situation des bassins de vie au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale. Le tableau en fait une synthèse sur la base des données disponibles par l'ORD&EC en juin 2021. Cette synthèse est régulièrement mise à jour des informations transmises par les territoires et exploitants d'unités de gestion des déchets.

	RHODANIEN (724 000 hab.)	ALPIN (306 000 hab.)	PROVENÇAL (2 700 000 hab.)	AZUREEN (1 329 000 hab.)
SITUATION EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS RESIDUELS (stockage et valorisation énergétique)	Déficitaire en terme de capacité de stockage depuis 2020, exports vers des sites limitrophes hors région.	3 ISDND de capacités de stockage suffisantes sans pour autant permettre l'entrée des flux d'autres territoires.	Des capacités de stockage suffisantes pour 2021 mais ne permettant pas d'autoriser de flux importants. Sans prolongation d'ISDND dont les arrêtés préfectoraux expirent en 2022 et 2023, le bassin de vie serait très déficitaire .	Fortement déficitaire en terme de capacité de stockage et qui le sera encore plus dans le cadre du « revamping » de l'UVE de Nice de 2022 à 2024.
BESOINS EN ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS	Une douzaine de projets structurants identifiés en 2021 (centre de tri, valorisation énergétique, traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, ...).	Une quinzaine de projets structurants identifiés en 2021 (traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, méthanisation, ...).	Quelques projets structurants identifiés en 2021 à fort enjeu (centres de tri, valorisation énergétique, déchèteries professionnelles, ressourceries, sites de prétraitement des déchets résiduels, ...).	Quelques projets structurants identifiés en 2021 à fort enjeu (valorisation énergétique, traitement des biodéchets, déchèteries professionnelles, ressourceries, sites de prétraitement des déchets résiduels, ...).
PROJETS D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES	De nombreux projets en cours.	De nombreux projets en cours.	De nombreux projets en cours.	De nombreux projets en cours.
INVESTISSEMENTS À PRÉVOIR POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION NATIONALE ET RÉGIONALE (2019-2025)	100 M€	50 M€	350 M€	200 M€

	RHODANIEN (724 000 hab.)	ALPIN (306 000 hab.)	PROVENÇAL (2 700 000 hab.)	AZUREEN (1 329 000 hab.)
<p>FAIRE EVOLUER LES COMPORTEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 % de collectivités régionales disposant d'une connaissance parfaite des coûts en 2022, via l'outil «comptacoût®» (accompagnement ADEME). Une première étape de 22 % des habitants couverts d'ici 2020 par une tarification incitative puis 35 % des habitants en 2025 . Généraliser la Redevance Spéciale à l'horizon 2022. 	<p>12/19 collectivités ont une très bonne connaissance des coûts sur ce bassin de vie.</p> <p>0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2021 mais des projets en cours.</p> <p>Déploiement progressif de la Redevance Spéciale.</p>	<p>14/18 collectivités ont une très bonne connaissance des coûts sur ce bassin de vie.</p> <p>0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2021, des projets en cours, dont un déploiement.</p> <p>Déploiement progressif de la Redevance Spéciale.</p>	<p>6/12 collectivités (> 70 % de la population du bassin de vie) ont une très bonne connaissance des coûts sur ce bassin de vie.</p> <p>0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2020 mais des projets en cours.</p> <p>Déploiement progressif de la Redevance Spéciale.</p>	<p>11/13 collectivités ont une très bonne connaissance des coûts sur ce bassin de vie.</p> <p>0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2020, aucun projet en cours, dont un déploiement.</p> <p>Déploiement progressif de la Redevance Spéciale.</p>
<p>PREVENIR ET REDUIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire de 10 % les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux en 2025 par rapport à 2015. <p><i>Priorité absolue de mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétent au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques) pour faire baisser les volumes à traiter.</i></p> <p><i>Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité, en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes.</i></p> <p><i>Et diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés).</i></p>	<p>Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés : +1,6 % de 2015 à 2019 (pour 0,35 % d'augmentation de population).</p> <p>Aucun des 16 EPCI n'a un Programme Local de Prévention approuvé.</p>	<p>+1,8 % de 2015 à 2019 (pour 1,4 % d'augmentation de population).</p> <p>2 EPCI sur 16 ont un Programme Local de Prévention approuvé.</p>	<p>-0,7 % de 2015 à 2019 (pour une augmentation de population de 1,3%).</p> <p>3 EPCI sur 10 et 1 syndicat disposent d'un Programme Local de Prévention des Déchets approuvé.</p>	<p>+1,9 % de 2015 à 2019 (pour une augmentation de population de 0,03 %).</p> <p>1 EPCI sur 10 et 1 syndicat disposent d'un Programme Local de Prévention des Déchets approuvé.</p>

	RHODANIEN (724 000 hab.)	ALPIN (306 000 hab.)	PROVENÇAL (2 700 000 hab.)	AZUREEN (1 329 000 hab.)
<p>FAVORISER LE REEMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation. <p>Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire) Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage Soutenir le développement des filières de réemploi En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi</p> 	<p>En cours de développement</p>	<p>En cours de développement</p>	<p>En cours de développement</p>	<p>En cours de développement</p>
<p>RENFORCER LA VALORISATION DES DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser 65 % des déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes en 2025 <p>Valoriser 90 % des quantités de mâchefers produits par les Unités de Valorisation Énergétique en 2025 puis 100 % en 2031. Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55 % par rapport à 2015). Privilégier deux schémas de collectes des emballages. Harmoniser les consignes de tri au plus tard en 2025. Favoriser la modernisation des centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri avant 2022. Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets (ménages, administrations et entreprises) dès 2024. Encourager/Développer des filières de valorisation directe, si possible de proximité. Réduire les besoins en capacité de stockage.</p> 	<p>En 2019, 47 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+4 % par rapport à 2015, intégrant les mâchefers/métaux valorisés). Le taux de valorisation varie de 31 % à 70 % selon les collectivités.</p> <p>L'extension des consignes de tri (ECT) est en cours de mise en œuvre et dans l'attente d'équipements structurants.</p> <p>En 2019, les mâchefers de l'UVE ont été valorisés à 99 %.</p> <p>Des expérimentations du tri à la source des biodéchets sont à l'étude.</p>	<p>En 2019, 40 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+5 % par rapport à 2015, <i>ce bassin de vie ne produit pas de mâchefers</i>). Le taux de valorisation varie de 20 % à 60 % selon les collectivités.</p> <p>L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019.</p> <p>Des expérimentations du tri à la source des biodéchets sont à l'étude.</p>	<p>En 2019, 43 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+7 % par rapport à 2015, intégrant les mâchefers/métaux valorisés). Le taux de valorisation varie de 29 % à 60 % selon les collectivités.</p> <p>L'extension des consignes de tri (ECT) est en cours de mise en œuvre et dans l'attente d'équipements structurants.</p> <p>En 2019, les mâchefers des UVE ont été valorisés à 100 %.</p> <p>Des expérimentations du tri à la source des biodéchets sont à l'étude.</p>	<p>En 2019, 51 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont été valorisés (+10 % par rapport à 2015, intégrant les mâchefers/métaux valorisés). Le taux de valorisation varie de 45 % à 57 % selon les collectivités.</p> <p>L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019.</p> <p>En 2019, les mâchefers des UVE ont été valorisés à 99 %.</p> <p>Des expérimentations du tri à la source des biodéchets sont à l'étude.</p>

	RHODANIEN (724 000 hab.)	ALPIN (306 000 hab.)	PROVENÇAL (2 700 000 hab.)	AZUREEN (1 329 000 hab.)
S'ENGAGER POUR ZERO DECHET PLASTIQUE	Un bassin de vie engagé, En cours de développement.	Un bassin de vie engagé, En cours de développement.	Un bassin de vie engagé, En cours de développement.	Un bassin de vie engagé, En cours de développement.
<p>ELABORER DES STRATEGIES TERRITORIALES OPERATIONNELLES ET ANTICIPER DES DISPONIBILITES FONCIERES POUR LES EQUIPEMENTS ET UNITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT</p> <p>Anticiper des disponibilités foncières pour les équipements de gestion des déchets de construction (BTP) en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.</p> <p>Intégrer la règle SRADDET sur les friches industrielles, les travaux du GT pérenne de cartographie de ces friches pour le bassin azuréen, et l'étude de convertibilité des friches identifiées.</p> 	<p>Dynamique à mettre en œuvre</p> <p>Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT</p>	<p>Dynamique à mettre en œuvre</p> <p>Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT</p>	<p>Dynamique à mettre en œuvre</p> <p>Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT</p>	<p>Dynamique à mettre en œuvre</p> <p>Dans l'attente de mise en œuvre des règles du SRADDET dans les prochains SCoT</p>

A l'échelle régionale, s'appuyant sur les données disponibles et sur les informations transmises par les collectivités depuis 2019 (année de l'entrée en vigueur de la planification), le constat est fait d'une lente mais progressive prise en compte des nouveaux objectifs européens et nationaux :

PRIORITES POUR LES COLLECTIVITES :

-  Mise en œuvre des Programmes Locaux de Prévention des Déchets (obligation réglementaire en 2020), **retard important mais dynamique encourageante en 2021**
-  Mise en œuvre d'un traçabilité des Déchets des Activités Economiques collectés par les Services Publics et facturation (redevance spéciale) avant 2022, **de nombreuses actions engagées depuis 2018**
-  Mise en œuvre du tri à la source des biodéchets des ménages et de certains gros producteurs avant 2024, **peu d'expérimentation et très peu d'équipements structurants**
-  Amélioration du taux de valorisation des déchets collectés par le service public (objectif 65% en 2025)
-  Favoriser la construction d'unités de traitement pour les déchets des ménages et des activités économiques
-  Déployer la tarification incitative, **seules 7 collectivités initient une démarche (3 à 5 ans pour mise en œuvre)**

PRIORITES POUR LES ADMINISTRATION ET LES ENTREPRISES:

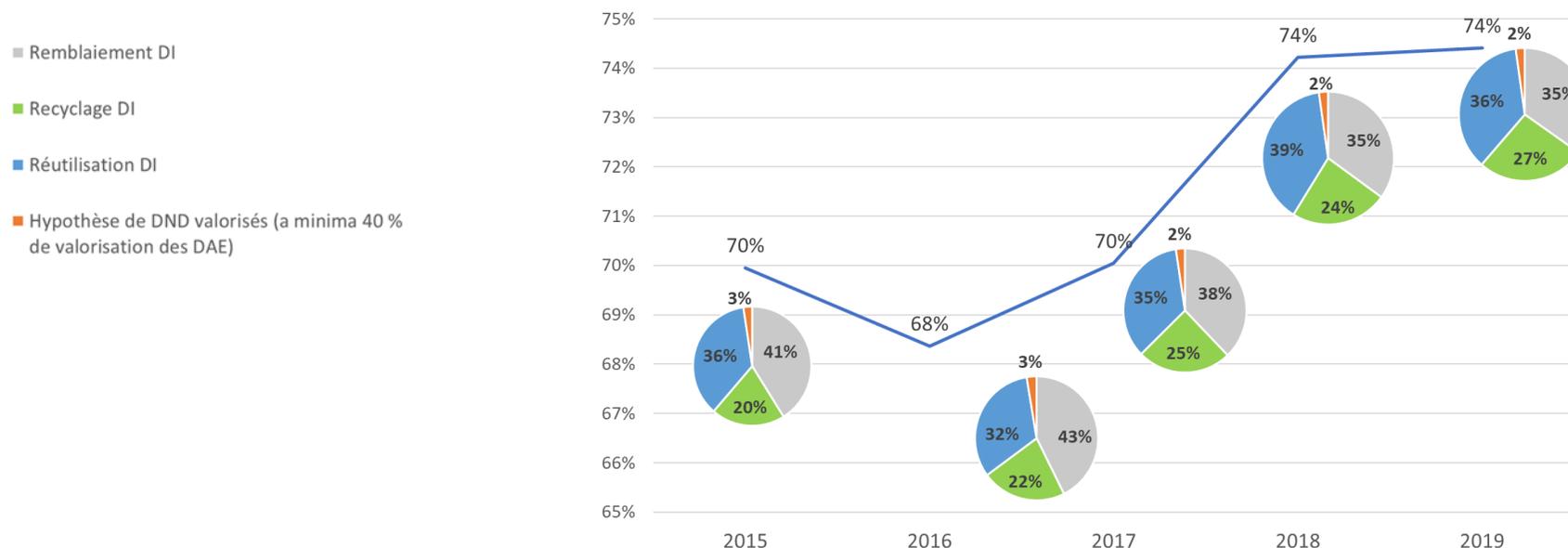
-  **MISE EN ŒUVRE DU TRI : papier/cartons, métaux, plastiques, du verre, bois (depuis 2015), plâtre, fractions minérales, textiles (loi AGECE), biodéchets (depuis 2012), les données 2019 semblent montrer une dynamique sur ces enjeux (à confirmer)**

L'écart entre les valeurs à viser de la planification régionale (SRADDET) et les quantités stockées et incinérées de 2017 à 2019 met en évidence une progression favorable de la valorisation matière, en lien avec l'animation régionale autour de la planification et le renforcement de la réglementation. Cependant il conviendra également de veiller à continuer à améliorer la connaissance de ces flux pour confirmer ces observations.

D. SUIVI DES INDICATEURS DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP PAR BASSIN DE VIE (2015-2019 ET OBJECTIFS 2025)

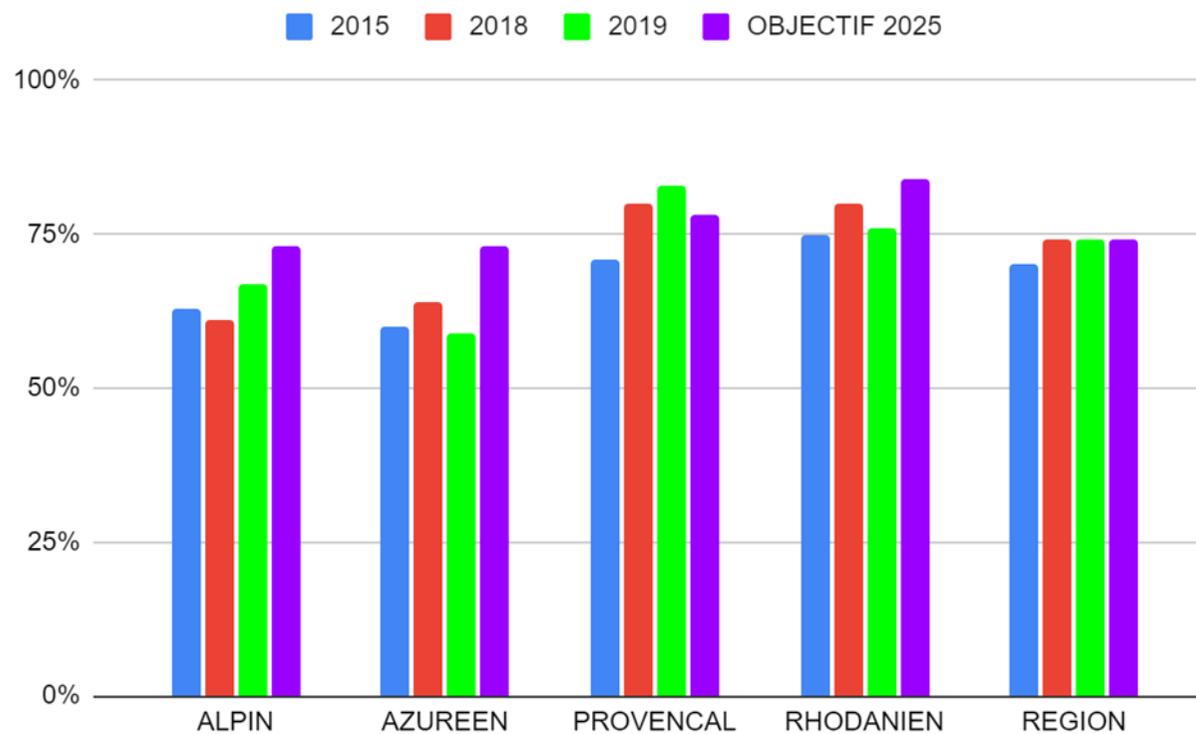
En 2019, environ **14,644 millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP** (inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux) sont collectées par les installations accueillant majoritairement ce type de déchets (carrières, centrales d'enrobés, plateformes de regroupement, de tri et de recyclage, et ISDI) mais aussi par des installations accueillant majoritairement des déchets non dangereux (déchèteries publiques et professionnelles, centres de tri, et ISDND). (+ 3 790 272 tonnes par rapport à 2015, soit 610 976 tonnes de plus qu'en 2018). Les déchets inertes traités représentent 11 009 519 tonnes (contre 11 013 420 tonnes en 2018, soit - 3 901 t). Pour la première année depuis 2015, le flux de déchets inertes traités est stable avec un léger recul, alors que ces 3 dernières années une augmentation significative de 500 000 à 1 Mt par an avait été constatée. Le taux de valorisation des déchets issus du BTP atteint 74,4 %.

Le **taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP** pour l'année 2019 **dépasse les 74 % fixés par la planification régionale et les 70 % visés par la Directive européenne**. Il augmente depuis 2015 :



En 2019, la **performance de valorisation** des déchets inertes **du réseau d'installations du territoire régional est de 82 %**, ce qui signifie que 82 % des déchets inertes accueillis et traités par des opérations de transit, tri, recyclage et valorisation sont valorisés (contre 78 % en 2017, soit + 12 points par rapport à 2015). Cependant, environ 1 690 000 tonnes de déchets inertes du BTP, soit 9 % des déchets inertes produits, sont évacués et stockés illégalement.

A l'échelle des bassins de vie, les taux de valorisation ont progressé pour l'Alpin et le Provençal et légèrement diminué sur le Rhodanien et l'Azuréen :



E. SUIVI DES PRINCIPAUX OBJECTIFS QUANTITATIFS ISSUS DE LA LOI DITE « AGECEC »

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGECEC ») a été promulguée le 10 février 2020. Des synthèses sont disponibles sur le site de l'ORD&EC (<https://www.ordeec.org/a-la-une/detail/synthese-loi-relative-a-la-lutte-contre-le-gaspillage-et-a-leconomie-circulaire>)

L'ORD&EC a relevé 3 objectifs quantitatifs pouvant d'ores et déjà être suivis à l'échelle régionale :

Objectif loi « AGECEC »	Indicateurs et unités	2010	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur à viser (AGECEC)	Projections SRADDET en vigueur
Réduction de 15 % des <u>déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (article 3)</u>	% de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010	0 %	- 1,93 %	- 3,16 %	- 2,42 %	0,2 %	- 2,2 %	- 15 % en 2030	- 36 % en 2030
	kg/hab. de <u>DMA non dangereux</u>	643,6 kg/hab.	631,2 kg/hab.	623,3 kg/hab.	628,1 kg/hab.	644,9 kg/hab.	629,4 kg/hab.	547 kg/hab.	424 kg/hab.
Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % <u>des déchets</u> ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (article 110)	% de DND résiduels produits en région et valorisés énergétiquement (UVE/CSR)	ND	44 %	46 %	46 %	48 %	52 %	70 % en 2025	65 % en 2025
	Quantité annuelle (t)		1 310 006 t	1 367 383 t	1 376 732 t	1 419 477 t	1 401 997 t		
Réduction des quantités de <u>déchets ménagers et assimilés</u> admis en installation de stockage à 10 % <u>des quantités produites en masse en 2035 (article 10)</u>	% de DMA non dangereux non inertes produits en région et stockés	ND	32,1 %	29,8 %	28,0 %	26,5 %	24,8 %	10 % en 2035	9 % en 2035
	Quantités annuelles (t)		1 017 994 t	934 381 t	886 651 t	862 763 t	789 105 t		

F. PRINCIPALES DEMARCHES REGIONALES D'ANIMATION SUR LES TERRITOIRES REGION/ETAT (2017-2021)

Le dernier Comité de Suivi Déchets a eu lieu le 14 décembre 2020 (report de la réunion du 11 mars 2021 en raison du contexte sanitaire COVID-19) et a réuni 146 participants. Il a permis de présenter le 1^{er} rapport de suivi annuel de la mise en œuvre de la planification régionale et l'avancement du projet européen LIFE IP SMART WASTE.

Les Services de l'Etat, l'ADEME et la Région ont engagé depuis 2019 des modalités d'animation et de mobilisation des territoires, et ceux malgré le contexte sanitaire (animations 2020 essentiellement en visioconférence) par exemple :

DES REUNIONS TERRITORIALES 2019/2020/2021 (2 fois/an)

- Bassin de vie Provençal (dernière réunion le 14 janvier 2021)
- Bassin de vie Rhodanien (15 janvier 2021)
- Bassin de vie Alpin (11 janvier 2021)
- Bassin de vie Azuréen (27 janvier 2021)

DES ATELIERS ET REUNIONS TECHNIQUES 2019/2020/2021 (mensuels à trimestriels)

- RDV annuel de l'ORD&EC avec les exploitants des UVE/ISDND le 2 décembre 2020
- **Réunions techniques trimestrielles avec EPCI et Métropoles** lancées depuis septembre 2019
- Plus de 50 événements organisés depuis (Région, ADEME, Etat)
- Une formation SRADDET dédiée à la thématique Déchets et Economie Circulaire le 1^{er} décembre 2020 (déchets et urbanisme)
- Plus de **30 ateliers thématiques** réunissant plus de **1 500 participants** et réalisés depuis juin 2018 dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE (contenus disponibles ici : <http://www.lifeipsmartwaste.eu/mediatheque/bibliotheque/>)

DES JOURNEES TECHNIQUES 2019-2020

- 16-17 décembre 2019 – Journées régionales de l'économie circulaire
- Automne 2020 – Rencontres nationales de l'écologie industrielle territoriale (EIT)

DES COMITES DE SUIVI REGION/ETAT (5 depuis début 2019)

DES COMMISSIONS PAR BASSIN DE VIE (à mettre en œuvre)

DES APPELS A PROJETS ET CADRES D'INTERVENTION ADEME/REGION

DES ANIMATIONS DE RESEAUX (REENEMPLOI, GASPILLAGE ALIMENTAIRE, ZERO PLASTIQUE, ...)

Les sites internet de l'ORD&EC (www.ordeec.org) et du projet européen LIFE IP SMART WASTE (<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>) ont pour objectifs de faire connaître et animer deux sites web régionaux pour améliorer la connaissance et favoriser le partage d'expériences :

Améliorer la connaissance
www.ordeec.org



Partage d'expérience
www.lifeipsmartwaste.eu



Les comptes-rendus et les documents techniques des principales animations régionales sont disponibles sur le site du projet européen LIFE IP SMART WASTE (<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>) :

ATELIERS THÉMATIQUES

- 5 RDV en 2018
- 12 RDV en 2019
- 12 RDV prévus en 2020

- Rencontres techniques thématiques ouvertes aux acteurs des filières déchets au territoire régional.
- Echanges sur des points concrets de réflexion
- Développement une approche partenariale à l'échelle régionale sur des thématiques à enjeux forts.



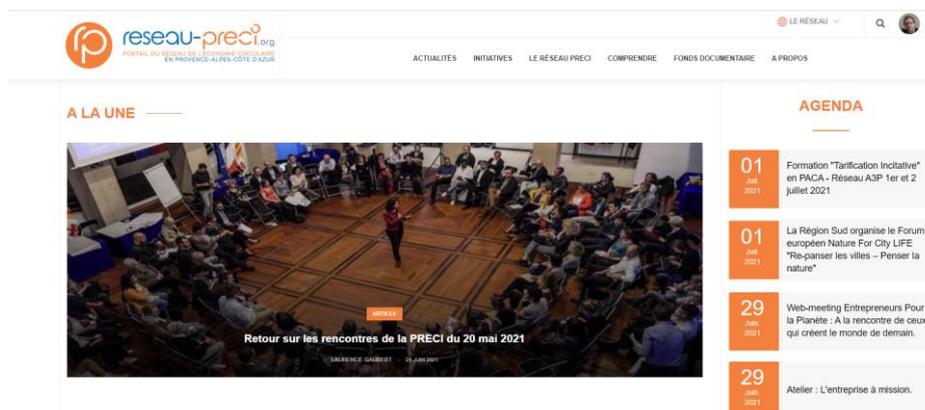
EDUCTOUR

- 1^{ère} édition 06/12/2019
- 2nd programmée 1^{er} semestre 2020

La valorisation matière et organique sont les 2 axes pour travailler la réduction des déchets à la source. La **Communauté d'Agglomération Ventoux Comtal Venassin (la CoVe)** qui mise sur cette réduction travaille l'exemplarité de fonctionnement en rendant toujours plus responsable sa commande publique. Une **journée de visite des sites de référence à destination des élus** a mis en valeur le travail effectué sur ce territoire.



Depuis avril 2021, en partenariat avec l'ADEME, la Région et l'Etat, a été mis en ligne le portail du réseau de l'Economie Circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les informations des sites de l'ORD&EC et du projet européen sont largement diffusées sur cette plateforme collaborative accessible à tous les acteurs régionaux (<https://www.reseau-prec.org/>) :



Les animations du Réseau A3P sont nombreuses en région et hors région. Le réseau A3P est un réseau à portée nationale, piloté par l'ADEME, et qui regroupe près de 400 territoires engagés dans des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le réseau regroupe des équipes projet qui rassemblent :

- ✓ collectivités ;
- ✓ partenaires engagés ;
- ✓ secteur économique et ses relais ;
- ✓ administrations ;
- ✓ et tout autres acteurs volontaires.

Le réseau A3P vise à accompagner sur le plan technique les équipes projets notamment par des rencontres thématiques, et à favoriser **l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances**, sur les thématiques de l'économie circulaire. La capitalisation d'expérience des territoires est ensuite mise à disposition sur le site OPTIGEDE® (<https://optigede.ademe.fr/>).

La DREAL participe activement à ses animations et organise également régulièrement des réunions avec les exploitants de sites ICPE.

Les sites internet relaient également l'agenda des animations et des actualités, notamment sur l'accompagnement technique et financier qui est également engagé depuis 2017 sur les territoires par l'ADEME, la Région et les services de l'Etat :

✓ **DES APPELS A PROJETS REGIONAUX**

- 2020-2021 : Valorisation des biodéchets et de la matière organique / Solutions innovantes (ADEME/REGION/EUROPE)
- 2012-2019 : Filidéchets (R&D - réemploi/réutilisation/valorisation des déchets)
- 2019 : ProValotri (collecte/tri/valorisation des déchets des activités économiques)
- 2018-2019 : Territoires en Economie Circulaire
- 2019 : Stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des matières organiques
- 2019-2020 : Méditerranée Zéro Plastique
- 2019 : Expérimentation de Solutions numériques innovantes pour développer l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire (5 lauréats)
- 2017-2018 : Fonds de dépollution
- 2016-2017 : Valorisation des Déchets Verts
- 2015-2017 : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire
- ...

✓ **DES CONTRATS D'OBJECTIFS REGION/EPCI/SYNDICATS en cours de rédaction**

✓ **DES CADRES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES ADEME et REGION (prévention, réseaux, formation, ressourceries,...)**

✓ **DES CONTRATS RÉGIONAUX D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (unités de gestion/valorisation des déchets)**

✓ **UN PROJET EUROPEEN LIFE IP SMART WASTE (33 partenaires / 150 opérations / 35 M€ de dépenses / 10 M€ de soutien européen)**

✓ **LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2014-2020 PUIS 2021-2027**

✓ **LES FUTURS PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS (FEDER/FSE) – 2021-2027**

✓ **DES APPELS A PROJETS NATIONAUX (ADEME, ETAT, CITEO,...)**

Chapitre X - Les indicateurs « économie circulaire (ECi) »

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers



L'ORD&EC a fait le choix de retenir à cette date **22 indicateurs « économie circulaire »**.

Ces indicateurs sont calculés annuellement, de l'exercice 2015 (année de référence du PRPGD) à l'exercice 2019 et sont présentés dans le tableau ci-après.

L'objectif à l'avenir est de pouvoir calculer annuellement ces indicateurs, les perfectionner et les compléter. Il s'agit là d'une 1^{ère} approche, encore perfectible.

Afin d'établir cette liste de 22 indicateurs, l'observatoire a intégré en premier lieu les indicateurs d'économie circulaire retenus par le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD). Pour compléter ces premiers éléments, une recherche de retours d'expériences en la matière a été réalisée. Les démarches similaires dans les autres régions et collectivités sont très restreintes. Toutefois, l'ADEME a défini un référentiel d'actions dans le cadre du Programme d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire. Ce référentiel est la base complémentaire des indicateurs du PRPGD.

Ayant participé activement aux 4 groupes de travail nationaux, initiés par l'ADEME en 2021, l'ORD&EC est au plus près des réflexions en matière d'observation de l'économie circulaire (ECi) et partage son retour d'expérience et sa connaissance du domaine de l'observation en général.

Objectif	N°	Intitulé de l'indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2015-2019
Accompagner la recherche et l'innovation	1	Nombre de lauréat des AAP "Filidéchets"	56 lauréats	76 lauréats	110 lauréats	125 lauréats	146 lauréats	+
Allongement de la durée d'usage	2	Nombre d'artisans Repar'Acteurs (CMAR)	14 artisans	60 artisans	203 artisans	289 artisans	299 artisans	+
	3	Nombre de structures de réemploi	345 structures	-	485 structures	485 structures	522 structures	+
Stratégie de prévention	4	Nombre de ressourceries	15 ressourceries	16 ressourceries	16 ressourceries	17 ressourceries	22 ressourceries	+
	5	Nombre d'ETP des ressourceries	213 etp	282 etp	310 etp	347 etp	367 etp	+
	7	Quantité de biens collectés par les ressourceries	3 031 tonnes	3 035 tonnes	3 100 tonnes	4 825 tonnes	6 511 tonnes	+
	8	Taux de réemploi dans les ressourceries	51%	43%	44,50%	39%	38%	-
	9	Taux de recyclage dans les ressourceries	37%	46%	47,50%	55%	54%	+
	10	Nombre de signataires de la charte "zéro déchets"	-	-	-	-	118 signataires en 2020	
	11	Nombre de collectivités ayant mis en place des actions anti-gaspillage alimentaire	14 collectivités	12 collectivités	11 collectivités	14 collectivités	19 collectivités	+
	12	Taux de population couverte par un PLPDMA en vigueur	43%	43%	54%	54%	59%	+
Identifier les boucles d'EC et enjeux sur le territoire	13	Taux de population couverte par un programme d'économie circulaire	ND	ND	ND	ND	ND	
	14	Quantité de compost produit	216 200 tonnes	210 390 tonnes	257 370 tonnes	231 570 tonnes	246 012 tonnes	+
	15	Quantité de ressources secondaires inertes produites	2 251 000 tonnes	2 263 000 tonnes	2 864 543 tonnes	3 243 879 tonnes	3 789 251 tonnes	+
	16	Taux de valorisation des mâchefers traités en région	36%	39%	61%	67%	99%	+
	17	Quantité de métaux récupérés	135 005 tonnes	149 854 tonnes	166 297 tonnes	139 982 tonnes	146 191 tonnes	+
	18	Quantité de papiers-cartons recyclés	199 211 tonnes	208 607 tonnes	129 322 tonnes	200 667 tonnes	197 153 tonnes	=
	19	Quantité de verre recyclé	107 200 tonnes	111 158 tonnes	108 716 tonnes	117 835 tonnes	126 629 tonnes	+
	20	Quantité de bois valorisé	117 607 tonnes	123 641 tonnes	111 394 tonnes	88 336 tonnes	115 067 tonnes	=
	21	Quantité de plastiques récupérés	1 623 tonnes	3 160 tonnes	7 008 tonnes	8 023 tonnes	8 125 tonnes	+
	22	Quantité de déchets verts valorisés	361 966 tonnes	339 494 tonnes	330 848 tonnes	409 901 tonnes	354 903 tonnes	=

Tableau 107 : Indicateurs EC de l'ORD&EC

Nota bene : l'indicateur n°8 est toutefois à nuancer car les quantités brutes envoyées en réemploi via les ressourceries augmentent pourtant fortement (1 545 t en 2015 – 2 474 t en 2019 : + 60 %)

Chapitre XI - Annexes

A. ANNEXE 1 - DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

A

Acteur public : structure communale et/ou intercommunale ayant une compétence Déchets

ADEME : Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AGEC : anti gaspillage pour une économie circulaire

B

Biodéchet : déchet biodégradable solide, pouvant provenir des ménages, des industries agro-alimentaires, des professionnels des espaces verts publics et privés, des horticulteurs, des commerçants et supermarchés, des cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages contiennent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

Les ordures ménagères résiduelles, les boues des stations d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

Boues : résidus obtenus après le traitement d'effluents. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables, en fonction de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.

La caractérisation des boues passe par la détermination des paramètres suivants : pH, siccité, pourcentage de matière organique, PCI, composition en NTK, NH₄⁺, P₂O₅, K₂O, CaO, MgO.

Les trois facteurs importants à connaître sont :

- Siccité : la boue est constituée d'eau et de matières sèches (MS). Le pourcentage d'eau représente l'humidité alors que le pourcentage de matières sèches représente la siccité : une boue ayant 10 % de siccité a un taux d'humidité de 90 %.

- Taux de matières volatiles sèches (MVS) : les matières sèches (MS) sont composées de matières minérales (MM) et de matières organiques (matières volatiles sèches ou MVS). La concentration des MVS est généralement exprimée en pourcentage par rapport aux MS. Ce taux de MVS permet de suivre la stabilité de la boue.

- Consistance de la boue : la consistance est un facteur à identifier pour le stockage, l'homogénéisation, la manutention, l'enfouissement, etc. Elle est liée à son état physique fonction de la siccité (boue liquide -siccité de 0 à 10 %, boue pâteuse - siccité de 12 à 25 %, boue solide - siccité supérieure à 25 %, boue sèche - siccité supérieure à 85 %).

BTP : bâtiment travaux publics

C

CERC : cellule économique régionale de la construction

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets, préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

Collecte spécifique : collecte séparative de déchets occasionnels, c'est-à-dire non produits quotidiennement par les ménages.

Collecte traditionnelle : collecte du flux des ordures ménagères résiduelles

Commune adhérente : commune ayant adhéré à un EPCI ou un syndicat de gestion des déchets.

Commune cliente : commune non adhérente à un EPCI ou un syndicat, mais utilisant les services de gestion d'un EPCI ou d'un syndicat via une convention.

Compostage : procédé de fermentation aérobie (en présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques (le compost), susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

- le compostage domestique réalisé par les ménages ;
- le compostage de proximité dans des installations simples ;
- le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.

CSR : combustible solide de récupération



DAE : déchets d'activités économiques, définis par l'article R541-8 du code de l'Environnement comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

DASD : déchets d'activités de soins dangereux

DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Déchets assimilés : regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (Art. L2224- du code général des Collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux,...) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

DD : déchets dangereux, déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du code de l'Environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures, ...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.

DDDA : déchets dangereux diffus des activités

DDDM : déchets dangereux diffus des ménages

DDM (DDS) : déchets dangereux des ménages ; déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque, résines), comburants (chlorates), facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement.

Les termes "déchets ménagers spéciaux" ou "déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)" sont parfois utilisés.

Ils comprennent notamment des emballages non totalement vides de gaz sous pression, des produits d'entretien, de bricolage (peintures, solvants ...) ou de jardinage (produits phytosanitaires ...), des déchets de soin (seringues...), des huiles de vidange, certaines piles, accumulateurs, des lampes fluorescentes, des thermomètres contenant des métaux lourds, voire des déchets encombrants (réfrigérateurs ou congélateurs avec CFC).

Sur le plan juridique, il s'agit des déchets des ménages figurant sur la liste des déchets dangereux (Directive européenne du 22 déc. 1994, transcrite dans la réglementation française par le décret du 15 mai 1997). Ils sont à distinguer des déchets dangereux produits en petites quantités par les laboratoires, PME et PMI, dont l'organisation de l'élimination est sensiblement différente. Les médicaments n'en font pas partie.

Ces déchets sont listés conformément à la directive du conseil du 12 déc. 1991 relative aux déchets dangereux (91/689/CEE).

DDS : déchets dangereux spécifiques

DND : déchets non dangereux ; tout déchet qui n'est pas défini comme dangereux par le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002.

DEEE ou D3E : déchets d'équipements électriques électroniques ; déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Ils sont considérés comme des déchets dangereux.

Digestat : résidus ou déchets « digérés », issus de la méthanisation des déchets organiques. Le digestat est constitué de bactéries excédentaires, matières organiques non dégradées et matières minéralisées. Après traitement, il peut être utilisé comme compost.

DI : déchets inertes ; déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

DMA : déchets ménagers et assimilés ; déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets. Ils comprennent les OMr, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public (hors déchets de la collectivité tels que les déchets de l'assainissement collectif, de nettoyage des rues, de marchés).

DMI : déchets médicaux infectieux

DSB : déchets solides broyés



ECT : extension des consignes de tri

EJM : emballages journaux magazines

EMR : emballages ménagers recyclables

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EQH ou EH : équivalent habitant. Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité épuratoire d'une station d'épuration

ESS : économie sociale et solidaire



IAA : industrie agro-alimentaire

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

Incinération : traitement basé sur la combustion avec excès d'air. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit comme "installation d'incinération" toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatique.

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

IRSTEA : institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement CEMAGREF)

ISDD : installation de stockage de déchets dangereux

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

ITOM : installation de traitement des ordures ménagères



JRM : journaux revues magazines



Mâchefers : résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Sous réserve du respect de règles d'usage techniques et environnementales, les mâchefers peuvent être utilisés en technique routière.

Méthanisation : transformation des matières organiques par "fermentation anaérobie" (raréfaction d'air) et "digestion". La méthanisation conduit à la production :

- de biogaz essentiellement constitué de méthane ;
- d'un digestat éventuellement utilisable, selon sa qualité, après compostage.

La méthanisation concerne plus particulièrement les déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires et certains déchets agricoles.



OM : ordures ménagères ; déchets issus de l'activité domestique des ménages et ramassés lors des collectes traditionnelles ou sélectives.

Toutefois l'usage actuel répond encore souvent à la définition suivante :

déchets pris en compte par la collecte traditionnelle des déchets. Ils comprennent les déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages et les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions que ceux-ci.

OMA : ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

OMr (OMR) : ordures ménagères résiduelles ; déchets restant après collectes sélectives.

Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.



PAP : porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

PCB : PolyChloroBiphényles, hydrocarbures halogénés de haut poids moléculaire

PCI : pouvoir calorifique inférieur

Prévention : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- la quantité de déchets générés ;
- les effets nocifs produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives des matières ou produits.

PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets



Récupération : opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et des matières les constituant.

Recyclage : retraitement de matériaux ou de substances contenus dans des déchets, au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

REFIDI : résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels

REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères. Résidus solides obtenus après traitement chimique des fumées d'incinération des déchets ménagers. Il s'agit de piéger les gaz acides, poussières, métaux lourds, oxydes d'azote et dioxines, afin d'épurer les fumées avant leur rejet à l'atmosphère.

Les REFIOM sont couramment traités par solidification/stabilisation à base de liants minéraux avant d'être éliminés en installation de stockage de déchets dangereux.

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : responsabilité élargie du producteur

Ressourcerie : site de collecte de déchets réutilisable, de valorisation/réparation et de revente

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RGPD : règlement général sur la protection des données

RPQS : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

RS : redevance spéciale



SINOE : système d'information et d'observation de l'environnement

SPGD : service public de gestion des déchets

STEP ou STEU : station d'épuration des eaux usées

SYPRED : syndicat des professionnels du recyclage et de l'élimination des déchets dangereux



TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TLC : textiles, linges de maison, chaussures

Traitement biologique : procédé contrôlé de transformation par des micro-organismes, des déchets fermentescibles en un résidu organique à évolution lente. Pour la dépollution des sols, on utilise aussi des procédés biologiques, mais différents de ceux appliqués aux déchets.

Traitement physico-chimique : ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration...

Traitement thermique : traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

Typologie :

La typologie des intercommunalités à compétence collecte est construite à partir des caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat. Cette typologie recherche à mettre en évidence les liaisons entre le type d'habitat et des indicateurs déchets : performances et importance relative de la collecte sélective.

Typologie – 1 ^{er} et 2 nd niveau de classification	Conditions
Touristique et/ou commercial	<ul style="list-style-type: none"> • Plus d'1,5 lit touristique par habitant • Taux de résidences secondaires > 50% • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants
Très touristique :	Plus de 2,5 lits touristiques par habitant
Touristique urbain :	Lits touristiques/hab. <2,5 et densité de logements > 100 logements/km ²
Autre touristique :	Lits touristiques/hab. <2,5 et densité de logements < 100 logements/km ²

Urbain Dense	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45% et densité de logements > 1 800 logements/km² bati
Urbain	<ul style="list-style-type: none"> • N'est pas touristique ou commercial • Densité de logements > 200 logements/km² <u>OU</u> • Densité de logements > 35 logements/km² et taux d'habitat collectif > 45% et densité de logements < 1 800 logements/km² bati
Rural	<ul style="list-style-type: none"> • N'est ni touristique et/ou commercial, ni urbain • Densité de population < 35 logements/km² et taux d'habitat collectif < 20%
Rural avec centre-ville :	Taux d'habitat collectif > 10%
Rural dispersé :	Taux d'habitat collectif < 10%
Mixte	<ul style="list-style-type: none"> • N'entre dans aucune des 4 catégories précédentes
À dominante urbaine :	Densité de logements > 80 logements/km ²
À dominante rurale :	Densité de logements < 80 logements/km ²



UIOM : unité d'incinération des ordures ménagères

UVE : unité de valorisation énergétique, permettant de produire de l'électricité et/ ou d'alimenter un réseau de chaleur.



Valorisation : terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

Valorisation énergétique : utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Valorisation organique : utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique.

Valorisation matière : utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

VHU : véhicule hors d'usage

B. ANNEXE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX

Déchèteries réservées aux professionnels recensées (15/06/2021) :

Dpt	Type et nom du lieu ORD	Exploitant du lieu	Commune
83	Point de collecte agence de Le Muy	Ecorecept - BONNIFAY	LE MUY
83	Point de collecte agence de Tourves	Ecorecept - BONNIFAY	TOURVES
83	Déchèterie Pro de Rians	Ecorecept - BONNIFAY	RIANS
13	Déchèterie pro de Aubagne	LVD ENVIRONNEMENT	AUBAGNE
84	Déchèterie Pro de Bollène	ALCYON	BOLLENE
83	Déchèterie pro de Carnoules	SAS BONIFAY	CARNOULES
84	Déchèterie pro de Carpentras	SEDEBI SARL	CARPENTRAS
06	Déchèterie pro de Carros	Avenir Recyclage	CARROS
84	Déchèterie Pro Luberon	Environnement & Services	CAVAILLON
83	Déchèterie pro de Cogolin	STMI	COGOLIN
06	Déchèterie pro de Contes	ALGORA ENVIRONNEMENT	CONTES
06	Déchèterie Pro de Drap	OREDUI SEAS	DRAP
84	Déchèterie pro de Entraigues-Sur-La-Sorgue	SITA SUD entraigues	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
83	Déchèterie Pro de Flassans	Ecorecept - BONNIFAY	FLASSANS-SUR-ISSOLE
83	Point de collecte agence de Flassans	Ecorecept - BONNIFAY	FLASSANS-SUR-ISSOLE
83	Déchèterie pro de Frejus	ESTEREL TERRASSEMENT ENVIRONNEMENT	FREJUS
83	Déchèterie Pro Fréjus Sofovar	SOFOVAR	FREJUS
05	Quai de transfert de Déchets Pro de Gap	CA "GAP en plus grand"	GAP
13	Déchèterie pro de Gardanne	MAT'ILD	GARDANNE
13	Déchèterie Pro de Gignac la Nerthe	EPUR MEDITERRANEE	GIGNAC-LA-NERTHE
13	Déchèterie pro de Gignac-La-Nerthe	DALOREC	GIGNAC-LA-NERTHE
83	Déchèterie pro de Gonfaron	EURL CONCATERRA	GONFARON
06	Déchèterie Pro de Grasse	OREDUI SEAS	GRASSE
83	Déchèterie pro de Hyeres	PASINI SAS	HYERES
13	Déchèterie Pro la Ciotat Sma	SMA	LA CIOTAT
83	Déchèterie pro de La Garde	PASINI SAS	LA GARDE
83	Déchèterie Pro de Lagarde	Ecorecept - BONNIFAY	LA GARDE
83	Point de collecte agence de La Londe	Ecorecept - BONNIFAY	LA LONDE-LES-MAURES
06	Déchèterie Pro La Roquette Sofovar	SOFOVAR	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
83	Déchèterie pro de La Seyne-Sur-Mer Onyx	ONYX MÉDITERRANÉE	LA SEYNE-SUR-MER
83	Déchèterie pro de La Seyne-Sur-Mer Revalvert	REVALVERT	LA SEYNE-SUR-MER
13	Déchèterie Pro la Ciotat Recycl'inn	VEOLIA	LA CIOTAT
83	Déchèterie Pro de la Crau	France RECUPERATION RECYCLAGE	LA CRAU
13	Déchèterie Pro de la Penne sur Huveaune	SITA SUD	LA PENNE SUR HUVEAUNE
83	Déchèterie pro de Le Castellet	TRS	LE CASTELLET
83	Déchèterie pro de Le Muy	PASINI SAS	LE MUY

Dpt	Type et nom du lieu ORD	Exploitant du lieu	Commune
13	Déchèterie pro de Les Pennes-Mirabeau	SITA SUD	LES PENNES-MIRABEAU
06	Déchèterie pro de Mandelieu-La-Napoule	ALGORA ENVIRONNEMENT	MANDELIEU-LA-NAPOULE
04	Déchèterie pro de Manosque	MANOSQUE RECUPERATION	MANOSQUE
13	Déchèterie pro de Marignane	DADDI SRI	MARIGNANE
13	Déchèterie pro de Marseille	PAPREC CHANTIER 13	MARSEILLE
13	Déchèterie pro de Marseille MAT'ILD	MAT'ILD	MARSEILLE
13	Plateforme de la Millière	MPM / VÉOLIA PROPRETÉ SUD EST	MARSEILLE
13	Plate-forme des Ayyalades	MPM / SILIM ENVIRONNEMENT	MARSEILLE
06	Déchèterie pro de Menton	QUAI DE TRANSIT DE MENTON	MENTON
06	Déchèterie pro de Nice	SITA SUD ariane	NICE
13	Alpilles Durance Valorisation	Environnement & Services	PLAN D'ORGON
13	Déchèterie Pro de Rognac	DALOREC	ROGNAC
83	Point de collecte agence de Roquebrune	Ecorecept - BONNIFAY	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
83	Déchèterie pro de Sainte-Maxime	STMI	SAINTE-MAXIME
83	Déchèterie pro de Sanary-Sur-Mer	PASINI SAS - SANARY	SANARY-SUR-MER
83	Déchèterie pro de Six-Fours-Les-Plages	SAS ECORECEPT	SIX-FOURS-LES-PLAGES
83	Déchèterie Pro de Six-fours-les-plages	Ecorecept - BONNIFAY	SIX-FOURS-LES-PLAGES
83	Point de collecte agence de Six Fours	Ecorecept - BONNIFAY	SIX-FOURS-LES-PLAGES
83	Déchèterie pro de Toulon	SAS BONIFAY	TOULON
83	Déchèterie pro de Tourrettes	VAR ENVIRONNEMENT	TOURRETTES
13	Déchèterie Pro de Vitrolles Sma	SMA	VITROLLES
13	Déchèterie Pro Vitrolles Recycl'inn	VEOLIA	VITROLLES
13	Déchèterie Pro Istres ¹⁷	SUEZ	LA CIOTAT

¹⁷ Le centre de tri multimatériaux d'Istres a reçu une autorisation d'exploitation d'une partie du site en déchèterie professionnelle en date du 12 décembre 2019. Toutefois, cette activité n'est pas encore en activité.

Centres de tri de la collecte sélective et des déchets d'activités économiques :

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP	Autre information
1	04	Centre de Tri Manosque	Véolia Propreté Agence Manosque	1997	25 000 t/an	x		x		ECT
2	05	Centre de Tri Ventavon	Alpes Assainissement	2007	10 000 t/an	x		x		ECT
3	06	Centre de Tri Cannes	NCI Environnement - Groupe Paprec	2002	36 000 t/an	x				ECT CSR
4	06	Centre de Tri Haute Performance Valazur	VALAZUR - Veolia Propreté	2013	120 000 t/an	x	x	x	x	CSR
5	06	Centre de Tri Sea Carros	Sud Est Assainissement Veolia Propreté	1982	87 000 t/an	x		x		
6	06	Centre de Tri Villeneuve-Loubet	Veolia Propreté	1992	140 000 t/an		x	x		CSR
7	06	Centre de Tri de l'Ariane Nice	Suez Rv Sud Est - Nice 06	1990	110 000 t/an	x	x	x	x	
8	06	Centre de Tri DAE du Btp Nice	Sud Est Assainissement Services	2010	60 000 t/an			x	x	
9	13	Centre Tri et Transfert la Penne sur Huveaune	Suez RV Méditerranée	1980	70 000 t/an	x	x	x	x	CSR
10	13	Centre de Tri Aubagne	Bronzo	1997	44 000 t/an	x		x		
11	13	Centre de Tri Istres	Provence Valorisations	2007	150 000 t/an		x	x	x	CSR
12	13	Centre de Tri Marignane	Silim	1991	50 000 t/an	x		x	x	
13	13	Centre de Tri Marseille (sud)	Onyx Méditerranée	2006	136 000 t/an		x	x	x	
14	13	Centre de Tri Martigues	Delta Recyclage - Paprec	2005	75 000 t/an	x		x		
15	13	Centre de Tri Pennes-Mirabeau	Suez RV Méditerranée (Sita Sud)	2000	94 000 t/an	x		x		ECT

N°	Dpt	Nom du site	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP	Autre information
16	13	Centre de Tri DAE Gignac la Nerthe	Dalorec (Groupe Daddi)	2014	20 000 t/an			x	x	
17	13	Centre de Tri DAE Vitrolles SMA	SMA Propreté	2016	8 000 t/an			x	x	
18	13	Centre de Tri DAE Vitrolles Paprec	Paprec méditerranée 13 (ex OTC)	NC	75 000 t/an			x	x	
19	13	Centre de Tri DAE Plan d'Orgon	Environnement et solutions	NC	NC			x		
20	13	Centre de Tri DAE Vitrolles INOVEO	Véolia Propreté Sud Est	2018	90 000 t/an			x		
21	83	Centre de Tri et Transfert Seyne-sur-mer	Véolia Propreté Onyx Méditerranée - la Seyne-sur-mer	1996	100 000 t/an	x	x	x	x	ECT
22	83	Centre de Tri le Muy	Valeror - Pizzorno	1998	50 000 t/an	x		x		ECT
23	84	Centre de Tri Vedène	Suez Rv Energie (Novergie)	1997	15 000 t/an	x				ECT
24	84	Centre de Tri DAE Entraigues-sur-la-Sorgue	Suez Rv	2002	30 000 t/an			x	x	
25	84	Centre de Tri DAE Montoux	Coved	1995	24 000 t/an			x		

Centres de tri-mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles (TMB) :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture	Capacité	Autre information sur le site
1	06	Le Broc (cvo)	Azureo	2010	70 000 t/an	Préparation de CSR
2	13	Fos-sur-Mer	Evéré	2010	440 000 t/an	Centre multifilière (TMB, UVO, UVE et plateforme de maturation des mâchefers)

Unités de valorisation organique des déchets non dangereux (UVO) :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchet	Préparation bois-énergie
3	04	Saint-Lions	Terres et Traditions	1989	4 300 t/an			Fumiers	
2	04	Manosque	Saur Sud-Est	2005	26 000 t/an	x	x		
1	04	Digne-les-Bains	Communauté Provence-alpes Agglomération	1989	700 t/an	x			
4	04	Entrevaux	Suez Organique Sud-est	2006	10 000 t/an	x			
5	05	Gap	Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance	1999	4 850 t/an	x	x		
7	05	Saint-Crépin	Matériaux de Haute Durance (Eurovia)	2008	1 400 t/an	x			
6	05	Orcières	Recytec Environnement	2016	1 750 t/an		x		
9	06	Le Broc	Valeor (groupe Pizzorno)	2010	48 000 t/an			TMB OMr	
8	06	Carros	Veolia Propreté	2000	5 840 t/an	x			x
10	13	Châteaurenard	Sotreco	1992	43 900 t/an	x	x	x	
11	13	Ensuès-la-Redonne	Biotechna	1988	60 000 t/an	x	x	x	
16	13	Salon-de-Provence	Agglopoie Provence Assainissement	1995	12 500 t/an	x	x		
12	13	Fuveau	Valsud - Véolia Propreté	1994	36 500 t/an	x			
13	13	Istres	Provence Valorisations	2001	15 000 t/an	x		x	x
14	13	Martigues	Métropole Aix-Marseille Provence	2009	6 000 t/an	x			

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets	Préparation bois-énergie
15	13	Peynier	04 Recyclage	2009	11 400 t/an	x	x		
17	13	Septèmes-les-Vallons	Valsud	2001	35 000 t/an	x		x	
18	13	Tarascon	Sede Environnement	2004	120 000 t/an	x	x	x	
19	13	Ventabren	Traitement Eco Compost	2016	10 000 t/an	x			
20	13	Les Pennes-Mirabeau	Biovare	1985	500 t/an				
	13	Fos-sur-Mer	Everé	2010	111 000 t/an			TMB OMr	
23	83	Fréjus	Star - Société de Travaux Agricoles de Reyran	1995	7 500 t/an	x			x
27	83	Signes	Valsud - Véolia Propreté	1998	50 000 t/an	x		x	
21	83	Cabasse	Valeor (groupe Pizzorno)	2004	30 000 t/an	x		Résidus agricoles	x
22	83	Cuers	Sef Environnement	2015	25 000 t/an	x			
24	83	Ginasservis	Syndicat mixte de la Zone du Verdon	2012	700 t/an	x	x		
26	83	Sainte-Maxime	Saur Sud-Est	2007	4 000 t/an	x	x		
28	83	La Crau	Sade	1994	9 800 t/an	x	x		
29	83	Tourves	Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération	2014	6 500 t/an	x			
30	83	La Môle	Communauté de communes Golfe de St Tropez	2004	11 000 t/an	x			x
25	83	Puget-sur-Argens	Syndicat mixte du Développement Durable de l'Est Var	2016	10 590 t/an	x			
33	84	Loriol-du-Comtat	Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1999	8 000 t/an	x			x
31	84	Bollène	Centre de Valorisation Alcyon	1997	43 200 t/an	x		x	x

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Déchets verts	Boues	Bio-déchets	Préparation bois-énergie
32	84	Entraigues-sur-la-Sorgue	Suez Rv (Vedène 84)	2004	17 000 t/an	x		IAA	
34	84	Pertuis	Macagno	2010	20 000 t/an	x		x	
35	84	Mondragon	Usine de Compostage Sdei Terres de Provence	2006	37 000 t/an	x	x		

Unités de valorisation énergétique de déchets non dangereux (UVE) et plateformes de maturation des mâchefers :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Capacité	DMA	Boues	DASRI	DAE
1	06	Antibes	Valomed	160 000 t/an	x			x
2	13	Fos-sur-Mer	Everé	360 000 t/an	x			x
3	06	Nice	Sonitherm	375 000 t/an	x	x	x	
4	83	Toulon	Zephyre - Pizzorno	285 000 t/an	x		x	x
5	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	205 400 t/an	x	x	x	x
A	83	Pierrefeu-du-Var	Azur Valorisation	100 000 t/an	Maturation des mâchefers			
B	84	Avignon	Suez Rv Energie (Novergie)	87 500 t/an	Maturation des mâchefers			
C	13	Fos-sur-Mer	Everé		Maturation des mâchefers			

Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :

N°	Dpt	Commune d'implantation	Exploitant	Date de l'Arrêté Préfectoral	Capacité	Capacité supplémentaire	Date de fin d'autorisation
1	13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an		31/12/2023
2	83	Bagnols-en-Forêt	SMIDDEV	29/06/2018	80 000 t/an		28/06/2023
3	5	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	05/02/2013	8 550 t/an		10/01/2029
4	84	Entraigues	Sita Sud	30/06/2016	91 500 t/an (80 000 t/an à partir de 2020)	20 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées)	29/06/2034
5	13	La Fare-les-Oliviers	Sma Vautubière Sas	19/04/2006	160 000 t/an		19/09/2022
6	13	Gardanne	Semag	31/08/2011	53 000 t/an		17/09/2028
7	13	Martigues	Communauté d'agglomération du Pays de Martigues	09/02/2009	70 000 t/an		09/02/2034
8	13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	22/10/2019	175 000 t/an	84 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées : matériaux d'exploitation)	31/07/2031
9	83	Pierrefeu-du-Var	Valteo	21/10/2019	135 000 t/an		31/12/2037
10	13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	03/11/2011	256 000 t/an		23/02/2022
11	5	Sorbiers	Gros Environnement	27/01/2006	9900 t/an		30/06/2020
12	4	Valensole	Csdu 05	18/04/2006	65 000 t/an (100 000 t/an max)		17/04/2023
13	5	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an		27/12/2022

C. ANNEXE 3 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS INERTES

Plateformes de regroupement des déchets inertes :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation
116	83	Sotem	Plateforme de Regroup Av Becquerel de la Garde	La Garde
117	83	la Plateforme du Bâtiment	Plateforme de Regroup Av Joliot Curie la Garde	La Garde
118	13	Lafarge Granulat Sud	Plateforme de Regroupement Dépôt Canet Marseille	Marseille
119	13	Lafarge Granulat Sud	Plateforme de Regroupement Espace Valette d'Aix	Aix-en-Provence
120	13	Bronzo Perasso (colas Mm)	Plateforme de Regroupement d'Aix en Provence	Aix-en-Provence
121	13	Calcaires Régionaux (granulats +)	Plateforme de Regroupement de Bouc-bel-air	Bouc-Bel-Air
122	84	Srmv (colas Mm)	Plateforme de Regroupement de Carpentras	Carpentras
123	84	Durance Granulats	Plateforme de Regroupement de Cheval-blanc	Cheval-Blanc
124	06	Sofovar	Plateforme de Regroupement de Drap	Drap
125	83	Someca	Plateforme de Regroupement de Grimaud	Grimaud
126	13	Calcaires Régionaux (granulats +)	Plateforme de Regroupement de Luynes	Aix-en-Provence
127	13	Lafarge Granulat Sud	Plateforme de Regroupement de Mallemort	Mallemort
128	13	Queyras Environnement	Plateforme de Regroupement de Marseille	Marseille
129	84	Lafargeholcim Granulats	Plateforme de Regroupement de Mazan	Mazan
130	06	Bermont et Fils	Plateforme de Regroupement de Nice	Nice
131	06	Lafarge Granulats France	Plateforme de Regroupement de Pegomas	Pégomas
132	84	Luberon Tp	Plateforme de Regroupement de Roussillon	Roussillon
133	06	Colas Mm	Plateforme de Regroupement de Saint-Blaise	Saint-Blaise
134	83	Eurovia Paca	Plateforme de Regroupement de Saint-Raphaël	Saint-Raphaël
135	83	Stmi	Plateforme de Regroupement de Sainte-Maxime	Sainte-Maxime
136	83	Lafarge Granulats France	Plateforme de Regroupement de Six Fours les Plages	Six-Fours-les-Plages
137	84	2btp Sarl	Plateforme de Regroupement de Sorgues	Sorgues
138	83	Lafarge Granulats France	Plateforme de Regroupement de Tourrettes	Tourrettes
139	84	Missolin Frères Sas	Plateforme de Regroupement de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine
140	83	Nci Environnement - Groupe Pa prec	Plateforme de Regroupement de la Londe-Les-Maures	La Londe-les-Maures
141	84	Lafargeholcim Granulats	Plateforme de Regroupement du Pontet Zp	Le Pontet
142	13	Gie R Ferrato et Fils	Plateforme de Regroupement la Millière Marseille	Marseille

Plateformes de tri des déchets inertes :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation
143	06	Sofovar	Plateforme de Tri Ch Levade de la Roquette	La Roquette-sur-Siagne
144	83	Bonifay	Plateforme de Tri de Flassans	Flassans-sur-Issole
145	83	Sofovar	Plateforme de Tri de Fréjus	Fréjus
146	13	Bpa (epur)	Plateforme de Tri de Gardanne	Gardanne
147	83	Vni Environnement	Plateforme de Tri de la Garde	La Garde
148	13	Paprec Méditerranée 13	Plateforme de Tri les Ayalades de Marseille	Marseille

Plateformes de recyclage des déchets inertes :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation
1	13	Durance Granulats	Ecoplateforme d'Aix-en-Provence Arbois	Aix-en-Provence
2	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Pf de Recyclage De Saint André De La Roche	Saint-André-de-la-Roche
3	83	Datp	Plateforme de Recy Av Manhes de Draguignan	Draguignan
4	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Plateforme de Recy Ch Levade la Roquette/siagne	La Roquette-sur-Siagne
5	13	Ejl Mediterranee (granulats +)	Plateforme de Recy Vallon de Valtrède Chateauneuf	Châteauneuf-les-Martigues
6	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Plateforme de Recyclage Bd Mercantour de Nice	Nice
7	84	Delorme Sas	Plateforme de Recyclage Bois Feuillet d'Orange	Orange
8	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Plateforme de Recyclage Ch Madeleine de Grasse	Grasse
9	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Plateforme de Recyclage Pont du Duc de Fréjus	Fréjus
10	13	Tp de Provence	Plateforme de Recyclage Prignan Istres	Istres
11	84	Pinguet Environnement	Plateforme de Recyclage Ste Crois de Roussillon	Roussillon
12	04	Alpes Sud Matériaux	Plateforme de Recyclage Rd 13 de Villeneuve	Villeneuve
13	13	Bronzo Perasso (colas Mm)	Plateforme de Recyclage Rte Bédoule d'Aubagne	Aubagne
14	13	Terre Durable	Plateforme de Recyclage Tarascon	Tarascon
15	13	Snect	Plateforme de Recyclage d'Aix en Provence	Aix-en-Provence
16	84	Pinguet Environnement	Plateforme de Recyclage d'Apt	Gargas
17	13	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Plateforme de Recyclage d'Auriol	Auriol
18	13	Midi Concassage (colas Mm)	Plateforme de Recyclage d'Entressen	Istres
19	84	Delta Dechets	Plateforme de Recyclage d'Orange	Orange
20	13	Calvin Freres	Plateforme de Recyclage de Berre	Berre-l'Étang
21	84	Terre Durable	Plateforme de Recyclage de Bollène	Bollène
22	05	Pascal Andre	Plateforme de Recyclage de Buissard	Buissard
23	84	Betons Ganulats Sylvestre	Plateforme de Recyclage de Cairanne	Cairanne
24	83	Lafarge Granulats France	Plateforme de Recyclage de Callas	Callas
25	83	Someca	Plateforme de Recyclage de Callas La Catalane	Callas
26	83	Provence Granulats	Plateforme de Recyclage de Cannel-Des-Maures	Le Cannel-des-Maures

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation
27	84	Sedebi	Plateforme de Recyclage de Caromb Aubignan	Caromb
28	84	Copat	Plateforme de Recyclage de Caromb la Combe	Caromb
29	06	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Plateforme de Recyclage de Carros	Carros
30	84	Gravisud	Plateforme de Recyclage de Cavaillon	Cavaillon
31	13	Gontero	Plateforme de Recyclage de Chateaneuf-Les-Martigues	Châteauneuf-les-Martigues
32	83	Stmi	Plateforme de Recyclage de Cogolin	Cogolin
33	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de Crots	Crots
34	04	Negro Sas	Plateforme de Recyclage de Digne	Digne-les-Bains
35	83	Someca	Plateforme de Recyclage de Draguignan	Draguignan
36	06	Nardelli (groupe Malet)	Plateforme de Recyclage de Drap	Drap
37	13	Calcaires Régionaux (granulats +)	Plateforme de Recyclage de Fos sur Mer	Fos-sur-Mer
38	83	Esterel Terrassement	Plateforme de Recyclage de Fréjus	Fréjus
39	13	Durance Granulats	Plateforme de Recyclage de Gardanne	Gardanne
40	84	Pinguet Environnement	Plateforme de Recyclage de Goult	Goult
41	13	Gk Matériaux	Plateforme de Recyclage de Graveson	Graveson
42	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Plateforme de Recyclage de Grimaud	Grimaud
43	83	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de Hyères	Hyères
44	04	Rgs (groupe Cmr)	Plateforme de Recyclage de La-Brillanne	La Brillanne
45	06	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Plateforme de Recyclage de Levens	Levens
46	06	Bermont et Fils	Plateforme de Recyclage de Malaussène	Malaussène
47	04	Alpes Sud Matériaux	Plateforme de Recyclage de Malijai	Malijai
48	04	Perasso Alpes (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Manosque Usine de Bloc	Manosque
49	13	Bronzo Perasso (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Marseille Sainte-Marthe	Marseille
50	84	Betons Ganulats Sylvestre	Plateforme de Recyclage de Maubec	Maubec
51	13	Durance Granulats	Plateforme de Recyclage de Meyrargues	Meyrargues
52	04	Sarl Turcan	Plateforme de Recyclage de Mison	Mison
53	84	Eiffage Tp Méditerranée	Plateforme de Recyclage de Mondragon	Mondragon
54	83	Nardelli - Etablissement Bertrand	Plateforme de Recyclage de Montauroux	Montauroux
55	05	Cba Granulats	Plateforme de Recyclage de Montmaur	Montmaur
56	06	Vicat	Plateforme de Recyclage de Nice	Nice
57	84	Mrc (matériaux Recyclés du Comtat) (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Pernes-Les-Fontaines	Pernes-les-Fontaines
58	04	Alpes Sud Matériaux	Plateforme de Recyclage de Peyrouls	Peyrouls
59	83	Amaray Btp	Plateforme de Recyclage de Puget sur Argens	Puget-sur-Argens
60	83	Someca	Plateforme de Recyclage de Puget sur Argens	Puget-sur-Argens
61	83	Arok Concasseur	Plateforme de Recyclage de Puget-ville	Puget-Ville

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation
62	13	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de Puyricard	Aix-en-Provence
63	05	Guiramand Sas (groupe Figuière)	Plateforme de Recyclage de Remollon	Remollon
64	83	Sotem	Plateforme de Recyclage de Revest-les-Eaux	Le Revest-les-Eaux
65	05	Cba Granulats	Plateforme de Recyclage de Ribiers	Ribiers*
66	13	Lafarge Granulat Sud	Plateforme de Recyclage de Rognonas	Rognonas
67	84	Copat	Plateforme de Recyclage de Sablet	Sablet
68	04	Cozzi Tp (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Saint-Benoît	Saint-Benoît
69	05	Matériaux de Haute Durance (eurovia)	Plateforme de Recyclage de Saint-Crépin	Saint-Crépin
70	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de Saint-Firmin	Saint-Firmin
71	05	Société Alpine de Travaux Publics	Plateforme de Recyclage de Saint-Jean-Saint-nicolas	Saint-Jean-Saint-Nicolas
72	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de Saint-Jean-St-Nicolas	Saint-Jean-Saint-Nicolas
73	83	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de Sanary sur Mer	Sanary-sur-Mer
74	83	Someca	Plateforme de Recyclage de Signes	Signes
75	04	Minetto Tp	Plateforme de Recyclage de Sisteron	Sisteron
76	83	Eurovia Paca	Plateforme de Recyclage de Solliès Pont	Solliès-Pont
77	84	Rmb Sarl	Plateforme de Recyclage de Sorgues	Sorgues
78	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de St-Clément/Durance	Saint-Clément-sur-Durance
79	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Plateforme de Recyclage de St-Martin-de-Queyrières	Saint-Martin-de-Queyrières
80	06	Sa Valtinée Btp	Plateforme de Recyclage de St-Sauveur sur Tinée	Saint-Sauveur-sur-Tinée
81	13	Perasso (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Saint Tronc Marseille	Marseille
82	84	Lafargeholcim Granulats	Plateforme de Recyclage de Sérignan	Sérignan-du-Comtat
83	05	Abrachy	Plateforme de Recyclage de Tallard	Tallard
84	04	Alpes Sud Matériaux	Plateforme de Recyclage de Thorame-Haute	Thorame-Haute
85	83	Var Environnement	Plateforme de Recyclage de Tourrettes	Tourrettes
86	06	Vicat	Plateforme de Recyclage de Valbonne	Valbonne
87	84	Daurier Tp	Plateforme de Recyclage de Valréas	Valréas
88	84	Bergier Valorisation	Plateforme de Recyclage de Vaugines	Vaugines
89	84	Calcaires Régionaux (granulats +)	Plateforme de Recyclage de Vedène	Vedène
90	06	Bono Terrassement	Plateforme de Recyclage de Vence	Vence
91	05	Sablière du Beynon Buëch	Plateforme de Recyclage de Ventavon	Ventavon
92	05	Agrégats Briançonnais	Plateforme de Recyclage de Villar-Saint-Pancrace	Villar-Saint-Pancrace
93	84	Sacer Sud Est (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de Villars Srmv	Villars
94	83	Constans Tp Sarl	Plateforme de Recyclage de Villecroze	Villecroze
95	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Plateforme de Recyclage de Villeneuve-Loubet	Villeneuve-Loubet

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation
96	83	Cba Granulats	Plateforme de Recyclage de Vinon sur Verdon	Vinon-sur-Verdon
97	83	Sas Ecopole	Plateforme de Recyclage de Zac du Capitou Fréjus	Fréjus
98	05	Colas Mm	Plateforme de Recyclage de La Bâtie-neuve	La Bâtie-Neuve
99	83	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de La Garde	La Garde
100	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Plateforme de Recyclage de La Môle	La Môle
101	04	Cozzi Tp (colas Mm)	Plateforme de Recyclage de La Mure-Argens	La Mure-Argens
102	84	4m Provence Route	Plateforme de Recyclage de Le Pontet	Le Pontet
103	05	Agrégats Briançonnais	Plateforme de Recyclage de La Roche-de-Rame	La Roche-de-Rame
104	05	Sablière du Beynon Buëch	Plateforme de Recyclage de La Roche-des-Arnauds	La Roche-des-Arnauds
105	05	Sas Andre Jean-claude Tp	Plateforme de Recyclage de La Rochette	La Rochette
106	05	Cba Granulats	Plateforme de Recyclage de La Saulce	La Saulce
107	83	3ag Recyclage	Plateforme de Recyclage de La Seyne sur Mer	La Seyne-sur-Mer
108	84	Société des Carrières Vauclusiennes	Plateforme de Recyclage de la Source de Vedène	Vedène
109	83	Lafarge Granulats France	Plateforme de Recyclage de Le Beausset	Le Beausset
110	83	Pasini Sas (groupe Genex)	Plateforme de Recyclage de Le Muy	Le Muy
111	83	Someca	Plateforme de Recyclage de Le Val	Le Val
112	83	Colas Mm	Plateforme de Recyclage des Arcs	Les Arcs
113	04	Agrégats 04	Plateforme de Recyclage des Iscles à Villeneuve	Villeneuve
114	04	Perasso Alpes (colas Mm)	Plateforme de Recyclage du Prieuré à Malijai	Malijai
115	04	C.M.R Recyclage	Plateforme de Recyclage la Prise de La-Brillanne	La Brillanne

Centrales d'enrobés :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
1	83	Toulon Enrobés (colas Mm)	Centrale d'Enrobage Reganas de La Garde	La Garde	Actif
2	83	Société Varoise de Construction Routière	Centrale d'Enrobage Rue Frères Lumière de la Garde	La Garde	Actif
3	13	Aubagne Enrobés (colas Mm)	Centrale d'Enrobage d'Aubagne	Aubagne	Actif
4	83	Toulon Enrobés (colas Mm)	Centrale d'Enrobage d'Evenos	Évenos	Actif
5	13	Midi Méditerranée (colas Mm)	Centrale d'Enrobage d'Istres	Istres	Actif
6	84	Braja Vesigne Sa	Centrale d'Enrobage d'Orange	Orange	Actif
7	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Centrale d'Enrobage de les Prés de Vitrolles	Vitrolles	Actif
8	83	Colas Mm	Centrale d'Enrobage de Boulouris	Saint-Raphaël	Actif
9	83	Colas Mm	Centrale d'Enrobage de Callas-la Catalane	Callas	Actif
10	84	Rhône Durance Enrobés	Centrale d'Enrobage de Cavaillon	Cavaillon	Actif
11	83	Sas Ecopole	Centrale d'Enrobage de Fréjus	Fréjus	Actif
12	13	Provence Enrobés (colas Mm)	Centrale d'Enrobage de Gignac	Gignac-la-Nerthe	Actif
13	13	Arbois Enrobés	Centrale d'Enrobage de Griffon de Vitrolles	Vitrolles	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
14	04	Alpes Sud Matériaux	Centrale d'Enrobage de Malijai	Malijai	Actif
15	04	Colas Mm	Centrale d'Enrobage de Manosque	Manosque	Actif
16	13	Satr	Centrale d'Enrobage de Marseille	Marseille	Actif
17	13	Eurovia	Centrale d'Enrobage de Meyrargues	Meyrargues	Actif
18	84	Emvr	Centrale d'Enrobage de Mondragon	Mondragon	Actif
19	83	Eurovia Paca	Centrale d'Enrobage de Saint Raphaël	Saint-Raphaël	Actif
20	13	la Menudelle Enrobés	Centrale d'Enrobage de Saint-Martin-de-Crau	Saint-Martin-de-Crau	Actif
21	84	Colas Mm	Centrale d'Enrobage de Sorgues	Sorgues	Actif
22	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Centrale d'Enrobage de St-Clément-sur-Durance	Saint-Clément-sur-Durance	Actif
23	13	Braja Vesigne Sa	Centrale d'Enrobage de Tarascon	Tarascon	Actif
24	04	Alpes Sud Matériaux	Centrale d'Enrobage de Thorame-Haute	Thorame-Haute	Actif
25	13	Enrobés de la Crau	Centrale d'Enrobage de la Crau d'Istres	Istres	Actif
26	13	Aixoise de Matériaux Routiers	Centrale d'Enrobage de la Fare Les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Actif
27	13	Gontero	Centrale d'Enrobage de la Mede	Châteauneuf-Les-Martigues	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
28	83	Braja Vesigne Sa	Centrale d'Enrobage de Signes	Signes	Actif
29	06	Scerm (colas Mm)	Centrale d'Enrobés de Carros	Carros	Actif
30	06	Eurovia Méditerranée	Centrale d'Enrobés de Nice	Nice	Actif
31	06	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Centrale d'Enrobés de Roquefort Les Pins	Roquefort-les-Pins	Actif
32	06	Seca (eiffage)(colas Mm)	Centrale d'Enrobés de la la Trinité	La Trinité	Actif

Carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
1	13	Lafarge Granulat Sud	Carrière de la Fare Les Oliviers	La Fare-les-Oliviers	Actif
2	04	Cba Granulats	Carrière Cba de Villeneuve	Villeneuve	Actif
3	05	Sablière du Beynon Buëch	Carrière Deves la Roche-des-Arnauds	La Roche-des-Arnauds	Actif
4	13	Granulats de la Crau	Carrière Grande Groupède Istres	Istres	Actif
5	83	Calcaires du Mont Aurelien	Carrière Lamoureux de Pourcieux	Pourcieux	Actif
6	13	Tp de Provence	Carrière Prignan Istres	Istres	Actif
7	13	Snect	Carrière d'Aix en Provence	Aix-en-Provence	Actif
8	84	Delorme Sas	Carrière d'Orange	Orange	Actif

N°	Dp t	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
9	04	Schp	Carrière de Banon	Banon	Actif
10	06	Silices Réfractaires	Carrière de Biot	Biot	Actif
11	04	Cozzi Tp (colas Mm)	Carrière de Braux	Braux	Actif
12	05	Pascal Andre	Carrière de Buissard	Buissard	Actif
13	83		Carrière de Callas la Catalane	Callas	Actif
14	83	Lafarge Granulats France	Carrière de Callas la Joyeuse	Callas	Actif
15	83	Provence Granulats	Carrière de Cannet-des-Maures	Le Cannet-des-Maures	Actif
16	13	Lafarge Granulat Sud	Carrière de Cassis	Cassis	Actif
17	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Carrière de Cervières	Cervièrès	Actif
18	05	Pascal Andre	Carrière de Chabottes	Chabottes	Actif
19	05	Sas Allamano	Carrière de Champcella	Champcella	Actif
20	05	Routière du Midi (groupe Eurovia)	Carrière de Champoléon	Champoléon	Actif
21	13	Durance Granulats	Carrière de Charleval	Charleval	Actif
22	84	Société des Carrières Vauclusiennes	Carrière de Chateauneuf du Pape	Châteauneuf-du-Pape	Actif
23	13	Gontero	Carrière de Chateauneuf-les-Martigues	Châteauneuf-les-Martigues	Actif
24	04	Negro Sas	Carrière de Chateauredon	Châteauredon	Actif
25	84	Gravisud	Carrière de Cheval-Blanc	Cheval-Blanc	Actif
26	06	Lafarge Contes	Carrière de Contes	Contes	Actif
27	83	Someca	Carrière de Draguignan	Draguignan	Actif

N°	Dp t	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
28	83	Colas Mm	Carrière de Fayence	Toulon	Actif
29	83	Bonifay	Carrière de Flassans	Flassans-sur-Issole	Actif
30	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Carrière de Fréjus	Fréjus	Actif
31	13	Durance Granulats	Carrière de Gardanne	Gardanne	Actif
32	83	Calcaires du Mont Aurelien	Carrière de Garragai de Pourcieux	Pourcieux	Actif
33	84	Serre Frères et Cie	Carrière de Gordes	Gordes	Actif
34	04	Cba Granulats	Carrière de Greoux-les-Bains	Gréoux-les-Bains	Actif
35	05	Secam	Carrière de Guillestre	Guillestre	Actif
36	13	Gie R Ferrato et Fils	Carrière de Jouques	Jouques	Actif
37	05	Cba Granulats	Carrière de Lardier-et-Valença	Lardier-et-Valença	Actif
38	13	Perasso (colas Mm)	Carrière de Marseille Saint Tronc	Marseille	Actif
39	13	Bronzo Perasso (colas Mm)	Carrière de Marseille Sainte-Marthe	Marseille	Actif
40	06	Bermont et Fils	Carrière de Massoins	Massoins	Actif
41	05	Cba Granulats	Carrière de Montmaur	Montmaur	Actif
42	05	Sablière du Beynon Buëch	Carrière de Monétier-Allemont	Monétier-Allemont	Actif
43	84	Sables de Montmou	Carrière de Mornas	Mornas	Actif
44	84	Serre Frères et Cie	Carrière de Ménerbes	Ménerbes	Actif
45	04	Alpes Sud Matériaux	Carrière de Méolans-Revel	Méolans-Revel	Actif
46	84	4m Provence Route	Carrière de Pernes les Fontaines	Pernes-les-Fontaines	Actif

N°	Dp t	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
47	13	Durance Granulats	Carrière de Peyrolles	Peyrolles-en-Provence	Actif
48	04	Alpes Sud Matériaux	Carrière de Peyroules	Peyroules	Actif
49	83	Cba Granulats	Carrière de Rians	Rians	Actif
50	84	Gravisud	Carrière de Roussillon	Roussillon	Actif
51	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Carrière de Saint André de La Roche	Saint-André-de-la-Roche	Actif
52	05	Matériaux de Haute Durance (eurovia)	Carrière de Saint-Crépin	Saint-Crépin	Actif
53	13	la Menudelle Enrobés	Carrière de Saint-Martin-de-Crau	Saint-Martin-de-Crau	Actif
54	83	Eiffage Tp	Carrière de Saint-Raphaël	Saint-Raphaël	Actif
55	13	Gsm	Carrière de Salon de Provence	Salon-de-Provence	Actif
56	83	Lafarge Granulats France	Carrière de Signes Croquefigue	Signes	Actif
57	83	Someca	Carrière de Signes Latay	Signes	Actif
58	05	Clavel Emery	Carrière de Sigottier	Sigottier	Actif
59	13	Lafarge Granulat Sud	Carrière de Sénas	Sénas	Actif
60	04	Alpes Sud Matériaux	Carrière de Thorame-Haute	Thorame-Haute	Actif
61	84	Copat	Carrière de Vaison la Romaine	Vaison-la-Romaine	Actif
62	13	Ejl Mediterranee (granulats +)	Carrière de Valtrède de Chateauneuf-Les-Martigues	Châteauneuf-les-Martigues	Actif
63	05	Sablière du Beynon Buéch	Carrière de Ventavon	Ventavon	Actif

N°	Dp t	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
64	13	Midi Concassage (colas Mm)	Carrière de Vernègue	Lambesc	Actif
65	84	Colas Mm	Carrière de Villars	Villars	Actif
66	04	Agrégats 04	Carrière de Villeneuve	Villeneuve	Actif
67	13	Carrière Vila Sas	Carrière de Vitrolles	Vitrolles	Actif
68	83	Giraud Carrières	Carrière de la Baume de Tourtour	Tourtour	Actif
69	05	Clavel Emery	Carrière de la Bâtie-Montsaléon	La Bâtie- Montsaléon	Actif
70	83	Cemex Granulats Rhône Méditerranée	Carrière de la Mole	La Môle	Actif
71	13	Lafarge Granulat Sud	Carrière de la Nerthe de Marseille	Marseille	Actif
72	05	Sablière du Beynon Buëch	Carrière de la Roche-des-Arnauds	La Roche-des- Arnauds	Actif
73	06	Somat Audemard	Carrière de la Turbie	La Turbie	Actif
74	83	Lafarge Granulats France	Carrière de le Beausset	Le Beausset	Actif
75	83	Someca	Carrière de le Revest-les-Eaux	Le Revest-les- Eaux	Actif
76	83	Someca	Carrière de le Val	Le Val	Actif
77	06	Société d'Exploitation de Carrières (granulat+)	Carrière du Bar sur Loup	Le Bar-sur-Loup	Actif
78	83	Giraud Carrières	Carrière du Grand Défends de Tourto ur	Tourtour	Actif
79	05	Matériaux de Haute Durance Eurovia	Groupe Carrière de Saint-Crépin	Saint-Crépin	Actif
80	04	CBA Granulats	Carrière d'Aubignosc	Aubignosc	Actif

Installations de stockage de déchets inertes :

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
1	83	ISDI Aups	Sas Joseph de Bresc	Aups	Actif
2	04	ISDI Banon	Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon	Banon	Actif
3	83	ISDI Baudinard sur Verdon	Syndicat Mixte du Haut Var	Baudinard-sur-Verdon	Actif
4	83	ISDI Bormes les Mimosas	Propolys (groupe Pizzorno)	Bormes-les-Mimosas	Actif
5	83	ISDI Brignolles	Someca	Brignolles	Actif
6	83	ISDI Cabasse	Valeor (groupe Pizzorno)	Cabasse	Fermé
7	04	ISDI Faucon de Barcelonnette	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon	Faucon-de-Barcelonnette	Actif
8	13	ISDI Fos-sur-mer	Sas Forment	Fos-sur-Mer	Actif
9	13	ISDI Gardanne	Métropole Aix-marseille Provence	Gardanne	Actif
10	13	ISDI Graveson	4m Provence Route	Graveson	Actif
11	13	ISDI Lancon de Provence	Ortec Industrie	Lançon-Provence	Actif
12	06	ISDI Levens	la Nouvelle Sirolaise de Construction	Levens	Actif
13	13	ISDI Lieutaud Marseille	Lafarge Granulat Sud	Marseille	Actif
14	06	ISDI Malaussène	Malaussenoise de Valorisation	Malaussène	Actif
15	84	ISDI Mazan	Sas Forment	Mazan	Actif
16	13	ISDI Meyrargues	Durance Granulats	Meyrargues	Actif
17	83	ISDI Montauroux	Nardelli - Etablissement Bertrand	Montauroux	Actif
18	05	ISDI Montmaur	Sablière du Beynon Buëch	Montmaur	Actif
19	84	ISDI Puyvert	Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse	Puyvert	Fermé
20	06	ISDI Roquefort les Pins	Entreprise Jean Spada	Roquefort-les-Pins	Actif
21	84	ISDI Route d'Aubignan de Caromb	Sedebi	Caromb	Actif

N°	Dpt	Exploitant	Nom du site	Commune d'implantation	Activité d'accueil de déchets en 2019
22	05	ISDI Saint Bonnet en Champsaur	Communauté de communes Champsaur-valgaudemar	Saint-Bonnet-en-Champsaur*	Actif
23	06	ISDI Saint Laurent du Var	Sita Sud	Saint-Laurent-du-Var	Actif
24	84	ISDI Sorgues	Sas Forment	Sorgues	Actif
25	05	ISDI Vars	Commune de Vars	Vars	Fermé en cours d'année
26	83	ISDI Vinon sur Verdon	Cba Granulats	Vinon-sur-Verdon	Actif
27	84	ISDI d'Apt Desfessis	Sirtom de la Région d'Apt	Apt	Actif
28	13	ISDI de Belcodène	Bronzo	Belcodène	Actif
29	84	ISDI de Caromb la Combe	Copat	Caromb	Actif
30	04	ISDI de Digne-les-bains	Communauté Provence-Alpes Agglomération	Digne-les-Bains	Fermé en cours d'année
31	83	ISDI de Fréjus	Esterel Terrassement	Fréjus	Actif
32	05	ISDI de Saint Chaffrey	Communauté de communes du Briançonnais	Saint-Chaffrey	Actif
33	05	ISDI de Saint-crépin	Matériaux de Haute Durance (eurovia)	Saint-Crépin	Actif
34	13	ISDI de Saint-Martin-de-Crau	Delta Recyclage St Martin de Crau	Saint-Martin-de-Crau	Actif
35	84	ISDI de Sault Dromel	Sirtom de la Région d'Apt	Sault	Actif
36	05	ISDI de l'Argentièrre la Bessée	Communauté de communes du Pays des Ecrins	L'Argentièrre-la-Bessée	Actif
37	04	ISDI la Brillanne	C.M.R Recyclage	La Brillanne	Actif
38	84	ISDI la Machotte Pernes les Fontaines	Sa Bries Tp	Pernes-les-Fontaines	Fermé en cours d'année
39	13	ISDI la Nerthe Marseille	Lafarge Granulat Sud	Marseille	Actif
40	83	ISDI le Revest-les-eaux	Sotem	Le Revest-les-Eaux	Actif
41	05	ISDI Vars le Saix	Commune de Vars	Vars	Actif

D. ANNEXE 4 : LISTE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX

Principales installations ayant traité ou fait transiter des déchets dangereux régionaux :

Dpt	Etablissement	commune	Total général	filiale prédominante
30	SUEZ RR IWS MINERALS France	BELLEGARDE	124 556 t	Traitement physico-chimique
13	SOLAMAT MEREX	ROGNAC	73 669 t	Incinération avec valorisation énergétique
13	ORTEC INDUSTRIE	ROGNAC	35 030 t	Valorisation organique
6	PURFER	CARROS	20 725 t	Recyclage
13	kevin latte	ROUSSET	19 216 t	Recyclage
13	LAFARGEHOLCIM CEMENTS	SEPTEMES-LES-VALLONS	14 834 t	Incinération avec valorisation énergétique
13	SPUR ENVIRONNEMENT	ROGNAC	13 110 t	Regroupement
13	RTDH	FOS-SUR-MER	11 655 t	Valorisation organique
83	Direction de l'Exploitation et de la Logistique P&A-trolières InterArmées	TOULON	9 741 t	Valorisation organique
83	OREDUI	LA SEYNE-SUR-MER	8 934 t	Recyclage
34	SCORI	FRONTIGNAN	8 563 t	Regroupement
69	RECYLEX	ARNAS	7 568 t	Recyclage
38	SUEZ RR IWS Chemicals Site de Pont de Claix	LE PONT-DE-CLAIX	7 525 t	Incinération avec valorisation énergétique
13	Transport Entretien Phocéan	MARSEILLE	7 314 t	Incinération
72	S&C Eco-Industries Changé	CHANGE	6 676 t	Stockage
84	GDE	SORGUES	5 881 t	Recyclage
84	SUEZ	VEDENE	5 587 t	Incinération avec valorisation énergétique
38	SIRA	CHASSE-SUR-RHÔNE	5 570 t	Recyclage
38	SUEZ RR IWS Chemicals France	ROUSSILLON	5 503 t	Incinération
83	ZEPHIRE	TOULON	4 582 t	Incinération avec valorisation énergétique
38	Trédi	SALAISE-SUR-SANNE	4 249 t	Incinération avec valorisation énergétique
13	KEM ONE	FOS-SUR-MER	4 133 t	Incinération
62	RECYTECH	FOUQUIERES-LES-LENS	3 451 t	Recyclage
6	SONITHERM	NICE	3 370 t	Incinération
45	SOCIETE TRAITEMENTS CHIMIQUES DES METAUX	BAZOCHE-SUR-VAUVRAY	3 236 t	Recyclage
84	Mr GUIN Michel	JONQUIERES	2 879 t	Recyclage
31	STCM	TOULOUSE	2 815 t	Recyclage
4	CHAILLAN CMR	LA BRILLANNE	2 766 t	Recyclage
27	EQIOM SAPHIRE	SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY	2 748 t	Regroupement
6	DALMASSO FERS ET METAUX	LA TRINITE	2 705 t	Recyclage
84	CHIMIREC-MALO	ORANGE	2 404 t	Regroupement
13	DADDI SRI	MARIGNANE	2 250 t	Recyclage
13	SOCIETE MANRIQUE	LES PENNES-MIRABEAU	2 166 t	Recyclage
84	AUTO MOTO CENTER	VEDENE	2 082 t	Recyclage
13	FAURE COLLECTE d'HUILES	BERRE-L'ETANG	2 075 t	Valorisation organique
84	FERT DEMOLITION	VALREAS	2 056 t	Recyclage
30	CHIMIREC SOCODELI	BEUCAIRE	1 958 t	Regroupement

Dpt	Etablissement	commune	Total général	filière prédominante
13	SURPLUS AUTOS	VITROLLES	1 781 t	Recyclage
13	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	ARLES	1 774 t	Recyclage
13	BERNIERE	SAINT-ANDIOL	1 741 t	Recyclage
69	ENVIE SUD-EST	VILLEURBANNE	1 644 t	Recyclage
78	SARP Industries	LIMAY	1 553 t	Incinération avec valorisation énergétique
13	NAPHTACHIMIE	MARTIGUES	1 198 t	Traitement biologique
13	Lhoist - chaux de provence	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	1 182 t	Incinération avec valorisation énergétique
76	OSILUB	GONFREVILLE-L'ORCHER	1 131 t	Recyclage
84	SAS RECORDIER RECYCLAGE	PERNES-LES-FONTAINES	1 086 t	Recyclage
84	JEANJEAN	MONTEUX	1 057 t	Recyclage
13	ORTEC	FOS-SUR-MER	885 t	Incinération avec valorisation énergétique
31	LafargeHolcim-Ciments	MARTRES-TOLOSANE	883 t	Incinération avec valorisation énergétique
30	GIZZI DEMOLITION	BEUCAIRE	843 t	Recyclage
10	DISLAUB	BUCHERES	822 t	Recyclage
84	MAHIOUT	CARPENTRAS	785 t	Recyclage
69	TERENVIE	FEYZIN	741 t	Regroupement
67	TREDI	STRASBOURG	637 t	Incinération avec valorisation énergétique
4	MANOSQUE RÃ©cupÃ©ration	MANOSQUE	598 t	Recyclage
11	RABOTIN JACQUES	CASTELNAU-D'AUDE	579 t	Stockage
69	SUEZ RR IWS chemicals	GIVORS	572 t	Regroupement
84	ETS SALAVERT	LAPALUD	479 t	Recyclage
34	SUEZ RV OSIS -BÃ©ziers	BEZIERS	471 t	Traitement physico-chimique
84	ROSSI SAS	MONTEUX	391 t	Recyclage
36	NCI ENVIRONNEMENT	THEVET-SAINT-JULIEN	365 t	Stockage
13	PRO FER MET	ROGNAC	324 t	Recyclage
81	DUO SUD	LABRUGUIERE	322 t	Valorisation organique
39	EQIOM Cimenterie de Rochefort	ROCHEFORT-SUR-NENON	311 t	Incinération avec valorisation énergétique
7	Ciments CALCIA	CRUAS	311 t	Incinération avec valorisation énergétique
13	SOREAL MEDITERRANEE	MARIGNANE	306 t	Recyclage
70	Celine HOLDRINET	VAIVRE-ET-MONTOILLE	294 t	Traitement physico-chimique
84	FL INDUSTRIE	VALREAS	266 t	Recyclage
62	SOTRENOR	COURRIERES	248 t	Incinération avec valorisation énergétique
30	DUMAS THIERRY	SABRAN	243 t	Recyclage
95	Triade electronique	GONESSE	217 t	Recyclage
88	BARISIEN	VAUDONCOURT	209 t	Stockage
35	CHIMIREC	JAVENE	205 t	Recyclage
34	TRIADIS SERVICES	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	183 t	Regroupement
53	APROCHIM	GREZ-EN-BOUERE	177 t	Recyclage
65	PSI	LANNEMEZAN	176 t	Stockage
33	L'ELECTROLYSE	LATRESNE	151 t	Traitement physico-chimique
68	TREDI HOMBORG	HOMBORG	133 t	Traitement physico-chimique
21	EDIB / LONGVIC	LONGVIC	122 t	Traitement physico-chimique

Dpt	Etablissement	commune	Total général	filière prédominante
59	Produits Chimiques de Loos	LOOS	110 t	Recyclage
34	ENTREPRISE LOPEZ	LA TOUR-SUR-ORB	100 t	Stockage
40	INERTAM	MORCENX	90 t	Recyclage
8	METALBLANC	BOURG-FIDELE	86 t	Recyclage
13	CARLO ERBA REAGENTS	PEYPIN	86 t	Recyclage
74	Monsieur Jean Philippe Toussaint	PASSY	81 t	Valorisation organique
69	GRS VALTECH	SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU	71 t	Recyclage
13	Hafida Houari	GIGNAC-LA-NERTHE	69 t	Incinération
33	SIAP	CARBON-BLANC	69 t	Incinération avec valorisation énergétique
33	PAPREC D3E	CESTAS	65 t	Recyclage
2	SOCIETE PICARDIE REGENERATION	CHAUNY	64 t	Recyclage
42	Stephanie Dumond	LA TALAUDIÈRE	59 t	Regroupement
35	Brice CLEMENT	CHATEAUBOURG	53 t	Recyclage
59	CILA	AULNOYE-AYMERIES	53 t	Recyclage
94	Crealis	BRY-SUR-MARNE	47 t	Valorisation organique
73	TERECOVAL	LA CHAMBRE	46 t	Recyclage
7	EURECAT FRANCE SAS	LA VOULTE-SUR-RHÔNE	42 t	Recyclage
39	DEMAIN	LONS-LE-SAUNIER	42 t	Recyclage
30	EVOLIA	NIMES	40 t	Incinération avec valorisation énergétique
13	CEA CADARACHE	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	39 t	Recyclage
57	SCORI EST	AMNEVILLE	36 t	Regroupement
69	PAPREC GRAND EST	CHASSIEU	31 t	Recyclage
60	APSM Affinerie de Pont Sainte Maxence	PONT-SAINT-MAXENCE	28 t	Regroupement
80	TRD	VILLERS-BRETONNEUX	28 t	Traitement physico-chimique
59	HYDROPALE	DUNKERQUE	26 t	Valorisation organique
91	SCHÄTZ FRANCE	MARCOUSSIS	25 t	Valorisation organique
84	METAUX PICAUD	SORGUES	24 t	Recyclage
76	ATHALYS	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	24 t	Valorisation organique
38	OSIRIS GIE ROUSSILLON	SAINT-AURICE-L'EXIL	19 t	Traitement biologique
31	SEPS	REVEL	17 t	Valorisation organique
3	ERASTEEL	COMMENTRY	16 t	Recyclage
45	BRABANT CHIMIE	GONDREVILLE	15 t	Recyclage
2	ARF	CHAUNY	13 t	Recyclage
4	META REGENERATION	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	12 t	Recyclage
3	ENVIRONNEMENT RECYCLING	DOMERAT	11 t	Recyclage
3	REVIVAL	MONTLUCON	11 t	Recyclage
13	DALOREC GIGNAC	GIGNAC-LA-NERTHE	11 t	Regroupement
62	Synthexim SAS	CALAIS	10 t	Recyclage
76	SEREP	LE HAVRE	8 t	Valorisation organique
60	DUO METAL	COUDUN	8 t	Recyclage
45	ECO LOGISTIQUE REEMPLOI	COURTENAY	7 t	Valorisation organique
57	Euro Dieuze Industrie	DIEUZE	7 t	Recyclage
68	HOLCIM HAUT-RHIN	ALTKIRCH	7 t	Incinération avec valorisation énergétique

Dpt	Etablissement	commune	Total général	filière prédominante
35	EVTV	SAINT-MALO	7 t	Valorisation organique
26	SUEZ RV Centre Est	DONZERE	7 t	Stockage
77	CORNEC	LAGNY-SUR-MARNE	6 t	Recyclage
91	SUEZ RV OSIS IDF	MONTGERON	6 t	Regroupement
12	Société Nouvelle d'Affinage des Métaux	VIVIEZ	6 t	Recyclage
9	ETS FAURE	MAZERES	5 t	Recyclage
69	MTACF	OULLINS	5 t	Recyclage
39	Speichim Processing	BEAUFORT	5 t	Recyclage
28	CMS High Tech	LUIGNY	5 t	Recyclage
26	Négomtal	ROMANS-SUR-ISERE	4 t	Recyclage
13	EUROPIECES	FOS-SUR-MER	4 t	Regroupement
85	SOLITOP	SAINT-CYR-DES-GATS	4 t	Stockage
31	MSP SA	CARBONNE	4 t	Recyclage
38	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	VEUREY-VOROIZE	3 t	Recyclage
21	TITANOBEL	PONTAILLER-SUR-SAONE	3 t	Incinération
74	RSB - Recycling System Box	AMANCY	3 t	Recyclage
82	nicolas courtes	CASTELSARRASIN	3 t	Regroupement
77	PATRICK BRIQUET	PONTAULT-COMBAULT	3 t	Recyclage
78	CALORIE FLUOR	BUC	2 t	Valorisation organique
95	PICHETA	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 t	Stockage
41	SOA	CONTRES	2 t	Regroupement
77	TECHNOS RESINES SERVICES	MITRY-MORY	1 t	Traitement physico-chimique
77	SNBL	CHELLES	1 t	Recyclage
87	APROVAL	LIMOGES	1 t	Regroupement
4	ALPES ENVIRONNEMENT	PEYRUIS	1 t	Regroupement
54	Jonathan GAUDRON	DOMJEVIN	1 t	Regroupement
57	METALIFER groupe Ecore	SAINT-AVOLD	1 t	Recyclage
30	RECUPERATION ALESIENNE FERS ET METAUX	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	1 t	Regroupement
31	SUEZ RV OSIS SUD EST	TOULOUSE	1 t	Regroupement

E. ANNEXE 5 : FLUX INTERDEPARTEMENTAUX ET INTERREGIONAUX DE DECHETS NON DANGEREUX A DESTINATION D'UNE FILIERE DE STOCKAGE ET D'INCINERATION

Flux interrégionaux de DND importés dans les ISDND et UVE de la région :

Département du service	Département d'origine	Stockage en ISDND	Incineration en UVE	Total général
Hautes-Alpes	Isère	765 t		765 t
Total Hautes-Alpes		765 t		765 t
Vaucluse	Ardèche	3 t	7 t	10 t
Vaucluse	Drôme	578 t	16 t	594 t
Vaucluse	Gard	8 311 t	9 878 t	18 189 t
Vaucluse	Hérault		82 t	82 t
Vaucluse	Lozère		3 t	3 t
Total Vaucluse		8 892 t	9 985 t	18 877 t
Total général		9 657 t	9 985 t	19 642 t

Flux interrégionaux de DND de la région exportés vers les ISDND et UVE hors région :

Département d'origine	Département du service	Stockage en ISDND	Incineration en UVE	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Drôme	1 195 t	-	1 195 t
Alpes-de-Haute-Provence	Isère	-	33 t	33 t
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Pyrénées	52 t	-	52 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		1 247 t	33 t	1 280 t
Hautes-Alpes	Isère	-	26 t	26 t
Total Hautes-Alpes			26 t	26 t
Alpes-Maritimes	Isère	-	453 t	453 t
Alpes-Maritimes	Pas-de-Calais	-	689 t	689 t
Alpes-Maritimes	Monaco	-	15 195 t	15 195 t
Total Alpes-Maritimes			16 337 t	16 337 t
Bouches-du-Rhône	Allier	1 144 t	-	1 144 t
Bouches-du-Rhône	Drôme	1 497 t	-	1 497 t
Bouches-du-Rhône	Gard	73 738 t	5 t	73 743 t
Bouches-du-Rhône	Isère	-	2 416 t	2 416 t
Total Bouches-du-Rhône		76 378 t	2 421 t	78 799 t
Var	Allier	223 t	-	223 t
Var	Isère	-	591 t	591 t
Var	Hautes-Pyrénées	1 t	-	1 t
Total Var		223 t	591 t	814 t
Vaucluse	Drôme	32 395 t	-	32 395 t
Vaucluse	Gard	-	35 t	35 t
Vaucluse	Isère	-	278 t	278 t
Vaucluse	Hautes-Pyrénées	123 t	-	123 t
Total Vaucluse		32 518 t	313 t	32 831 t
Total général		110 366 t	19 721 t	130 087 t

Flux interdépartementaux de DND de la région importés vers les ISDND et UVE de la région :

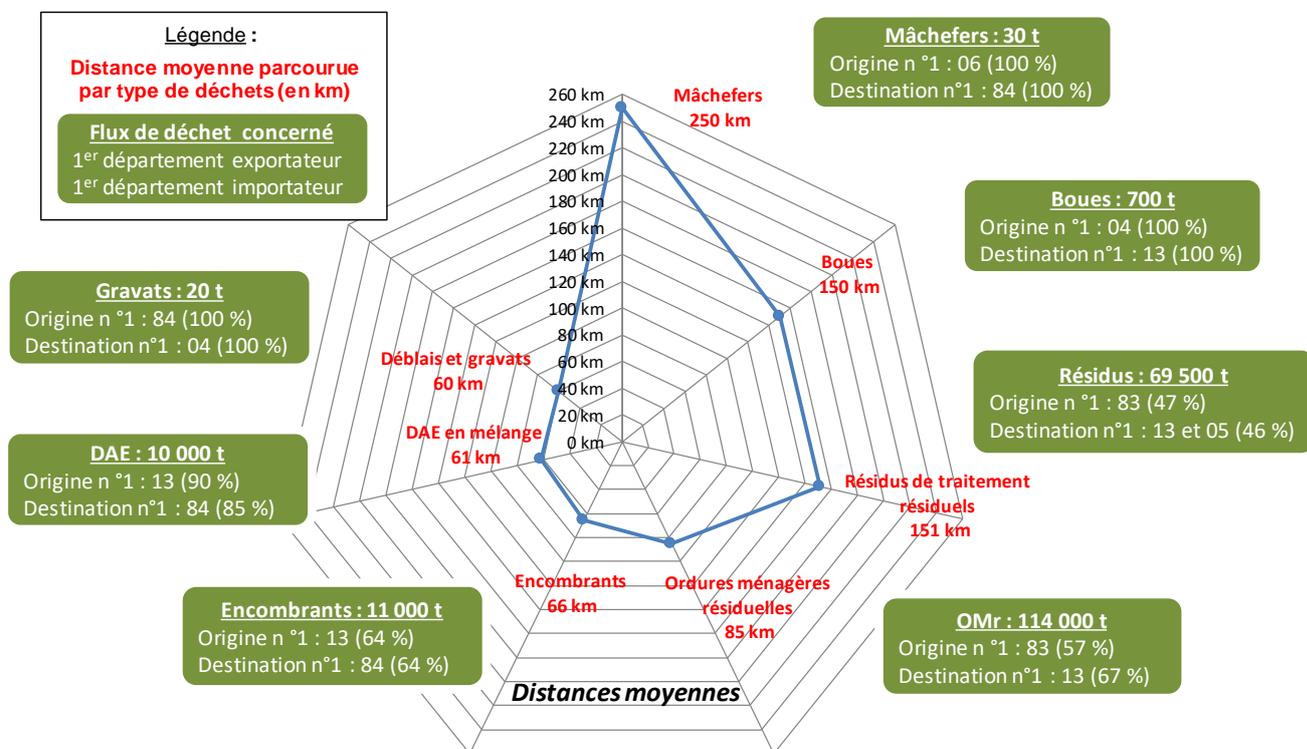
Département du service	Département d'origine	Stockage en ISDND	Incinération en UVE	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	3 t		3 t
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	4 993 t		4 993 t
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	1 088 t		1 088 t
Alpes-de-Haute-Provence	Var	16 476 t		16 476 t
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	1 948 t		1 948 t
Total Alpes-de-Haute-Provence		24 508 t		24 508 t
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	18 241 t		18 241 t
Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	27 483 t		27 483 t
Total Hautes-Alpes		45 724 t		45 724 t
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	700 t		700 t
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	9 304 t		9 304 t
Bouches-du-Rhône	Var	79 359 t		79 359 t
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	21 550 t		21 550 t
Total Bouches-du-Rhône		110 913 t		110 913 t
Var	Alpes-de-Haute-Provence		1 t	1 t
Var	Hautes-Alpes		1 t	1 t
Var	Alpes-Maritimes		76 t	76 t
Var	Bouches-du-Rhône		3 011 t	3 011 t
Var	Vaucluse		2 t	2 t
Total Var			3 092 t	3 092 t
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence		108 t	108 t
Vaucluse	Hautes-Alpes		168 t	168 t
Vaucluse	Alpes-Maritimes	30 t	2 885 t	2 915 t
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	22 290 t	33 589 t	55 878 t
Vaucluse	Var	1 545 t	7 t	1 552 t
Total Vaucluse		23 865 t	36 757 t	60 622 t
Total général		205 010 t	39 849 t	244 858 t

Représentation des distances moyennes parcourues à l'intérieur de la région par les déchets stockés dans un autre département que leur lieu de production (données 2019) :

2019 : Certains flux interdépartementaux ne correspondent pas à des logiques de

« gestion de proximité »

Tonnages transférés vers une ISDND : 205 010 t
 Distance moyenne ISDND : 106 km (aller simple)
 Km parcourus ISDND : 2 170 000 km (AR – 20t/camion)



Carte des flux d'importation et exportation par département de DND à destination d'une filière de stockage ou d'incinération :

